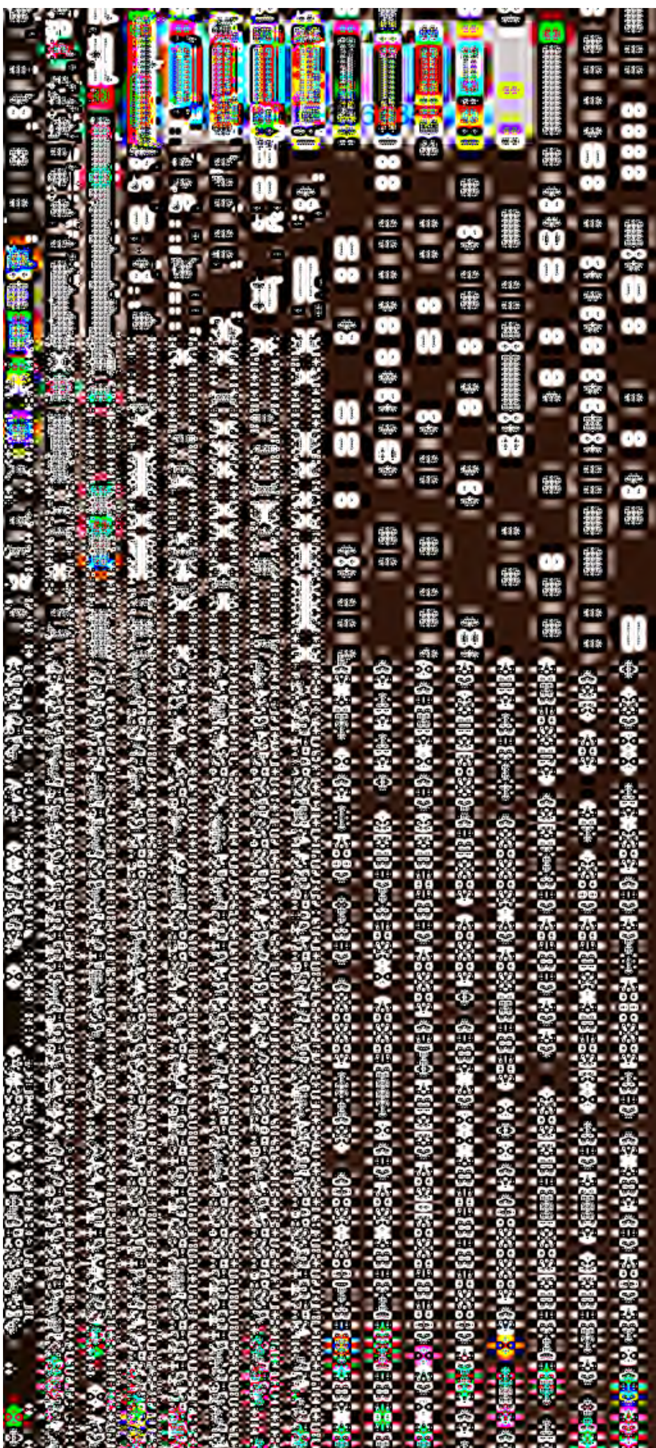




LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD Ier.

ÉTUDES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE,

PAR

J.-J. THONISSEN,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

Sine ira ac studio, quorum causas procul habeo.
TACIT. *Vita Agric.*

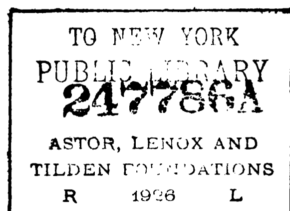
TOME PREMIER.

LIÉGE,

IMPRIMERIE DE J.-G. LARDINOIS, ÉDITEUR,

RUE SOEURS-DE-HASQUE, 11.

1855



Le règne de Léopold Ier figurera avec éclat dans nos annales.

L'organisation politique du pays, la marche régulière et calme de ses institutions, les progrès accomplis dans le domaine des arts et des lettres, la création d'une armée nationale, les rapports établis avec les Puissances étrangères, le développement de l'industrie manufacturière, l'extension prodigieuse de tous les travaux d'utilité générale, l'Eglise catholique trouvant un appui dans les libertés modernes, la royauté conservant son prestige sous l'égide d'une constitution démocratique, tous ces résultats d'une nationalité pleine de sève forment un tableau historique qui n'est pas dépourvu de grandeur.

J'ai voulu placer ce tableau sous les yeux de mes

compatriotes. Au moment où la lassitude et l'hésitation envahissent les âmes les plus vigoureuses, il est bon de dresser le glorieux bilan de nos institutions nationales.

La véritable gloire consiste dans le maintien de l'ordre, dans le progrès des lumières, dans le développement des intérêts moraux et matériels du peuple, dans l'accroissement de la richesse nationale, dans la jouissance de toutes les libertés compatibles avec la sécurité publique. J'ai voulu prouver que cette gloire ne fait pas défaut à la Belgique de 1830.

Placés par les traités dans un état de neutralité perpétuelle, les Belges doivent demander à leurs propres forces les éléments de la grandeur et de la prospérité de la patrie. C'est sous ce point de vue que j'ai envisagé les événements et leurs conséquences. Signaler les faits accomplis et les dangers évités depuis l'avénement de la dynastie nationale, suivre pas à pas les progrès réalisés par les Belges, rappeler les titres du pays à l'estime de l'Europe, chercher dans l'étude impartiale du passé quelques leçons pour l'avenir, tel est le but que je me suis efforcé d'atteindre.

J'ai eu soin de me dégager des préoccupations de l'esprit de parti.

Sans renier mon drapeau, j'ai fait abstraction des hommes pour ne considérer que les choses. Indifférent

aux noms, aux opinions et aux antécédents des acteurs, je raconte avec impartialité les événements qui ont influé sur le sort du pays. La justice et la vérité m'ont dirigé dans mes recherches.

Peut-être ai-je trop présumé de mes forces. S'il en est ainsi, j'aurai du moins tracé quelques sillons dans un sol que d'autres sauront féconder.

L'AUTEUR.

ERRATA :

Page 76, ligne 10, au lieu de *Georges IV*, lisez : *Guillaume IV*.

Page 182, ligne 9, et page 183, lignes 17 et 23, au lieu de 20 *janvier*, lisez : 27 *janvier*.

CHAPITRE PREMIER.

INAUGURATION DU ROI.

(21 *Juillet* — 2 *Août* 1831.)

Aspect de la capitale. — Réception du Prince par le corps municipal; discours du bourgmestre. — Marche du cortège. — Aspect de la place Royale. — Séance solennelle du Congrès national. — Discours du Régent. — Réponse du président du Congrès. — Prestation du serment constitutionnel. — Discours du Roi. — Banquet offert par le Roi au Régent et aux membres du Congrès national. — Signification des incidents de la journée. — Premier ministère du Roi. — Visite des provinces. — Dénonciation de l'armistice.

L'aspect de Bruxelles rappelait les jours les plus heureux de nos annales. Depuis la porte de Laeken jusqu'à la Place Royale, les rues étaient jonchées de verdure et de fleurs. Deux haies de sapins, entremêlées de guirlandes, serpentaient le long des murs. L'écusson national, entouré de festons et de tentures, brillait aux façades; des banderolles aux trois couleurs flottaient à toutes les fenêtres. Heureuse et fière de son titre de capitale, la vieille cité brabançonne avait prodigué les ornements traditionnels des fêtes flamandes. Un soleil magnifique rehaussait l'éclat du spectacle.

Depuis six heures du matin, les salves de l'artillerie et

les volées des cloches annonçaient l'arrivée de l'élu de la nation. Une foule innombrable, accourue de toutes les provinces, remplissait les places publiques. L'espoir était dans tous les cœurs, la joie sur toutes les lèvres. L'avénement de Léopold était la fin de l'anarchie, la paix avec l'Europe, la consolidation de l'indépendance nationale. On oubliait les souffrances et les inquiétudes du passé, pour s'entretenir des espérances d'une ère nouvelle.

Le roi quitta le château de Laeken à onze heures. Arrivé à la porte de Bruxelles, où l'attendait le corps municipal, le bourgmestre (M. Rouppe) lui présenta les clefs de la capitale. « Sire, » lui dit le digne magistrat, « le corps municipal de la ville de Bruxelles s'empresse » d'offrir à Votre Majesté, au nom de cette héroïque cité, » le tribut de son respect, l'hommage de son dévouement. » Élu de la nation, prince magnanime, venez prendre » possession du trône où vous appellent les acclamations » unanimes d'un peuple libre. Vous maintiendrez, Sire, » notre charte et nos immunités. Nous, nous saurons » défendre votre trône et conserver intactes vos prérogatives royales. Devant Votre Majesté s'ouvre une vaste » carrière de gloire et de renommée; devant nous une ère » de splendeur et de prospérité. Magistrats par le choix » de nos concitoyens, nous sommes glorieux de présenter » en leur nom, au premier roi des Belges, les clefs de sa » capitale. »

Léopold répondit affectueusement que les clefs de Bruxelles ne sauraient être mieux confiées qu'aux mains de celui qui les avait si bien conservées dans les moments les plus critiques. Il ajouta : « Je n'ai accepté la cou-

» ronne que pour le bonheur des Belges. Je me compterai » heureux de les faire jouir des institutions qu'eux-mêmes » ils se sont données. La bonne ville de Bruxelles fera » l'objet de mes soins particuliers; j'espère bien lui rendre » son lustre et lui procurer une solide et durable prospé- » rité. »

Le roi se remit en marche, s'avançant avec lenteur au milieu d'une foule avide de saluer le premier roi de la Belgique indépendante. En tête du cortége figuraient des détachements de cavalerie des différentes armes de la garnison de Bruxelles; puis venaient la garde civique à cheval, une compagnie de chasseurs volontaires, les blessés de Septembre, le corps municipal, le gouverneur civil, la députation permanente de la province, l'état-major de l'armée, l'état-major de la garde civique, les députés du Régent, les délégués du Congrès et enfin le roi, placé entre le général en chef des gardes civiques et le général commandant la division territoriale. Des bataillons de garde civique et de troupes de ligne formaient la haie.

Il était une heure lorsque la tête du cortége déboucha sur la place Royale.

Seize ans auparavant, sur cette même place, un autre roi, entouré d'une cour hollandaise et d'un ministère hollandais, avait, lui aussi, juré de respecter les institutions et les libertés du royaume. Du haut d'un trône pavoisé de couleurs étrangères, Guillaume I[er] avait solennellement déclaré qu'il venait reprendre l'œuvre de Charles V, interrompue par les guerres religieuses du seizième siècle. Comme toujours, le public officiel avait prodigué ses acclamations banales; mais le peuple avait

gardé le silence. Cette fois il n'en était plus de même. La nation souhaitait la bienvenue à son roi, et la fête était vraiment populaire.

Une galerie somptueusement décorée était adossée au péristyle de l'église de St.-Jacques. Au fond, sur une estrade élevée de deux marches, se trouvait le trône royal. Sur le plan inférieur, à droite et à gauche du trône, on avait placé des siéges pour les membres du Congrès national.

Les frises de ce gracieux édifice portaient des médaillons entourés de laurier, où brillaient en lettres d'or les noms des lieux où le sang belge avait coulé pour l'indépendance et la liberté de la patrie : *Bruxelles, Liége, Berchem, Walhem, Lierre, Namur, Louvain, Venloo.* Au-dessus, les bannières des neuf provinces, surmontées du drapeau national, alternaient avec des faisceaux d'armes, où la blouse du volontaire avait remplacé la cuirasse antique.

Les balcons et les fenêtres des hôtels qui entourent la place s'étaient transformés en amphithéâtres garnis de dames élégamment parées. Les toits mêmes, couverts de gradins, supportaient des milliers de spectateurs. Partout les trois couleurs de Septembre, mêlées aux attributs de la royauté constitutionnelle, se détachaient de masses de verdure.

Au moment où le roi, à cheval et en uniforme de général belge, parut à l'entrée de la place, le Congrès se leva, l'orchestre entonna la *Brabançonne*, les soldats présentèrent les armes, le canon retentit, et de la foule qui se pressait autour de la galerie, aux balcons, aux fenêtres, sur les toits, surgit le cri unanime de *Vive le Roi!* suivi de longues et chaleureuses acclamations.

Reçu par une députation du Congrès, Léopold fut conduit au pied du trône. Le prince avait à sa droite le Régent, M. Raikem, vice-président du Congrès, MM. Liedts et H. de Brouckere, secrétaires ; à sa gauche, M. de Gerlache, président, M. Destouvelles, vice-président, MM. Ch. Vilain XIIII et Nothomb, secrétaires. Les généraux et les ministres se placèrent derrière le fauteuil de Sa Majesté.

Le président du Congrès fait cesser les acclamations et déclare la séance ouverte. « Sire, » dit M. de Gerlache, « nous sommes réunis en ce moment pour recevoir le » serment que la constitution prescrit au roi de prêter » avant de prendre possession du trône. Avec la permis» sion de Votre Majesté, j'accorderai d'abord la parole à » M. le Régent, qui doit déposer entre les mains du Con» grès les pouvoirs dont il est revêtu. »

Le baron Surlet de Chokier se lève pour rendre compte des actes de son administration. Passant en revue les faits accomplis sous la Régence, rappelant les obstacles qu'avait rencontrés l'organisation des services publics, racontant les incidents des négociations si heureusement terminées par l'arrivée du prince, le Régent termine son discours par un hommage chaleureux à l'esprit de sagesse et aux sentiments de modération qui avaient caractérisé le peuple belge dans les jours de crise qu'il venait de traverser.

Répondant au Régent, le président du Congrès se constitue l'organe de la reconnaissance de l'Assemblée et du peuple : « Avoir joui, » dit-il, « d'un grand pouvoir sans » en avoir abusé un seul instant, être toujours demeuré » le même dans les circonstances les plus critiques, c'est

»un fait tout simple pour celui qui connaît votre caractère, M. le Régent; je me contente de répéter ici ce que »dit tout le monde. Un jour l'histoire racontera quel »rôle conciliateur vous avez rempli au milieu des opinions divergentes et des partis qui s'agitaient; elle »dira que l'Assemblée nationale, voulant concentrer dans »les mains d'un seul des pouvoirs jusque-là trop divisés, »chercha quelqu'un qui ne déplût à personne, qui eût »l'estime et la confiance de tous, et qui voulût se dévouer »pour le pays; et cet homme, ce fut vous, M. le Régent. »L'histoire dira qu'ayant exercé une partie de la prérogative royale pendant une révolution de cinq mois, cet »homme ne s'est aliéné aucun ami et ne s'est fait aucun »ennemi. C'est au nom du Congrès et de la nation que »je vous remercie et que j'ose dire que vous avez rempli »notre attente dans les hautes fonctions que vous venez »de résigner dans les mains de cette Assemblée (1). »

Après ce discours, le comte Vilain XIIII, debout devant le roi, donne lecture de la Constitution du royaume; puis un autre secrétaire, M. Nothomb, présente au prince la formule du serment imposé au chef de l'Etat.

Un silence solennel se fait dans la foule. Le roi se lève

(1) Ces paroles furent chaleureusement applaudies, parce qu'elles exprimaient l'opinion unanime des auditeurs. Glissant sur les actes administratifs du Régent, pour s'arrêter aux qualités de son cœur, M. de Gerlache, tout en restant fidèle aux devoirs de l'amitié, se maintenait dans la ligne de la vérité historique. L'administration du baron Surlet avait été d'une faiblesse désespérante. Constamment au-dessous de sa tâche, le Régent avait fini par désespérer lui-même de l'avenir de la nationalité belge. Il appartenait à cette classe d'hommes pacifiques qui, placés au milieu de circonstances favorables, s'élèvent sous tous les régimes, parce qu'ils ne portent ombrage à personne; mais le cœur était pur, et les intentions irréprochables.

et dit d'une voix haute et ferme : « Je jure d'observer la »Constitution et les lois du peuple belge; de maintenir »l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. »

En ce moment l'enthousiasme des assistants ne connaît plus de bornes. Tous les spectateurs sont debout, tous les bras se lèvent, toutes les mains applaudissent. Des bancs du Congrès, de la place, des toits, des rues voisines, s'élève un formidable cri de *Vive le Roi;* et pendant que le prince signe le procès-verbal de son inauguration et que les fauteuils qui masquent le trône disparaissent, les détonations de l'artillerie annoncent au loin que la Belgique a désormais une dynastie nationale.

Profondément ému, M. de Gerlache se tourne vers le roi et lui dit d'une voix solennelle : « Sire, montez au trône ! »

Le bureau du Congrès, les ministres et les généraux se rangent des deux côtés du trône, qui reste ainsi à découvert. Léopold, debout sur l'estrade supérieure et ayant au-dessous de lui le Régent, réclame le silence d'un signe de la main et prononce le discours suivant, manifestation solennelle de ses sentiments et de ses vœux, programme politique de son règne auquel il est resté constamment fidèle :

« Messieurs,

»L'acte solennel qui vient de s'accomplir achève l'édi»fice social commencé par le patriotisme de la nation et »de ses représentants. L'Etat est définitivement constitué »sous les formes prescrites par la Constitution même.

»Cette Constitution émane entièrement de vous, et »cette circonstance, due à la position où s'est trouvé le

»pays, me paraît heureuse. Elle a éloigné des collisions »qui pourraient s'élever entre divers pouvoirs et altérer »l'harmonie qui doit régner entre eux.

»La promptitude avec laquelle je me suis rendu sur le »sol belge a dû vous convaincre que, fidèle à ma parole, »je n'ai attendu, pour venir au milieu de vous, que de »voir écarter par vous-mêmes les obstacles qui s'oppo»saient à mon avénement au trône.

»Les considérations diverses exposées dans l'impor»tante discussion qui a amené ce résultat feront l'objet »de ma plus vive sollicitude.

»J'ai reçu, dès mon entrée sur le sol belge, les témoi»gnages d'une touchante bienveillance. J'en suis encore »aussi ému que reconnaissant.

»A l'aspect de ces populations, ratifiant par leurs accla»mations l'acte de la représentation nationale, j'ai pu me »convaincre que j'étais appelé par le vœu du pays, et j'ai »compris tout ce qu'un tel accueil m'impose de devoirs.

»Belge par votre adoption, je me ferai aussi une loi de »l'être toujours par ma politique.

»J'ai été également accueilli par une extrême bien»veillance dans la partie du territoire français que j'ai »traversée, et j'ai cru voir dans ces démonstrations, »auxquelles j'attache un haut prix, le présage heureux »de relations de confiance et d'amitié qui doivent exister »entre les deux pays.

»Le résultat de toute commotion politique est de »froisser momentanément les intérêts matériels. Je com»prends trop bien leur importance pour ne pas m'atta»cher immédiatement à concourir, par la plus active »sollicitude, à relever le commerce et l'industrie, ces

»principes vivifiants de la prospérité nationale. Les relations que j'ai formées dans les pays qui nous avoisinent »seconderont, je l'espère, les efforts auxquels je vais »incessamment me livrer pour atteindre ce but; mais »j'aime à croire que le peuple belge, si remarquable à la »fois par son sens droit et par sa résignation, tiendra »compte au gouvernement des difficultés d'une position »qui se lie à l'état de malaise dont l'Europe presque tout »entière est frappée.

»Je veux m'environner de toutes les lumières, provoquer toutes les voies d'amélioration, et c'est sur les »lieux mêmes, ainsi que j'ai déjà commencé à le faire, »que je me propose de recueillir les notions les plus »propres à éclairer, sous ce rapport, la marche du gouvernement.

»Messieurs, je n'ai accepté la couronne que vous »m'avez offerte qu'en vue de remplir une tâche aussi »noble qu'utile, celle d'être appelé à consolider les institutions d'un peuple libre et généreux, et de maintenir »son indépendance. *Mon cœur ne connaît d'autre ambition que celle de vous voir heureux.*

»Je dois, dans une aussi touchante solennité, vous »exprimer un de mes vœux les plus ardents. La nation »sort d'une crise violente : *puisse ce jour effacer toutes »les haines, étouffer tous les ressentiments; qu'une seule »pensée anime tous les Belges, celle d'une franche et sincère union !*

»Je m'estimerai heureux de concourir à ce beau résultat, si bien préparé par la sagesse de l'homme vénérable qui s'est dévoué avec un noble patriotisme au »salut de son pays.

»Messieurs, j'espère être pour la Belgique un gage de »paix et de tranquillité, mais les prévisions de l'homme »ne sont pas infaillibles. Si, malgré tous les sacrifices »pour conserver la paix, nous étions menacés de guerre, »je n'hésiterais pas à en appeler au courage du peuple »belge, et j'espère qu'il se rallierait tout entier à son »chef pour la défense du pays et de l'indépendance na»tionale. »

Au milieu des acclamations que provoquent ces nobles et patriotiques paroles, le président du Congrès déclare la séance levée, et le cortége, marchant dans l'ordre qu'il avait suivi à son arrivée, se dirige vers le palais du roi (1).

Une demi-heure après cette scène si émouvante pour lui, Léopold donna sa première audience publique. Les membres du Congrès lui furent successivement présentés par province, et tous purent s'assurer que, même avant d'avoir mis le pied sur le sol belge, il avait profondément étudié les besoins et les ressources de sa patrie adoptive.

Dans la soirée, le Régent et le Congrès se réunirent à un banquet offert par le roi dans les salles du palais. M. de Gerlache y porta un toast *à Léopold Ier, roi des Belges*. Le roi répondit : « Messieurs, je vous remercie,

(1) Les membres du Congrès ne se joignirent pas au cortége. Après le départ du roi, ils se rendirent au palais de la Nation, où ils tinrent leur dernière séance. Là, après l'approbation du procès-verbal de l'inauguration, M. de Gerlache adressa à ses collègues un discours d'adieu, où les vrais besoins du pays sont exposés avec une éloquence qui part du cœur et une précision qui dénote la connaissance approfondie de nos annales (V. le *Moniteur* du 23 juillet 1831).

» et je bois à l'avenir de la Belgique. Que cet avenir soit » heureux et indépendant! »

C'est à dessein que nous nous sommes arrêté à décrire les incidents de ce beau jour. Il faudrait être bien aveuglé par l'esprit de parti, pour ne pas avouer que tous les détails de l'inauguration offraient un incontestable caractère de grandeur. Plus heureux que les Assemblées constituantes de France, le Congrès achevait sa tâche avec la certitude d'avoir fondé une œuvre durable. Il avait doté le pays d'institutions appropriées à ses tendances et à ses besoins; il avait placé sur le trône un prince agréé par la nation et digne de régner sur elle.

Un peuple nouveau accueillant une dynastie nouvelle, les incertitudes de la vie démocratique écartées par l'établissement d'un trône héréditaire, les rivalités locales disparaissant dans l'unité monarchique, une charte jurée à la face du ciel et du peuple, un roi acquérant en un jour l'affection et la confiance de ses sujets : voilà le tableau que nous offrait la Place Royale, le 21 juillet 1831!

Le 24 juillet, le roi composa son premier ministère (1); le 28, il quitta Bruxelles pour visiter les provinces et

(1) *Premier ministère du roi* (24 juillet 1831 — 17 septembre 1832).
Affaires étrangères : M. de Meulenaere.
Justice : M. Raikem.
Finances : M. Coghen.
Intérieur : M. de Sauvage (24 juillet — 3 août).
M. Ch. de Brouckere (3 août — 16 août).
M. Teichman (*par interim.* 16 août — 25 sept.).
M. de Meulenaere (*par interim.* 25 septembre — 21 nov.).

passer en revue les armées de l'Escaut et de la Meuse. Arrivé à Liége dans la matinée du 2 août, il y reçut, à onze heures et demie, la nouvelle de la dénonciation de l'armistice par le chef de la garnison hollandaise de la citadelle d'Anvers.

Il importe ici de jeter un regard en arrière.

M. de Theux (21 novembre 1831 — 17 septembre 1832).
Guerre : Le général de Failly (24 juillet — 5 août).
Le général d'Hane (*par interim.* 5 août — 16 août).
M. Ch. de Brouckere (16 août 1831 — 15 mars 1832).
Le comte F. de Mérode (*par interim.* 15 mars 1832 — 20 mai).
Le général Evain (20 mai 1832).
Ministres d'Etat : M. Lebeau a été adjoint au Conseil comme ministre d'Etat, du 4 au 26 août 1831.
M. le comte F. de Mérode a été nommé ministre d'Etat le 12 novembre 1831.

CHAPITRE II.

L'INVASION HOLLANDAISE.

(*Août* 1831.)

Préparatifs militaires de la Hollande. — Dons patriotiques et enrôlements volontaires. — Forces de l'armée hollandaise destinée à l'invasion de la Belgique. — Armée belge. — Vices et lacunes de notre organisation militaire. — Armée de la Meuse. — Armée de l'Escaut. — Oubli de toutes les règles de la stratégie dans le choix des cantonnements de nos troupes. — Réclamations de Daine. — Le général Chassé dénonce l'armistice. — Impression produite par cet acte. — Langage de la presse belge. — L'armée du prince d'Orange franchit la frontière. — Attitude du roi des Belges. — Appel à la France et à l'Angleterre. — Le roi se rend à Anvers. — Le général Belliard obtient de Chassé une suspension d'armes limitée à la ville. — Evénements des premiers jours de la campagne. — Le roi va rejoindre l'armée de l'Escaut. — Marche sur Montaigu. — Défaite de l'armée de Daine. — L'armée de l'Escaut opère un mouvement rétrograde sur Louvain. — Combat de Bautersem. — Evénements du 12 août. — Approche des Français. — Capitulation de Louvain. — Entrée du prince d'Orange. — Proclamation qu'il adresse à ses troupes. — Arrivée du maréchal Gérard. — Mouvement rétrograde de l'armée hollandaise. — Incident relatif à l'île de Java. — Bruxelles pendant l'absence du roi.

Déçu des espérances que l'intervention de la Conférence de Londres lui avait fait concevoir, Guillaume forma le dessein d'en appeler aux armes. La nation hollandaise pénétra les intentions du monarque et s'y associa avec une ardeur patriotique qu'il est impossible de ne pas admirer.

Épuisé par les armements de terre et de mer, le trésor hollandais pouvait difficilement subvenir aux dépenses nouvelles que l'invasion de la Belgique allait occasionner; mais le dévouement de toutes les classes de la nation vint en aide à l'administration des finances. On eut recours à des expositions d'objets d'art, à des concerts, à des collectes. Le roi mit une partie de ses trésors à la disposition de l'armée, et cet exemple trouva de nombreux imitateurs. Bientôt les dons patriotiques furent tellement considérables que le journal officiel dut ajouter à ses feuilles toute une série de suppléments, quoique l'on se bornât à mentionner les noms des donateurs et le montant de la somme offerte.

Les services personnels accompagnaient les sacrifices pécuniaires. Dans toutes les parties du royaume, les gardes communales mobilisées (*schuttery*) s'exerçaient au maniement des armes et montraient les dispositions les plus favorables. Des milliers de volontaires, appartenant à toutes les classes de la société, vinrent grossir les rangs de l'armée. Marchant sur les traces des jeunes libérateurs de l'Allemagne, les élèves des universités s'organisèrent en corps de chasseurs, et les dames de Groningue et de Leyde leur offrirent des drapeaux couverts de nobles devises. Un membre de l'opposition parlementaire, M. Van Dam van Ysselt, leva et équipa à ses frais tout un bataillon de tirailleurs.

A la fin de juillet, les forces hollandaises, y compris 35,000 hommes de gardes communales mobilisées, présentaient un effectif de 95,000 soldats parfaitement équipés et exercés au service de campagne. Sous l'habile direction du prince Frédéric, l'organisation de l'armée

s'était faite avec un plein succès. Les états-majors, composés d'officiers expérimentés, étaient au grand complet. Grâce au système d'exclusion pratiqué à l'égard des Belges, l'organisation des armes spéciales, et surtout celle de l'artillerie, était à peu près restée ce qu'elle était avant la révolution. L'infanterie avait reçu dans ses cadres un nombre considérable de Suisses et d'Allemands, la plupart vieux soldats. Dans les rangs de la cavalerie, les mercenaires du Hanovre avaient comblé les vides produits par le départ des Belges. Le service des munitions, des subsistances et des hôpitaux ne laissait rien à désirer. Plusieurs mois de séjour dans les camps avaient développé l'esprit militaire. Lorsque, le 25 juillet, le roi présenta le prince d'Orange au corps d'armée réuni aux environs de Breda, le cri *en avant!* s'unit, sur toute la ligne, aux acclamations qui saluaient le chef de la famille royale.

Forte de 45,000 hommes d'infanterie, de 6,000 de cavalerie et de 3,000 artilleurs, non compris les garnisons de Maestricht et de la citadelle d'Anvers, l'armée spécialement destinée à l'invasion de la Belgique occupait une position des plus heureuses. Placée entre la Meuse et l'Escaut, sa droite était protégée par la citadelle d'Anvers, tandis que son extrême gauche trouvait un appui dans Maestricht fortement occupé. Les places de Berg-op-Zoom, de Bois-le-Duc et de Breda garantissaient ses derrières. En face d'elle s'étendaient de vastes plaines, sans forteresses, sans rivières importantes, sans aucun de ces obstacles naturels qui entravent la marche d'une armée envahissante. La capitale de la Belgique était à trois journées de marche des avant-postes.

La première division, commandée par le général Van Geen, formait la droite; la seconde, placée sous les ordres du duc Bernard de Saxe-Weimar, formait le centre droit et l'avant-garde; la troisième, confiée au général Meyer, formait le centre gauche ; la quatrième, composée principalement de gardes communales et ayant à sa tête le général Cort-Heiligers, formait l'extrême gauche. La cavalerie, sous le commandement supérieur du général Trip, était fractionnée en deux brigades, l'une de cavalerie légère destinée à seconder le mouvement en avant, l'autre de grosse cavalerie agissant en réserve.

Indépendamment de ces forces imposantes, les Hollandais avaient dans l'Escaut une flotte composée d'un vaisseau de ligne, de quatre frégates, de trois corvettes, d'une bombarde, d'un bateau à vapeur et de seize chaloupes canonnières. Cette flotte portait trois cent quatre-vingt-seize canons et deux mortiers. Enfin, pour compléter leurs avantages et porter au comble les dangers qui menaçaient leurs adversaires, les régiments hollandais, cantonnés sur la rive gauche de l'Escaut et dans les îles de la Zélande, étaient prêts à envahir les Flandres.

La situation militaire de la Belgique était loin d'être aussi favorable.

Des documents officiels prouvent que la partie active de notre armée n'atteignait pas, à la fin de juillet, le chiffre de 50,000 hommes (1).

(1) Tous les détails relatifs au nombre, à l'organisation et à l'instruction de nos troupes se trouvent au chap. IV. Nous nous bornons à signaler ici un petit nombre de faits dont la connaissance est indispensable pour l'intelligence des événements.

Cette infériorité numérique n'était pas le seul de nos désavantages.

Les officiers belges de l'armée des Pays-Bas étaient presque tous rentrés dans leur patrie. Obéissant à la volonté nationale, ils avaient renoncé à des avantages certains, à des positions péniblement acquises, pour confier leur avenir aux hasards d'une révolution qui était loin d'avoir triomphé de tous les obstacles. Malheureusement leur nombre ne pouvait suffire aux vastes cadres tracés par le Gouvernement provisoire. Comme tous leurs compatriotes, nos soldats avaient souffert du système d'exclusion que nous avons déjà signalé; et, pour comble de malheur, c'était surtout dans les armes spéciales que les Hollandais avaient obtenu la préférence. Bon gré, mal gré, il fallut admettre les officiers des volontaires dans l'armée régulière (1).

L'élément révolutionnaire, prédominant ainsi dans les cadres, ne tarda pas à produire ses fruits naturels. A part quelques exceptions, les majors, les colonels, les généraux improvisés, dédaignant une science qu'ils ne possédaient pas, affectaient de mépriser la stratégie et les précautions qu'elle commande. « A quoi bon, » disaient-ils, « ces études arides, ces précautions méticuleuses? Ce » n'est pas à l'aide de manœuvres savantes que le peuple » a triomphé au Parc, à Lierre, à Berchem, à Walhem » et dans les murs d'Anvers. Les généraux ont rendu » les forteresses à des bandes marchant en désordre. » Nos succès de Septembre avaient inspiré une confiance

(1) V. à l'*Appendice* le tableau des officiers belges qui figuraient dans les cadres de l'armée des Pays-Bas (*Lettre* A.).

excessive. On exaltait les exploits des volontaires, on dépréciait les services des troupes de ligne, fomentant ainsi une jalousie funeste entre deux corps placés sous le même drapeau. Les efforts des chefs qui voulaient établir la subordination échouaient contre les clameurs de la tribune et de la presse. Les officiers se dénonçaient les uns les autres au gouvernement et dans les journaux. La discipline était à peu près nulle (1).

Sous le rapport de l'administration et des armements, l'état de l'armée n'était pas moins déplorable. L'artillerie n'avait ni les pièces ni les attelages nécessaires. Les soldats étaient mal nourris et mal armés. La solde ne se payait pas toujours avec régularité. Un homme dont la responsabilité a été engagée dans les événements de 1831, l'intendant Dufaure, fait lui-même cet aveu significatif : « *Au* »*moment où les hostilités commencèrent, l'armée était sans* »*administration. Le ministère n'ayant pourvu à rien, il* »*n'y avait ni entreprise de vivres, ni administration de* »*subsistances. Il n'y avait ni parc, ni moyens de transport;* »*la troupe n'avait aucun matériel de campagne* (2). »

Les seules forces réelles de l'armée consistaient dans son patriotisme et son courage.

Deux corps étaient particulièrement exposés aux coups de l'ennemi. L'un, portant le nom d'armée de la Meuse,

(1) « Il y avait alors parmi nous, dit M. de Gerlache, des gens qui »prétendaient tout dater de la révolution de 1830, tout renouveler en »fait de tactique militaire, comme en fait de gouvernement; qui mé»prisaient les traditions consacrées par l'expérience; qui, sans avoir »jamais paru devant l'ennemi, en auraient remontré à César et à »Napoléon, parce qu'ils avaient vu le champ de bataille des quatre »journées. » (*Histoire du royaume des Pays-Bas.*, 2e éd., t. II, p. 218.)

(2) *Réponse au Mémoire du général Daine*, p. 8.

était placé sous le commandement du général Daine et avait son quartier-général à Hasselt; l'autre, portant le nom d'armée de l'Escaut, avait à sa tête le général de Tieken de Tenhove, dont le quartier-général était établi à Schilde, sur la route d'Anvers à Turnhout.

Au moment de l'attaque, le corps de Daine comptait environ 9,000 hommes d'infanterie et 1,500 de cavalerie, avec 24 pièces de canon attelées. Au lieu de concentrer cette petite armée, de la rompre aux manœuvres, de la plier à la discipline, on l'avait disséminée sur une étendue de vingt-cinq lieues, de Venloo à Herck-la-Ville et de Looz à Oostham. Vers le milieu de juillet, deux bataillons du 2e de ligne étaient à Venloo sous les ordres du colonel Dufresnel, à dix-huit lieues du quartier-général; le 3e régiment de chasseurs, fort de 1,400 hommes, occupait Brée, Weert et Ruremonde sous le commandement du colonel Vandenbroeck. Un bataillon du 1er régiment de chasseurs à pied était cantonné à Peer; le reste du régiment était échelonné depuis Looz jusqu'à Herderen. Un bataillon du 11e régiment se trouvait à Bilsen, un autre à Diepenbeek, un troisième à Hasselt. Un bataillon du 10e régiment était cantonné à Zonhoven, un bataillon du 2e occupait Cortessem (1).

Sans généraux de brigade, sans état-major complet, sans munitions, sans magasins, sans autres vivres que ceux qu'il obtenait du patriotisme des habitants du Lim-

(1) *Mémoire au Roi, par le général Daine*, p. 8. — Cet éparpillement de nos forces n'était pas le fait de Daine; il avait agi d'après les ordres du ministère de la guerre. Dans un autre chapitre (IV), nous verrons que le général avait plusieurs fois demandé l'autorisation de faire camper ses troupes.

bourg, Daine fatiguait les ministres de ses demandes et de ses plaintes. En présence des accusations auxquelles il a été en butte et qui pèsent encore sur sa mémoire, l'équité nous fait un devoir de dire que ses réclamations furent aussi nombreuses que pressantes. Le 30 juin, il écrivit au baron de Failly, ministre de la guerre : « ...Si »la reprise des hostilités est le vœu du pouvoir, je suis »obligé de vous déclarer *que je ne suis pas en mesure de* »*faire la guerre de manière à assurer de l'honneur et des* »*succès à nos armées*. On m'a promis 63 caissons d'in- »fanterie, un parc d'approvisionnement, je n'ai rien reçu. »L'ambulance n'est pas même attelée; les renforts que »l'on m'a promis n'arrivent pas; je n'ai ni vivres, ni »munitions de guerre, ni magasins; les avancements »que j'avais demandés et que l'on m'avait promis, pour »exciter le zèle, l'émulation et un dévouement plus grand »de la part de mes troupes, n'arrivent pas : bref, ma »position au 1er juillet est la même que celle que j'avais »au 22 janvier, à part l'envoi d'une batterie de 12 que je »viens de recevoir après cinq mois d'attente. » Dans la même lettre il insistait vivement pour que du moins le commandement de la cavalerie fût confié à un officier général (1).

L'absence de généraux de brigade à l'armée de la Meuse était d'autant plus regrettable que Daine lui-même était loin de réunir les qualités que réclame le commandement. Vieux soldat, doué d'une incontestable bravoure, il était malheureusement dépourvu de science stratégique. D'un autre côté, son caractère inquiet et sa susceptibilité om-

(1) *Mémoire au Roi*, p. 70.

brageuse lui faisaient repousser les conseils de plusieurs officiers distingués qui se trouvaient à la tête des régiments. Le colonel L'Olivier, le plus ancien de son grade et à ce titre destiné à prendre au besoin le commandement en chef, était tenu dans l'ignorance la plus complète des démarches et des projets de son général. Sous prétexte de ne pas abaisser son autorité devant ses colonels, Daine se jetait dans les bras des subalternes. Parfois des ordres étaient donnés au nom du général sans qu'il en soupçonnât l'existence. On était mécontent les uns des autres; la confiance disparaissait et le désordre régnait au quartier-général (1).

Examinons maintenant les forces et la position de l'armée de l'Escaut.

Quinze jours avant l'invasion, l'armée de Tieken, cantonnée dans la province d'Anvers, comptait tout au plus 13,000 hommes disponibles. A part l'état-major, qui offrait incontestablement des garanties plus fortes, tout ce que nous avons dit de l'armée de la Meuse s'applique à l'armée de l'Escaut. Dédaignant de faire un tableau de fantaisie, nous laisserons à Tieken lui-même le soin de nous signaler la faiblesse et l'éparpillement de ses troupes. Dans une lettre écrite à Daine le 8 juillet 1831, trois semaines avant l'invasion hollandaise, il dit à son collègue : « Depuis mon » départ de Bruxelles je n'ai reçu aucune espèce de renfort. » Vous savez qu'une armée d'observation devait m'être » envoyée successivement jusqu'à concurrence de 10,000 » hommes, dont 2,000 de troupes de ligne et 8,000 de

(1) *Réponse au Mémoire du général Daine*, par le colonel L'Olivier, p. 2.

»garde civique, pour former le blocus de la citadelle »d'Anvers, garder la ville et l'étendue des côtes de l'Es- »caut qui sont garnies de batteries; vous savez que vous »et moi devions avoir chacun 15,000 combattants. Eh »bien! je n'ai pas reçu un seul homme de renfort, et il »s'en faut de beaucoup que j'aie 15,000 hommes en »tout (1). Ainsi, avec ce peu de ressources, je garde »Anvers, j'occupe trois villages sur la rive gauche de »l'Escaut, je garde les batteries des côtes sur la rive »gauche et je forme le blocus de la citadelle. Je m'étends »en outre depuis Wilmerdonck et les villages avoisinants, »jusqu'à Turnhout, Casterlé et Gheel. La chaussée depuis »Anvers est échelonnée par mes troupes jusqu'à West- »Wezel; je m'étends le long de la frontière depuis West- »Wezel, Loenhout, Meer, Minderhout, Wortel, Merxplas, »Turnhout, Casterlé et Gheel... *Je n'ai que deux batte- »ries d'artillerie,* tandis que l'ennemi a ses principales »forces dans les environs de Tilburg, Breda, Berg-op- »Zoom et Roosendael, et qu'il est plus que probable, s'il »tente la moindre des choses, que ce sera sur Anvers (2).»

A ce tableau saisissant nous n'ajouterons qu'une seule réflexion, c'est que Tieken, pas plus que Daine, ne possédait les qualités requises chez un général en chef. Après avoir été l'un des officiers les plus brillants de l'Empire, il s'était retiré du service dans les premières années du

(1) Il ne faut pas oublier que la lettre de Tieken est datée du 8 juillet. Les jours suivants, il reçut des renforts. Au moment de l'invasion, le 3 août, l'armée de l'Escaut avait un effectif nominal de 22,670 hommes (V. le ch. IV).

(2) Daine reproduit cette lettre dans son *Mémoire au Roi* sur les opérations de l'armée de la Meuse, p. 40.

royaume des Bays-Bas. L'âge et une longue inactivité avaient usé son énergie. De tout ce qu'il était jadis, Tieken n'avait conservé que son patriotisme, son dévouement et son courage. Il n'avait d'ailleurs jamais commandé qu'en sous-ordre. Placé à la tête d'un corps d'armée, il manquait à la fois d'études théoriques et d'expérience.

En jetant un coup d'œil sur les cantonnements des deux armées, l'homme le plus étranger aux opérations militaires doit éprouver un sentiment mêlé de surprise et d'indignation. Daine s'étend de Venloo à Herck-la-Ville. Les détachements de Tieken se prolongent d'Anvers à Gheel. De Herck-la-Ville à Gheel, il y a donc une étendue de plusieurs lieues complétement dégarnie de troupes. Il y a une aile gauche et une aile droite, sans centre! Le point le plus important de la ligne était sans défense (1)! Comment expliquer cette négligence qui tient du vertige? Comment ne s'est-on pas aperçu que l'ennemi, pénétrant par cette trouée et se portant en masse sur Diest, pouvait s'opposer à la jonction des armées de l'Escaut et de la Meuse, culbuter le corps de Daine, se porter sur Saint-Trond et prendre la grande route de Liége à Bruxelles? La faute n'est imputable ni à Daine, ni à Tieken; elle pèse de tout son poids sur le département de la guerre. Dès le 31 mars, Daine avait écrit au Régent : « *L'ennemi a concentré ses forces, et s'il* » *vient se placer hardiment entre l'armée qui se trouve* » *dans la province d'Anvers et la mienne, il peut ravi-* » *tailler Maestricht* ET NOUS BATTRE SÉPARÉMENT *avant que*

(1) Diest n'était pas encore fortifie à cette epoque.

» *nous ayons pu nous rejoindre, parce que partout il nous* » *sera supérieur et que nous sommes disséminés, dispersés* » *même, sur une ligne d'opération trop étendue... Mes* » *soldats sont braves; mais que pourraient-ils contre* » *des forces triples? Je ne redoute pas les chances des* » *combats,* MAIS JE CRAINS D'ÊTRE DÉSHONORÉ, *parce que l'on* » *attend beaucoup de moi avec des moyens nuls* (1). » Ne recevant pas de réponse, le général s'adresse, le 6 juillet, à son collègue de l'armée de l'Escaut, pour le prier de faire occuper Diest et les environs par un corps intermédiaire; mais Tieken, ayant lui-même des troupes insuffisantes, est forcé de repousser la demande. De guerre lasse et voyant son flanc gauche découvert, Daine envoie deux bataillons et un escadron à Tessenderloo et à Beeringen. C'était une barrière insuffisante que les colonnes ennemies devaient aisément briser au passage, mais il n'était pas possible de détacher du centre de la petite armée de la Meuse un plus grand nombre de troupes.

Tel était l'état des choses lorsque plusieurs indices peu équivoques vinrent prouver que les Hollandais s'apprêtaient à franchir nos frontières. Le 26 juillet, après une revue faite par le roi Guillaume, le prince Frédéric data de son quartier-général de Breda une proclamation belliqueuse, dans laquelle, sans annoncer en termes exprès l'invasion de la Belgique, il disait cependant à ses troupes: « Marchant sous la protection du Dieu qui a si souvent » sauvé la Hollande et sa dynastie, vous saurez combattre

(1) *Mémoire au Roi*, p. 65.

»de manière à ajouter encore quelques pages brillantes »aux annales des Pays-Bas. » Quatre jours plus tard, le prince d'Orange prit lui-même le commandement de l'armée néerlandaise.

En Belgique on doutait toujours. Les uns croyaient de bonne foi que la Hollande n'oserait pas rompre une suspension d'armes proposée par la Conférence de Londres, garantie par les grandes Puissances et expressément acceptée par le roi des Pays-Bas; les autres, ignorant l'état réel de notre armée, et se faisant étrangement illusion sur l'état des forces hollandaises, répétaient que nos anciens frères du Nord se garderaient bien de venir chercher de nouveaux désastres dans nos provinces. Le souvenir des journées de Septembre suffisait pour rassurer ces optimistes.

Les doutes furent bientôt levés. Le 2 août, vers onze heures et demie du matin, au milieu des fêtes que provoquait sa présence, le roi des Belges reçut à Liége une dépêche du général de Tabor. Elle renfermait la copie d'une lettre par laquelle le baron Chassé dénonçait, pour le 4 août, à neuf heures et demie du soir, la suspension d'armes existant entre la garnison belge de la ville et la garnison hollandaise de la citadelle d'Anvers. Le roi s'attendait à recevoir un avertissement analogue de la part du prince d'Orange; mais il ne tarda pas à apprendre que celui-ci, sans dénoncer l'armistice, sans déclaration de guerre, sans aucun des ménagements que commande le droit des gens, avait franchi la frontière, *deux jours avant le terme fixé par le général Chassé* (1).

(1) La lettre du général hollandais figure à l'*Appendice* (*L.* B.).

La nouvelle de l'invasion provoqua chez nous des sentiments bien divers. Les journalistes y virent un événement des plus heureux, et cette opinion était partagée par la classe moyenne et les officiers subalternes. Avec cette confiance excessive, qui est malheureusement un des défauts du caractère national, les masses ne doutaient pas du triomphe de l'armée belge. On disait que cette fois nos soldats ne s'arrêteraient plus au milieu de leurs succès. Nos armes allaient mettre un terme aux protocoles de la Conférence de Londres! Pourquoi, s'écriait le *Courrier belge*, n'irions-nous pas dans la capitale de l'ennemi proclamer la déchéance des Nassau et rétablir la vieille république des Provinces-Unies (1)?

Les hommes initiés aux secrets de la situation militaire, les esprits réfléchis qui savent ce que vaut l'enthousiasme d'une armée indisciplinée, alors surtout que les chefs ne brillent ni par le mérite ni par l'expérience, ne partageaient point cette confiance aveugle. Sans désespérer de l'avenir du pays, ils étaient loin d'être rassurés sur le résultat de la campagne. Tout en conservant son calme, sa dignité et son courage, le roi Léopold, qui venait de passer en revue les armées de l'Escaut et de la Meuse, manifestait des appréhensions fondées. « Encore, » disait-il, « si j'avais pu consacrer quelques mois à l'organi- » sation de l'armée, je ne craindrais pas la lutte. Peut-être » faudrait-il s'en féliciter; l'armée et le pays s'attacheraient » par un succès à leur nationalité naissante et au chef qui » aurait combattu à leur tête; mais être pris ainsi au » dépourvu, cela est malheureux (2). »

(1) V. à l'*Appendice* deux articles empruntés au *Courrier belge* et au *Courrier des Pays-Bas* (*L. C.*).

(2) *Histoire du Congrès national*, par Th. Juste, t. II, p. 288.

M. Lebeau, récemment sorti du ministère, avait repris ses fonctions d'avocat-général à la cour d'appel de Liége. Le roi le fit appeler et l'interrogea sur l'état de l'armée. M. Lebeau ne dissimula pas la vérité; il dit franchement sa pensée tout entière. « L'armée ne manque ni d'ardeur, » ni de courage, dit-il. La garde civique est animée d'un » vif sentiment national. Mais je ne puis cacher que, mal- » gré les efforts louables et persévérants des divers offi- » ciers supérieurs qui ont dirigé le département de la » guerre depuis la révolution, l'armée nouvelle doit, dans » mon opinion, laisser beaucoup à désirer sous le rapport » de l'organisation. Nous sommes trop près d'une révolu- » tion qui a relâché les liens de toute subordination et de » toute discipline pour que l'armée ne s'en ressente pas » profondément. De là un grand obstacle à sa réorgani- » sation. Ajoutez-y l'incertitude sur l'issue de cette même » révolution, incertitude qui jusqu'ici a dû exercer une » fâcheuse influence sur l'esprit de l'armée. Quant à la » garde civique, je la crois capable de faire des prodiges » derrière des remparts, des barricades, ou retranchée » dans des maisons, si l'ennemi osait s'engager dans les » rues de nos villes; mais peu exercée, organisée très-in- » complétement, je la crois incapable de soutenir un choc » en plaine et de résister à la cavalerie et à l'artillerie (1). »

La position du roi était vraiment perplexe. Réclamer les secours de l'étranger, placer notre indépendance sous l'égide des baïonnettes françaises, c'était humilier l'orgueil national et porter à notre réputation militaire une atteinte grave, sinon irréparable. D'un autre côté, confier

(1) Juste, *ibid.*, p. 288 et 289.

le sort du pays à une armée insuffisante par le nombre, peu exercée et peu disciplinée, c'était marcher au devant d'une défaite probable, c'était exposer la Belgique à la dernière des humiliations, l'occupation de sa capitale par une armée hollandaise. Cette seconde alternative était d'autant plus redoutable que le parti orangiste, renforcé de cette tourbe d'intrigants que le succès a toujours le privilége d'attirer, eût pu se livrer à des démonstrations propres à tromper les Puissances sur les sentiments réels des Belges.

Le recours à l'intervention française était en définitive le parti le plus sage. Huit ou dix jours devaient se passer avant que les Français pussent se trouver en ligne de bataille aux environs de Bruxelles. Or, les armées belge et hollandaise étant déjà en présence, ces huit jours suffisaient pour laisser aux événements le temps de se dessiner. Si les Belges obtenaient des avantages, on pouvait arrêter la marche des Français. Si le sort des armes leur était contraire, l'armée auxiliaire arrivait au moment opportun.

Ces considérations ne pouvaient échapper à l'esprit éclairé de Léopold. Après quelques instants de réflexion, il chargea M. Lebeau de transmettre à M. Lehon, notre ambassadeur à Paris, l'ordre de demander officiellement l'assistance d'une armée française.

Le roi quitta Liége le 2 août, à neuf heures du soir. Il arriva à Bruxelles le lendemain, à quatre heures du matin. Les ministres attendaient son retour avec impatience. Ils s'étaient bornés à prier M. Lehon de porter le fait de l'invasion à la connaissance du gouvernement français. M. Van de Weyer avait été chargé de faire la même notification à Londres.

Les membres du cabinet n'étaient pas favorables à l'idée d'admettre le secours d'une armée française. Aux termes de l'article 121 de la constitution, *aucune troupe étrangère ne peut occuper ou traverser le territoire qu'en vertu d'une loi*. Cette loi n'existait pas, et le Congrès qui, jusqu'à la convocation des Chambres, possédait éventuellement le pouvoir législatif, n'était pas réuni. Les ministres se prévalaient de cette considération pour repousser l'appel des Français, non-seulement comme déshonorant pour l'armée, comme inutile au point de vue de la défense du territoire, comme dangereux sous le rapport de nos relations avec les Puissances, mais encore comme une violation manifeste de la constitution. Ils partageaient plus ou moins les illusions des journalistes. Rassurés par les événements de Septembre, ils attendaient des merveilles du concours de la garde civique et d'une levée en masse.

Heureusement pour l'avenir du pays, le roi sut résister à ces instances. Il fit remarquer que la demande d'intervention était éventuelle et non absolue; que l'entrée des Français n'aurait lieu qu'en cas de nécessité, et qu'alors les Chambres s'empresseraient de couvrir d'un *bill d'indemnité* un acte destiné à sauver l'indépendance nationale (1). Le roi fit en même temps réclamer le secours d'une flotte anglaise (2).

(1) On trouve à ce sujet des détails intéressants dans l'*Histoire de la révolution belge* de M. White, t. III, p. 141 et 142.

(2) M. Nothomb dit (p. 178, 2ᵉ éd.) qu'aucune demande de secours ne fut faite à la Grande-Bretagne. L'existence de cette demande est cependant à l'abri de toute controverse. Lord Palmerston l'annonça officiellement à la Conférence dans sa séance du 6 août 1831 (*Papers relative to the affairs of Belgium*, A. p. 82). Le *Moniteur belge*, dans son nº du

Résolu à partager les dangers de nos soldats, Léopold partit de Bruxelles dans la matinée du 4 août, après avoir adressé à la nation la proclamation suivante :

« Belges !

» En prenant possession du trône, où la volonté nationale m'a appelé, je disais en m'adressant aux représentants de la Belgique :

« Si, malgré tous les sacrifices pour conserver la paix, » nous étions menacés de guerre, je n'hésiterais pas à en » appeler au courage du peuple belge, et j'espère qu'il se » rallierait tout entier à son chef pour la défense du pays » et de l'indépendance nationale. »

» Ces paroles, je les adresse aujourd'hui à la nation » entière.

» Sans déclaration préalable, les ennemis ont subitement repris les hostilités, méconnaissant à la fois les » engagements qui résultent de la suspension d'armes et » les principes qui régissent les peuples civilisés.

» Ils n'ont pas reculé devant la plus odieuse violation » du droit des gens, et par la surprise ils ont voulu se » ménager quelques avantages momentanés. Ce sont les » mêmes hommes que vous avez vaincus en septembre; » ils apparaissent au milieu des populations paisibles, précédés par la dévastation et l'incendie.

11 août 1831, avoue que le roi n'avait pas hésité à appeler la France et l'Angleterre au secours de la Belgique. Enfin M. Withe (*Histoire de la révolution belge*, t. III, p. 142) rapporte le même fait comme le tenant de la bouche du roi Léopold.

Dans la 3e édition de l'*Essai* (p. 186), M. Nothomb se borne à dire que la lettre de M. Lebeau à M. Lehon ne fut pas transmise à Londres.

»Forts du sentiment de notre droit, nous repousse-
»rons cette agression inopinée, nous opposerons la force
»à la force.

»Déjà une fois vous avez vaincu la Hollande; vous avez
»commencé la révolution par la victoire, vous la conso-
»liderez par la victoire. Vous ne serez pas infidèles à vos
»glorieux souvenirs; vos ennemis vous attendent aux
»lieux déjà une fois témoins de leur défaite.

»Chacun de vous fera son devoir.

»Belge comme vous, je défendrai la Belgique.

»Je compte sur la garde civique, sur l'armée, sur le
»courage et le dévouement de tous.

»Je me rends à mon poste.

»J'y attends tous les Belges à qui la patrie, l'honneur
»et la liberté sont chers.

»Bruxelles, 4 août 1831.

»LÉOPOLD.»

L'appel du Roi fut entendu. Dans les villes et les campagnes la garde civique prit les armes. Les routes se couvrirent de milliers de volontaires, marchant à l'ennemi avec cette ardeur que le patriotisme, joint au mépris du danger, peut seul inspirer. La nation avait foi en elle-même, la gloire de Septembre était intacte, et le mot fatal de *trahison* n'avait pas encore retenti dans les masses. A l'aspect de cet admirable élan, les plus timides osaient espérer la victoire!

L'un des premiers soins de Léopold fut de préserver Anvers des horreurs d'un deuxième bombardement. Il y porta son quartier-général dans la soirée du 4 août.

On se figure sans peine le désordre et la terreur qui régnaient dans cette malheureuse cité, où le souvenir de la funeste nuit du 28 octobre permettait de prévoir toutes les catastrophes. La ville avait été mise à l'abri d'un coup de main; on avait dressé des batteries, construit des redoutes, élevé des barricades, percé des meurtrières; une proclamation du gouverneur civil, M. Rogier, avait engagé les habitants à garnir les fenêtres et les toits *de ces projectiles redoutables déjà connus de l'ennemi:* mais que pouvaient toutes ces mesures de précaution contre les bombes d'un ennemi abrité derrière des retranchements inabordables?

Le lendemain de la dénonciation de l'armistice, le général de Tabor s'était empressé d'offrir au général Chassé, commandant de la citadelle, la neutralité de la ville; mais cette proposition avait été rejetée avec hauteur. « Vous pensez, » disait le général hollandais, « que la ville » d'Anvers doit être hors du champ de bataille; mais il » faudrait pour cela qu'elle fût hors de votre position, » qu'elle ne vous offrît ni logements, ni subsistances, ni » arsenaux, ni magasins. *Si la part que la population » d'Anvers prit aux combats d'octobre et la manière dont » elle sacrifia mes troupes n'avaient pas placé cette ville » dans une position particulière, votre proposition serait » admissible au sujet d'un ennemi venant de l'extérieur, » qui s'en prendrait seulement à la citadelle au-dehors de » la ville;* mais, dans ce cas-ci, vous l'occupez et vous en » tirez vos principales ressources... Comment pourrais-je » être tenu à respecter la ville?... Si l'utilité du service du » roi amène l'emploi de tous les moyens d'agression et » d'expugnation qui sont en mon pouvoir contre la ville

»d'Anvers, aucune menace ne me détournera d'en faire »usage conformément aux lois de la guerre (1).» Ainsi les propriétés, les richesses, les monuments et les chefs-d'œuvre de notre métropole commerciale étaient à la merci d'un général étranger, que la défaite avait aigri et dont l'énergie sauvage n'était pas un mystère!

Des scènes d'une inexprimable confusion suivirent la réponse de Chassé; la panique s'accrut des précautions mêmes que l'administration était obligée de prendre. Ce fut avec une véritable terreur qu'on vit placer sur des charrettes et diriger sur Louvain 800 malades recueillis dans les hôpitaux. Les mêmes impressions se manifestèrent lorsque les orphelins et les autres pensionnaires des hospices sortirent en cortége, s'acheminant tristement vers les villages de l'intérieur. Les pompiers de Gand, de Malines et de Bruxelles, arrivés la veille avec de nombreuses pompes à incendie, n'annonçaient que trop l'imminence du danger. A chaque instant on voyait accourir des troupes de paysans échappés à grand'peine des *polders* inondés, entraînant leur bétail, pleurant leurs désastres et grossissant dans leur terreur le nombre et les progrès des ennemis. Il n'en fallait pas tant pour qu'une partie notable de la population se précipitât vers les portes, emportant ses valeurs les plus précieuses. Lorque le roi arriva aux abords de la place, des milliers de femmes et d'enfants couvraient la route.

Dans la nuit du 4 août, le général Belliard, ministre plénipotentiaire de France auprès du roi des Belges, essaya vainement de fléchir Chassé et d'obtenir une pro-

(1) Correspondance de Chassé. — *Courrier de la Meuse* du 5 août 1831.

longation de l'armistice pour la ville. De même qu'au général de Tabor, il lui fut répondu que les droits de la guerre légitiment l'emploi de tous les moyens de destruction que réclament les besoins de l'attaque ou de la défense. L'ambassadeur fit une seconde tentative dans la matinée du lendemain, et cette fois le noble vétéran de l'Empire fut plus heureux. Il ébranla la fermeté du général hollandais, en déclarant que la France et les autres grandes puissances avaient pris Anvers sous leur protection, et qu'elles demanderaient un compte sévère de l'incendie d'une ville de commerce qui avait spontanément offert de conserver sa neutralité. Chassé ne voulut pas, il est vrai, renouveler l'armistice; mais il s'engagea à suspendre les hostilités jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouvelles instructions du gouvernement de La Haye (1).

Rassuré sur le sort d'Anvers, le roi porta, le jour même, son quartier-général à Malines. Là il se fit rendre compte des positions occupées par les Hollandais, démêla rapidement leurs projets, et transmit à nos généraux des ordres qui pouvaient encore sauver l'armée nationale.

Afin de masquer leurs desseins et d'opérer des diversions au profit de l'armée du prince d'Orange, les Hollandais avaient, le 2 et le 3 août, simultanément menacé les frontières de toutes nos provinces qui touchent à la

(1) Quatre jours après, le 8 août, le général Chassé informa le général Belliard que le gouvernement hollandais refusait de renouveler l'armistice; mais il fit en même temps annoncer au général de Tabor que la ville n'avait rien à craindre, aussi longtemps que la garnison hollandaise de la citadelle ne serait pas forcée d'user de représailles. La ville ne fut pas inquiétée.

Hollande. Le général de Kock, qui commandait la division militaire de la Zélande et dont le quartier-général était à Yzendyke, avait fait envahir les communes au nord de Gand et de Bruges. Sur les rives de l'Escaut, les soldats de la flotte s'étaient emparés du fort à moitié ruiné de Ste-Marie. Plus loin, la garnison hollandaise de Liefkenshoeck avait percé les digues du vaste polder de Ste-Anne et saccagé le village de Calloo. Des colonnes mobiles, principalement composées de gardes communales de la Gueldre et de la Hollande méridionale, s'avançaient de Berg-op-Zoom pour venir attaquer nos avant-postes au nord d'Anvers. Enfin, à l'autre extrémité du pays, la division du général Cort-Heyligers était entrée dans la province de Limbourg, tandis que le général Dibbets faisait sortir de fortes colonnes de Maestricht.

Nous ne dirons rien des engagements partiels qui furent sans influence décisive sur le résultat de la campagne; mais nous suivrons pas à pas la marche des corps placés sous le commandement immédiat du prince d'Orange (1).

Le 2 août, première journée de cette funeste *campagne de dix jours,* les divisions hollandaises cantonnées dans le Brabant septentrional reçurent l'ordre de se porter en avant. Leurs premiers mouvements s'opérèrent avec succès. La 1re division (général Van Geen) franchit la frontière, repoussa un poste avancé des Belges jusqu'en arrière de Merxplas, et prit position en avant de

(1) Pour les engagements qui eurent lieu dans les Flandres, on peut consulter l'ouvrage de M. Rodenbach (*Episodes de la révolution dans les Flandres*; Bruxelles, Hauman, 1833, in-18).

Baerle-Hertog, ayant ses avant-postes à Zondereygen et Baerle-Brugge. La 2me division (duc de Saxe-Weimar), débouchant par Poppel et Weelde, poussa ses avant-postes jusqu'à Ravels. Sur les derrières de ces deux corps, la cavalerie et l'artillerie de réserve s'étaient avancées sous les ordres du général Post, pour venir bivouaquer en avant d'Alphen.

Le lendemain, 3 août, l'armée hollandaise s'avança vers Turnhout sur trois colonnes. A la droite du prince, la 1re division partit à quatre heures du matin de Merxplas et prit position près du village de Vorsselaer, en travers de la chaussée de Turnhout à Anvers; on avait joint à cette division la brigade de cavalerie légère et trois batteries d'artillerie volante. La 2me division occupa la ville, après avoir repoussé quelques détachements ennemis. En même temps la 3me division (général Meyer) s'emparait, sur la gauche, des villages d'Arendonck et de Rethy. La cavalerie et l'artillerie de réserve s'avancèrent jusqu'à Ravels.

Des mouvements peu considérables remplirent la journée du 4 août. Conservant son quartier-général à Turnhout, le prince d'Orange envoya la 2me division prendre position à Gheel. Elle fut remplacée à Turnhout par la 1re division, à l'exception d'une brigade qui conserva sa position de la veille à Vorsselaer, sur la route d'Anvers. La 3me division fut dirigée sur Moll, et la brigade de grosse cavalerie du général Post, avec l'artillerie de réserve, s'établit à Casterlé.

Notre territoire était envahi, mais l'armée hollandaise avait chèrement payé ce premier succès. Surprise dans

ses cantonnements et accablée par le nombre, la brigade d'avant-garde de l'armée de l'Escaut, commandée par le général Niellon, avait opposé une héroïque résistance. A Baerle-Brugge, un poste de 400 Belges osa tenir tête à la division du général Van Geen, et pendant plusieurs heures cette poignée de braves arrêtèrent la marche de l'ennemi. Nos soldats se conduisirent avec la même bravoure dans le village de Ravels, où Niellon déploya des talents militaires que sa vie antérieure n'avait pas fait présager. A la vérité, il dut céder le terrain, mais il le fit avec honneur et se replia vers le centre de l'armée de Tieken, après avoir forcé l'ennemi lui-même à rendre hommage à la valeur de nos troupes.

Le prince d'Orange profita de son séjour à Turnhout pour répandre à profusion la proclamation suivante :

« AUX HABITANTS DES PROVINCES QUE DOIT OCCUPER L'AR»MÉE DE S. M. LE ROI DES PAYS-BAS.

»A la tête de l'armée nationale des Pays-Bas, je me »suis porté sur votre sol. Je viens tranquilliser les habi»tants paisibles de ces provinces sur le but de cet acte »d'hostilité.

»Aucun désir de conquête ou de vengeance n'anime »l'armée ou son chef.

»Le roi, mon père, m'envoie sans aucun autre but que »celui d'obtenir des conditions justes et équitables pour »la séparation entre les provinces qui lui sont restées »fidèles et celles qui se sont soustraites à sa domination.

»Nous faisons la guerre pour accélérer l'établissement »d'une paix durable.

»Aux habitants tranquilles du territoire sur lequel je »me trouve maintenant, je garantis protection et sûreté; »je promets mon appui à ceux qui sont portés pour la »bonne cause.

»S'il arrivait qu'il fût commis quelque désordre, in»convénient toujours inévitable de la part d'une armée »nombreuse, toute plainte faite par l'habitant sera ac»cueillie par les chefs militaires. Une punition sévère sera »la conséquence immédiate de la preuve du délit.

»Donné au quartier-général, le 2 août 1831.

»GUILLAUME,
»*Prince d'Orange.*»

Pendant que dans les communes envahies les uns accueillaient cette proclamation avec indifférence, les autres avec dédain et tous avec une méfiance peu déguisée, le roi des Belges, revenu d'Anvers à son quartier-général de Malines, s'efforçait de découvrir le plan de campagne des Hollandais. Qu'allait faire le prince d'Orange? Tenterait-il un coup de main sur Anvers, avec l'appui de la garnison de la citadelle et des marins de l'escadre? Marcherait-il sur Bruxelles par Lierre et Malines? Se jetterait-il avec toutes ses forces sur l'armée de l'Escaut, puis sur l'armée de la Meuse, afin de les battre l'une après l'autre? ou bien, profitant de la large trouée si imprudemment laissée dans notre ligne de défense, se porterait-il hardiment entre les corps de Tieken et de Daine, pour débusquer celui-ci de ses positions et marcher ensuite sur Bruxelles, par Saint-Trond, Tirlemont et Louvain?

Les opérations des deux premiers jours laissaient subsister tous les doutes. Il n'en était pas de même

des mouvements en avant qui s'effectuèrent dans l'après-midi du 4, de Vosselaer à Turnhout et de cette ville à Gheel et à Moll. En les combinant avec la marche de Cort-Heiligers sur la province de Limbourg, on devait présumer que Daine allait recevoir le choc de toutes les forces hollandaises.

Bientôt le doute ne fut plus possible.

Le 5 août, les desseins du prince d'Orange furent dévoilés. La 1re division (Van Geen) quitta Turnhout pour aller occuper Gheel et Casterlé. La 2e division, sous les ordres du duc de Saxe-Weimar, se porta en avant sur Diest, d'où quelques cavaliers de l'armée de Daine se retirèrent à son approche ; de sorte que le duc put s'établir sans résistance dans la ville et aux environs, depuis le village de Sichem sur la gauche jusqu'à la commune de Haelen sur la droite. En même temps la 3e division (Meyer), pénétrant dans le Limbourg par Quaedmechelen et Oostham, repoussa les faibles postes de l'armée de Daine cantonnés dans ces villages et vint établir son quartier-général à Beeringen (1).

Dès ce moment, la direction à imprimer aux armées de la Meuse et de l'Escaut ne pouvait plus être l'objet d'une discussion sérieuse. Il fallait ordonner à Daine de faire un mouvement en avant vers la ville de Diest, pendant que Tieken, exécutant un mouvement sur sa droite dans la même direction, se jetterait sur les der-

(1) M. Durant (*Dix jours de campagne*, p. 127) dit que les Belges avaient rassemblé à Beeringen des forces considérables. En réalité, toute la résistance se réduisit à une dizaine de coups de fusil tirés par trois ou quatre gardes civiques du canton. M. Durant pouvait se dispenser de parler des succès obtenus dans cette *vive et brillante affaire*. Un bataillon d'infanterie belge s'était retiré à l'approche de l'ennemi.

rières des divisions hollandaises attaquées en front par son collègue. En exécutant ces mouvements avec promptitude et vigueur, on pouvait rendre la position du prince d'Orange d'autant plus critique que les milliers de volontaires qui accouraient au quartier-général du roi eussent suffi pour inquiéter les ailes, harceler les convois et troubler les communications de l'ennemi.

Léopold prit immédiatement son parti. Non-seulement il fit transmettre à Daine et à Tieken l'ordre de se rapprocher dans la direction de Diest; mais, afin d'accélérer la marche de l'armée de la Meuse, il envoya à Hasselt le général de Failly, que l'indignation publique avait forcé de déposer le portefeuille de la guerre.

L'ordre adressé le 5 août au général Daine, et dont l'inexécution a causé en grande partie nos désastres de 1831, était ainsi conçu: « L'armée de la Meuse se mettra » en mouvement le 6 août, s'il est possible, pour se porter » sur Diest et Sichem, et le jour suivant, 7 du même mois, » sur Westerloo. Si l'ennemi occupait quelqu'une de ces » positions, il en serait chassé de vive force; s'il ne s'y » trouvait pas, le général Daine se porterait avec ses forces » sur Gheel, où il continuerait à agir conjointement avec » le corps d'armée que commande le général de division » Tieken de Tenhove, qui a l'ordre de ne commencer une » attaque sérieuse que lorsqu'il entendra la canonnade de » l'armée du général Daine. En conséquence, ce dernier » général emploiera tous les moyens possibles de faire » connaître au général Tieken le progrès de ses mouve- » ments (1). »

(1) Dans plusieurs relations on donne à cet ordre la date du 4 août. C'est une erreur. Il y a eu deux ordres, l'un du 4, l'autre du 5; et, qui

Plein de confiance dans l'énergie de Daine, le roi prit de son côté les mesures nécessaires. Réunissant les gardes civiques et les volontaires qui se trouvaient dans le voisinage, il se mit en route pour établir son quartier-général à Aerschot, après avoir ordonné à Tieken de marcher vers la même ville. Tieken obéit avec promptitude, et la jonction s'opéra le 8, au village de Westmeerbeek.

L'armée de l'Escaut, qui avait conservé toute sa force morale, accueillit le roi avec un enthousiasme qui rappelait les premiers jours de notre indépendance. Les troupes montraient des dispositions tellement favorables que, le jour même, Léopold écrivit au général Belliard pour le prier d'arrêter la marche de l'armée française qui arrivait à notre secours. La lettre de Sa Majesté est un document historique qu'on nous saura gré de reproduire.

« Aerschot, le 8 août 1831.

» Mon cher général,

» Je suis arrivé ici d'assez bonne heure. J'ai pris 1,500 » gardes civiques de différents cantons et 20 gendarmes, » et je me suis dirigé avec toutes les précautions militaires » vers Westmeerbeek, assez près de Westerloo. Là j'ai » eu le bonheur de me réunir avec Tieken. Ce général, » que j'ai amené ici, a à peu près 13,000 hommes sous les » armes. J'ai été reçu par la troupe, qui était fatiguée à » mort, avec des acclamations et une joie extrême. Je » pense réunir ici demain matin, pour enlever Montaigu » et marcher vers Daine, qui paraît avoir eu des succès, » environ 17,000 hommes et une vingtaine de canons.

plus est, dans l'intervalle, il y avait eu un contre-ordre. Daine a fourni cette preuve à la dernière évidence. (Voy. pour ces détails le chap. IV.)

»Je respire à présent, ayant ce bon gros bataillon qui »est animé du meilleur esprit.

»Les circonstances se trouvant si favorables, je crois »qu'il est urgent d'arrêter le mouvement du maréchal »Gérard : le sentiment est extrêmement fort dans l'armée, »et je le trouve naturel, de combattre sans secours »étranger.

»Je pense que, pour la bonne harmonie entre les puis- »sances, il est absolument désirable de ne faire marcher »le maréchal que lorsque l'urgence des circonstances le »demandera.

»Veuillez me croire, mon bien-aimé comte, toujours

»votre sincèrement dévoué ami

»LÉOPOLD. »

En effet, le lendemain 9 août, le roi ordonna un mouvement en avant pour débusquer l'ennemi de la position de Montaigu et se rapprocher de l'armée de Daine. Tout semblait présager une journée heureuse. Rivalisant de courage et d'ardeur, la garde civique, les troupes de ligne et les volontaires entonnaient des chants patriotiques et saluaient la présence du roi de longues et chaleureuses acclamations. De temps en temps on s'arrêtait et tous gardaient le silence, pour prêter l'oreille aux sons lointains du canon de l'armée de la Meuse ; on s'étonnait du calme profond qui continuait de régner à l'horizon. Tout à coup un courrier, parti la veille de Liége, apporte une sinistre nouvelle. Daine avait désobéi aux ordres du roi ! L'armée de la Meuse, frappée d'une terreur panique, après avoir deux fois triomphé des premières colonnes de l'ennemi, s'était jetée en désordre sur la route de Hasselt à

Liége! Le Limbourg tout entier était envahi, et le prince d'Orange se dirigeait, par St-Trond, vers le centre du Brabant!

Avant d'aller plus loin, il importe de rappeler de quelle manière ces déplorables événements s'étaient accomplis.

Aussitôt que Daine eut reçu l'avis de l'invasion hollandaise, il avait donné à toutes les troupes disponibles l'ordre de se réunir sur un plateau élevé, à un quart de lieue en avant de Zonhoven, à droite de la chaussée de Hasselt à Bois-le-Duc. Flanquée de marais et de bois, accessible d'un seul côté et abondamment pourvue d'eau, cette position était excellente comme poste de défense et de résistance; mais, dans les circonstances où l'on se trouvait, elle offrait un grand inconvénient, en ce sens que Daine, au lieu de rétrécir la trouée qu'il avait signalée dans notre ligne, l'élargissait de deux lieues (1).

Quoi qu'il en soit, afin de prévenir les surprises, trois bataillons et une demi-batterie furent échelonnés sur la route de Bois-le-Duc, depuis Hechtel jusqu'à Zonhoven.

Ces dispositions venaient d'être prises lorsque la division hollandaise de Cort-Heiligers, composée aux trois quarts de gardes communales mobilisées, pénétra dans le Limbourg, par le village de Lommel. Après avoir perdu deux jours à diriger des reconnaissances dans la direction de Neerpelt, Overpelt et Hamont, le général

(1) Il est vrai que, si Daine avait obtempéré à l'invitation du baron de Failly, ministre de la guerre, la trouée eût été encore beaucoup plus large. De Failly voulait placer le camp au village de Mechelen, à trois lieues plus loin sur la droite. Hasselt et tout le Limbourg eussent été à découvert (Voy. le chap. IV et le *Mémoire au Roi*, p. 38 et 39).

ennemi vint, dans la matinée du 6 août, attaquer nos avant-postes au village de Hechtel.

Nos soldats, qui avaient reçu l'ordre de se replier lentement sur Houthalen, défendirent le terrain pied à pied, avec un dévouement admirable. On remarqua surtout l'intrépidité du bataillon de Tirailleurs de la Meuse commandé par le major Lecharlier. Disséminés à droite et à gauche de la route, chaque arbre, chaque fossé, chaque buisson devenait pour ces braves un retranchement d'où ils faisaient pleuvoir la mort dans les rangs ennemis. Aujourd'hui encore, après un intervalle de vingt-quatre années, les habitants de la Campine limbourgeoise se plaisent à citer cent traits de bravoure de ces héroïques volontaires. Grâce à eux et aux soldats du 2e bataillon du 1er régiment de chasseurs, ce ne fut qu'après six heures de combat que Cort-Heiligers arriva en vue du village de Houthalen.

Ici la scène changea d'aspect. Nos troupes firent volte-face. Un bataillon prit position entre les maisons du village. Les tirailleurs de la Meuse se jetèrent en avant, aux deux côtés de la chaussée de Bois-le-Duc. Le lieutenant Fonsny, commandant la section d'artillerie, mit ses pièces en batterie, attendit l'ennemi à 500 pas, et son feu bien dirigé fit tomber des files entières dans les rangs pressés des Hollandais.

Du haut du plateau où elle avait établi son bivouac, l'armée de la Meuse contemplait en frémissant les péripéties de cette lutte inégale. De vieux capitaines, qui avaient gagné l'épaulette sur les champs de bataille de l'Empire, demandaient en pleurant la permission de conduire leurs soldats au secours de leurs compagnons

d'armes. Inquiet et sombre, Daine repoussait ces nobles instances! N'ayant aucune donnée certaine sur les forces de l'ennemi, il craignait, disait-il, de se fourvoyer. Dix mille hommes étaient là, l'arme au bras et demandant à combattre!

Aussi timide dans le commandement que valeureux dans l'action, Daine finit cependant par envoyer au combat un bataillon du 2e régiment et deux compagnies de voltigeurs du 11e. C'était trop peu pour rendre la journée décisive, mais c'était assez pour repousser l'ennemi du village de Houthalen. Les Belges reprirent aussitôt l'offensive. Divisés en trois colonnes, ils attaquèrent l'ennemi au pas de course, aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi, vivent les Belges!* Le village fut emporté à sept heures du soir, et les Hollandais se retirèrent en désordre à deux lieues du champ de bataille. L'attaque avait été tellement vive que le colonel de Villers (Belge de nation) fut tué d'un coup de baïonnette par un chasseur du bataillon des tirailleurs de la Meuse. La route était couverte de cadavres, et des rapports officiels attestent que Cort-Heiligers avait dirigé sur Eindhoven 151 voitures de blessés, indépendamment de ceux qui furent recueillis par nos soldats. Il est vrai que, de notre côté, nous avions à déplorer la perte d'un assez grand nombre de braves (1).

Ce fut le 6 août, pendant le combat de Houthalen,

(1) Plusieurs actes de bravoure ont signalé cet épisode de la campagne. Le capitaine Raikem, aide-de-camp de Daine, et un officier de cuirassiers, le lieutenant Meuret, traversèrent les marais situés entre le camp et le village, à la tête de 25 cuirassiers, et mirent en fuite la grand'garde de l'ennemi.

à six heures du soir, que le général de Failly parvint à remettre à Daine l'ordre que le roi avait donné la veille et que nous avons transcrit ci-dessus. Au lieu d'obéir avec cette promptitude qui est une des vertus du soldat; au lieu d'apprécier en général les avantages incontestables que présentait une marche de flanc vers l'armée de l'Escaut, Daine reçut l'instruction royale avec des murmures et des plaintes. « On me donne, dit-il, l'ordre de passer sur » le ventre de 21,000 hommes qui se trouvent à Diest, » *s'il est possible,* sans compter le corps de 10,000 hommes » que je bats, et sans s'inquiéter si j'ai une livre de pain » et de viande pour nourrir mes 9,000 hommes, dans un » pays aussi accidenté que celui de Diest, ayant en face et » sur mon flanc droit des forces imposantes. On doit » laisser à un général commandant une armée les coudées » franches. Mon plan est depuis longtemps arrêté de porter » la guerre dans le Brabant septentrional, dont la popula- » tion nous est acquise; de nourrir la guerre par la guerre; » de relever le moral des Belges en les faisant aller en » avant; d'obliger les forces ennemies à rétrograder pour » défendre leur sol, et, faisant tête de colonne à gauche, » de rejoindre le général de Tieken, après avoir porté la » terreur dans le Brabant Septentrional (1). »

Si Daine ne s'était pas donné la peine de publier lui-même cette étrange réponse, on serait tenté de l'attribuer à un ennemi mortel du vieux général. Quoi! Daine qui, placé à la tête d'une armée de 10,000 hommes, laisse peser sur trois de ses bataillons et deux compagnies de voltigeurs tout le poids de l'attaque; Daine qui, *de crainte*

(1) *Mémoire au Roi,* p. 15.

de se fourvoyer, n'ose pas même envoyer un escadron de cavalerie pour seconder ces braves qui mettent en fuite toute une division hollandaise, Daine veut marcher en avant et porter la guerre dans le Brabant septentrional! Il reste immobile en présence d'une division de gardes communales, et il veut aller braver les garnisons de Bois-le-Duc, de Berg-op-Zoom et de Breda, outre la réserve que l'ennemi avait prudemment laissée sur ses derrières! Et comment qualifier cette singulière prétention qui consiste à imposer au roi l'obligation de laisser à tout général de division les *coudées franches?*

Daine devait et pouvait obéir. En partant le 7, au lever du soleil, il lui était possible d'arriver le même jour en vue de Diest, par Zolder et Meldert. C'était une distance de cinq lieues à franchir, et les circonstances étaient favorables. La veille, le général hollandais Meyer avait quitté Beeringen pour aller prendre position à Herck-la-Ville, laissant, entre lui et la route à parcourir par Daine, une distance de trois lieues, un pays entrecoupé de ruisseaux et de bois, la rivière le Demer et les marais du *Schuelens-Broeck*. Cort-Heiligers, à la vérité, avait profité de la nuit pour réunir ses régiments à Heusden; mais le combat de la veille avait assez prouvé que cette division de gardes communales était peu redoutable.

Que Daine se sentît embarrassé au moment où le général de Failly lui communiqua les ordres du roi, on le conçoit sans peine; mais comment expliquer ses appréhensions en présence d'un fait qui se passa le lendemain et que Daine lui-même rapporte en ces termes : « Le 7, de » bonne heure, voulant avoir des nouvelles de l'ennemi, » j'envoyai une forte reconnaissance d'infanterie et de

»cavalerie dans la direction de Houthalen...... sous les »ordres de mon aide-de-camp Capiaumont : cet officier »s'assura de la retraite et atteignit l'ennemi près de »Zolder; il était en désordre se dirigeant sur Beeringen »et Diest. Les chemins étaient jonchés de morts et de »bagages; la terreur était dans ses rangs (1). » — Si l'ennemi se retirait en désordre; si la terreur régnait dans ses rangs, pourquoi ne pas se jeter sur ses derrières, achever sa déroute et marcher sur Diest?

Il est vrai que cette marche en avant, entre les divisions de Cort-Heiligers et de Meyer, n'était pas exempte de danger. En apprenant le mouvement offensif de Daine, le prince d'Orange pouvait donner à Meyer l'ordre de repasser le Demer, par les chemins qu'il avait suivis la veille pour se rendre à Herck-la-Ville. Alors, attaquées en face par Van Geen, sur leur flanc gauche par Meyer, sur leur flanc droit par Cort-Heiligers, pendant que la division du duc de Saxe-Weimar eût entravé les mouvements de l'armée de l'Escaut, les troupes de Daine étaient exposées à subir des pertes terribles. Mais si l'armée de la Meuse n'était pas assez aguerrie pour subir cette épreuve décisive, son général avait un autre parti à prendre. L'ordre du 5 août prescrivait, il est vrai, de prendre le chemin de Diest; mais si les abords de cette place étaient trop fortement occupés par l'ennemi, Daine devait en informer le roi et marcher sur St-Trond et Tirlemont, pour se diriger de là, selon les circonstances, sur Aerschot ou Louvain. Le roi se serait empressé de modifier son plan de campagne, et la jonction des armées

(1) *Mémoire au Roi*, p. 16.

de l'Escaut et de la Meuse eût pu s'opérer dans la matinée du 8 août.

Au lieu d'opter pour l'un de ces deux partis, Daine ne quitta son camp de Zonhoven que le lendemain *à dix heures du matin,* et se dirigea sur Hasselt, afin d'y prendre la route conduisant à Diest par Curange, Kermpt, Berbrouck, Herck-la-Ville et Haelen. Arrivée à Hasselt à midi, l'armée n'en sortit qu'à quatre heures!

De toutes les combinaisons imaginables, celle qui reçut la préférence de Daine était incontestablement la plus malheureuse. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur les positions occupées par l'armée hollandaise. Le 7 août, la 1re division (Van Geen) avait une brigade à Diest, où le prince d'Orange avait établi son quartier-général; une autre brigade de cette division se trouvait à Haelen, avec quatre batteries d'artillerie de réserve et la brigade de cuirassiers commandée par le général Post. En avant de ces troupes, à moitié chemin de Diest à Hasselt, la 3e division (Meyer) occupait Herck-la-Ville et Berbrouck; on lui avait adjoint la brigade de cavalerie légère sous les ordres du général Boreel. A droite, la 2e division (duc de Saxe-Weimar) s'était portée en avant et avait pris position à Saint-Trond dès une heure de l'après-midi (1). A gauche, la division de Cort-Heiligers, que Daine avait battue la veille, s'était concentrée à Heusden.

(1) Dans son mémoire sur les opérations de l'armée de la Meuse, Daine soutient que l'entrée de Saxe-Weimar à Saint-Trond lui fut seulement annoncée à neuf heures du soir. Il nous est difficile d'admettre cette explication. A trois heures de l'après-midi, les fuyards de Saint-Trond arrivaient déjà à Hasselt. Le quartier-général était donc seul dans l'ignorance des événements!

En avançant sur la route de Hasselt à Diest, Daine avait donc 20,000 hommes en front et 10,000 sur chacun de ses flancs. Et ce n'est pas tout! Une brigade hollandaise pouvait sortir de Maestricht, culbuter le petit nombre de Belges qui se trouvaient devant la forteresse, s'emparer de Tongres et couper la retraite.

Ce fut dans ces déplorables conditions que, vers quatre heures du soir, les 10,000 hommes de Daine sortirent de Hasselt. A cinq heures et demie, ils arrivèrent au village de Kermpt, où déjà l'avant-garde était aux prises avec la cavalerie légère de Boreel et les avant-postes de Meyer.

A l'aspect de l'ennemi, nos soldats oublièrent leurs fatigues. Aux deux côtés de la route, nos voltigeurs prirent et reprirent à la baïonnette plusieurs hectares de bois appartenant à la forêt de Herkenrode. Quelques bataillons se jetèrent bravement au centre du village de Kermpt, et tâchèrent de s'établir au cimetière, pendant que nos tirailleurs harcelaient l'ennemi partout où se montraient ses colonnes. Les guides et trois escadrons du 2e régiment de chasseurs exécutèrent des charges aussi heureuses que bien conduites. Quelques pièces d'artillerie sous le commandement du lieutenant-colonel Vandamme, placées en avant des maisons, portèrent le ravage dans les rangs hollandais, qu'elles foudroyaient dans trois directions. Après une heure de combat, la victoire sourit une seconde fois à la petite armée de la Meuse. La cavalerie de Boreel finit par s'enfuir en désordre, tandis que l'infanterie hollandaise profitait de l'obscurité pour se retirer en arrière de Berbrouck. Nos troupes, exténuées par la chaleur, les privations et les fatigues, bivouaquèrent sur le champ de bataille, avec

l'espoir de marcher le lendemain à la rencontre de l'armée de l'Escaut (1).

Cet espoir ne devait pas se réaliser. Aux derniers coups de feu, Daine s'était rendu à Hasselt, d'où il transmit, à dix heures du soir, l'ordre d'opérer un mouvement rétrograde. En effet, malgré l'avantage qu'on venait de remporter, c'était le seul parti à prendre; les événements du lendemain ne l'ont que trop prouvé. Une faute en avait entraîné une autre. Le matin, un mouvement en avant pouvait conduire l'armée aux portes de Diest; le soir, une pointe sur Kermpt n'était qu'un acte de folle témérité. C'était faire couler le sang belge en pure perte (2).

Quoi qu'il en soit, le mouvement rétrograde s'opéra avec la lenteur qu'on aura déjà remarquée dans la marche de Zonhoven à Kermpt. A trois heures du matin les troupes étaient réunies aux portes de Hasselt. A dix heures elles défilaient encore dans les rues de la ville! L'armée marchait en désordre. Fantassins, cavaliers, voitures, chevaux de main, fourgons, tout allait pêle-mêle. Aucun intervalle n'était laissé entre le corps principal et l'arrière-garde. Les soldats, qui ne se rendaient pas compte des motifs d'une retraite après deux combats où ils avaient repoussé l'ennemi, disaient hautement qu'ils étaient trahis par leur général; et, il faut le dire, un grand nombre d'officiers subalternes partageaient cette triste conviction. Le peu de discipline que possédait

(1) V. à l'*Appendice*, le fragment intitulé : *Combat de Kermpt* (*L.* D.).

(2) Nous venons de dire que l'ordre d'opérer le mouvement rétrograde a été expédié de Hasselt. Le fait est incontestable. Daine se trompe en affirmant, dans son *Mémoire au Roi*, qu'il a passé la nuit au champ de bataille.

l'armée de la Meuse avait disparu avec la confiance dans la capacité et l'intégrité du chef. Il était évident que nos troupes, jusque-là si courageuses et si fermes, allaient désormais céder au premier choc.

La catastrophe ne se fit pas attendre.

Au lever du soleil, la 2e division hollandaise (duc de Saxe-Weimar) avait quitté Saint-Trond et s'était portée en avant sur Hasselt, afin d'envelopper Daine du côté de Saint-Trond et de Tongres. En même temps, les troupes de l'aile gauche, sous les ordres de Cort-Heiligers, s'avançant par Heusden et Zonhoven, marchaient vers Hasselt du côté de Bois-le-Duc. Enfin le prince d'Orange lui-même, s'étant placé à la tête de la 3e division (Meyer), à laquelle il avait joint 48 pièces de canon, traversa les villages de Kermpt et de Curange sans rencontrer de résistance. A huit heures du matin, Daine se trouvait déjà enveloppé de trois côtés! La route de Hasselt à Tongres était libre encore : il s'y jeta.

Le prince d'Orange ignorait lui-même tous les avantages que ces manœuvres habiles lui avaient procurés. Il croyait que Daine voulait l'attendre à Hasselt, ou même venir tenter une nouvelle attaque dans la direction de Diest. Il fut bientôt détrompé. Un parlementaire qu'il avait envoyé à Hasselt vint lui apprendre que les derniers soldats de l'armée de la Meuse venaient de sortir par la porte de Tongres.

Profitant habilement de cette nouvelle imprévue, le prince ordonna au général Boreel de traverser Hasselt au trot avec sa brigade de cavalerie et une demi-batterie d'artillerie légère. La manœuvre fut exécutée avec vigueur, et ses résultats eussent été bien plus déplorables

encore, sans l'héroïsme de deux lanciers belges appartenant à un peloton qu'on avait chargé d'observer les mouvements de l'ennemi. Le croira-t-on? Au lieu de se diriger au galop vers notre arrière-garde, ces deux braves se jetèrent sur le premier escadron de hussards hollandais, au moment où il débouchait dans la rue de Tongres, le mirent en désordre et arrêtèrent ainsi, pendant plus de dix minutes, le mouvement de la brigade entière. Entourés d'ennemis, l'un d'eux succomba criblé de blessures; l'autre, tombé de cheval, se précipita dans une maison, s'enfuit par les toits et réussit à se soustraire à toutes les recherches (1).

Boreel rencontra l'arrière-garde de Daine à une demi-lieue de Hasselt, à l'entrée du village de Wimmertingen. Au deuxième coup de canon, notre cavalerie se jeta sur l'infanterie, et le fatal *sauve qui peut!* retentit dans tous les rangs. Ce fut en vain que les officiers s'efforcèrent de rétablir l'ordre et d'organiser au moins un simulacre de résistance. Les soldats jetaient leurs armes et fuyaient en désordre à droite et à gauche de la route. Ainsi qu'il arrive toujours dans ces déplorables circonstances, la panique gagna de proche en proche, et bientôt l'armée tout entière se précipita sur Cortessem, criant à la trahison, méconnaissant la voix des chefs et maudissant son général. Les Hollandais nous prirent 3 pièces de 6, 2 obusiers, 7 caissons d'artillerie, un nombre considérable

(1) On affirme à Hasselt que ce brave ne reçut jamais de récompense. — Il ne faut pas confondre cet épisode avec un autre que rapportent les journaux du temps. Au moment où les Hollandais occupaient déjà la Grand'Place de Hasselt, quelques lanciers belges, séparés de l'arrière-garde, traversèrent au galop plusieurs détachements ennemis et réussirent à regagner l'armée de Daine par des chemins détournés.

de fusils, plusieurs chariots d'objets d'équipement et 300 prisonniers de toutes armes. Nos pertes eussent été plus grandes si, au lieu de s'arrêter aux dernières maisons de Wimmertingen, Boreel eût vigoureusement poussé la poursuite (1).

Que se passa-t-il ensuite? Nous sommes en présence de deux versions. S'il faut ajouter foi au rapport du colonel L'Olivier, on parvint à réunir une faible partie de l'armée et à mettre quelques pièces en batterie, *un peu au-delà* de Cortessem, et l'on attendit l'ennemi pendant trois heures sans avoir occasion de tirer un coup de fusil (2). Si l'on doit s'en rapporter à Daine, les choses se seraient passées d'une manière beaucoup plus belliqueuse. « Le désordre, » dit-il, « se propagea dans toute » la colonne pendant environ dix minutes. Aidé de quel- » ques braves officiers qui exposèrent cent fois leur vie » pour sauver l'honneur belge, je parvins à rallier mes » troupes, et faisant volte-face je courus placer 4 pièces » d'artillerie sous les ordres du major Kessels et du » capitaine Gantois sur la chaussée *en avant* de Cortessem. » Les cuirassiers sous les ordres du lieutenant-colonel » Delobel se mirent en bataille à la gauche de la route; » de nombreux tirailleurs se jetèrent derrière les haies » *en avant du village*. Pendant ce temps, l'armée se for- » mait sur une position favorable; le bataillon du major » Breuer tenait la droite, le bataillon de mon aide-de-camp » Capiaumont mon extrême gauche; les bataillons des » majors de Zantis, Patou et Borremans, et l'artillerie sous

(1) Afin de donner une idée de la manière dont la guerre se faisait alors en Belgique, nous avons transcrit à l'*Appendice* (*L.* E.) un fragment du rapport du lieutenant d'artillerie Hippert.

(2) *Réponse au Mémoire de Daine*, p. 5.

» les ordres du lieutenant-colonel Vandamme, étaient au » centre. La cavalerie sous les ordres du colonel Spaye » était placée sur les ailes. L'ennemi parut et fut accueilli » par le feu de la batterie de douze qui fit bientôt taire le » sien; son infanterie se jeta en désordre à droite et à » gauche de la route; la place n'était pas tenable, tant mon » artillerie était admirablement servie. Je restai quatre » heures en place, offrant en vain le combat à l'ennemi. » Il était alors 3 heures de l'après-midi; j'opérai ma » retraite en échelons sur Tongres où j'arrivai à 6 heures » du soir, sans que l'ennemi eût osé me poursuivre (1). »

Il est assez indifférent de savoir laquelle de ces deux versions mérite la préférence. Ce qui est malheureusement incontestable, c'est que, nonobstant l'absence de poursuite de la part des Hollandais, les débris de l'armée de la Meuse, précédés de milliers de fuyards isolés, arrivèrent à Liége dans un indicible désordre.

Telles étaient les déplorables nouvelles que le Roi des Belges apprit au moment où, plein de confiance dans la valeur de notre jeune armée, il dirigeait les colonnes qui marchaient à l'attaque de Montaigu.

(1) *Mémoire au Roi*, p. 25. — Il nous en coûte de donner un démenti à un homme qui ne peut plus se défendre, mais l'intérêt de la vérité nous force à déclarer que la version du colonel L'Olivier doit seule être accueillie. Aucun habitant de Cortessem ne se souvient du combat d'artillerie dont le général nous donne la description. Arrivé aux premières maisons de Cortessem, le lieutenant-colonel Vandamme fit tirer deux ou trois coups de canon sur des cavaliers ennemis qui se montraient dans les allées du château de Printhagen : voilà tout. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que Daine lui-même, dans le *Supplément* joint à son *Mémoire*, se contente de dire que l'armée a *offert* le combat pendant quatre heures *entre Cortessem et Guigoven*. Il n'a donc pas été offert *en avant* de Cortessem.

Supérieur au malheur et conservant le calme qui ne doit jamais abandonner un général en chef, Léopold ordonna immédiatement un mouvement en arrière sur Louvain. Ce mouvement était désormais le seul moyen de préserver Bruxelles. Placés en avant d'une ville importante, les Belges pouvaient espérer, au moins, que leurs efforts arrêteraient les progrès de l'ennemi jusqu'à l'arrivée des troupes auxiliaires françaises, que le général Belliard avait appelées aussitôt qu'il eut appris la déroute de Daine (1). En conséquence, le 10 au soir, l'armée de l'Escaut établissait ses bivouacs au nord de Louvain, ayant ses avant-postes sur les hauteurs qui avoisinent le village de Bautersem. Le lendemain apparurent les premières colonnes de l'armée hollandaise.

Le jour qui suivit la défaite de Daine, le prince d'Orange, croyant que les débris de l'armée de la Meuse s'étaient concentrés à Tongres, s'apprêtait à marcher sur cette ville, lorsqu'il apprit que le général Boecop venait d'y entrer avec une partie de la garnison de Maestricht, sans avoir rencontré de résistance. Une marche en avant sur Louvain pouvant, dès lors, s'exécuter sans inconvénient, le prince transporta son quartier-général à Saint-Trond et ensuite à Tirlemont, laissant dans le Limbourg la division de Cort-Heiligers et les troupes de Boecop, pour surveiller Liége et Venloo.

Dans l'après-dîner du 11 août, toutes les forces dispo-

(1) La nouvelle lui était parvenue quelques heures après la lettre du roi que nous avons reproduite ci-dessus, p. 41. Le général appela ses compatriotes sans attendre de nouvelles instructions. Nous y reviendrons.

nibles de l'armée hollandaise avaient pris position dans l'arrondissement de Louvain. La 2me brigade de la 3me division occupait Tirlemont; la 1re brigade de la même division était à Cumptich, avec une forte avant-garde à Bautersem. A droite, dans la direction d'Aerschot, la 1re division occupait Winghe-Saint-Georges et les environs. A gauche, la 2me division, cantonnée à Bossut, surveillait les routes de Namur et de Wavre à Louvain. Le moment décisif approchait.

Un diplomate anglais, M. White, a tracé un triste tableau de la contenance des troupes belges qui allaient recevoir le choc des trois divisions hollandaises. A l'entendre, un sombre pressentiment avait affaibli l'énergie des officiers. L'état-major semblait accablé du danger de la situation. Le désordre était complet et inextricable. Les règles les plus élémentaires de la défense étaient méconnues. Les précautions les plus nécessaires étaient négligées. Les gardes civiques et les volontaires fuyaient dans toutes les directions, jetant leurs armes et donnant à la troupe de ligne le plus funeste exemple. On essaierait en vain de décrire la confusion qui régnait à Louvain. A l'exception du roi, de M. de Brouckere et de quelques autres, les fonctionnaires civils et militaires avaient perdu le courage en même temps que la confiance.

Il y a beaucoup d'exagération dans ce tableau. Que l'unité désirable manquât dans le commandement; que la promptitude dans l'exécution des ordres se fît parfois désirer; que des soupçons de trahison se fussent glissés dans l'esprit de quelques officiers; que la discipline fût loin d'être idéale; que l'organisation des cadres fût incomplète et défectueuse; que des volontaires, cessant

de croire à la puissance magique de la blouse, eussent repris le chemin de leurs communes; qu'un certain désordre régnât dans les rues et aux portes de Louvain, tout cela peut être admis par l'historien impartial. Mais s'ensuit-il que l'armée commandée par le Roi ne fût plus qu'un assemblage incohérent de bandes armées? une multitude incapable de résister à des troupes régulières? Tout homme impartial répondra négativement. Les régiments de l'armée de l'Escaut étaient restés dignes du nom d'armée. S'ils durent céder le terrain à des adversaires triples en nombre, ils luttèrent du moins avec une incontestable valeur et conservèrent intacte l'antique réputation de bravoure nationale (1).

Le 11 août, au matin, l'armée belge était établie en avant de Louvain dans le meilleur ordre, depuis la droite de la route de Tirlemont jusqu'à la route de Louvain à Diest. Les troupes se mirent en marche vers midi; le roi, toujours à l'avant-garde, dirigeait lui-même les reconnaissances. Arrivés sur les hauteurs au-delà de Lovenjoul, nos tirailleurs rencontrèrent l'ennemi, et les vedettes lancées vers Bautersem furent accueillies par la fusillade de l'avant-garde de la 3e division hollandaise (Meyer).

Voulant s'emparer du village, le roi transmit à l'armée,

(1) Une partie de la garde civique a seule mérité le blâme que M. White déverse sur l'armée tout entière; mais il est juste de remarquer que la garde n'avait pas même reçu un simulacre d'organisation, au moment de la rupture de l'armistice (Voyez le chapitre IV). D'ailleurs, on a trop généralisé les reproches encourus par une partie de la milice citoyenne. Plusieurs compagnies rendirent des services signalés. Une colonne de 1,200 hommes, commandés par le baron de T'Serclaes (aujourd'hui membre de la Chambre des Représentants), fut constamment en face de l'ennemi, depuis le 7 août jusqu'à l'arrivée de l'armée française.

qu'il avait laissée à une demi-lieue en arrière, l'ordre de se porter en avant et de s'échelonner sur la route.

L'ennemi reçut nos soldats par une fusillade nourrie, que secondait le feu de deux pièces d'artillerie braquées sur la chaussée; mais cette résistance vigoureuse ne suffit point pour arrêter les Belges. Après une demi-heure de combat, Bautersem était en leur pouvoir, et une batterie d'artillerie légère, établie de manière à battre le chemin en arrière du village, fit éprouver aux Hollandais des pertes considérables. Ceux-ci s'enfuirent en désordre jusqu'au-delà de Roosbeek.

Ce brillant fait d'armes releva la force morale de l'armée belge. L'exemple donné par le roi avait électrisé le soldat. Constamment à la tête de la colonne, malgré les instances des officiers qui l'accompagnaient, Léopold avait rempli en même temps les devoirs du général et la tâche du soldat. Aussi le succès des opérations de la journée faisait-il concevoir des espérances qui, hélas! ne devaient pas se réaliser.

Le 12, à la pointe du jour, la brigade du général Niellon avait pris position sur la gauche de notre ligne. Le reste de l'armée occupait le village de Bautersem, en s'appuyant, d'un côté sur l'église, une cinquantaine de maisons et quelques bouquets de bois; de l'autre, sur un vaste bois de sapins.

Les trois divisions hollandaises s'ébranlèrent à la fois. La 1re division (Van Geen), à laquelle on avait joint la brigade de grosse cavalerie, s'avança de Winghe-St-Georges et vint se placer en face de la brigade de Niellon. La 3e division, conduite par le prince d'Orange, attaqua le village de Bautersem, pendant que la 2e, sous

le commandement du duc de Saxe-Weimar, marchant de Bossut à Corbeek, manœuvrait pour passer la Dyle et se jeter sur nos derrières.

L'attaque des Hollandais commença sur la route de Tirlemont. Placé sur la chaussée en arrière de Bautersem, le prince d'Orange lança ses tirailleurs; mais ceux-ci, repoussés au centre par la mitraille de trois pièces braquées sur la route, bornèrent bientôt leurs attaques à nos flancs, où ils furent accueillis par une résistance non moins opiniâtre. Notre artillerie, servie à souhait, jetait ses boulets jusque dans le groupe d'officiers supérieurs qui entouraient le prince d'Orange et son frère, le prince Frédéric. Le premier eut un cheval tué sous lui, au moment où, pour détruire l'obstacle qui l'arrêtait au centre, il faisait avancer sa cavalerie et son artillerie légère.

Malheureusement des nouvelles défavorables arrivèrent de notre gauche. Aux prises avec toute la division de Meyer, Niellon avait en vain lutté avec courage; infanterie, artillerie, cavalerie, tout était inférieur en nombre aux forces des agresseurs. Débordée de toutes parts, sa brigade avait été forcée de battre en retraite.

Ce mouvement rétrograde détermina nécessairement celui de toute la ligne. Il était d'autant plus impossible de se maintenir à Bautersem, que le duc de Saxe-Weimar, ayant complétement tourné notre droite, passait en ce moment la Dyle à Corbeek et allait s'emparer des routes de Namur, de Tervueren et de Bruxelles.

Il suffit de lire les relations hollandaises pour avoir la conviction que la retraite de Bautersem à Louvain ne ressemblait en rien à une déroute. Luttant contre des

ennemis triples en nombre, ayant leurs deux flancs débordés, les Belges n'en disputèrent pas moins le terrain pied à pied, jusqu'à ce qu'ils fussent protégés par les batteries établies en avant des boulevards de Louvain. Niellon ripostait vaillamment sur la gauche; la brigade du général Clump luttait sur la droite; malgré le vide produit par la désertion de quelques compagnies de garde civique, le centre, où commandait le général Van Coeckelberghe, se retirait avec autant d'ordre que les accidents du terrain le permettaient. Toujours au milieu du feu, le roi se portait alternativement aux endroits les plus périlleux et dirigeait les mouvements avec autant de calme que de science stratégique.

A défaut de succès, l'honneur de nos armes était sauf.

Afin de ne pas interrompre le récit des opérations militaires, nous avons gardé le silence sur des événements importants, accomplis pendant la marche de l'armée hollandaise. Avant d'aller plus loin, il importe de combler cette lacune.

On se rappelle que le roi, avant son départ de Liége, avait chargé M. Lebeau de transmettre à M. Lehon l'ordre de demander officiellement l'assistance d'une armée française. M. Lehon reçut la lettre de M. Lebeau le 4 août, à huit heures du matin. Il avait reçu la veille, à sept heures du soir, la dépêche de M. de Meulenaere qui le chargeait de porter le fait de l'invasion à la connaissance du cabinet des Tuileries.

En présence de cet événement si grave, le ministère Périer, qui se trouvait en dissolution, se reconstitua, et l'intervention française fut immédiatement résolue. Le

jour même, on transmit à l'ambassadeur de France à La Haye l'ordre de déclarer que son gouvernement, s'étant porté garant de l'exécution des XVIII articles, aurait au besoin recours aux armes pour obtenir l'évacuation du territoire belge. Un supplément extraordinaire au *Moniteur universel* parut avec les lignes suivantes :

« Le roi de Hollande a dénoncé l'armistice et a annoncé »la reprise des hostilités pour ce soir à neuf heures (1).

»Ce matin le roi a reçu une lettre du roi des Belges, »qui lui demande le secours d'une armée française.

»Le roi a reconnu l'indépendance du royaume de »Belgique et sa neutralité, de concert avec l'Angleterre, »l'Autriche, la Prusse et la Russie, et, les circonstances »étant pressantes, obtempère à la demande du roi des »Belges. Il fera respecter les engagements pris d'un »commun accord avec les grandes puissances.

»Le maréchal Gérard commande l'armée du Nord qui »marche au secours de la Belgique, dont la neutralité et »l'indépendance seront maintenues ; et la paix de l'Eu»rope troublée par le roi de Hollande sera consolidée. »

Ces paroles étaient dignes du gouvernement d'un grand peuple. Courageuses et fermes, elles disaient à l'Europe que les efforts et les intrigues seraient impuissants contre une nationalité que la France avait placée sous son égide; nobles et généreuses, elles annonçaient aux Belges que leur indépendance et leurs droits de

(1) Il y a ici une erreur. Depuis deux jours le prince d'Orange avait franchi la frontière belge. L'erreur provient de ce que le gouvernement français envisageait la lettre de Chassé comme une dénonciation absolue de l'armistice, tandis que le général ne s'était préoccupé que de la ville d'Anvers.

nation resteraient sans atteinte; conciliantes et modérées, elles enlevaient aux puissances étrangères tout prétexte à des récriminations, à des jalousies, à des inquiétudes.

L'armée française fut bientôt réunie à la frontière. Là elle attendit un nouvel appel de la Belgique.

Cet appel arriva le 9 au soir. Sans attendre les ordres ultérieurs du roi des Belges, le général Belliard, ainsi que nous l'avons dit, avait expédié un courrier aussitôt qu'il eut appris la déroute de Daine.

Dans la matinée du 10, les Français sortirent de leurs cantonnements et entrèrent en Belgique. La droite déboucha de Givet sur Namur; le centre marcha de Maubeuge et de Valenciennes sur Bruxelles; la gauche se dirigea de Lille sur Tournay et les Flandres. L'armée, forte de 50,000 hommes, se composait de 4 régiments d'infanterie légère, 12 régiments d'infanterie de ligne, 6 régiments de cavalerie légère, 6 régiments de grosse cavalerie, 13 batteries d'artillerie à cheval ou montées, 3 batteries non montées, 6 compagnies du génie, 1 compagnie de pontonniers et 12 compagnies du train des équipages. Les jeunes ducs d'Orléans et de Nemours se trouvaient dans ses rangs.

La marche de cette armée auxiliaire fut tellement rapide que le 12, vers deux heures de l'après-midi, le duc d'Orléans arriva à Bruxelles, à la tête d'une brigade d'avant-garde, pendant que le général de la Woëstine traversait Wavre avec une autre brigade de cavalerie.

Ces faits s'accomplissaient au moment où les Belges, après l'abandon de Bautersem, disputaient au prince d'Orange les villages de Lovenjoul et de Corbeek-Loo, sur la route de Louvain.

Il est évident que les Hollandais ne pouvaient songer à lutter à la fois contre les Belges et les Français. L'arrivée de ces derniers allait rendre leur retraite inévitable. Désormais le sang des combattants était donc répandu sans motif et sans avantage.

L'ambassadeur d'Angleterre, sir Robert Adair, arrivé à Bruxelles dans l'après-dîner du 9, s'était rendu au quartier-général du roi, afin de tenir son gouvernement au courant des événements militaires. Informé de l'arrivée des Français et voulant arrêter l'effusion du sang, sir Adair envoya un parlementaire, lord William Russell, aux avant-postes hollandais, pour demander une suspension d'armes, jusqu'à l'arrivée de la réponse du cabinet de La Haye aux communications de celui des Tuileries. Le prince d'Orange répondit à lord Russell qu'il n'écouterait aucune proposition avant d'être arrivé dans les murs de Louvain, *où il avait résolu de se rendre.* Il ordonna cependant à un aide-de-camp du prince Frédéric, le major Seva, d'accompagner le parlementaire anglais, pour s'assurer de l'approche des troupes françaises.

Cet envoi du major Seva était un acte de duplicité indigne du caractère chevaleresque et des nobles antécédents du prince. Depuis la veille, il avait reçu du cabinet de La Haye l'avis officiel de l'entrée des Français en Belgique. Depuis la veille encore, il avait reçu de son père l'ordre de reprendre le chemin de la frontière. Un autre Nassau, Guillaume III, roi d'Angleterre, livra bataille ayant le traité de Nymègue dans sa poche. Le prince d'Orange en fit à peu près autant dans les plaines de Louvain. Il ambitionnait l'honneur de con-

duire ses troupes dans l'ancienne capitale du Brabant (1).

Les Hollandais continuèrent donc leur mouvement en avant. Les corps commandés par le prince d'Orange et Meyer occupaient les routes de Tirlemont et de Diest, et bientôt leurs boulets arrivèrent à Louvain. La division du duc de Saxe-Weimar, après avoir passé la Dyle, interceptait les routes de Namur, de Tervueren et de Bruxelles. La route de Malines allait être coupée à son tour, lorsque l'ambassadeur d'Angleterre prit le parti de faire lui-même une seconde tentative auprès du général en chef des forces hollandaises. Traversant l'espace qui séparait les combattants, bravant la fusillade qui continuait sans égards pour le drapeau blanc qu'un officier belge portait devant l'ambassadeur, ce noble vétéran de la diplomatie, allant trouver le prince d'Orange au milieu de ses tirailleurs, lui fit connaître que des dépêches, arrivées de La Haye à l'ambassade française de Bruxelles, annonçaient que le roi des Pays-Bas avait expédié à ses troupes l'ordre de se retirer à l'arrivée des Français. Après de longues discussions, sir Adair obtint une suspension d'armes, à condition que les Belges évacueraient Louvain et abandonneraient la ville à l'armée hollandaise.

(1) C'est M. de Grovestins qui a révélé ce fait entièrement ignoré en Belgique. Dans son livre intitulé *Notice et souvenirs biographiques du comte Van der Duyn de Maasdam et du baron de Capellen* (St-Germain-en-Laye, H. Picault, in-8), il reproduit le fragment suivant, emprunté aux *Souvenirs* de M. de Capellen :

« Le prince d'Orange, en parlant des événements de 1831 et de la »campagne des dix jours, et sur l'observation qu'on lui fit qu'on »avait fait trop ou trop peu, *me dit que, s'il avait obéi à la lettre aux »ordres reçus de son père, il ne se serait pas permis l'affaire de Louvain, »ayant alors déjà dans sa poche l'ordre de battre en retraite, ce qu'il »n'avait cependant communiqué à personne qu'à son frère le prince Fréderic ;* »mais qu'il avait cru pouvoir se permettre ce délai dans l'exécution »de cet ordre, *parce que, d'après ses calculs, il ne pouvait pas encore »rencontrer l'armée française* (*Loc. cit.*, p. 295, en *note*).

Fallait-il souscrire à cette exigence? N'était-il pas plus convenable de défendre Louvain jusqu'à l'arrivée de l'armée française? Aujourd'hui encore les opinions sont divisées.

Il importe de ne pas se faire illusion. Louvain pouvait être défendu, mais cette défense n'était pas aussi facile qu'on se l'imagine. Disséminée sur une surface considérable, privée de remparts sur la majeure partie de son périmètre, entrecoupée de vastes champs qu'un mince fossé d'octroi sépare de la campagne, dominée par des hauteurs dont le duc de Saxe-Weimar allait s'emparer, la ville était exposée à recevoir de toutes parts les projectiles incendiaires de l'ennemi. Persister à défendre Louvain, c'était placer cette ville dans l'éventualité d'une destruction totale. Or, il eût fallu courir cette chance terrible, sans avoir en vue d'autre but, d'autre avantage, que de préserver la ville d'une occupation de quelques heures, les Français devant arriver le lendemain.

Le roi avait trop de sagesse pour assumer cette immense responsabilité. Il chargea le général Goblet de signer la capitulation et prit la route de Malines, la seule qui ne fût pas encore interceptée par l'armée hollandaise. Les circonstances étaient pressantes; car, au moment où le roi, entouré de quelques officiers et de quatre gendarmes, sortit par la porte de Malines, l'avant-garde de Saxe-Weimar, ignorant la suspension d'armes et ayant complétement tourné la ville, se montrait sur les hauteurs qui dominent la route. Il fallut même essuyer le feu des tirailleurs ennemis. Quelques instants après, la ville était entièrement investie (1).

(1) V. les termes de la capitulation à l'*Appendice* (*L.* F).

Le 13 août à midi, en vertu de la capitulation conclue la veille, les troupes de Niellon remirent à la 1re brigade de la 3e division hollandaise les portes et les boulevards de Louvain. A deux heures, le prince d'Orange et le prince Frédéric y entrèrent à la tête de l'état-major général. La population se montra respectueuse, mais froide. Avertis de l'arrivée des troupes françaises, les orangistes, si courageux et si bruyants la veille, s'abstenaient avec soin de démonstrations devenues compromettantes.

A peine arrivé, le prince d'Orange adressa à ses troupes la proclamation suivante :

« Frères d'armes,

» Vous avez rempli mon attente. J'ai eu raison de me » fier à votre intrépidité, à votre indomptable courage. » J'apprécie la patience avec laquelle vous avez supporté » les fatigues et les privations qui accompagnent les » marches en présence de l'ennemi.

» Grande est votre récompense. Votre victoire est com» plète.

» Après une marche d'à peine dix jours, nous sommes » au cœur de la Belgique.

» Deux fois nous rencontrâmes l'ennemi, d'abord à » Hasselt, puis à Louvain; c'en fut assez pour battre deux » armées belges et les mettre en déroute.

» Hier et aujourd'hui nos avant-postes étaient à deux » lieues de Bruxelles, et il n'existe plus d'armée belge qui » puisse empêcher notre entrée dans la capitale (1).

(1) Il y a ici de l'exagération. L'armée commandée par le roi Léopold avait perdu quelques centaines d'hommes, mais elle n'était pas détruite.

»Le roi mon père a appris avec joie la nouvelle de la »victoire que nous avons remportée à Hasselt. Il témoigne »par ma voix sa satisfaction particulière aux troupes de »toutes armes qui prirent part à ce combat et aux pré»cédents, et réunirent leurs efforts pour anéantir cette »armée qui, sous le nom d'*armée de la Meuse*, se vantait »d'être invincible.

»Nous avons rempli notre tâche. Nous avons fait ce »que le roi et la patrie réclamaient de nous. Nous avons »vaincu l'ennemi que nous étions venus combattre.

»C'est avec honneur que nous retournons vers nos »anciennes frontières. Une nombreuse armée française »s'avance en Belgique. Ses avant-postes touchent aux »nôtres.

»Nous retournons à nos frontières par suite d'un »arrangement conclu entre notre souverain et le roi des »Français.

»Louvain, le 13 août 1831.

»GUILLAUME,
» *Prince d'Orange.* »

Les événements postérieurs n'offrent qu'une importance secondaire. Deux jours avant son entrée à Louvain, le prince d'Orange avait reçu des instructions positives. Le cabinet de La Haye, — « considérant l'armée française comme représentant la Conférence de Londres, » — faisait cesser les hostilités, *par déférence pour les souverains dont la France était censée manifester les intentions* (1). En conséquence, le jour même, le prince conclut avec le général Belliard, ambassadeur de France

(1) Durant. *Dix jours de campagne*, p. 162.

à Bruxelles, une convention réglant le mode d'évacuation du territoire belge. Depuis le matin, les vedettes françaises étaient en face de celles des hollandais, à Cortenberg, à Grez et à Tervueren.

Le mouvement rétrograde, commencé le 14, s'exécuta avec lenteur. Suivis d'étape en étape par les troupes françaises, les Hollandais arrivèrent, dans l'après-dîner du 20, aux frontières du Brabant septentrional.

On se demandait avec inquiétude quelle position les Français allaient prendre en Belgique. S'empresseraient-ils de retourner sur leurs pas? Occuperaient-ils la Belgique jusqu'à l'évacuation des forts de l'Escaut? Auraient-ils recours à la force contre la garnison hollandaise de la citadelle d'Anvers? Ces questions, débattues entre le général Belliard et sir Adair, troublèrent un instant les bonnes relations qui avaient constamment existé entre les deux ambassadeurs; mais le désintéressement de la France eut bientôt dissipé ce nuage. Le 18 août, 20,000 hommes reçurent l'ordre de rentrer immédiatement en France. Les derniers corps, restés en Belgique à la demande du roi Léopold, commencèrent leur mouvement de retraite le 25 septembre. Le 30 du même mois, le territoire belge était entièrement évacué (1).

Il nous reste à raconter un incident survenu pendant la campagne et dont les journaux hollandais ont beaucoup abusé.

On savait qu'une sourde fermentation régnait à l'île de

(1) V. les protocoles, nos 33 et 41. *Recueil de pièces diplomatiques*, publié à La Haye, T. I, p. 298, et T. II, p. 30.

Java. Malgré les précautions les plus minutieuses, les événements de Bruxelles y avaient été promptement connus, et les Belges, qui formaient la grande majorité de l'armée, parlaient de s'entendre avec les chefs indigènes pour expulser l'ennemi commun et s'emparer de l'île au nom du peuple belge.

Les inquiétudes du gouvernement de La Haye n'étaient plus un mystère, lorsque des navires venant de l'Inde apportèrent à Londres la nouvelle d'un soulèvement des troupes belges et étrangères à Java. Les équipages de ces navires donnaient les détails les plus circonstanciés sur la marche et le succès de cette révolution militaire.

Cette nouvelle parvint au roi Léopold dans la soirée du 8 août. Il en informa aussitôt le ministre de l'intérieur, et celui-ci, pour fortifier l'énergie morale de la nation, fit insérer au *Moniteur* l'avis suivant :

« Le ministre de la guerre m'informe du quartier- »général d'Aerschot, que le roi a reçu ce matin, par voie »de l'Angleterre, la nouvelle que les troupes stationnées »dans l'île de Java s'étant mises en insurrection, les »Belges se sont emparés de l'autorité et ont établi un »gouvernement au nom de la nation belge. Toute l'île »est soumise au nouveau gouvernement (1). »

La nouvelle était fausse; mais le roi et ses ministres

(1) Cet avis portait la signature du ministre de l'intérieur, Ch. de Broukere (*Moniteur* du 10 août 1831).

L'avis suivant fut placardé dans les rues de Bruxelles et de Louvain :

« Le roi d'Angleterre annonce à l'instant à notre souverain que les »Belges qui se trouvaient à Batavia se sont emparés du gouvernement »de l'île de Java et que ce gouvernement a été reconnu par les naturels.

»Bruxelles, le 9 août 1831, à dix heures du matin.

»Le gouverneur du Brabant, F. DE COPPIN. »

avaient agi avec une incontestable bonne foi. En Angleterre, l'annonce du soulèvement de l'armée de Java avait trouvé au ministère des affaires étrangères la même créance qu'au quartier-général d'Aerschot. Comment d'ailleurs supposer au ministère belge l'idée absurde d'annoncer une révolution aux colonies, avec la certitude de devoir le lendemain démentir l'avis de la veille?

Un pamphlétaire français, momentanément au service du cabinet de La Haye, a eu le courage de s'emparer de cet incident pour jeter l'outrage et la calomnie à la face du roi des Belges. « Que faisait, dit-il, ce prince Léopold, » couronné par un Congrès et portant dans sa royauté » improvisée les destins de cet Etat chancelant ? Il rece» vait de son ambassadeur à Londres, le sieur Van de » Weyer, une nouvelle ridicule, un bruit vague, accueilli » de la bouche du premier venu et auquel, pour exciter » l'esprit public, on s'efforçait de donner une valeur » officielle. Une révolution, disait-on, a éclaté à Java, » les Hollandais sont chassés de cette immense colonie » que les Belges tiennent désormais en leur posses» sion... C'est avec des contes de cette nature que le » nouveau roi des Belges faisait oublier à ses sujets les » désastres de la veille et leur préparait des consolations » chimériques contre le coup réel qui devait bientôt les » frapper (1). » Il n'est pas nécessaire de répondre à ces diatribes.

Le roi revint à Bruxelles dans la matinée du 16 août. Là aussi le découragement et le désordre avaient régné pendant son absence.

(1) *Dix jours de campagne*, par Ch. Durant, p. 149 et 150.

La défaite de Daine et la marche rétrograde de Tieken avaient promptement dissipé toutes les illusions. Une terreur réelle s'était substituée à l'exaltation belliqueuse des premiers jours. Les inquiétudes étaient d'autant plus vives que le duc de Saxe-Weimar se trouvait à la tête de l'avant-garde ennemie. Constamment en butte aux insultes et aux railleries de la presse belge, calomnié dans sa vie militaire et dans sa vie privée, le duc était de tous les généraux hollandais celui qui avait le plus d'outrages à venger. On connaissait la violence de son ressentiment; on savait que, depuis son entrée en Belgique, il n'avait cessé de proférer des menaces contre ceux qu'il appelait les rebelles et les traîtres de Bruxelles.

La capitale était à peu près dégarnie de troupes. Quelques brigades de gendarmerie, une centaine d'artilleurs et la garde civique sédentaire étaient les seules forces qu'on pût opposer à la division ennemie qui se trouvait à trois lieues des boulevards. Le découragement avait envahi tous les rangs de l'administration. Le conseil des ministres et le conseil communal délibéraient, mais n'agissaient pas, parce que tous les éléments d'une résistance sérieuse leur faisaient défaut. Depuis plusieurs jours les partisans de la maison d'Orange manifestaient publiquement leurs espérances. Croyant désormais la restauration inévitable, préparant des adresses, organisant des banquets, ils agissaient avec une audace telle que le gouvernement crut devoir proférer des menaces par l'organe du journal officiel (1).

(1) « Le gouvernement a acquis la certitude que la maison déchue a »encore des intelligences nombreuses dans quelques localités, à Bruxelles »entre autres. Des personnes suspectes avaient reparu depuis quelque

Quelques canons avaient été placés à l'avenue de la porte de Louvain, au bois de Linthout, au faubourg de Namur et dans le voisinage du parc. Une batterie mobile était prête à se diriger, au premier signal, vers les points les plus menacés. Mais ces moyens de défense, manifestement insuffisants, n'avaient produit d'autre résultat que d'accroître la panique. L'énergie révolutionnaire avait disparu; le prestige de la blouse s'était évanoui aux premiers revers de nos troupes. Bien des hommes compromis dans les événements des dix derniers mois fuyaient ou se ménageaient une retraite.

Un seul magistrat municipal, le bourgmestre Rouppe, manifestait un courage à la hauteur des périls qui menaçaient la cité. Il voulait sonner le tocsin, relever les barricades de Septembre et lutter à mort jusqu'à l'arrivée des Français; mais les habitants les plus notables s'opposaient vivement à ce projet : ils croyaient à bon droit que les Hollandais, au lieu de s'engager une seconde fois dans les rues de Bruxelles, débuteraient cette fois par un bombardement général. On parlait déjà de capitulation, lorsque les baïonnettes françaises, brillant sur les hauteurs de Hal, vinrent rétablir la confiance.

Après avoir raconté les événements de la campagne, nous allons, dans les chapitres suivants, rappeler l'impression qu'ils produisirent en Hollande, en Belgique et au sein de la Conférence de Londres (1).

»temps dans cette ville. Plusieurs ont déjà pris la sage résolution de »l'abandonner de nouveau. Le gouvernement est sur ses gardes : les »orangistes, au moindre mouvement, éprouveront la rigueur des lois.» (*Moniteur* du 9 août.)

(1) V. à l'*Appendice* les bulletins de l'armée du prince d'Orange (*L. G.*).

CHAPITRE III.

LA HOLLANDE PENDANT ET APRÈS LA CAMPAGNE.

(*Août* 1831.)

L'invasion de la Belgique, sans dénonciation préalable de la reprise des hostilités, était une violation flagrante des principes du droit des gens. — Examen des excuses alléguées par les publicistes hollandais. — L'invasion au point de vue des intérêts de la Hollande. — Tendance de l'opinion publique. — Les deux chambres des Etats-Généraux votent une adresse d'adhésion à la politique du gouvernement. — Illusions causées par la nouvelle de la défaite de Daine. — Le comte de Larochefoucauld notifie l'intervention de la France. — Attitude des Etats-Généraux. — Retour de l'armée. — Démonstrations patriotiques. — Croix de bronze. — Les dames font frapper des médailles.— Réception du prince d'Orange par la population de La Haye. — Fêtes à Amsterdam. — Revues. — Les élèves des universités reprennent le chemin de leurs études. — La vérité sur les opérations militaires du mois d'août. — Armistice. — Réponse hautaine de M. Verstolk à sir Bagot, ambassadeur d'Angleterre. — Attitude énergique de la Conférence de Londres.

Dans sa proclamation du 4 août 1831, le roi Léopold accusait la Hollande d'avoir méconnu à la fois les engagements résultant d'une suspension d'armes et les principes qui régissent les peuples civilisés.

Ce reproche n'était que trop fondé.

La fusillade durait encore lorsque, le 5 octobre 1830, Guillaume Ier invita l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, en leur qualité de

signataires des traités de Paris et de Vienne, à délibérer sur les moyens de mettre un terme aux troubles qui avaient éclaté dans les provinces méridionales. Les circonstances étaient pressantes. L'armée des Pays-Bas était en dissolution; nos volontaires, exaltés par la victoire, allaient envahir le Brabant septentrional et la Flandre zélandaise.

La demande de Guillaume Ier fut accueillie. Après quelques notes échangées entre lord Aberdeen, ministre des affaires étrangères de George IV, et M. Falck, ambassadeur des Pays-Bas près le gouvernement britannique, les plénipotentiaires des cinq cours se réunirent en Conférence à Londres et invitèrent M. Falck à se joindre à leurs délibérations.

Le 7 novembre au soir, deux commissaires de la Conférence, MM. Bresson et Cartwright, arrivèrent à Bruxelles avec le premier protocole. Ce document diplomatique, daté du 4 novembre, renfermait la proposition d'un armistice. On engageait les parties belligérantes à se retirer réciproquement derrière la ligne qui séparait, avant le 30 mai 1814, les possessions du prince-souverain des Provinces-Unies de celles qui y avaient été jointes pour former le royaume des Pays-Bas.

Le 10 novembre, le Gouvernement provisoire de Bruxelles adhéra à la proposition de la Conférence.

MM. Bresson et Cartwright portèrent cet acte d'adhésion à Londres. Ils revinrent bientôt à Bruxelles, munis d'un deuxième protocole, daté du 17 novembre.

Cette fois, après avoir annoncé que le roi Guillaume adhérait au protocole du 4 novembre, les plénipotentiaires des cinq cours proposaient *une suspension d'armes*,

en attendant que la ligne d'armistice fût définitivement fixée par des commissaires nommés de part et d'autre.

Le 21 novembre, à quatre heures du soir, le gouvernement belge, cédant encore une fois aux vœux de la Conférence, accepta la suspension d'armes et expédia, sur tous les points où les troupes se trouvaient en contact, l'ordre de cesser les hostilités à l'instant où un ordre analogue y arriverait de la part de la Hollande.

Cet exemple fut suivi à La Haye. Le 23 novembre, le ministre de la guerre fit cesser les hostilités. Deux jours après, le ministre de la marine fit lever le blocus de nos ports.

Il est évident que, dès ce moment, il existait entre les deux armées une suspension d'armes applicable à toutes les parties du territoire. La convention particulière conclue, le 5 novembre, entre le général Chassé et les autorités militaires d'Anvers, disparaissait dans la convention générale résultant de l'acceptation réciproque du protocole nº 2 (1).

(1) L'acceptation du protocole nº 2 par le gouvernement hollandais, et par suite l'accession de ce gouvernement à une suspension d'armes applicable à toutes les parties du territoire, ne sauraient être révoquées en doute. Cette acceptation est attestée, non-seulement par la cessation effective des hostilités, mais encore par les protocoles de la Conférence (nºˢ 2 et 3), et même par les dépêches et les déclarations des plénipotentiaires hollandais à Londres. Le 30 novembre, M. Falck notifia aux plénipotentiaires des cinq cours *l'entière adhésion du roi son maître à leur protocole du 17 novembre 1830* (V. Huyttens, *Disc. du congrès nat.,* T. IV, p. 207). Or, il importe de le remarquer, la Conférence avait proposé la suspension d'armes sans assignation de terme. Sous ce rapport, toute discussion est impossible. La pensée des parties contractantes se manifeste à l'évidence dans les termes du protocole nº 5 : « Il doit être entendu »que la cessation des hostilités est placée sous la garantie des cinq cours ; »il ne s'agit plus de savoir, dans la négociation relative à l'armistice, si »les hostilités seront ou ne seront pas reprises, mais simplement de tracer »la ligne de démarcation qui doit séparer les troupes respectives... Un

A la vérité, la suspension d'armes n'était qu'une mesure provisoire; elle devait faire place à l'armistice auquel les deux parties avaient adhéré en principe, par l'acceptation du deuxième protocole : mais, nonobstant ce caractère provisoire de la convention, la cessation des hostilités n'en avait pas moins été consentie de part et d'autre sans assignation de terme. Si l'on admet que l'une des parties eût le droit de mettre fin à des engagements contractés envers l'autre et envers la Conférence, on avouera du moins que le droit des gens et les lois de l'honneur lui faisaient un devoir de fixer le jour à l'avance et d'une manière expresse. La Hollande ne l'a pas fait. Qu'importe que le général Chassé, invoquant une convention remplacée par des engagements postérieurs, ait dénoncé les hostilités au commandant de la garnison d'Anvers? D'un côté, ce n'était qu'une mesure partielle, uniquement applicable à la garnison de la citadelle; de l'autre, l'armée hollandaise n'avait pas attendu l'expiration du délai fixé par Chassé. Le général avait dénoncé les hostilités pour le soir du 4 août : dans la matinée du 2 août le prince d'Orange franchissait la frontière!

Des publicistes hollandais soutiennent que le gouvernement de La Haye avait dénoncé les hostilités à la Conférence de Londres. La Hollande, disent-ils, n'avait contracté qu'avec les représentants des cours alliées; libre de tout engagement envers les chefs de la révolte, elle se conformait strictement au droit des gens en

»renouvellement d'hostilités serait en opposition ouverte avec les intentions salutaires qui ont dicté les démarches faites par les cinq puissances »pour arrêter l'effusion du sang.» (*Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 9.)

dénonçant la suspension d'armes aux membres de la Conférence.

Voyons si cette excuse est fondée.

Protestant contre les bases de séparation proposées par la Conférence, Guillaume Ier déclara, le 12 juillet 1831, que *le prince Léopold, s'il acceptait la souveraineté et prenait possession du trône, serait considéré comme placé par cela seul dans une attitude hostile, et comme un ennemi* (1).

La menace était vague. Considérer comme son ennemi un prince placé à la tête d'un peuple en révolution, garder à l'égard de ce prince une attitude menaçante, dire qu'on n'accordera pas son amitié au chef du gouvernement belge, c'était manifester des intentions peu conciliantes, mais ce n'était pas dénoncer les hostilités. Le droit des gens exige des déclarations explicites; il ne se contente pas de locutions équivoques, de menaces indécises.

Les membres de la Conférence, il est vrai, conçurent des soupçons et voulurent les dissiper. Le 25 juillet, ils engagèrent le gouvernement des Pays-Bas à munir ses représentants des pouvoirs nécessaires pour discuter et signer un traité définitif. Un paragraphe du message de la Conférence, destiné à répondre à la protestation du 12 juillet, doit spécialement fixer l'attention. « Nous nous » flattons, » disaient les plénipotentiaires, « que le roi, tou- » jours ami de la paix, ne repoussera pas ce moyen d'en » assurer le bienfait à ses peuples et à l'Europe. L'espoir » que nous donnent, sous ce rapport, les dispositions de » Sa Majesté, s'accorde d'autant mieux avec celles des cinq

(1) Lettre du baron Verstolk de Soelen à la Conférence de Londres (Huyttens, *loc. cit.*, T. IV, p. 288).

»cours que, *garantes de la suspension d'armes qui a eu »lieu dès le mois de novembre, les cours sont tenues, par »des engagements solennels* QUI SUBSISTENT DANS TOUTE »LEUR FORCE, *de prévenir une reprise d'hostilités* (1). »

Le gouvernement de La Haye ne tarda pas à répondre à cette invitation. Le 1er août, le ministre des affaires étrangères (M. Verstolk de Soelen) annonça à la Conférence que les instructions et les pouvoirs nécessaires avaient été envoyés aux plénipotentiaires des Pays-Bas à Londres. La dépêche de M. Verstolk arriva le 3 août : *la veille les hostilités avaient été reprises sur toute la ligne, depuis Maestricht jusqu'à la Zélande !*

On avait recommencé la guerre, au moment où l'on manifestait à la Conférence l'intention de négocier un traité de paix définitif !

Est-ce là ce qu'on appelle dénoncer une suspension d'armes ?

La note de M. Verstolk renfermait, à la vérité, quelques phrases à double entente. « Selon les intentions du roi, » disait le ministre, « je me trouve dans le cas d'ajouter »que Sa Majesté s'est déterminée à *appuyer la négociation »par des moyens militaires;* détermination devenue dou»blement impérieuse depuis les derniers événements qui »viennent de se passer en Belgique, où l'on a vu un »prince se mettre en possession de la souveraineté... et »jurer sans restriction une constitution dérogeant aux »droits territoriaux de S. M. et de la Hollande. » — Mais était-il possible de voir dans ces lignes l'annonce d'un recours immédiat aux armes? Ne fallait-il pas, au con-

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, 1re partie, p. 77. — Huyttens, T. IV, p. 296.

traire, les interpréter en ce sens que le roi allait augmenter ses armements pour donner un nouvel appui aux démarches de ses négociateurs à Londres? N'oublions pas d'ailleurs que, le jour où M. Verstolk rédigeait sa note, l'ordre de reprendre l'offensive était déjà transmis aux chefs de l'armée hollandaise.

La reprise des hostilités avait été si peu dénoncée à la Conférence que celle-ci, de son propre aveu, apprit la levée de boucliers par la voie des journaux.

A quelque point de vue qu'on se place, la reprise des hostilités et l'invasion de la Belgique, sans déclaration préalable, constitue une violation manifeste des principes du droit des gens, une surprise indigne des glorieux antécédents de la Hollande (1).

(1) Déjà avant la protestation du 12 juillet, les plénipotentiaires hollandais avaient plus d'une fois parlé d'un recours aux armes, mais toujours en termes voilés et même de manière à faire supposer que le cabinet de La Haye *ne voulait envahir que le territoire qui lui avait été assigné par la Conférence.* Dans une note du 21 mai, ils déclarent qu'à partir du 1er juin, la Hollande se regardera comme libre d'agir *de la manière que les circonstances lui paraîtront exiger, mais toujours dans le seul et unique but de parvenir à l'ordre de choses que l'acte de séparation a reconnu juste et convenable.* Dans une note du 10 juin, la même pensée se manifeste avec plus de précision. Les plénipotentiaires hollandais s'y expriment de la manière suivante : .... « Les Belges ayant »laissé passer le terme du 1er juin, le roi est ...... parfaitement libre »de recourir aux mesures nécessaires pour rétablir son autorité légi»time à Venloo, par exemple, *et dans tout autre district lui apparte»nant et situé* HORS DU TERRITOIRE BELGE, DÉCLARÉ NEUTRE. » (*Papers relative to the affairs of Belgium,* B, 1re partie, n° 16). — Ces menaces ne concernaient donc pas le territoire belge proprement dit; elles n'avaient en vue que le territoire assigné à la Hollande par les protocoles de la Conférence et encore occupé par nos troupes; bien plus, la note du 10 juin reconnait expressément la neutralité, l'inviolabilité du territoire assigné à la Belgique. D'ailleurs, en fût-il autrement, encore eût-il fallu dénoncer la reprise des hostilités en termes explicites. Dire qu'on se croit en droit de recourir aux armes, ce n'est pas faire une déclaration de guerre.

Un autre problème historique a donné lieu à de longues dissertations.

On s'est demandé si l'invasion de la Belgique, après l'élection du prince de Saxe-Cobourg, n'était pas un acte de démence, même au point de vue de la politique hollandaise.

Quelles pouvaient être les conséquences de cet appel aux armes?

Avant l'acceptation des *dix-huit articles* (1), la défaite de l'armée belge eût entraîné, sinon la restauration pure et simple, au moins la restauration avec une séparation administrative et la vice-royauté du prince d'Orange. Au contraire, après l'arrivée du roi Léopold, l'invasion de nos provinces était la guerre avec l'Angleterre et la France. On peut admettre que les sympathies de l'Autriche et de la Prusse, même après l'acceptation des dix-huit articles, restaient acquises au monarque hollandais; mais on avouera aussi que ces sympathies ne suffisaient pas pour pousser ces puissances dans les hasards d'une guerre générale. La Pologne n'était pas encore domptée, l'Italie frémissait sous le joug, le génie de la révolution n'était pas irrévocablement vaincu en Allemagne. Si Guillaume Ier avait l'espoir d'amener une conflagration européenne, ses vœux étaient bien téméraires.

S'il faut ajouter foi au comte Van der Duyn de Maasdam, alors gouverneur de La Haye, la Russie seule était prête à fouler aux pieds les engagements contractés par ses plénipotentiaires de Londres. Dans une note écrite pendant la campagne du mois d'août, M. Van der Duyn

(1) V. ci-après le chapitre V.

atteste ce fait dans les termes suivants : « Tandis que le
» prince de Lieven, ambassadeur de Russie et membre de
» la Conférence,...concourt depuis plus d'une année à une
» négociation pacifique des grandes puissances, approuve
» et signe au nom de son souverain les protocoles paci-
» fiques, l'empereur Nicolas écrit de sa belle main à son
» beau-frère (le prince d'Orange) et à sa sœur, qu'il
» approuve la levée de boucliers et fait des vœux pour la
» bonne réussite de l'expédition... La lettre autographe de
» l'empereur est un fait certain ; je le tiens de la personne
» qui a tenu dans ses mains et lu cette belle et curieuse
» pièce (1). » Mais la Russie elle-même, réduite à l'isolement, ne pouvait s'exposer aux périls d'une guerre avec l'Angleterre et la France, pour replacer les provinces belges sous le sceptre de Guillaume Ier.

Faut-il en conclure que la reprise des hostilités fût une bravade inutile, un acte de représailles plein de dangers, une entreprise conçue par la démence et la haine? Nous n'oserions répondre affirmativement.

Si l'armée hollandaise, au lieu de perdre plusieurs jours en reconnaissances méticuleuses, s'était vigoureusement portée en avant, il est probable que, dès le 7 août, ses canons eussent été braqués sur les hauteurs de St-Josse-ten-Noode. Les soldats du prince d'Orange pouvaient occuper Bruxelles avant l'arrivée des troupes françaises. Des démonstrations orangistes se seraient produites sur une vaste échelle ; des négociations se seraient engagées ; la Conférence de Londres se serait

(1) *Notice et souvenirs biographiques du comte Van der Duyn de Maasdam et du baron de Capellen, recueillis, mis en ordre et publiés par leur ami le baron C.-F. Sirtema de Grovestins*, p. 300 et 301.

empressée d'intervenir, et les bases de la séparation eussent été largement modifiées aux dépens de la Belgique. Les actes postérieurs de la Conférence prouvent assez que cette supposition n'est pas une hypothèse gratuite.

Un journaliste français, établi à La Haye et transformé en historien officiel de la *campagne de dix jours*, a parfaitement exposé la question au point de vue hollandais. « Il y a des gens, » dit-il, « qui demandent, avec quelque »simplicité, si la Hollande a bien ou mal fait d'entre»prendre la campagne de dix jours, et si la nullité du »résultat ne prouve pas l'inutilité de l'entreprise. Il faut »répondre à ceux qui parlent ainsi, qu'il n'y a point de »nation qui n'ait besoin de se constituer un système »politique, et que le système politique de la Hollande ne »pouvait consister que dans les principes suivants : »1° Ne pas dépendre entièrement de la politique euro»péenne; car toute puissance qui est assez faible pour »s'y résoudre perd jusqu'à l'ombre de l'indépendance. »2° Eviter la collision des partis qui aurait fourni trop »de prise à l'ennemi du dehors. 3° Montrer par des »preuves positives qu'on était disposé à tous les sacrifices »d'or et de sang, pour lutter avec avantage contre la »Belgique. 4° Attaquer les Belges qui depuis un an »peignaient à l'Europe abusée les Hollandais comme des »lâches; faire preuve de courage et réfuter ainsi la ca»lomnie les armes à la main. 5° Obtenir des conditions »équitables de séparation, et les obtenir par la victoire, »puisque c'était le seul moyen d'y parvenir. 6° Répondre »à la division provoquée entre le peuple hollandais et la »dynastie qui le gouverne, en se serrant autour du trône

»et en ne formant qu'un cœur à toute la nation.
»7° Enfin, tracer avec la pointe de l'épée les limites des »vieilles provinces unies, sans y être inquiété sans cesse »par un voisin turbulent et jaloux. » Quelques pages plus loin, l'historien ajoute : « Souvenirs des vieux »temps! vous êtes sortis de la tombe, car les froids »calculs du siècle n'auraient pas suffi pour animer tant »de cœurs généreux! Souvenirs des vieux temps! c'est à »vous que la Hollande doit sa gloire nouvelle! Le peuple »qui s'illustre et s'honore travaille pour la postérité (1).»

Tels étaient en effet les sentiments qui, dès le début de la campagne, s'étaient manifestés dans toutes les classes de la nation hollandaise.

Le 5 août, au moment où le prince d'Orange établissait son quartier-général à Gheel, M. Verstolk de Soelen lut à la tribune des Etats-Généraux un exposé des motifs qui avaient déterminé le gouvernement à reprendre les hostilités. Le ministre ne dissimulait pas les dangers de l'entreprise; il avouait que *l'Europe, fortement ébranlée, n'avait d'autre principe que le maintien de la paix générale, et ne trouverait aucune condition trop onéreuse pour la Hollande, pourvu qu'elle conduisît à ce but;* mais il ajouta, au milieu des applaudissements unanimes de l'Assemblée : « S'il arrivait que le sang de »nos braves fût répandu sans fruit; s'il arrivait même »que le trône et la patrie fussent ébranlés dans leurs »fondements, la conscience de n'avoir baissé l'étendard »du Lion que devant une force majeure dirait à l'Europe »impartiale et à la juste postérité, que nous fûmes un

(1) Durant, *Dix jours de campagne ou la Hollande en* 1831, p. 193 et 201.

»peuple uni avec son roi, obéissant aux lois, fidèle au sol »qui l'a vu naître et, dans sa chute même, digne du res»pect du monde.»

Accueillant ces paroles avec enthousiasme, les deux chambres des Etats-Généraux ne restèrent pas en arrière. Une députation commune fut chargée de porter au roi une adresse votée à l'unanimité des suffrages. Les lignes suivantes suffiront pour signaler les tendances de ce document parlementaire : « Après une épreuve prolongée »de longanimité, le glaive est enfin tiré. Au premier »signal donné par Votre Majesté, une armée, rassemblée »avec des efforts soutenus de zèle et de constance, et »composée de l'élite des citoyens de tout rang et de toute »condition, a marché avec un enthousiasme exemplaire »au-devant de l'ennemi, sous les auspices du noble héros »dont le sang a déjà coulé pour la patrie.... La nation »s'identifie avec son gouvernement. Elle prouve ainsi »qu'aujourd'hui comme autrefois elle est prête à sacrifier »sa vie et ses biens à la conservation de son honneur et »de son indépendance, et qu'elle préfère tout risquer dans »ces circonstances extrêmes plutôt que de subir volon»tairement le joug de conditions déshonorantes (1). »

L'enthousiasme ne connut plus de bornes lorsque les

(1) *Recueil de pièces diplomatiques*, publié à La Haye, T. I, p. 271-282. — Depuis la réorganisation de l'armée, la guerre était populaire en Hollande. Quelques mois avant l'invasion, un journal belge, entretenant ses lecteurs des résistances que le cabinet de La Haye rencontrait au sein des Etats-Généraux, avait dit que les projets de Guillaume trouveraient un obstacle dans le courage et les lumières de M. Van Dam van Ysselt. Pour toute réponse, le membre désigné leva un bataillon de tirailleurs, se mit à leur tête et écrivit au *Journal de La Haye* : « Je leur répondrai sur le champ de bataille. » Ce fait seul suffit pour marquer la tendance de l'opinion publique.

salves de l'artillerie annoncèrent la déroute de l'armée de Daine. On voyait déjà les troupes hollandaises aux portes de la capitale. On fixait le jour où les Belges seraient heureux de se jeter aux pieds du prince d'Orange. Maint patriote se promettait le bonheur de saluer bientôt la bannière des Nassau au fronton des palais de Bruxelles.

Malheureusement cette joie patriotique fut de courte durée. Le 8 août, à trois heures de l'après-midi, le comte de Larochefoucauld notifia à M. Verstolk de Soelen l'intervention de la France. Le comte remit au ministre une lettre du général Sébastiani, annonçant que les Hollandais auraient à combattre une armée française, s'ils ne se retiraient immédiatement derrière la ligne d'armistice fixée par la Conférence de Londres. On connait les suites de cette notification.

Ce fut le 11 août que les deux chambres des Etats-Généraux reçurent officiellement communication de l'ordre qui prescrivait au prince d'Orange de reprendre le chemin du Brabant septentrional. Montant à la tribune, le ministre des affaires étrangères déclara que toutes les chances avaient été pesées avant la reprise des hostilités, que l'intervention de la France avait été prévue, que cette prévision s'était réalisée et que les troupes allaient reprendre leurs cantonnements à la frontière. La fin du discours était en harmonie avec l'exaltation patriotique des auditeurs. « Nonobstant ce résultat, » s'écriait M. Verstolk, « l'histoire et l'impartiale postérité » témoigneront, qu'au milieu de l'Europe paralysée la Hol- » lande, s'unissant d'un accord unanime au chef de l'Etat, » a su maintenir sa vieille gloire et n'a jamais hésité à se » montrer libre dans son langage, libre dans ses actes ;

»que, dans les circonstances les plus difficiles où jamais »Etat se soit trouvé, elle a entrepris l'une des plus »grandes actions que mentionnent les annales de l'his- »toire, et qu'en peu de jours elle a su forcer une autre »nation, possédant une population double de la sienne et »qui avait osé calomnier le courage de ses guerriers, à »abandonner tout espoir de se sauver par ses propres »forces (1). »

Cette exaltation de pensée et de langage n'était pas entièrement dépourvue de fondement. Au point de vue de la justice et du droit des gens, l'invasion de la Belgique, sans dénonciation préalable de la suspension d'armes, est un acte blâmable; mais les résultats de l'agression furent incontestablement avantageux à la Hollande. La défaite de Daine et le combat de Louvain firent oublier les honteuses déroutes de Bruxelles, de Walhem et de Berchem. La campagne de 1831 rétablit l'honneur des armes hollandaises; elle ranima le courage de la nation et de l'armée; elle resserra les liens qui les unissaient à la dynastie d'Orange. Tout en blâmant une agression brutale, les nations étrangères cessèrent de parler avec mépris de ce peuple de deux millions d'âmes qui, malgré les menaces de la diplomatie, avait osé envahir un territoire dont l'indépendance et la neutralité étaient garanties par la Conférence de Londres.

Le retour de l'armée devint pour la Hollande le signal d'une longue série de démonstrations patriotiques.

Des croix de bronze, faites du métal d'une partie de

(1) *Recueil de pièces diplomatiques*, T. I, p. 294.

l'artillerie prise à l'armée de Daine, furent remises à tous ceux qui, sur terre ou sur mer, avaient pris part aux opérations militaires dirigées contre la Belgique. Des centaines de nominations et de promotions eurent lieu dans les Ordres de Guillaume et du Lion néerlandais. Le prince d'Orange, promu au grade de *feld-maréchal*, reçut en don deux bouches à feu conquises à Wimmertingen. De toutes parts des adresses de félicitation arrivèrent au gouvernement et aux troupes. Les dames elles-mêmes firent frapper des médailles commémoratives (1).

Une popularité bruyante fut désormais le lot du prince héréditaire. Sa condescendance envers les Belges, ses proclamations d'Anvers, son exil volontaire de Londres, la disgrâce dont l'avait frappé le roi son père, tous les griefs éphémères ou fondés disparurent comme par enchantement. On ne voyait plus en lui que le héros de Waterloo et le vainqueur de l'armée révolutionnaire.

Allant au devant des vœux des habitants, la régence de La Haye avait décrété que le retour de l'héritier du trône ferait l'objet d'une ovation populaire. La fête eut lieu le 23 août. Aussitôt que la voiture où se trouvaient le prince et ses enfants parut à l'entrée de la ville, le peuple détela les chevaux et entraîna le carosse sous une véritable voûte de guirlandes et de draperies flottantes, où l'étendard orange figurait partout à côté de la ban-

(1) Dans son excellente *Histoire numismatique de la révolution belge*, M. Guioth a décrit ces médailles. La plus curieuse est incontestablement celle qui a été exécutée aux frais des dames de Leyde. Au revers on lit, dans une couronne tressée de roses : *Hulde van Leydsche jonkvrouwen aan vaderlandsliefde en heldenmoed*. 1830-1831.

V. à l'*Appendice* l'arrêté royal concernant la croix de bronze (*L.* H.).

nière tricolore de la république batave. La garde communale de La Haye, qui devait servir d'escorte, voulut en vain maintenir l'ordre tracé par le programme officiel; elle disparut dans les flots des spectateurs. Profondément ému, le visage baigné de larmes, le prince prodiguait des signes de gratitude au peuple qui remplissait les rues, aux groupes dispersés de la milice citoyenne, aux dames qui garnissaient les fenêtres et mêlaient leurs acclamations à celles de leurs concitoyens. Jamais le cri national d'*Oranje boven!* n'avait été poussé avec un enthousiasme plus unanime.

Du haut du balcon du palais, Guillaume Ier contemplait cette scène émouvante, et bientôt il vit son fils littéralement porté au vestibule de la demeure royale. S'arrachant alors aux démonstrations populaires, le prince gravit l'escalier et se jette dans les bras de son père; mais la foule les appelle à grands cris, et la famille royale tout entière, groupée au balcon du palais, vient recevoir sa part des acclamations nationales.

A Amsterdam, où la famille royale s'était rendue à la prière de l'administration communale, on vit le même enthousiasme et les mêmes fêtes. Là aussi le prince héréditaire put se convaincre qu'il avait définitivement reconquis les sympathies populaires.

L'armée eut son tour. Le 29 août, le roi, accompagné de tous les membres de sa famille, se rendit à la bruyère de Woensel, où il passa en revue un corps de 34,000 hommes, composé des 2e et 3e divisions, de la division de réserve, de l'artillerie et de la cavalerie légère. Le lendemain, dans les bruyères de Gilze, la première division, deux régiments de cuirassiers, un régiment de

lanciers, une batterie d'artillerie de campagne et une section d'artillerie légère obtinrent la même faveur. A Woensel et à Gilze le roi félicita avec émotion les élèves des Universités qui avaient pris les armes pour la défense de son trône. La conduite de ces jeunes volontaires avait enthousiasmé la Hollande. Lorsqu'ils quittèrent l'armée pour reprendre le chemin des études, toutes les villes placées sur la route se firent un devoir de leur préparer une réception solennelle. Ces hommages étaient mérités. La conduite des étudiants hollandais avait été aussi noble que courageuse. Ils n'avaient voulu ni titres ni épaulettes : tous portaient l'habit de soldat, et chacun de leurs bataillons présentait l'aspect d'un bataillon ordinaire. C'est un exemple de dévouement et d'abnégation qui figurera toujours avec honneur dans les annales de la Hollande.

Tout ce qui précède prouve assez que nous savons comprendre les démonstrations patriotiques de nos voisins. Ces manifestations unanimes honorent la Hollande, et nous nous garderons de les blâmer ; mais il est permis de se demander si le patriotisme néerlandais n'a pas exagéré la valeur de ses soldats et les talents militaires de ses généraux. Le patriotisme a ses exigences, mais la vérité ne perd jamais ses droits.

On trouve dans quelques relations hollandaises les détails d'une prétendue conversation entre le roi Léopold et le maréchal Gérard, au sujet des talents militaires déployés par le prince d'Orange. Le roi ayant prononcé quelques paroles dédaigneuses à l'adresse de son rival, le maréchal lui aurait répondu : « *Ne vous y trompez pas,*

Sire; il y a du Napoléon dans les dernières manœuvres du prince d'Orange (1). »

Ce récit est évidemment une fable. Le roi Léopold avait trop de prudence, d'expérience et de dignité pour tenir ce langage; le maréchal Gérard connaissait trop bien l'histoire pour comparer aux manœuvres foudroyantes de Napoléon la marche lente et méticuleuse de l'armée hollandaise.

Le plan de campagne était habilement conçu; mais, nonobstant les succès obtenus, l'histoire dira que l'exécution a laissé immensément à désirer. Le prince généralissime mit cinq jours à aller de la frontière à Diest (dix lieues), et cependant il n'avait rencontré d'autres obstacles que des escarmouches d'avant-postes. Un temps précieux fut perdu en reconnaissances inutiles. Le 6 août, après trois journées de manœuvres insignifiantes, l'armée entière conserva ses positions et prit du repos pour réparer ses forces (2). Ce n'est pas ainsi que procédait Napoléon! Le jour où le quartier-général du prince fut établi à Gheel, l'empereur eût déjà canonné les boulevards de Bruxelles. Si l'ordre que Daine reçut dans la matinée du 5 août n'avait pas été révoqué; si même, après le combat de Houthalen, ce général eût agi avec l'énergie qu'on lui supposait, le plan si laborieusement élaboré à La Haye serait devenu, sinon impraticable, au moins d'une exécution difficile. Le combat de Louvain atteste la science militaire et la bravoure du prince; mais

(1) Durant, *loc. cit.*, p. 192. — Nous rapportons cette conversation imaginaire pour montrer à quel diapason l'exaltation patriotique était montée chez nos anciens frères du nord.

(2) V. le 4e bulletin de l'armée du prince d'Orange.

là même son ardeur chevaleresque trouva des obstacles dans la lenteur timide de ses généraux. On s'avançait au pas ordinaire, là où il eût fallu s'élancer au pas de course.

Ces réflexions rétrospectives n'ont pas pour but de faire surgir des récriminations entre deux peuples qu'unissent aujourd'hui des intérêts réciproques et qui peut-être, à une époque peu éloignée, seront appelés à défendre leur indépendance sur les mêmes champs de bataille. Nous avons raconté avec impartialité la défaite de l'armée belge. Cette impartialité même nous fait un devoir de protester contre des exagérations destinées à exalter les exploits de l'une des deux nations au détriment de l'autre. N'oublions pas que l'invasion fut une surprise et que tous les éléments d'une résistance sérieuse manquaient aux Belges.

Quoi qu'il en soit, l'armée hollandaise resta cantonnée dans le Brabant septentrional, prête à reprendre l'offensive au premier symptôme de désunion entre les puissances. Mais la Conférence de Londres, cette fois parfaitement unie, eut soin de parer à toutes les éventualités.

Le 29 août, un armistice de six semaines fut conclu par la médiation et sous la garantie des cinq Cours. Le 10 octobre, cet armistice fut prolongé jusqu'au 25 du même mois (1).

Peu de temps avant l'expiration de ce délai, la Conférence fit un nouvel effort. Sir Bagot, ambassadeur d'An-

(1) Protocoles nos 34 et 47. *Recueil de pièces diplomatiques*, publié à La Haye, T. I, p. 298, et T. II, p. 80. — Le 11 septembre, les plénipotentiaires belges et hollandais avaient consenti à l'échange des prisonniers de guerre.

gleterre à la Haye, reçut de lord Palmerston l'ordre de proposer une nouvelle suspension d'armes à M. Verstolk de Soelen. Celui-ci répondit avec hauteur : « Les puis-»sances sont libres de s'armer contre les mesures du »roi quand il en adoptera, et également libres de s'armer »contre son silence. Le roi n'est pas obligé de faire con-»naître d'avance ses intentions, et lors même qu'il y »serait obligé, il pourrait survenir dans les temps actuels »beaucoup de circonstances qui changeraient les inten-»tions dont Sa Majesté aurait fait part. »

La Conférence répondit à son tour en invitant le gouvernement anglais à envoyer une flotte sur les côtes de la Hollande, avec ordre de prendre au besoin les mesures propres à amener une prompte cessation d'hostilités. Les plénipotentiaires des cinq puissances convinrent en outre que, si cette première mesure était insuffisante, ils arrêteraient immédiatement le choix des moyens nécessaires (1).

(1) Protocole n° 50. *Ibid.*, p. III. — La dépêche de sir Bagot, renfermant son entretien avec M. Verstolk de Soelen, se trouve rapportée aux *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 151. Elle est datée du 21 octobre 1831. Voici le passage que nous avons traduit : « M. de »Verstolk replied, that that was a question entirely for the consideration »of those Powers ; that they were free to arm themselves against the »King's measures, when he should take them, and equally free, if they »should think propre, to arm themselves against his silence; that His »Majesty was in noway bound to give notice of what might be his »intentions, when the amistice should have expired; and that, even if »he was, much might arise, at any hour, in a teine like the present, to »change those intentions. »

CHAPITRE IV.

LA BELGIQUE APRÈS L'INVASION. — CAUSES DE NOS DÉSASTRES.

(*Octobre* 1830 — *Août* 1831.)

L'opinion publique après la retraite de l'armée hollandaise. — L'accusation de trahison est sur toutes les lèvres. — Faits personnels à Daine. — L'armée de la Meuse après la déroute de Wimmertingen. — Symptômes de révolte militaire. — Le commandement est offert au colonel L'Olivier. — Incident grave à Tongres. — Arrivée de l'armée de la Meuse à Liége. — Daine se démet du commandement. — Coup d'œil rétrospectif. — Rapports de Daine avec le département de la guerre. — Il réclame en vain des officiers d'état-major. — Ses plaintes réitérées au sujet de l'organisation de l'intendance et de l'envoi du matériel de campagne. — Dès le 9 avril 1831, il demande l'autorisation de faire camper ses troupes. — L'insuffisance numérique de l'armée de la Meuse n'est pas imputable à Daine. — Explication de la conduite du général après le combat de Houthalen. — Daine n'a pas trahi sa patrie en 1831. — Examen des griefs imputés au département de la guerre. — Coup d'œil rétrospectif. — Organisation du département de la guerre sous le gouvernement des Pays-Bas. — Les connaissances et les documents les plus indispensables manquent aux administrateurs du gouvernement provisoire. — Obstacles que rencontre l'organisation des forces défensives de la nation. — Les volontaires. — L'armée régulière. — Les armes font défaut. — Les officiers manquent. — Les vicissitudes du portefeuille de la guerre en 1831. — Conduite imprudente de quelques membres du Congrès national. — Les journaux et la tribune. — Parcimonie du Congrès dans le vote des subsides pour l'armée. — Le budget de la guerre de 1831. — Propositions étranges. — Attitude irréfléchie et hostile de la presse. — Les actes du ministère de la guerre. — Administration de M. Joly. — Ministère du général Goblet. — Ministère du comte d'Hane de Steenhuysen. — Ministère du baron de Failly. — Effectif de l'armée au moment de l'invasion hollandaise. — La vérité sur les actes du département de la guerre. — Faiblesse relative des ministres; symptômes de désorganisation et d'anarchie qui en sont la conséquence. —

Les décisions du Congrès national au sujet de l'admission des officiers étrangers restent sans exécution. — Intervention malencontreuse de l'*Association patriotique*. — La garde civique au moment de la reprise des hostilités. — Aperçu général. — La trahison a-t-elle été étrangère à nos désastres ?

Pendant que la Hollande célébrait sa victoire, mille cris d'indignation s'élevaient en Belgique contre l'administration de la guerre, le baron de Failly et le général Daine. On ne se contentait pas de proférer de vagues imputations d'ignorance, de négligence et de lâcheté : l'accusation de trahison était sur toutes les lèvres.

Nous nous occuperons d'abord des accusations dirigées contre Daine. Les faits relatifs à l'armée de la Meuse étant écartés du débat, il nous sera plus facile d'apprécier la marche générale des événements qui amenèrent la capitulation de Louvain.

C'est au sein même de l'armée de Daine que l'accusation de trahison prit naissance. Déjà le 7 août, pendant la marche de Houthalen sur Kermpt, les soldats murmuraient de ce qu'ils appelaient un mouvement rétrograde. Le lendemain, l'irritation s'accrut; elle gagna même les officiers, pendant la marche, cette fois décidément rétrograde, de Kermpt sur Tongres et Liége. La méfiance était telle que le colonel du 11e régiment d'infanterie prétexta une indisposition subite pour avoir l'occasion de se rendre auprès du roi, afin de lui faire part de la situation de l'armée de la Meuse; mais la résistance de Daine fit échouer ce projet (1).

Après la déroute de Wimmertingen, les actes remplacèrent les murmures. L'indignation des chefs fit explo-

(1) *Réponse du colonel L'Olivier au Mémoire du général Daine*, p. 4.

sion, la déchéance du général fut ouvertement proposée. Pendant la halte de Cortessem, des officiers de toutes armes se rendirent auprès du colonel L'Olivier pour l'engager à prendre le commandement de l'armée. Si cet officier supérieur avait agréé la proposition, la sûreté personnelle de Daine eût été sérieusement compromise; mais le colonel connaissait trop bien ses devoirs pour adhérer à un acte de révolte. Grâce à son refus, le général conserva le commandement des débris de ses bataillons dans leur marche sur Tongres (1).

Un fait grave, qui devint l'objet d'une procédure criminelle, se passa dans cette ville.

Daine s'était proposé de prendre position à Tongres, pour se diriger le lendemain vers l'armée de l'Escaut par St-Trond, Tirlemont et Louvain. Il comptait y trouver le colonel Weusten avec le 1er régiment de chasseurs à pied et une section d'artillerie. Malheureusement le colonel, induit en erreur par des rapports exagérés, s'était dirigé sur Liége avec ses troupes, la garde civique et quatorze pièces de canon (2).

(1) *Réponse du colonel L'Olivier au Mémoire du général Daine,* p. 5.

(2) Ce départ du colonel Weusten fut vivement critiqué.—M. Ch. Behr, colonel commandant la garde civique mobile de Liége, fit insérer dans les journaux une justification où nous lisons : « Les officiers supérieurs en garnison à Tongres apprirent de la bouche des plus hauts fonctionnaires de Hasselt, ainsi que par quelques émissaires envoyés par eux, que le général commandant l'armée de la Meuse avait reçu l'ordre positif de marcher sur Diest; ils apprirent aussi que les Hollandais s'étaient montrés à Hasselt, St-Trond et Oreye; or, la garnison de Maestricht faisant journellement des sorties au nombre de 2 à 3,000 hommes avec une douzaine de pièces de canon, et le général commandant l'armée de la Meuse marchant en avant et laissant l'armée hollandaise entre lui-même et Tongres, il devenait évident que cette dernière ville se trouvait presque entièrement enveloppée, et qu'elle n'était plus un point d'appui, mais bien un point isolé et perdu.—La garnison de

Trompé dans son attente et découragé par cette nouvelle déception, Daine donne à son tour l'ordre de prendre le chemin de Liége. Aussitôt, les cris à la trahison recommencent, des menaces se font entendre, les derniers liens de la discipline se brisent. Les habitants, qu'effraie le voisinage de Maestricht, joignent énergiquement leurs réclamations à celles des soldats. Un grand nombre d'officiers renouvellent auprès du colonel L'Olivier les démarches qu'il avait déjà repoussées à Cortessem.

Tout à coup un sous-officier de cavalerie, dont le courage avait été remarqué de l'armée, saisit un pistolet et se dirige en courant vers l'hôtel où Daine s'était retiré. Que se passa-t-il entre cet homme et son général? Les débats du conseil de guerre n'ont pas complétement éclairci la question. Toujours est-il qu'une lutte s'engagea, que l'amorce du pistolet prit feu et qu'un officier, accouru aux cris du général, dut tirer son sabre pour séparer les combattants (1).

Tongres était forte de 800 chasseurs bien disciplinés et de 1,200 gardes civiques qui ignoraient complétement le maniement des armes ainsi que le métier de la guerre; ajoutez à cela un peu d'artillerie et de cavalerie. En cas qu'on eût voulu se défendre dans Tongres, il ne restait dans cette petite ville que des vivres pour deux jours, et tous les environs étaient épuisés; il fallut donc opter entre cette défense de deux jours et une retraite honorable. Un seul chemin nous était encore ouvert: c'était celui de Liége; mais les Hollandais étant à Oreye, ils pouvaient en quelques heures se transporter sur les hauteurs de Frère et nous le couper. Les officiers de la garnison crurent qu'il était trop important de couvrir la ville de Liége pour hésiter un seul instant; ils sortirent de Tongres vers les 7 heures du matin et arrivèrent sur le glacis de la citadelle vers une heure. Tout le monde sait le reste, et l'on ne pouvait alors prévoir les événements malheureux qui ramenèrent l'armée de la Meuse à Tongres et à Liége. » (Voyez l'*Emancipation* du 20 août 1831).

Les détails que nous avons fournis suffiront pour faire apprécier ces explications.

(1) Voy. à l'*Appendice* (*L.* I.) l'issue du procès et la relation du *Courrier de la Meuse*.

Il était huit heures du soir lorsque les troupes, après ce triste épisode, se dirigèrent vers Liége.

Ici la position de Daine devint intolérable.

A peine arrivé, il avait convoqué en conseil tous les officiers supérieurs de l'armée de la Meuse. Ce conseil, réuni dans ses appartements, nomma pour président le colonel L'Olivier, au mépris des lois et des usages militaires qui attribuent cet honneur au commandant en chef. C'était une véritable déchéance, proclamée par les représentants des troupes (1).

Informé de ce fait et concevant des craintes légitimes, le gouverneur de la province (M. Tielemans) fit comprendre au général que la sécurité de sa personne, le maintien de l'ordre, la défense de la ville et le salut de l'armée exigeaient que le commandement fût confié à d'autres mains. M. Tielemans lui dit franchement que des conspirations s'organisaient, que les soldats proféraient des menaces, que des accusations de trahison trouvaient de l'écho dans les classes inférieures. Abreuvé d'humiliations, inquiet de l'avenir, succombant sous le poids d'une responsabilité au-dessus de ses forces, Daine finit par remettre au gouverneur une lettre invitant le général Goethals à venir se placer à la tête de l'armée de la Meuse. Après cinquante-six années d'honorables services, le vieux soldat se voyait honteusement privé des fonctions que le gouvernement de sa patrie lui avait confiées (2)!

(1) Le colonel L'Olivier avoue le fait; mais il affirme que le conseil avait vainement attendu le général (*Réponse au Mémoire de Daine,* p. 5).

(2) M. Tielemans annonça ce fait dans une proclamation du 9 août.

Ce sort était-il mérité? Daine avait-il réellement un crime de trahison à se reprocher ?

Après un examen minutieux des faits, nous n'hésitons pas à répondre négativement.

Daine a été au-dessous de sa tâche, il a commis de déplorables erreurs, il a désobéi au roi; mais tous ces faits s'expliquent aisément sans qu'on ait besoin de recourir à la trahison.

Débutant comme tambour, montant de grade en grade, colonel à la fin de l'Empire, général de brigade sous le gouvernement des Pays-Bas, Daine ne connaissait de l'art militaire que les détails matériels du service. Le premier devoir du gouvernement était de lui adjoindre un état-major complet et une intendance convenablement organisée. Rien ne fut fait; on laissa le général dans un isolement à peu près absolu: et cependant sa correspondance officielle atteste que, depuis son arrivée à l'armée de la Meuse, il n'avait cessé de faire entendre d'énergiques protestations.

Le 12 juin,—et ce n'était pas la première fois,—Daine demande avec instance un chef d'état-major, des officiers d'état-major instruits et trois généraux de brigade pour commander ses trois brigades d'infanterie; dans la même lettre il indique le général Duvivier pour commander la cavalerie.

La demande n'avait rien d'exorbitant; le ministre de la guerre était en mesure d'y satisfaire, puisque vingt-quatre généraux figuraient dans nos cadres.

Ne recevant pas de réponse, Daine se rend à Bruxelles et renouvelle sa demande dans les bureaux du ministère

de la guerre. On approuve ses instances, on accueille ses raisons, on lui fait des promesses; mais les officiers qu'il réclame n'arrivent pas. Le 30 juin, il revient à la charge et supplie le ministre de lui envoyer au moins un général de cavalerie: «Le général Duvivier,» écrit-il, « me demande »instamment de venir commander la cavalerie sous mes »ordres... La présence de ce brave et loyal militaire, sa »réputation d'intrépidité, son caractère chevaleresque, »réchaufferaient le zèle des vieux soldats qui l'ont déjà »vu à leur tête, et les jeunes officiers seraient fiers de »faire leurs premières armes sous un chef aussi bien »connu; cette mesure ferait le meilleur effet sur l'armée, »je la réclame vivement de votre obligeance et de votre »patriotisme. Etant connus tous deux particulièrement »de vous, vous serez persuadé qu'il n'y aura entre nous, »vieux soldats, d'autre rivalité que celle de servir »notre pays avec le plus de zèle et d'énergie (1). »

Cette demande partagea le sort de celles qui l'avaient précédée : elle fut dédaignée.

Daine fait une dernière démarche dans la nuit du 3 au 4 août, en envoyant au ministre de la guerre un aide-de-camp porteur d'une lettre dans laquelle, après avoir renouvelé ses plaintes antérieures, il disait : « Je crois »qu'il est temps de me donner enfin des officiers expéri»mentés... J'éprouve le plus grand besoin d'avoir de »véritables officiers d'état-major (2). » L'aide-de-camp est reçu par le ministre et deux autres généraux; il insiste sur la prompte exécution des mesures réclamées par son chef; il s'exprime de la manière la plus pressante;

(1) *Mémoire au Roi*, p. 71.
(2) *Ibid.*, p. 44.

il désigne même les colonels Nypels et Ramesse comme propres à remplir les fonctions de chef d'état-major. Vaines instances! Daine reste dans un isolement d'autant plus dangereux que l'instruction et l'organisation de ses troupes laissaient immensément à désirer. Pas un de nos vingt-quatre officiers généraux n'est envoyé à l'armée de la Meuse.

Le même système fut suivi dans l'organisation de l'intendance et l'envoi du matériel de campagne.

Par sa dépêche du 9 janvier 1831, Daine demande un parc d'approvisionnement, des caissons d'infanterie, des bidons et autres ustensiles indispensables. On ne lui répond pas! Il renouvelle sa demande le 13 avril, le 22 et le 24 mai, le 3 juin et le 20 juillet, douze jours avant l'invasion (1). Toutes ces démarches sont infructueuses. Malgré les réclamations répétées du général, l'armée était sans approvisionnements et sans administration, lorsque les régiments de Meyer et de Cort-Heiligers pénétrèrent au cœur du Limbourg. Dans son *Mémoire au Roi*, Daine a raison de s'écrier que le même homme ne peut être à la fois général de division, intendant, chef de brigade et général de cavalerie (2).

Si Daine avait voulu trahir, il pouvait le faire sans engager sa responsabilité personnelle. Il n'avait qu'à garder une attitude passive. Au jour du combat son armée se fût trouvée dans un état de faiblesse et de désorganisation tellement manifeste que la possibilité de la résistance

(1) *Mémoire au Roi*, p. 8, 36 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 33.

n'eût pas même été discutée. Nous allons en fournir la preuve.

On a amèrement reproché à Daine l'état d'indiscipline, l'éparpillement et la faiblesse numérique de ses troupes. Ces accusations ne sont pas mieux fondées que celles qui se rapportent à la désorganisation de l'état-major et du service de l'intendance.

Le 9 avril 1831, Daine s'adresse au ministre de la guerre. «Les hostilités,» dit-il, «pouvant reprendre d'un »moment à l'autre, il est essentiel de s'occuper sérieuse»ment de l'instruction de l'armée, *si on veut pouvoir »l'employer utilement*. J'ai l'honneur de vous demander »l'autorisation de la concentrer et de l'établir dans une »position voisine d'une bruyère spacieuse dans laquelle »je pourrais faire élever des baraques et la faire bivoua»quer. De cette manière, après m'être assuré que les »exercices de détail, l'école de bataillon et les évolutions »de ligne sont bien conçus par les soldats et les officiers »nouvellement promus, je pourrai la rompre aux grandes »manœuvres (1).»

Au commencement de mai, le général renouvelle sa demande. Il écrit au ministre : « Les bourgmestres des »communes où mes troupes se trouvent cantonnées me »fatiguent de plaintes sur les embarras que leur suscite »le logement des hommes de guerre. Désirant faire droit »à leurs justes réclamations, *et aussi dans l'intérêt du »soldat et de la discipline*, je vous prie de proposer à »M. le Régent la formation d'un camp, sujet dont j'ai eu »l'honneur de vous entretenir par ma lettre du 9 avril.

(1) *Mémoire au Roi*, p. 63.

»Nous atteindrions le double avantage de soulager les »habitants des campagnes d'un fardeau qui les accable »depuis longtemps, de soigner l'instruction de l'armée, »d'y introduire une discipline à la fois sévère et pater»nelle, *discipline que l'on ne peut obtenir que dans les »camps ou les garnisons.* » Redoutant les objections déduites de la pénurie du trésor public, le général a la précaution d'ajouter : «Les frais de campement ne se»raient que peu onéreux; les 74 centimes d'indemnité »que l'État accorde par homme et par jour seraient, il me »semble, suffisants, et nous trouverions des fournisseurs »qui livreraient à ce prix les rations complètes. »

Ainsi, dès le 9 avril, Daine réclame l'établissement d'un camp. Un mois plus tard, il renouvelle sa demande. Que fait le ministre de la guerre? Le 1er juin, après un silence de deux mois, il ordonne à Daine d'envoyer un officier du génie dans les bruyères d'Asch et de Mechelen, à l'endroit où l'armée des Pays-Bas avait établi un camp en 1819. Cet officier devait reconnaître le terrain et faire le devis des dépenses qu'entraînerait l'établissement d'un camp destiné à contenir deux brigades d'infanterie et une batterie d'artillerie de campagne.

L'emplacement indiqué par le ministre était on ne peut plus défavorable. Situé à dix-huit lieues du quartier général de l'armée de l'Escaut, il élargissait la trouée, déjà trop considérable, qui existait dans notre ligne de défense. Daine en fit la remarque au ministre, dans une lettre du 18 juin; voulant réparer autant que possible l'erreur commise par son chef, il proposa de placer le camp sur un plateau en avant de Zonhoven. Cet avertissement fut méprisé. Le 19 juillet, douze jours avant

l'invasion, on transmit à l'armée de la Meuse l'ordre de camper, dès le 1er août suivant, dans les bruyères de Mechelen (1).

Ces dates doivent fixer l'attention. Le 9 avril, Daine demande l'autorisation de faire camper ses troupes. Cette autorisation ne lui parvient que le 20 juillet, après trois mois et demi d'attente; et, chose plus étrange encore, on ne lui laisse que dix jours pour faire les préparatifs nécessaires. Le 1er août, les travaux de campement devaient être terminés !

Qu'on le remarque bien : lorsque Daine reçut cet ordre, l'organisation de l'armée de la Meuse était loin d'être complète. Il n'y avait ni entreprise de vivres, ni moyens de transport, ni administration de subsistances. Pas une baraque, pas un four, pas un puits ne se trouvait dans les bruyères où le camp devait être établi. Les magasins ne renfermaient aucun des objets nécessaires à la préparation des aliments du soldat. Les fourrages, la paille même, faisaient défaut dans la province de Limbourg, épuisée par le séjour prolongé des troupes. Et cependant l'ordre de camper, donné le 19 juillet et reçu le 20, devait être exécuté le 1er août!

Daine se mit néanmoins en mesure d'obéir. Immédiatement après la réception de l'ordre, il répondit qu'il allait presser les préparatifs de campement de l'armée; mais, en ce qui concernait la place assignée par le ministre, il disait dans sa lettre : « Quant à l'emplacement » du camp, je conserverai celui que j'ai choisi et dont je » vous ai parlé dans ma lettre du 18 juin (le plateau de

(1) *Mémoire au Roi*, p. 64.

»Zonhoven). Cet emplacement est sans doute le plus »favorable, tant sous le rapport stratégique que pour »rester en communication avec le corps du général »Tieken (1). »

Nous avons vu que la position de Zonhoven était elle-même susceptible de critique; mais, quelle que soit l'opinion qu'on se forme à ce sujet, il est impossible de ne pas préférer l'emplacement choisi par Daine aux bruyères désignées par le ministre. Aussi le baron de Failly ne fit-il aucune observation en réponse à la lettre du général, et celui-ci, prenant ce silence pour un assentiment, s'empressa d'agir en conséquence. La concentration des troupes se fit donc dans la direction de Zonhoven; elles étaient campées en avant de ce village lorsque, le 6 août, elles aperçurent la division hollandaise de Cort-Heiligers. Nos soldats, il est vrai, y subirent les effets d'une véritable disette de comestibles. Le jour même du combat de Houthalen, on ne distribua qu'un pain pour cinq hommes; mais ce fait, qui atteste l'imprévoyance du département de la guerre, ne saurait être imputé à crime au général. Sa correspondance officielle prouve que, malgré ses instances, le chef de l'intendance n'était pas encore au quartier-général dans la nuit du 4 août (2).

Si Daine a sollicité, dès le 9 avril, l'autorisation de faire camper l'armée de la Meuse, les reproches qui lui ont été adressés à ce sujet doivent donc remonter plus haut pour trouver des coupables.

(1) Lettre du 20 juillet, *Mémoire au Roi*, p. 38.
(2) *Mémoire au Roi*, p. 49.

Il en est de même du grief relatif à l'insuffisance numérique de l'armée.

Le 31 mars 1831, Daine écrit au ministre de la guerre : « J'ai fait, ainsi que le prouve mon registre de corres-»pondance, maintes demandes pour avoir encore deux »batteries et pour que les pièces non attelées le soient. »Tous les inconvénients qui peuvent résulter de devoir »atteler aux pièces des chevaux de paysans ont été men-»tionnés... ; mais, sauf les promesses, je n'ai rien obtenu »jusqu'ici. Trois batteries ont été successivement mises »à ma disposition, et chacune a ensuite reçu une autre »destination, l'une pour Gand et les deux autres pour »Anvers. Les deux bataillons du 5e régiment qui m'é-»taient destinés ont été dirigés sur Bruxelles, pour rem-»placer le 3e bataillon du 10e régiment envoyé d'après »vos ordres à Gand. En remplacement, on devait m'en-»voyer deux bataillons du 7e régiment; mais rien n'a été »fait. Mes forces viennent encore d'être diminuées tout »récemment, parce que, aux demandes pressantes du »gouverneur militaire et de la régence de Liége, j'ai été »obligé d'envoyer les 1er et 2e bataillons du 12e régiment »pour rétablir l'ordre et la tranquillité.... D'après les »journaux, l'armée hollandaise, bien organisée, se com-»poserait de trois divisions et d'une brigade d'avant-»garde, prête à entrer en campagne, et on me met, »non-seulement hors d'état de prendre l'offensive, s'il le »fallait, mais même de conserver la défensive. Après »tout cela, *je vois que si je venais à éprouver un échec,* »*on m'accuserait en sus de ne pas servir les intérêts du* »*pays.* Aussi, ne voulant pas voir ternir, en un seul »jour peut-être, cinquante-six années de loyaux services,

» *je déclare que je me défendrai avec courage, mais que je* » *ne réponds de rien*, si on paralyse mes moyens d'exécu» tion, et si l'on continue à m'enlever mes troupes, » tandis qu'elles auraient besoin d'être augmentées (1). »

Le même jour, afin de rendre ses réclamations plus efficaces, Daine s'adresse au Régent lui-même, pour protester contre l'abandon où le département de la guerre laisse l'armée de la Meuse. « Des troubles récents, » disait le général, « ont nécessité l'envoi de deux bataillons » à Liége et de deux autres à Bruxelles, de sorte qu'il ne » m'en reste que quatre, avec deux escadrons du 1er régi» ment de chasseurs, une compagnie de lanciers et une » forte batterie attelée. Voilà l'effectif de l'armée de la » Meuse, car il serait difficile de compter sur les volon» taires du général Mellinet que l'on organise. L'on » exigera peut-être beaucoup de mon expérience et de ma » réputation avec des moyens si exigus; on me promet de » renforcer mon armée; on m'annonce, depuis quatre à » cinq mois, l'envoi de nouveaux bataillons, de plusieurs » escadrons, et trois nouvelles batteries; mais l'intrigue » et l'envie leur font prendre une autre route que celle du » Limbourg.... *Ma réputation et celle de mon armée* » *courent de grandes chances.* Si l'ennemi venait à nous » attaquer, trois à quatre mille hommes ne sont rien » pour résister aux sorties d'une place de guerre (Maes» tricht), aux attaques des turbulents de l'intérieur et à » celle de l'ennemi qui nous menace sur les frontières (2). »

Ces plaintes, il est vrai, ne furent pas entièrement dédaignées. Pendant les mois d'avril et de mai, des ren-

(1) *Mémoire au Roi*, p. 77 et 78.
(2) *Ibid.*, p. 65 et 66.

forts plus ou moins considérables prirent successivement le chemin du Limbourg. Au commencement de juin, l'armée de la Meuse comptait un effectif d'environ 7,000 hommes. Malheureusement, il avait fallu placer 2,000 hommes à Venloo. Le noyau principal, réduit à 5,000 hommes, restait insuffisant pour faire face, d'un côté à la garnison de Maestricht, de l'autre aux corps hollandais concentrés dans le Brabant septentrional.

Le 12 juin, Daine renouvelle ses réclamations; voulant mettre sa responsabilité à couvert, il somme le ministre de la guerre de réaliser enfin ses promesses : « Depuis six mois, » lisons-nous dans sa dépêche, « je »ne cesse de mettre au jour l'exiguité de mes moyens; »mes états de situation en font foi; ils indiquent ma »faiblesse : on évite de me répondre ou bien l'on m'an»nonce des renforts, et, au lieu de satisfaire à mes justes »demandes, l'on m'ôte un de mes bataillons pour le »diriger sur Gand, ainsi qu'un escadron de lanciers »pour l'envoyer dans le Luxembourg, où l'on n'a besoin »d'aucune cavalerie. Bref, pour que l'armée de la Meuse »soit dans la possibilité d'agir avec efficacité, elle devrait »être composée de 6 régiments d'infanterie, ou au moins »de 4 s'il était impossible d'en distraire de l'armée de »l'Escaut.... Que prétend-on que je fasse avec une petite »armée, dont la force numérique n'est que de 6,800 »hommes au plus et de deux batteries d'artillerie? et j'y »comprends encore la garnison de Venloo, forte de 2,000 »hommes, dont je ne puis disposer. » Et pour qu'on ne lui réponde pas en l'engageant à avoir recours à la garde civique, le général ajoute : « La garde civique de la pro»vince se compose de 6,000 hommes, mais il n'a été mis

»à la disposition de M. le gouverneur que 500 fusils et »5,000 piques, armement complétement inutile, s'il n'est »ridicule (1). »

Cette nouvelle réclamation fut suivie d'une démarche qui atteste l'impression qu'elle produisit au ministère de la guerre. Apercevant enfin les périls de la situation, le ministre convoqua à Bruxelles un conseil de généraux. La réunion eut lieu le 22 juin. Daine s'y rendit et obtint les promesses les plus positives. Le ministre lui donna l'assurance que l'armée de la Meuse serait renforcée, avant le 1er juillet, du 1er régiment de chasseurs à pied, du 5e et du 6e régiment de ligne, du 2e régiment de chasseurs à cheval, du 2e régiment de lanciers et d'un régiment de cuirassiers. Par malheur, il en fut de cette promesse comme des précédentes. Le 30 juin, Daine n'avait pas reçu un seul homme de renfort; et ce fut alors que, profondément découragé de l'insuccès de ses efforts, il fit entendre ces plaintes amères que nous avons déjà partiellement transcrites : « J'ignore, » écrit-il au ministre, dans une dépêche du 30 juin, « j'ignore ce qui »a pu arrêter jusqu'à ce jour vos bonnes dispositions »pour le bien-être de mon armée; cependant, depuis nos »conférences, le chiffre de sa force n'a pas grandi d'un »seul homme; au lieu d'un beau bataillon que je vous ai »envoyé à Bruxelles pour la tranquillité intérieure, je »reçois une horde de volontaires qui, à son arrivée à »Hasselt, a débuté par donner à ma troupe de ligne »l'exemple de l'indiscipline la plus effrénée... *Je suis »obligé de vous déclarer que je ne suis pas en mesure de*

(1) *Mémoire au Roi*, p. 67 et 68.

»*faire la guerre de manière à assurer des succès et de* »*l'honneur à nos armes* (1). »

A la suite de cet avertissement significatif, le département de la guerre fit un nouvel effort. Pendant le mois de juillet et dans les quatre premiers jours d'août, l'armée de la Meuse reçut des renforts et atteignit peu à peu le chiffre que nous lui avons attribué au moment de l'agression des Hollandais ; mais cette augmentation de forces n'arrêta pas les réclamations de Daine. Le 3 août, au moment où la division hollandaise de Cort-Heiligers franchissait les frontières du Limbourg, il demandait encore qu'on lui envoyât le restant des renforts promis, un parc de réserve, des caissons d'infanterie, des chevaux et des effets de campement (2).

Tout homme de bonne foi avouera que ces faits incontestables écartent à l'évidence le grief relatif à l'insuffisance de l'effectif de l'armée de la Meuse. Eh bien! en consultant la correspondance officielle du général, on arrive au même résultat pour les accusations qui se rapportent au service des vivres et à l'approvisionnement des magasins militaires.

Le seul reproche sérieux qu'on puisse adresser à Daine, c'est d'avoir désobéi à l'ordre du roi qui lui prescrivait un mouvement de gauche vers l'armée de l'Escaut. Sans cette désobéissance fatale, la défaite de l'armée et la capitulation de Louvain eussent été probablement évitées.

Quand on se rappelle les déplorables conséquences des hésitations de Daine après le combat de Houthalen, il est

(1) *Mémoire au Roi*, p 69 et 70. — Voir la suite de cette lettre, ci-dessus p. 20.

(2) Dépêche du 3 août. *Mémoire au Roi*, p. 44.

difficile, nous le savons, de conserver le calme et l'impartialité nécessaires au juge. A l'aspect de cette incurie qui attire sur la Belgique l'humiliation d'une défaite, au moment où la victoire eût été si avantageuse à la consolidation de son indépendance, le cœur se soulève d'indignation et de honte. Que de gloire, que de sujets de légitime orgueil, si l'armée des Belges, à peine organisée, eût triomphé de la discipline et du nombre des régiments bataves ! Soyons justes cependant; si la désobéissance de Daine est réellement injustifiable, un examen attentif des événements autorise l'admission de plus d'une circonstance atténuante.

Les faits que nous allons rapporter sont tellement étranges que la reproduction intégrale des documents qui les constatent nous semble indispensable pour former la conviction du lecteur.

Le 5 août, à onze heures du matin, Daine reçut à Hasselt un ordre daté de la veille et ainsi conçu :

« Anvers, le 4 août 1831.

» Général,

» Par suite des ordres de Sa Majesté, vous prendrez de » suite les dispositions nécessaires pour vous rapprocher » du corps d'armée du général de Tieken dont le quartier- » général est à Schilde. Vous laisserez une garnison suffi- » sante à Hasselt et vous opérerez votre mouvement en » vous dirigeant vers la Nèthe, dont l'aile gauche de » l'armée de l'Escaut se rapproche.

» Vous adresserez à Anvers vos dépêches et vos rap- » ports. Une division ennemie occupe Turnhout, une » autre la route de Breda sur Anvers.

(*Signé*) : » Le général Baron DE FAILLY. »

Daine se disposait à obtempérer à cet ordre, lorsque, le même jour, à deux heures de l'après-midi, il reçut une seconde lettre également datée du 4 août et portant, elle aussi, la signature du ministre de la guerre :

« Anvers, le 4 août 1831.

» Général,

» De nouvelles informations sur les mouvements de » l'ennemi ont déterminé S. M. à changer les ordres » qu'elle m'avait chargé de vous communiquer, ainsi que » je l'ai fait par ma lettre de ce jour.

» Il paraît que deux divisions sous les ordres, l'une du » général Cort-Heiligers, l'autre du général Meyer, doivent » chercher à s'emparer de Venloo, tandis que les deux » autres divisions tiennent en échec l'armée de l'Escaut.

» Vous porterez votre quartier-général à Hechtel et » vous concentrerez l'armée sous vos ordres de manière » à pouvoir vous porter rapidement partout où besoin » sera. Dès que vous apprendrez des démonstrations hos- » tiles sur Venloo, vous êtes chargé, général, de détruire » les troupes qui chercheraient à s'en emparer, sans vous » inquiéter des autres divisions qui se trouvent en pré- » sence de l'armée de l'Escaut......

» Vous recevrez incessamment des effets de campement » pour l'armée sous vos ordres....

(*Signé*) : » Le ministre de la guerre,
» Baron DE FAILLY. »

Ainsi, à onze heures du matin, Daine reçoit l'ordre de marcher vers l'armée de l'Escaut. A deux heures de l'après-midi, il reçoit une nouvelle dépêche qui lui dit d'envisager

cet ordre comme non avenu et de se rapprocher du Brabant septentrional. Il reçoit ordre et contre-ordre le même jour, pendant le mouvement de concentration de ses troupes et au moment où son flanc gauche est inquiété par les sorties de la garnison de Maestricht. Ce n'est pas tout : entre les deux ordres, il avait reçu une proclamation portant la signature du comte d'Hane, *ministre de la guerre ad interim*. Le général devait en conclure que l'auteur des deux ordres contradictoires n'était plus ministre de la guerre au moment où il s'agissait de mettre l'un d'eux à exécution. Si l'on se rappelle la situation politique du moment, les désordres de l'administration et les incertitudes de l'avenir, on avouera que ces incohérences et ces contradictions étaient de nature à ébranler la fermeté du caractère le mieux trempé.

Quoi qu'il en soit, Daine s'empressa d'obéir au dernier des ordres reçus. Le jour même, il échelonna trois bataillons et une demi-batterie d'artillerie depuis Hechtel jusqu'à Zonhoven; il était onze heures du soir lorsqu'il revint à Hasselt après avoir terminé le placement de cette avant-garde.

Il consacra la matinée du lendemain, 6 août, à procurer du pain à ses troupes; puis il se rendit au camp de Zonhoven, vers lequel les troupes se dirigeaient depuis vingt-quatre heures. Là il apprit que déjà ses avant-postes étaient attaqués à Hechtel.

Nous avons raconté les événements qui précédèrent le glorieux combat de Houthalen. Il suffit de rappeler que ce fut pendant ce combat, à six heures du soir, que Daine reçut un troisième ordre, révoquant le second, pour revenir à peu près au contenu du premier. Cette fois,

l'armée de la Meuse devait se diriger sur Westerloo et Gheel pour opérer sa jonction avec l'armée de l'Escaut (1).

Qu'on se représente la position de Daine. Privé de fonds pour organiser un espionnage complet, il était à peu près sans renseignements sur les forces et les desseins du corps d'armée qu'il devait combattre. Il croyait lutter contre la division de Meyer, tandis qu'il avait en face la division de l'extrême gauche commandée par Cort-Heiligers. Les perplexités où le jetait cette ignorance devaient naturellement s'accroître par les ordres contradictoires qu'il recevait depuis vingt-quatre heures. Bref, le général perdit à la fois le courage et la conscience de sa position. Au lieu de se retirer par Saint-Trond et Tirlemont, ou de se jeter bravement en avant dans la direction de Diest, il revint à Hasselt pour tenter sa malheureuse pointe sur Kermpt. On connait sa retraite sur Liége.

C'est cette retraite qu'on a qualifiée d'acte de trahison. On oublie que, le lendemain du combat de Kermpt, la position de Daine sur la route de Diest n'était plus tenable. Il avait 20,000 ennemis en face et 10,000 autres sur chacun de ses flancs! Ce n'est pas la retraite sur Liége qui pèse sur la mémoire du général; le seul grief réel, c'est sa négligence à profiter de la matinée du 7 août, pour se diriger vers l'armée de l'Escaut qui se rapprochait de la Nèthe. Mais de quel droit attribue-t-on à cet acte de découragement et d'incurie le caractère d'un crime infâme? Où sont les preuves? Dès le 31 mars, Daine signale au Régent la nécessité de rapprocher les

(1) V. le texte de cet ordre, ci-dessus, p. 40.

armées de l'Escaut et de la Meuse. Cinq mois avant l'invasion, il déclare positivement que l'occupation de Diest par un corps intermédiaire est le seul moyen de prévenir les desseins du prince d'Orange; il supplie le général de Tieken de combler avec une partie de ses forces la lacune de six lieues laissée dans notre ligne de défense; il prédit les désastres du mois d'août, en indiquant à temps le moyen de les prévenir ! Mais si Daine était vendu aux ennemis de sa patrie, comment expliquer sa persistance à signaler les périls qui menacent l'armée belge? Comment expliquer ces demandes de secours qu'il renouvelle jusqu'à l'importunité? Un traître n'eût pas procédé de la sorte; il eût gardé une attitude passive; il se fût contenté de chercher une cause de justification dans l'insuffisance et l'état de désorganisation de ses troupes. L'âme du vieux soldat n'était pas à la hauteur du commandement d'une armée. Effrayé de l'immense responsabilité qui pesait sur sa tête, ses forces trahirent son courage. Son intelligence se troubla en face de l'ennemi; il eut un jour de découragement, de malheur, de déplorable faiblesse. Il n'est pas nécessaire de chercher ailleurs l'explication des funestes hésitations de Daine. Si des faits postérieurs ont donné lieu à des soupçons plus ou moins plausibles, ce n'est pas aux événements de 1831 qu'il faut remonter pour les légitimer (1).

Les faits personnels à Daine étant écartés, il nous

(1) Nous parlerons plus tard du complot orangiste de 1841. — Dans les débats auxquels la demande d'enquête parlementaire donna lieu au sein de la Chambre des représentants (voy. le ch. VI), M. Alex. Gendebien repoussa, comme nous, l'accusation de trahison qu'on voulait faire peser sur la tête de Daine. « Je déclare hautement et publiquement, » dit-il, « que je regarde le général Daine comme incapable d'avoir trahi. »S'il eût pu concevoir un projet de trahison, c'eût été quand il était chef

reste à examiner s'il est vrai qu'une part de nos désastres doive être attribuée à l'incurie du département de la guerre. Les accusations les plus graves ont été adressées à ses chefs. Le 13 décembre 1839, un député de Liége s'écria au sein de la représentation nationale : « Le »Congrès a été trompé, sinon trahi, par le ministère du »Régent, car il avait voté les fonds nécessaires pour »organiser une armée de 68,000 hommes, et au moment »du danger il ne s'est pas trouvé 9,000 hommes à opposer »à l'agression de l'ennemi (1). »

Avant de déverser l'éloge ou le blâme sur les actes des ministres du Gouvernement provisoire et du Régent, il importe de bien déterminer les exigences de la situation.

Sous le gouvernement des Pays-Bas, l'administration du département de la guerre avait été organisée avec une partialité révoltante. Sur une centaine de fonctionnaires, les Belges y comptaient deux commis-adjoints et un expéditionnaire. Le lendemain de la révolution, les connaissances et les documents les plus indispensables manquaient aux hommes appelés à organiser l'armée

»de la seule armée que la Belgique eût sur pied ; quand cinq ou six »complots, aujourd'hui bien connus, étaient organisés au profit de la »famille déchue. Le général Daine, fidèle alors, n'a cessé de l'être dans »ces derniers temps. Le général s'est trouvé dans une position fâcheuse. »Il était brave et capable de conduire habilement une attaque ; mais il »avait déclaré que, n'ayant jamais commandé un corps d'armée aussi »considérable, il demandait un bon corps d'état-major. Eh bien ! il »n'avait pas avec lui un seul général. On ne comptait pour son corps »d'armée, s'élevant de 12 à 15,000 hommes, que trois colonels.... » (Séance du 10 décembre 1831, *Moniteur* du 12).

Voy. à l'*Appendice* (*L.* K.) le fragment relatif aux opérations de l'armée de la Meuse après la déroute de Wimmertingen.

(1) Discours de M. Fleussu (*Moniteur* du 14 décembre 1839).

nationale. Sur vingt et un intendants militaires, répartis dans les divers commandements territoriaux de l'ancienne armée, quatre seulement étaient Belges; encore ne purent-ils immédiatement entrer au service de leur patrie. A quelques exceptions près, tous les quartiers-maîtres étaient hollandais ; les sergents-majors eux-mêmes, qu'on a si justement appelés l'âme des compagnies, appartenaient presque tous aux provinces septentrionales.

Confiée à des fonctionnaires jusque-là étrangers à sa marche, l'administration de la guerre devenait forcément une œuvre de tâtonnements, d'essais, d'expériences successives. On devinait plutôt qu'on ne connaissait les besoins du service (1).

Dans les pays voisins, on eût pu trouver au moins quelques renseignements secondaires dans les autres départements ministériels; mais, on le sait, le siége de la plupart des grands établissements publics avait été fixé en Hollande. Le ministère de l'intérieur suivait la cour, et celle-ci résidait alternativement à La Haye et à Bruxelles ; or, par une autre fatalité, la cour et le ministère se trouvaient à La Haye en 1830.

L'expérience administrative faisait donc complétement défaut. Tout était à créer, même les bureaux de l'administration centrale. Ainsi que le général Goblet l'a dit à la tribune, « le pays se trouvait sans armée, sans force » publique régulière, sans moyens administratifs ou coërcitifs pour en former une (2). » On devait en quelque

(1) Voy. le rapport de M. Goblet, cité ci-après, p. 131.
(2) *Ibid.*

sorte deviner à la fois les besoins du service et les moyens d'y faire face.

Ce fut dans ces déplorables conditions que le Comité de la guerre, présidé par M. Joly, ex-sous-lieutenant d'artillerie, ouvrit ses séances.

Trois éléments principaux devaient entrer dans l'organisation des forces défensives de la nation : les volontaires, l'armée régulière et la garde civique. Ils fixèrent successivement l'attention du Comité.

Dès le 3 octobre 1830, M. Nypels, élevé au grade de commandant en chef des forces mobiles, s'efforça de donner un simulacre d'organisation aux bandes de volontaires qui inondaient la capitale. Ayant réuni les chefs de compagnie, il convint avec eux qu'une solde de 25 cents (fr. 0,52) serait allouée à chaque volontaire, *sans distinction de rang*, qui serait logé et nourri chez l'habitant, et une solde de 60 cents (fr. 1,26) à chaque volontaire caserné. Le lendemain, il passa en revue toutes les compagnies présentes à Bruxelles, distribua des bons de vêtements et assura la solde autant que l'état des finances le permettait. Il répéta ces revues jusqu'au 20 octobre.

Dans l'intervalle, une intendance avait été établie sous la direction de M. Chazal. Nommé munitionnaire général, le 1er octobre 1830; transformé en ordonnateur en chef, le 13 du même mois; élevé au rang d'intendant général, le 14 novembre suivant, M. Chazal déploya sous tous ces titres une activité, une vigueur et, surtout, une habileté peu communes. Surmontant les obstacles et imprimant au service toute la régularité compatible avec les circonstances, il réussit à pourvoir aux premiers besoins des volontaires.

L'extrême mobilité de l'effectif des corps francs rendait cependant la tâche de l'administration aussi rude que compliquée. Nous ne citerons qu'un seul fait. Le 1er novembre, à une revue générale passée à Anvers, le nombre des volontaires présents s'élevait à 521 officiers et 8,177 sous-officiers et soldats; des distributions de vivres, de vêtements et d'armes furent faites en conséquence. Or, le 6 du même mois, à une seconde revue des mêmes corps, on ne trouva plus que 342 officiers et 4,752 sous-officiers et soldats. En six jours, l'effectif des combattants était diminué de 3,604 hommes! Il est vrai que de nouveaux arrivants ne tardaient pas à venir combler les vides, au premier signal d'alarme; mais ces fluctuations incessantes rendaient toutes les combinaisons d'approvisionnement à peu près inefficaces. Positions, organisation, effectif, vêtements, vivres, tout changeait du jour au lendemain.

L'intérêt des volontaires eux-mêmes exigeait qu'ils fussent soumis à une organisation plus régulière et plus stable. Ce fut la tâche du général Nypels. Au mois de novembre il réunit les différentes compagnies en bataillons et groupa ceux-ci en brigades. Le 7 décembre, une première brigade, commandée par le général Mellinet, était cantonnée dans le Limbourg; elle se composait de quatre bataillons, d'une compagnie d'artillerie et d'un détachement de pontonniers. Une deuxième brigade, composée de la même manière, occupait Turnhout et les villages environnants, sous le commandement du général Niellon. Une troisième, composée de cinq bataillons, était échelonnée sur la frontière occidentale de la province d'Anvers, sous les ordres du lieutenant-colonel

Fonson. La plupart des officiers avaient été brevetés et recevaient un traitement particulier (1).

Ces corps étaient braves, mais peu disciplinés. Composés d'hommes jusque-là étrangers à la vie militaire, commandés par des chefs manquant de prestige et élus par les suffrages de leurs subordonnés, les volontaires ne savaient pas se plier aux exigences du service. « Com-» ment, » s'écrie douloureusement un général, « comment » maintenir l'ordre, lorsque 200 hommes par bataillon » quittent à la fois les rangs et répondent hardiment aux » chefs élus par eux : *je ne t'ai pas fait officier pour que* » *tu me commandes*, phrase qu'ils appuient de jurements, » d'un mouvement de baïonnette et même d'une balle » qu'ils font siffler aux oreilles (2). » Aussi le comité de la guerre, tout en applaudissant aux résultats déjà obtenus, s'efforçait-il de faire entrer successivemenl les volontaires dans les cadres de l'armée régulière. C'était d'ailleurs un moyen d'assurer l'avenir des combattants de Septembre, et de payer ainsi la dette de la reconnaissance nationale.

Malheureusement, l'organisation de l'armée régulière était, elle aussi, une tâche herculéenne.

On croit généralement que la prise des forteresses eut pour résultat de mettre un matériel immense à la disposition de la nation. C'est une erreur grave. Les magasins étaient vides ; les arsenaux, dégarnis; les casernes, privées des objets les plus indispensables.

Obéissant à une sorte de pressentiment, les Hollandais avaient établi dans les provinces septentrionales tous

(1) V. les rapports du général Nypels et de l'intendant-général Chazal. Huyttens, *Disc. du Congr. nat.*, T. IV, p. 370 et 372. — Un arrêté du 15 octobre avait régularisé la solde.

(2) Daine, *Mémoire au Roi*, p. 29.

leurs dépôts d'armes portatives. A Liége même, on ne trouva que deux à trois mille fusils incomplétement montés. D'ailleurs, plusieurs garnisons hollandaises avaient obtenu des capitulations qui leur permettaient d'emporter les armes.

Pour les objets d'habillement et d'équipement la disette était la même. Les magasins se trouvaient en grande partie dans les provinces du Nord. Le peu d'effets existant dans les dépôts belges avaient été pillés par la populace. Les hôpitaux eux-mêmes étaient dépourvus des objets de première nécessité. Les Hollandais ne nous avaient laissé qu'un magnifique matériel d'artillerie de rempart et de siége (1).

Mais c'étaient surtout les hommes qui se faisaient désirer ! On promit un grade d'avancement à tout officier de l'armée des Pays-Bas qui viendrait se ranger sous le drapeau national. Les officiers rentrés dans le pays après la bataille de Waterloo, et que le gouvernement déchu avait arbitrairement privés de leurs grades et de leur rang d'ancienneté, furent réintégrés dans leurs droits. Par malheur, ainsi que nous l'avons déjà dit, le nombre des officiers belges au service de la Hollande était peu considérable, et la réintégration des officiers de l'Empire n'augmentait pas sensiblement leur phalange.

Il en résulta, surtout pour les premiers arrivés, un avancement extraordinaire et sans exemple dans notre histoire militaire. C'est ainsi que le comte d'Hane, major de cuirassiers, le marquis de Chasteler, ancien major de hussards, le comte Vandermeere, ex-capitaine dans les

(1) V. le rapport de M. Chazal au commissaire général de la guerre, en date du 7 décembre 1830.

colonies, M. Goblet, capitaine du génie, et M. Niellon, ex-sous-officier de cavalerie en France, furent rapidement élevés au rang de généraux de brigade. M. Joly, ex-sous-lieutenant du génie, devint colonel et président du Comité militaire, c'est-à-dire, ministre de la guerre (1). La plupart de nos colonels, et même de nos généraux, n'avaient jamais commandé en ligne.

Ce n'est pas qu'on manquât de postulants pour les grades de toutes les catégories; loin de là, leur nombre devint tellement considérable qu'il fallut nommer une commission d'examen pour vérifier les titres allégués par les pétitionnaires. Cette commission voulut en vain s'acquitter de sa tâche avec l'exactitude et la sévérité nécessaires; les circonstances étaient trop pressantes pour permettre de longues recherches. La commission commit une foule d'erreurs dont le redressement devint bientôt une source d'embarras pour le département de la guerre. Il y a autre chose que de l'amertume dans les lignes suivantes que nous empruntons au Mémoire de Daine : « Les épaulettes s'obtenaient par le seul fait de la présence au Parc pendant les journées de Septembre, et leur grosseur semblait calculée d'après le nombre de cartouches qu'on disait y avoir brûlées : le sous-lieutenant de l'ancienne armée qui comptait 12 ou 13 ans de grade et que la révolution avait élevé d'un degré, avait pour capitaine l'honnête artisan qui, la veille, l'avait habillé ou chaussé (2). »

Les cadres se remplissaient ainsi d'éléments hétéro-

(1) Il est vrai que M. Joly n'avait accepté ces fonctions élevées qu'après de longues résistances et par dévouement à la cause nationale.
(2) *Mémoire au Roi*, p. 5.

gènes, tout surpris de se trouver en présence. Nulle part ne se montrait le germe de cette noble fraternité militaire qui attache au drapeau et fait du régiment une seconde famille. Les épaulettes qui brillaient sur leurs épaules novices étaient loin d'avoir calmé l'ambition des combattants de Septembre. Chose étrange! ces hommes qui avaient sans cesse le mot d'égalité sur les lèvres, se plaignaient de l'ingratitude du gouvernement et criaient vengeance, quand ils n'obtenaient pas au moins le grade de capitaine. Aussi en vit-on qui devinrent, comme par enchantement, majors, colonels, chefs d'état-major, et même généraux de brigade.

Au milieu de cette lutte de convoitises ambitieuses, en présence de cet assemblage désordonné d'hommes et de choses qu'il fallait transformer en armée, une impulsion énergique, constante et surtout uniforme du pouvoir central était le premier besoin de la situation. Or, par une coïncidence fatale, le portefeuille de la guerre passait de main en main, avec une rapidité que les passions révolutionnaires de l'époque peuvent seules expliquer. Du 28 septembre 1830 au 30 octobre, il est confié à M. Joly; du 31 octobre au 24 mars 1831, il passe aux mains de M. Goblet; du 25 mars au 17 mai, il est remis à M. d'Hane de Steenhuysen; du 18 mai jusqu'à l'invasion hollandaise, on le trouve aux mains du baron de Failly. Chaque ministre débutait avec courage ; tous se mettaient à l'œuvre avec le noble orgueil de doter leur pays de sa première armée nationale; mais bientôt calomniés dans leurs intentions, offensés dans leur honneur, méconnus dans leurs actes, désespérant de l'avenir, ils réclamaient comme une faveur la permission d'abandonner un poste où ils

ne rencontraient que des embarras, des humiliations, des dégoûts et des outrages.

A cette époque, en effet, le banc ministériel était sans métaphore le *banc de douleurs* si bien défini par M. Thiers. Jamais presse plus malveillante, plus absurde, plus dévergondée n'avait pesé sur les destinées d'un pays. Les évincés des emplois militaires trouvaient des organes dans les journalistes, et, chose triste à dire, toutes les déclamations des journalistes avaient un écho retentissant à la tribune du Congrès national.

Au lieu de seconder les efforts de l'administration de la guerre, en recommandant le respect de la discipline et l'amour de l'ordre, les journaux se livraient à d'interminables déclamations sur de prétendues injustices commises au détriment des combattants de Septembre. Ceux-ci avaient rendu d'incontestables services; leur courage et leur sang avaient affranchi le pays : il eût été odieux de l'oublier. Mais ce n'était pas à ce point de vue que se plaçait la presse. Imposer à des officiers novices les obligations de la vie militaire et les nécessités du service, c'était exercer un acte de vengeance occulte sur les combattants de Septembre! Parler de discipline et d'obéissance à des hommes que les passions révolutionnaires poussaient au désordre, c'était réprimer l'ardeur des soldats-citoyens et favoriser l'orangisme! Mettre un frein à l'anarchie qui menaçait de dissoudre tous les liens de la société, c'était éteindre le feu sacré du patriotisme et préparer les voies à la restauration des Nassau! Rejeter des rangs de l'armée les hommes qui souillaient l'épaulette, c'était faire place à ceux qui portaient la cocarde orange à l'attaque du Parc de Bruxelles! Cette tactique

était tellement passée en habitude que, même après nos désastres de 1831, un ministre fut en butte à des interpellations acerbes, parce qu'il avait rejeté de l'armée des officiers de volontaires *flétris par la main du bourreau* (1).

Qu'on ne s'imagine pas que le ministre de la guerre, responsable de ses choix, fût libre de conférer les emplois aux plus dignes. Chaque fois qu'un corps nouveau allait être organisé, la presse et la tribune sommaient le gouvernement de préférer les hommes de la révolution aux *anciens séides du despotisme hollandais*. Nous n'en citerons qu'un seul exemple. Un mois avant l'invasion, au moment où de nombreuses nominations allaient se faire dans la cavalerie, le ministère repoussa, par la voie du *Moniteur,* comme une accusation grave, toute pensée de prédilection pour les officiers de l'ancienne armée. Les clameurs de la presse avaient fini par agiter les masses. Le public des clubs voulait des hommes nouveaux (2).

Mais les ex-officiers de l'armée des Pays-Bas n'étaient pas seuls à se plaindre. La troupe de ligne en masse, mise en regard des corps francs, était chaque jour en butte à des attaques irréfléchies, à des comparaisons humiliantes. D'imprudents orateurs exaltaient sans cesse les services des volontaires, sans s'apercevoir que ces éloges répétés provoquaient les jalousies et les plaintes de l'armée régulière. On oubliait que désormais nos différends avec la Hollande devaient se décider en rase campagne, et que dès lors la prudence la plus vulgaire exigeait que la discipline et l'art militaire obtinssent une

(1) Séance de la Chambre des représentants du 28 septembre 1831 (*Moniteur du* 30).

(2) *Moniteur* du 25 juin 1831.

part des éloges de la tribune et de la presse. Le volontaire recevant une solde plus élevée que le soldat de la ligne, il fallait se contenter de ce privilége, sans fournir de nouveaux griefs aux murmures des soldats. « Les volontaires, » dit le général Daine, « étaient alors les guerriers par » excellence. La tribune retentissait des éloges que leur » prodiguaient quelques orateurs qui, faisant maladroite- » ment l'apologie de leur indiscipline et de leur mutinerie, » rabaissaient les services que pouvait rendre la véritable » troupe de ligne : de là cette défiance, je dirai même la » haine, qui a toujours existé, depuis la révolution, entre » ces corps (1). » Ces reproches ne sont que trop fondés. Le gouvernement n'osait pas même assigner aux volontaires les cantonnements où la sécurité des frontières reclamait leur présence. Du haut de la tribune du Congrès, un orateur fit un crime aux généraux d'avoir envoyé un corps de volontaires dans les bruyères froides et malsaines de la Campine. D'autres orateurs reprochaient au gouvernement de laisser sans emploi les volontaires qui abandonnaient l'armée (2) !

Un autre obstacle qu'il importe de ne pas perdre de vue, c'est l'excessive parcimonie avec laquelle le pouvoir législatif procédait à l'allocation des crédits les plus indispensables. Le budget de la guerre de 1831 subit, dans tous ses articles, un feu roulant de critiques implacables. Tel orateur pensait que le nombre des intendants était trop grand ; tel autre voulait réduire le personnel de l'état-major ; un troisième, affirmant qu'il y avait assez de canons dans le pays, disputait au ministre un crédit de

(1) *Mémoire au Roi*, p. 4.
(2) V. entre autres, le procès-verbal de la séance du 6 décembre 1830.

13,000 florins pour la fonderie de Liége; un quatrième proposait de décréter l'inutilité d'une compagnie d'artillerie sédentaire; un cinquième voyait une superfétation dans l'existence d'un médecin en chef de l'armée; un sixième faisait retrancher 1,520,140 florins de la somme réclamée pour achat de fusils et de sabres! Le projet présenté par le baron de Failly renfermait, il est vrai, quelques erreurs de détail; mais, dans son ensemble, il était loin d'être exagéré. Dans le crédit global de 35,721,235 florins réclamé par le ministre, figuraient 2,622,000 florins pour la mobilisation éventuelle d'une partie de la garde civique; de sorte que les dépenses pour la création, l'habillement, l'équipement, l'armement et l'entretien sur le pied de guerre d'une armée de plus de 60,000 hommes, n'étaient évaluées qu'à 33,099,235 fls. Et qu'on le remarque bien : cette somme comprenait fl. 1,620,000 pour achat de chevaux, fl. 3,531,550 pour achat d'armes de toute nature, fl. 2,213,638 pour vivres de campagne, fl. 1,154,500 pour le matériel du génie, fl. 1,445,100 pour le matériel de l'artillerie, etc.; car tout était à créer, et la Hollande prodiguait ses trésors pour réunir une armée formidable sur nos frontières du nord.

Les explications fournies par le ministère étaient aussi complètes que le permettait la pression des circonstances (1). Qu'importe? La commission émit l'avis qu'une somme globale de 30,000,000 fl. était suffisante, et son rapporteur s'écria, du haut de la tribune, que de grandes économies devaient être réalisées dans le maté-

(1) V. Huyttens, T. IV, p. 537 et 556.

riel et dans le personnel du département de la guerre. Quant au Congrès, il se bornait à voter des crédits provisoires! Encore ces votes étaient-ils précédés d'aménités de ce genre : « S'il n'a pas été réservé à cette assemblée » de répondre, par un témoignage éclatant de sa sollici» tude, à la voix d'un peuple gémissant sous le poids » accablant des impôts, en faisant une sévère justice de ces » *déplorables budgets,* contre lesquels un cri de réprobation » s'est élevé de tout côté, espérons que la représentation » future, avertie par nos vœux et nos regrets, écartera » ces *ruineuses profusions* et toutes ces inutiles alloca» tions, repoussera un système de dépenses dont l'énor» mité semble croître avec la détresse générale, et saura » le remplacer par un plan qui conciliera les besoins du » service avec les ressources de la nation (1). » On flattait les instincts populaires, on déclamait pompeusement des tirades sonores; on foudroyait *ces déplorables budgets,* au moment où les hollandais massaient 90,000 hommes dans le Brabant septentrional et la Zélande (2).

La même tactique était suivie dans la presse. Le 22 juin 1831, le *Môniteur* s'écriait douloureusement : « De» puis que le budget est présenté au Congrès, les jour» naux, au lieu d'en faire l'objet d'un examen calme et » raisonné, en prennent texte pour crier au gaspillage, à » la dilapidation. On croirait, à les entendre, que dès » qu'une somme est votée le ministère peut en disposer à » son gré. » — C'est que les révolutions ne se font pas sans

(1) Discours de M. Masbourg; séance du 20 juillet 1831. Huyttens, T. III, p. 601.

(2) Il est vrai que le ministère avait, lui aussi, un reproche à se faire. La présentation des budgets avait été tardive (1er juin 1831).

flatter les instincts populaires! La diminution des impôts avait figuré au programme des réformes, et le pouvoir subissait les conséquences de son origine. Le *gouvernement à bon marché* était le thème favori des députés et des journalistes. Le vœu était légitime, mais l'heure était mal choisie pour sa réalisation ; il fallait ou jamais se rappeler la maxime : *Si vis pacem, para bellum.*

Une autre circonstance atténuante qu'il convient de ne pas perdre de vue, c'est l'attention incessante que réclamaient, d'un côté les relations extérieures, de l'autre les embarras sans cesse renaissants de l'organisation administrative du pays. Sans doute, les affaires diplomatiques ne concernaient pas le chef du département de la guerre; mais ce n'était pas exclusivement à ce département qu'incombait la mission de créer une armée nationale. A chaque pas se présentaient des questions financières et d'intérêt général que le conseil des ministres pouvait seul résoudre. Les difficultés de l'organisation administrative, la malveillance de la presse, les longues et irritantes discussions du Congrès, le relâchement des liens sociaux, les besoins du trésor, tous ces embarras, auxquels se joignait la question extérieure, absorbaient en grande partie le temps que les ministres pouvaient consacrer à l'organisation de nos forces défensives. Toutes ces entraves, nous en convenons, ne devaient pas leur faire oublier l'urgence de la question militaire; mais l'impartialité exige incontestablement qu'il leur en soit tenu compte.

Après avoir loyalement indiqué les obstacles que rencontrait l'organisation de l'armée régulière, il nous sera facile d'apprécier à leur valeur réelle les accusations

auxquelles le département de la guerre a été en butte.

Le premier acte d'organisation remonte au 27 octobre 1830. Par un arrêté de ce jour et sur la proposition de M. Joly, le gouvernement provisoire ordonna la réorganisation des 1er, 3e, 4e, 6e, 11e, 12e. 15e, 17e et 18e régiments d'infanterie (*afdeelingen*), dont les dépôts se trouvaient en Belgique au moment de la révolution. Des arrêtés du même jour prescrivirent la formation de cinq régiments de cavalerie, deux régiments d'artillerie, un bataillon de sapeurs mineurs et plusieurs bataillons de chasseurs. Ces derniers étaient destinés à fournir des emplois aux officiers des volontaires et à recevoir les combattants de Septembre disposés à entrer au service.

Le tracé de ces cadres est à peu près le seul acte marquant de l'administration de M. Joly; il se retira le 30 octobre et fut remplacé par le général Goblet.

Après avoir mis ses premiers soins à l'organisation des bureaux de la guerre, M. Goblet appela sous les drapeaux les hommes que réclamaient les cadres tracés par son prédécesseur. Le 7 décembre 1830, l'armée se composait de 32,000 hommes de troupes régulières et d'environ 6,000 volontaires. Ces forces étaient distribuées en trente-trois bataillons d'infanterie de ligne, trois régiments de cavalerie au complet, un bataillon de sapeurs mineurs et quelques bataillons de chasseurs. L'artillerie reçut aussi un commencement d'organisation. Pour faciliter la tâche des officiers de l'ancienne armée, on avait suivi dans la formation des corps les règlements et les procédés de l'administration des Pays-Bas (1).

(1) V. le rapport fait au Congrès par le général Goblet, dans la séance du 11 décembre 1830.

M. Goblet déposa son portefeuille le 24 mars; il eut pour successeur le général d'Hane de Steenhuysen.

Du 24 mars au 17 mai 1831, M. d'Hane augmenta l'effectif de l'armée de 26,100 hommes. Les régiments reçurent une organisation définitive, et les corps francs prirent place dans les cadres de l'armée. Le 17 mai, ces corps francs formaient le 12e régiment d'infanterie, les 2e et 3e régiments de chasseurs à pied, les 1er et 2e bataillons de tirailleurs, le bataillon des tirailleurs de la Meuse et la compagnie des guides de la Meuse. En même temps, l'activité déployée dans les travaux de l'artillerie amena la mobilisation de plusieurs batteries complètes (1).

Sous l'administration du baron de Failly, du 18 mai au 6 août, l'effectif de l'armée resta à peu près stationnaire. Au moment de l'invasion hollandaise, nous avions environ 64,000 hommes disséminés sur l'Escaut, sur la Meuse, dans les Flandres et dans le Luxembourg. Le 1er août 1831, au dire du baron de Failly, l'armée était composée et répartie de la manière suivante:

Armée	de l'Escaut.	22,671 h.,	1,974 ch.,	24 b. à feu.
»	de la Meuse.	14,525 »	2,254 »	30 »
»	des Flandres.	6,237 »	132 »	6 »
»	du Luxembourg.	4,711 »	123 »	6 »
		48,144	4,483	66

Les hommes restants, avec 1,517 chevaux, comprenaient les dépôts des différentes armes, la milice de 1831

(1) Mémoire du général d'Hane, communiqué au Congrès dans la séance du 17 mai 1831.

incorporée à la fin de juin et qui n'était pas encore habillée, la gendarmerie, les gardes forestiers, la garde municipale de Gand et le dépôt des étrangers (1).

Ce résultat définitif des efforts de quatre ministres a été très-diversement apprécié. Les uns se sont écriés que l'administration de la guerre a fait des merveilles; les autres ont parlé d'incurie, de négligence et même de trahison. Ni l'une ni l'autre de ces appréciations n'est marquée au coin de la justice et de l'impartialité. Si l'on tient compte des mille obstacles de toute nature que nous avons signalés, la réunion, l'équipement et l'organisation

(1) Dans la lettre à laquelle nous empruntons ces détails, M. de Failly ajoute :

« Des 22,600 hommes formant l'armée de l'Escaut, 13,000 seulement furent dirigés le 6 août sur Aerschot et ensuite sur Louvain. Les 9,000 hommes restants comprenaient les 3e, 5e et 7e régiments d'infanterie, et l'artillerie affectée au service de la garnison d'Anvers...

»Des 14,500 hommes formant l'armée de la Meuse,

1,800 hommes du 2e régiment d'infanterie tenaient garnison à Venloo.

1,200 hommes du 3e régiment de chasseurs à pied à Ruremonde.

1,500 hommes du 1er régiment de chasseurs à pied à Tongres.

»Total 4,500

»Les autres 10,000 hommes restèrent réunis en avant de Hasselt jusqu'au 8 août. » (V. le *Moniteur* du 24 décembre 1839).

Dans son *Exposé statistique de la force publique de la Belgique*, M. le général Trumper porte le chiffre de l'armée, en juillet 1831, à 58,300 hommes présents sous les armes et 6,500 miliciens en congé illimité (*Exposé de la situation du Royaume. Période décennale* 1841-1850, p. 550).

Les états de situation présentaient en effet, au commencement d'août, un effectif de 64,000 hommes; mais la confection des tableaux était entachée de graves irrégularités. Quelques chefs avaient porté dans l'effectif les miliciens de 1826 congédiés dès le mois de juin et qui n'avaient jamais figuré que sur les contrôles. Dans un régiment d'infanterie, 300 hommes comptaient comme absents dans l'effectif, tandis qu'ils avaient été réellement incorporés dans un autre corps. Ailleurs, 800 hommes de la levée de 1826 n'avaient pas été définitivement rayés du contrôle (Rapport du ministre de la guerre, présenté à la Chambre des représentants, le 23 novembre 1831). Nous y reviendrons.

d'une armée de plus de 60,000 hommes sont des actes qui ne méritent pas le dédain qu'affectent quelques censeurs systématiques. Sans doute, le personnel et le matériel laissaient beaucoup à désirer; mais, par contre, il importe de ne pas oublier que tous les éléments administratifs faisaient défaut, alors que tout était à créer : composition des cadres, armement et habillement des troupes, administration centrale, moyens de subsistance, service des hôpitaux, parcs militaires, approvisionnements de siége, comptabilité des corps, service vétérinaire, service des ambulances, haras, c'est-à-dire, tous les éléments d'une armée, tous les détails du service, tous les rouages de l'administration. On ne possédait pas une batterie attelée, pas un cheval dressé, pas un uniforme complet. Il est donc incontestable que des efforts sérieux ont été tentés dans l'intérêt de la défense nationale. Ce qui est malheureusement vrai, c'est que ces efforts n'eurent pas toute l'énergie que réclamaient les circonstances; c'est que pas un des quatre ministres de la guerre n'approcha, même de loin, de ces individualités puissantes que firent surgir les orages révolutionnaires du dix-huitième siècle. Dédaignant les clameurs des journaux et des clubs, il fallait monter à la tribune du Congrès, dévoiler toutes les plaies, signaler tous les dangers, indiquer tous les besoins, démasquer toutes les bassesses, et réclamer hardiment les hommes et l'argent nécessaires. Il y a des époques où l'intérêt de la patrie exige que l'homme d'Etat affronte et même assume les humiliations de l'impopularité. Qui sait, d'ailleurs, si le pays n'eût pas applaudi au courage des ministres? En 1831, le premier intérêt de la nation était dans l'armée.

Peut-être faut-il chercher ailleurs les causes de cette mollesse relative.

Un fait qui paraîtra étrange, mais qui n'en est pas moins incontestable, c'est que les ministres eux-mêmes ne croyaient pas à la guerre. Pleine de mépris pour la Hollande, la presse ministérielle jetait parfois l'anathème aux *mauvais citoyens* qui osaient redouter l'invasion de nos provinces. Le 10 décembre 1830, l'*Union belge*, organe avoué du ministère, publia cette ridicule tirade : « Est-ce » du côté de la Hollande, triste débris du ci-devant » royaume des Pays-Bas, que Mars soufflera ses fureurs? » Nous viendra-t-il de ses marais quelque émule des Fré» déric et des Chassé, pour porter la désolation dans nos » villes et dans nos campagnes ? Anathème contre celui » qui l'espère, *honte à quiconque le suppose!* C'est bien » plutôt la Belgique qui se lèverait tout entière et se pré» cipiterait sur la Hollande au moindre signal qu'on lui » donnerait ! » Et qu'on ne dise pas que ces lignes étaient le produit de l'exaltation révolutionnaire du moment : il y avait là tout un système. Le 2 juillet 1831, un mois avant l'invasion, le *Moniteur,* à son tour, s'efforçait de prouver que la nation hollandaise ne voulait pas la guerre, et que son roi devrait bien subir l'influence de l'opinion publique. Ces choses se disaient et s'écrivaient au moment où la Hollande prenait l'aspect d'un camp et s'imposait tous les sacrifices compatibles avec ses ressources !

Mal renseigné sur les dispositions de l'étranger, le gouvernement rencontrait à l'intérieur les déboires d'une opposition haineuse et systématique. Son énergie se ressentait de cette double impression : elle n'était pas

toujours à la hauteur des circonstances. Le 16 juin 1831, cédant aux sollicitations de quelques membres du Congrès, le baron de Failly eut la faiblesse d'accorder un congé définitif aux miliciens de la levée de 1826, privant ainsi l'état du concours de 9,000 soldats exercés et habitués aux fatigues du service. Les levées de 1830 et de 1831, incorporées dans les régiments, entrèrent en campagne sans avoir jamais tiré un coup de fusil.

Cette attitude peu courageuse du gouvernement en général et du ministre de la guerre en particulier avait produit des conséquences déplorables. On en trouve une preuve saisissante dans les débats relatifs à l'admission des officiers étrangers dans les cadres de l'armée belge.

Le 9 avril 1831, M. Nothomb et dix-neuf de ses collègues déposèrent sur le bureau du Congrès une proposition tendant à « autoriser le gouvernement à employer, »jusqu'à la paix, des officiers supérieurs étrangers et à »leur confier des commandements dans l'armée belge, »autant que les besoins de la guerre l'exigaient et que »leurs talents les rendaient recommandables. »

Cette proposition était sage et opportune. Il n'y avait point de honte à avouer que, sous le rapport de la science stratégique, notre armée improvisée laissait beaucoup à désirer. Les officiers les plus distingués étaient les premiers à signaler la lacune; entourés de nullités prétentieuses, ils s'épuisaient à transmettre des instructions incomprises et des ordres dédaignés. La Belgique luttant pour son indépendance et sa liberté ne devait pas se montrer plus scrupuleuse et plus fière que l'Amérique et la Grèce. Le concours des Lafayette, des Ségur et des

Rochambeau n'a pas terni la gloire de l'Union; la présence des Fabvier et des Byron n'a pas nui à la liberté des Hellènes.

La section centrale, redoutant les clameurs de la presse, amoindrit considérablement le projet de M. Nothomb; au lieu de la liberté illimitée que celui-ci réclamait pour le gouvernement, elle limita le choix du ministère, en dehors de l'artillerie et du génie, à un général commandant en chef et trois officiers supérieurs.

Réduite à ces termes, la proposition fut discutée à la séance du 10 avril. Chacun comprenait l'importance de la question pour l'avenir de l'armée nationale. Les membres du Congrès étaient à leur poste; les tribunes regorgeaient de spectateurs, les journalistes attendaient les débats avec impatience : le ministre de la guerre, le représentant de l'armée, s'était seul abstenu de paraître. On apprit bientôt que cette absence était préméditée.

Répondant à M. Van de Weyer, qui avait témoigné le désir de discuter le projet en présence du ministre de la guerre, M. Lebeau, ministre des affaires étrangères, prononça ces paroles significatives. « Je ne prétends pas » contester à la Chambre le droit d'appeler un ministre » dans son sein et de lui adresser des interpellations; » mais je déclare d'avance que, si j'étais ministre de la » guerre et que je fusse consulté sur le projet, je ne répon» drais pas! » Un instant interrompu par des murmures, M. Lebeau reprit avec énergie : « Eh quoi! lorsque » des soupçons ont plané sur divers officiers généraux de » notre armée, lorsque la police est sur la trace des rami» fications d'un complot de trahison dont l'existence ne

» peut être révoquée en doute, vous voulez qu'il descende » de la tribune, de la bouche du ministre de la guerre lui-» même, des paroles qui peuvent jeter la désorganisation » dans l'armée ? Voilà une inconséquence que je ne com-» prends pas, et je conjure le Congrès, si M. le ministre » de la guerre vient et qu'il lui soit fait des interpellations, » de lui défendre de répondre ! »

M. Lebeau oubliait que ces paroles ardentes et vagues étaient bien plus dangereuses qu'un simple avis du ministre de la guerre sur la question d'opportunité du projet, avis qui pouvait être réclamé avec d'autant plus de raison que les membres du cabinet n'avaient pas apposé leur signature au bas de la proposition de M. Nothomb. Leur assentiment, à la vérité, n'était pas douteux; mais l'assemblée était en droit d'exiger une déclaration expresse du représentant de l'armée.

Quoi qu'il en soit, M. le ministre de la guerre ne vint pas, et le Congrès était dûment averti.

L'opposition, que cet incident avait aigrie, se montra passionnée et tenace. Les uns imputaient au projet d'être entaché d'inconstitutionnalité : comme si l'article 6 de la constitution, qui déclare les Belges seuls admissibles aux emplois militaires, ne permettait pas à la loi de consacrer des exceptions pour des cas particuliers; comme si le discours de M. Lebeau, quelle que fût l'opinion qu'on se fît de son opportunité, n'eût pas suffi pour prouver que l'armée se trouvait réellement dans une situation exceptionnelle! Les autres repoussaient la mesure comme inutile, dangereuse, funeste à la discipline, humiliante pour l'armée, favorable aux manœuvres de la politique étrangère. « Je ne puis penser, » s'écriait M. de Rouillé,

« que notre brave armée soit réduite à l'humiliante situa- » tion de devoir chercher à l'étranger des officiers supé- » rieurs ; je me demande d'où vient cette défiance dans » les talents militaires des nôtres ? L'armée, telle qu'elle » est maintenant composée, est certes bien en état de » faire avec succès la guerre aux Hollandais. » Bref, la résistance de l'assemblée devint tellement sérieuse que le projet fut renvoyé à la section centrale afin d'être, une seconde fois, réduit à des proportions plus modestes.

Répondant à cette injonction, la section centrale limita les pouvoirs du ministère, 1° à un général en chef et trois officiers supérieurs ; 2° à un colonel d'artillerie, trois chefs de bataillon, douze capitaines et vingt lieutenants ou sous-lieutenants. On déterminait ainsi le nombre des officiers à admettre dans l'artillerie, et l'arme du génie restait exclusivement réservée aux Belges.

Cette nouvelle concession n'eut pas le bonheur de dissiper les préventions de l'opposition. Toutes les objections de la veille furent reproduites. Pourquoi, s'écriait-on, ces inquiétudes et ces méfiances ? L'armée avait-elle démérité de la nation ? La révolution française n'avait-elle pas révélé les talents militaires des Kléber et des Desaix ? La révolution belge n'avait-elle *pas déjà produit* les Niellon et les Mellinet (1) ? Pourquoi ne pas laisser aux hasards de la guerre le soin de faire surgir les hommes dignes de conduire nos phalanges à la victoire ? Avait-on oublié que notre première révolution avait échoué par la trahison de deux généraux étrangers ? Ignorait-on qu'un commandant en chef étranger tiendrait le sort de la

(1) Discours de M. Desmanet de Biesme.

Belgique entre ses mains ; qu'il pourrait disposer de nous et de notre honneur comme bon lui semblerait (1)?

La proposition de la section centrale fut cependant admise par 80 voix contre 42.

Mais toutes les résistances ne sont pas domptées. Voici qu'une autre opposition se manifeste. L'*Association nationale* jette son poids dans la balance; les journaux excitent les passions populaires; les clubs s'agitent, et des officiers supérieurs ne craignent pas d'y venir dénoncer une mesure approuvée par le ministère et sanctionnée par le pouvoir législatif.

A Gand, le comité provincial de l'*Association nationale* osa protester solennellement contre le décret du Congrès. Nous emprunterons au *Journal des Flandres* la relation de cette curieuse séance. Ce récit est un véritable document historique, car il révèle à la fois les passions de l'époque et le relâchement de tous les liens sociaux.

« Le *colonel* Dandelin, » dit le journal gantois, « ouvrit » la séance en annonçant à l'assemblée que le bureau avait » cru devoir protester contre la décision du Congrès qui » autorisait l'admission de chefs étrangers dans l'armée » belge. La protestation, digne et mesurée, a été envoyée

(1) Discours de M. Van de Weyer. — Cette même séance se distingua par deux incidents singuliers. Deux signataires de la proposition, MM. Alexandre Gendebien et A. de Robaulx, faisant brusquement volte-face, vinrent eux-mêmes retirer leurs signatures et combattre le projet comme anticonstitutionnel. Oubliant la solidarité qui existe entre les membres d'un même cabinet, oubliant surtout l'assentiment qu'il avait donné au projet primitif, projet beaucoup plus large que celui qui était en discussion, M. Barthélemy, ministre de la justice, prit la parole pour repousser, comme citoyen, comme membre du congrès, *comme ministre,* la faculté de nommer un général en chef étranger, faculté envisagée par ses collègues comme l'un des premiers besoins de la situation ! L'anarchie avait pénétré dans les meilleurs esprits.

» hier au Régent. M. Dandelin, après avoir développé les » motifs de cette démarche contre une espèce de déclara- » tion d'incapacité aussi injuste qu'insultante pour nos » braves, demanda aux deux mille auditeurs qui remplis- » saient la salle, s'ils s'associaient à la protestation. Une » triple salve d'applaudissements fut la seule réponse de » l'assemblée. *Acte sera donné au gouvernement de cette » adhésion importante.*

» M. le *colonel* Van Remoortere demanda la parole, et, » avec une franchise, une verve militaire, dont il nous » serait impossible de décrire l'effet, prononça le discours » suivant, expression fidèle des sentiments de toute » l'armée belge :

« Messieurs, je ne puis comprimer plus longtemps la » profonde émotion que me cause le projet, ou plutôt la » résolution, prise par une partie du Congrès, d'appeler » des étrangers à l'honneur de conduire nos braves!

» Ainsi les hommes qui ont su affranchir leur patrie » ont cessé d'être dignes de la défendre, et les chefs que » le grand empereur associa à la gloire de la France » héroïque, sont trouvés incapables de commander! Quoi! » les Belges, reconnus par César et Napoléon pour les plus » vaillants soldats de la terre, seront déshonorés par leurs » propres mandataires!... Une foule d'idées se confondent » dans ma tête, et je ne sais à laquelle m'arrêter! Quels » sont les motifs de nos représentants? Quelle impulsion » les fait agir? En vérité, je ne vois que honte et péril dans » une pareille mesure. Des étrangers auront-ils pour » notre patrie cet amour qui nous enflamme? Et qui nous » répondra de leur fidélité!

» Que l'on nous dise : Marchez sur un tel point, et

»nous marcherons; prenez telle forteresse, et nous la »prendrons. Il surgira du sein de la nation des hommes »capables : l'amour de la patrie fait seul des héros.

»Que tous ceux qui sont véritablement Belges, c'est-à- »dire braves et fiers, me répondent. Protestons contre »une honteuse méfiance. Prenons sur nous la responsa- »bilité de la victoire : ce sera la plus belle chose que le »monde aït encore vue. Ecrions-nous tous : la nation »tout entière jure de vaincre ou mourir; mais point »d'étrangers! »

»Cette allocution vive et guerrière est interrompue, à »plusieurs reprises, par des cris d'enthousiasme.

»MM. de Souter, en flamand, et Auguste Bayet, en »français, se prononcèrent, avec force, dans le même »sens.

»Après la séance, des groupes se formèrent dans les »places, discutant les affaires publiques (1). »

Le croira-t-on? En présence de ces clubs qui se placent au-dessus de la représentation nationale, de ces colonels qui repoussent les vœux du pouvoir et méprisent les votes du Congrès, de ces groupes qui décrient les mesures que réclame le salut de la patrie; en présence de ces formidables symptômes de désorganisation sociale, le ministère du Régent eut le triste courage de courber

(1) Le *Journal des Flandres* ajoutait : « Ainsi donc il s'agit d'agir, et, si les ministres n'agissent pas, que l'*Association nationale* comprenne la tâche que lui impose le salut public. Elle est instituée, comme un orateur l'a fort bien dit à l'ouverture de notre assemblée provinciale, pour seconder le gouvernement, s'il marche; le soutenir, s'il chancelle; le surveiller, s'il hésite. Disons encore : pour faire surgir des hommes nouveaux qui suppléent à l'insuffisance de ceux que les affaires auront consumés ou consommés. » (V. Ad. Barthels, *les Flandres et la révolution belge*, p. 490 à 493).

silencieusement la tête. Le décret du Congrès resta sans exécution !

Désormais c'en était fait de la discipline de l'armée. L'*Association nationale* avait fait l'essai de ses forces; les officiers savaient qu'ils pouvaient impunément déférer au public des clubs les décisions du Congrès et les ordres des ministres. L'armée fut envahie par des nuées d'émissaires qui semaient partout la défiance et l'agitation. Animés d'intentions patriotiques, mais aveuglés par les passions révolutionnaires, ils parlaient de trahison et décriaient les ordres des chefs, alors que l'union, la confiance et la discipline étaient les premiers besoins de la situation. Pour rappeler les esprits au respect des principes et du droit, il a fallu que les vedettes hollandaises vinssent montrer leurs panaches à Tervueren !

On comptait, il est vrai, sur les renforts que la mobilisation de la garde civique devait procurer à l'armée active; mais, pas plus que l'armée, la garde civique n'avait reçu une organisation appropriée aux circonstances. Ici encore les précautions les plus indispensables avaient été négligées. A la suite de plusieurs mesures administratives prises par le gouvernement provisoire, une loi du 31 décembre 1830 avait créé l'institution. Un décret du 4 avril suivant autorisa le gouvernement à mobiliser en tout ou en partie le premier ban de la garde.

Usant de la faculté que lui donnait ce décret, le ministère mobilisa les gardes du Luxembourg, par un arrêté du 13 avril; puis, par un arrêté du 7 juin, les gardes des autres provinces; mais on s'abstint encore une fois d'agir avec l'énergie et l'activité nécessaires. Nous laisserons au général Van Coeckelberghe le soin de décrire

l'état de la milice citoyenne au moment où la proclamation royale du 5 août appela la nation aux armes. « Malgré mes démarches, » dit le général, « malgré mes » instances réitérées, le 1er ban lui-même n'était pas encore » organisé : ce fut, pour ainsi dire, forcément que les » officiers obtinrent des armes pour leurs soldats. Aussi » se vit-on dans l'impossibilité de tirer parti de la bonne » volonté nationale; on ne put utiliser le dévouement ni » le sacrifice de la nation : on eut des masses, mais on » n'eut pas d'armée. — Le 6 août, je reçus l'ordre de me » diriger sur Malines. Ce fut en cheminant qu'on organisa » la brigade (1)... » Le même général nous révèle une particularité curieuse. Les gardes de Louvain, de Mons, de Wavre et d'autres villes figuraient au combat du 12 août, sans que personne songeât à s'occuper d'elles. Ils étaient abandonnés à eux-mêmes. Partout régnait l'incohérence, le désordre, l'anarchie (2) !

Après ces prémisses nous sommes en mesure de répondre à la question de savoir si, pour expliquer nos désastres de 1831, il faut nécessairement avoir recours à une accusation de trahison.

Constatons d'abord les faits acquis à l'histoire.

Il est faux que les Hollandais n'aient trouvé que

(1) *La campagne du mois d'août* 1831, par le général Van Coeckelberghe, p. 6 et 7.

(2) *Ibid.*, p. 12 et 25. — Voici l'indication chronologique des dispositions relatives à la garde civique : 24 octobre 1830, 27 octobre 1830, 31 octobre 1830, 5 novembre 1830, 9 novembre 1830, 13 novembre 1830 (2 arrêtés), 25 novembre 1830, 2 décembre 1830, 3 décembre 1830, 31 décembre 1830, 5 janvier 1831, 18 janvier 1831, 22 janvier 1831, 17 mars 1831, 18 mars 1831, 21 mars 1831, 4 avril 1831, 8 avril 1831, 13 avril 1831, 7 juin 1831 (deux arrêtés), 22 juin 1831, 23 juin 1831, 14 juillet 1831, 15 juillet 1831 et 23 juillet 1831. La *Pasinomie* rapporte toutes ces dispositions à leur date.

9,000 hommes en ligne de bataille. Vingt-quatre mille hommes au moins ont été opposés aux corps commandés par le prince d'Orange.

Il est faux que le gouvernement ait négligé de faire comprendre au Congrès la nécessité d'un appel aux capacités militaires de l'étranger.

Il est faux que les deux ministères du Régent aient complétement négligé l'organisation de l'armée. En présence des obstacles de toute nature qu'ils rencontraient à chaque pas, les résultats qu'ils ont obtenus méritent d'être pris en sérieuse considération.

Il est faux que le Congrès se soit prêté sans résistance à toutes les mesures que réclamaient la force de l'armée et la bonne organisation de ses cadres.

Mais il est vrai :

Que tous les chefs du département de la guerre n'ont pas toujours déployé le courage, l'énergie et la fermeté que réclamaient les circonstances;

Qu'ils ont commis la faute de laisser dans ses foyers la milice de 1826, composée de soldats exercés;

Qu'ils ont gravement compromis leur responsabilité en s'abstenant d'établir des camps, alors que les réclamations des généraux et l'état d'indiscipline des troupes rendaient la vie des camps indispensable;

Qu'une responsabilité bien plus grave encore dérive de leur négligence à faire occuper Diest par un corps intermédiaire, alors que, dès le 31 mars, une dépêche de Daine leur avait signalé l'urgence de cette mesure;

Que l'occupation de Diest était d'autant plus facile qu'il y avait dans le Luxembourg un corps de 4,700 hommes, devenu disponible du moment où l'on avait acquis la

certitude de la neutralité de la Confédération germanique;

Que l'armée de la Meuse a été laissée dans un abandon déplorable, principalement en ce qui concerne le service d'état-major;

Qu'une certaine confusion a régné dans l'expédition des ordres du quartier-général royal, surtout en ce qui concerne l'armée de la Meuse;

Qu'on avait négligé de consacrer une somme suffisante à l'espionnage des forces ennemies;

Que la négligence de l'administration de la guerre avait placé la garde civique dans l'impossibilité de rendre des services sérieux.

Mais faut-il nécessairement admettre un crime de trahison, pour expliquer ces négligences et ces faiblesses?

Nous n'hésitons pas à répondre négativement.

Il est certain que les manœuvres des agents de la Hollande n'ont pas été étrangères à nos malheurs militaires; mais il importe de se préserver de toute exagération.

Malgré le dévouement et les lumières de ses membres, l'administration du Gouvernement provisoire avait produit un découragement à peu près universel. Au moment où le roi Louis-Philippe refusa la couronne pour le duc de Nemours, l'anarchie avait pénétré dans les esprits, dans la presse, dans l'armée, dans toutes les branches des services publics, dans toutes les sphères de l'activité gouvernementale.

Le mal, déjà considérable, ne fit que s'accroître sous l'administration chancelante du Régent. La diplomatie manifestait des intentions peu favorables, sinon hostiles. L'industrie, réduite aux abois, avait jeté des milliers d'ouvriers appauvris et mécontents sur le pavé des villes

les plus importantes. Chaque jour les partisans de la maison déchue multipliaient les embarras et les résistances. Quelques mois avant l'élection du prince Léopold, il restait dans les régions élevées de l'administration un petit nombre d'esprits fortement trempés qui osaient envisager l'avenir avec confiance; mais la majorité des fonctionnaires publics semblait en proie à un découragement irremédiable. Le peuple seul avait conservé ses illusions et son patriotisme.

Ce fut alors que les agents du prince d'Orange se présentèrent avec un thème éminemment propre à séduire des hommes que la seule pensée de la restauration de Guillaume I[er] faisait trembler. « Vous avez récupéré, disait-on, l'indépendance nationale et la liberté politique; vous voulez que la Belgique, libre et prospère, occupe une place honorable parmi les nations européennes; vous cherchez les débouchés que réclament vos manufactures et vos mines; vous désirez conserver vos emplois et vos grades. Voulez-vous obtenir tous ces avantages et réaliser tous ces vœux? Acceptez la royauté du prince d'Orange. Le prince est le candidat de l'Europe. Il vous aime : il est prêt à renoncer pour vous au trône de Hollande (1). »

Ces discours, auxquels l'or hollandais venait parfois en aide, ne furent pas entièrement inefficaces. Les uns cédèrent à l'appât des récompenses; les autres, dupes ou complices, expliquèrent leur défection par le désir de consolider l'indépendance de la nation; mais tous, patriotes séduits ou traîtres soldés, se mirent à miner,

(1) Cette théorie se trouve développée avec un art infini dans une brochure anonyme répandue à profusion quelques jours après l'échauffourée d'Ernest Grégoire. — On n'oubliait qu'un seul point : c'est que, comme nous le verrons plus loin, Guillaume I[er] repoussait cette combinaison de toutes ses forces.

parfois ouvertement, les obstacles qui s'opposaient au retour du prince héréditaire. Il est certain que tous les complices d'Ernest Grégoire et du général Vandersmissen ne furent pas signalés à la police militaire. Mais il est un autre fait qu'il importe de ne pas perdre de vue : c'est que l'élection du prince Léopold fit rentrer dans le devoir le petit nombre d'officiers que les émissaires de la Hollande avaient momentanément séduits. Quelques hommes, il est vrai, n'imitèrent pas cet exemple et continuèrent à fournir aux ennemis de leur patrie les renseignements les plus complets sur le nombre, l'armement et la position de nos troupes (1).

Mais ces traîtres, — nous avons hâte de le dire, — ne se trouvaient pas au département de la guerre. On peut affirmer qu'il y a eu absence d'énergie, défaut d'activité, confiance exagérée dans l'intervention de la diplomatie européenne; mais, si les ministres ont commis des fautes, aucun d'eux n'a failli aux lois de l'honneur. Nous ne ferons pas partager cette conviction à tous nos compatriotes; mais l'histoire triomphera de la calomnie, le jour, malheureusement encore éloigné, où les archives secrètes de La Haye seront accessibles à la publicité.

Constatons, dès aujourd'hui, que les fautes et les erreurs commises en 1831 trouvent plus d'une excuse dans les mille obstacles que nous avons passés en revue, et surtout dans l'absence d'une administration convenablement organisée. Ces obstacles étaient tels que le courage et l'habileté ne suffisaient pas toujours pour les surmonter. C'est là surtout qu'il faut chercher les causes de la triste issue de la campagne de 1831.

(1) Ce fait n'est malheureusement que trop certain.

M. de Gerlache a parfaitement caractérisé les événements, quand il a dit : « Le pouvoir régulier et pres-»qu'absolu du roi Guillaume lui donnait un avantage »immense sur un gouvernement tumultueux et anar-»chique, où les mesures les plus sages devaient subir les »contradictions passionnées de la tribune et de la presse, »et venaient le plus souvent échouer contre ce double »écueil. En Hollande tout le monde était uni, le roi et »les états-généraux, le peuple et l'armée. Chez nous, les »uns voulaient la guerre, les autres voulaient la paix. »Ceux qui voulaient la paix avaient une confiance aveugle »dans l'intervention de la Conférence, et ceux qui voulaient »la guerre ne songeaient point à se mettre en mesure de »la faire avantageusement (1). »

M. Nothomb émet un avis analogue. Il voit les causes de nos désastres du mois d'août dans « les incertitudes »politiques, le relâchement de tous les liens sociaux, la »confiance excessive inspirée par nos succès de Sep-»tembre, le mépris de toute science stratégique, le défaut »de traditions, l'absence de hautes capacités militaires, »les provocations d'une presse absurde ou malveillante. » « Voilà, » ajoute l'historien de la révolution, « les cir-»constances qui ont assuré, en août, aux Hollandais unis »et disciplinés, une supériorité momentanée sur les »Belges surpris, désunis et indisciplinés. Le courage in-»dividuel est resté sans reproche. A qui faut-il faire un »crime de cette situation intérieure qui se retrouve par-»tout au sortir d'une révolution? A personne, ou à tout »le monde (2). »

(1) *Histoire du Royaume des Pays-Bas*, T. II, p. 219.
(2) *Essai historique et politique sur la révolution belge*, ch. XII.

CHAPITRE V.

LA CONFÉRENCE DE LONDRES PENDANT ET APRÈS L'INVASION. — LES VINGT-QUATRE ARTICLES.

(5 *Août* — 15 *Octobre* 1831.)

—

Attitude de la Conférence de Londres au moment de la reprise des hostilités. — Réponses évasives des plénipotentiaires hollandais. — La Conférence reçoit la nouvelle de l'invasion par la voie des journaux. — En France, en Angleterre et en Allemagne, l'opinion publique se montre favorable aux Belges. — Les Chambres françaises. Adresse de la Chambre des députés. Adresse de la Cour des Pairs.— Le Parlement d'Angleterre : Discours de lord Brougham. — La Conférence oublie ses engagements et ses promesses : mobiles secrets de ce revirement inopiné. — Coup d'œil rétrospectif. — Les XVIII articles. — La Belgique se refuse à reprendre les négociations : motifs de sa résistance. — Elle cède après la déroute de son armée. — La diplomatie belge à Londres. — Le territoire; le Luxembourg; la dette. — Question territoriale. — Enclaves hollandaises. — Souveraineté indivise de Maestricht. — Le Luxembourg avant et depuis l'établissement du royaume des Pays-Bas. — Premières propositions de la Hollande au sujet de la question territoriale. — Critique de ces propositions. — Réponse du plénipotentiaire belge. — Question des enclaves allemandes. — Propositions de la Hollande au sujet du partage des dettes. — Contre-projet de M. Van de Weyer. — La Conférence acquiert la conviction que les négociations seront impuissantes à rapprocher les deux peuples. — Mission de la diplomatie européenne dans le différend hollando-belge. — La Conférence s'attribue le rôle de juge : motifs de cette détermination. — Origine du traité des vingt-quatre articles. — La Conférence réclame des plénipotentiaires hollandais le tableau officiel des dettes du royaume des Pays-Bas. — Erreurs commises dans la rédaction de ce tableau : il n'en sert pas moins de base aux calculs de la Conférence. — La Conférence propose à l'acceptation des deux

peuples un projet de traité en vingt-quatre articles. — Notes transmissives de ce projet. — Examen des vingt-quatre articles. — Les intérêts de la Belgique sont sacrifiés aux intérêts de sa rivale. — Comparaison des dix-huit articles et des vingt-quatre articles. — Question des colonies hollandaises cédées à l'Angleterre.

Après avoir imposé aux deux peuples une suspension d'armes illimitée, la Conférence de Londres menaça de la vengeance de l'Europe le gouvernement qui se permettrait de recourir aux armes. Ce fait ressort à l'évidence de toutes les communications diplomatiques qui précédèrent l'arrivée du roi des Belges. « Les cinq puis-» sances, » disait le protocole du 17 novembre 1830, « ont jugé utile de rendre l'armistice indéfini ; elles le » considèrent comme un engagement pris envers elles et » à l'exécution duquel il leur appartient désormais de » veiller (1). » Le 25 juillet 1831, les ambassadeurs d'Angleterre, d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie ajoutaient, dans une dépêche adressée au ministre des affaires étrangères des Pays-Bas : « Garantes de la sus-» pension d'armes qui a eu lieu dès le mois de novembre, » les cinq cours sont tenues par des engagements solen-» nels, qui subsistent dans toute leur force, de prévenir » une reprise d'hostilités (2). »

On sait que le roi des Pays-Bas ne tint pas compte de ces menaces. Sans dénoncer la suspension d'armes, il fit envahir le territoire de ses voisins.

Celui qui viole ses engagements supporte les conséquences de ses actes et répare le préjudice causé : telle

(1) Huyttens, T. IV, p. 204.

(2) *Recueil de pièces diplomatiques*, publié à La Haye, T. Ier, p. 265. — *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 75.

est la loi de tous les peuples civilisés. Les cours alliées ne pouvaient, sans blesser la justice, sans méconnaître les notions les plus élémentaires de l'équité politique, écarter ce principe des protocoles de leurs mandataires. Confiante, loyale, fidèle à ses engagements, la Belgique avait eu foi à la parole des représentants de l'Europe. Celle-ci devait réaliser les promesses faites en son nom.

Un autre système prévalut parmi les diplomates de Londres. Revenant sur des concessions acquises à la Belgique, oubliant les garanties stipulées en faveur du prince Léopold, ils traitèrent la Hollande avec une faveur marquée et lui sacrifièrent les intérêts de sa rivale !

Le 2 août, les troupes hollandaises avaient franchi nos frontières ; le 5 du même mois, la Conférence se plaignit de la violation de la parole donnée. Dans une dépêche collective adressée au baron Verstolk, ministre des affaires étrangères à La Haye, nous lisons : « Par la lettre » que Votre Excellence nous a fait l'honneur de nous » adresser le 1er août, elle veut bien nous prévenir qu'il » entre dans les intentions du roi, son auguste maître, » d'appuyer par des mesures militaires les négocia» tions que ses plénipotentiaires sont chargés d'ouvrir à » Londres. Nous aurions pensé que ces mesures ne se» raient adoptées que dans l'intérieur de la Hollande, si le » *bruit public* ne nous apprenait qu'elles ont été étendues » au delà de ses frontières ; que les hostilités ont été » reprises contre les Belges d'après les ordres du roi, et » que l'armistice, qui avait été établi à Anvers, venait » d'être dénoncé. *N'ayant pu obtenir des plénipotentiaires*

»*hollandais aucune explication de ces faits,* nous nous refu-
»sons encore à croire que le roi, au moment même où il
»nous faisait communiquer son intention de négocier un
»traité de paix définitif, ait pris la résolution de rallumer
»la guerre.... Votre Excellence connaît les motifs d'in-
»térêt général qui ont porté les cinq puissances, dès le
»mois de novembre, à établir une suspension d'armes
»entre la Hollande et la Belgique. *Elle connaît les enga-*
»*gements qui existent à ce sujet entre les cinq cours....*
»Ces motifs et ces engagements sont les mêmes aujour-
»d'hui. Le repos de l'Europe s'y rattache. Nous espérons
»qu'il suffira de les rappeler ici, et que Votre Excellence
»ne manquera pas d'obtenir du roi les ordres néces-
»saires pour que les hostilités cessent sans aucun délai
»et pour que les troupes de S. M. rentrent dans les fron-
»tières de son territoire.... Ces demandes, fondées sur
»nos engagements et sur les besoins de l'Europe entière,
»seront sans doute favorablement accueillies par S. M.»
La dépêche se terminait par la demande d'une réponse prompte et satisfaisante (1).

La Conférence se réunit de nouveau le lendemain, 6 août.

Le plénipotentiaire anglais ouvrit la séance en déclarant que le ministère britannique, en apprenant la reprise des hostilités, avait donné à une division de la flotte l'ordre de se rassembler aux Dunes, afin d'être à portée de concourir au rétablissement de l'armistice garanti par les cinq puissances; il ajouta que, depuis l'expédition de

(1) *Moniteur Belge* du 19 août 1831. La dépêche était signée Esterhazy, Wessemberg, Talleyrand, Palmerston, Bulow, Lieven, Matuszewic. — *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 80.

cet ordre, le roi des Belges avait réclamé l'assistance des cinq puissances, et spécialement le secours naval de la Grande-Bretagne.

L'ambassadeur de France, prince de Talleyrand, fit une déclaration plus explicite. Il annonça que le roi Louis-Philippe, sur les instances du nouveau souverain de la Belgique, avait fait marcher un corps d'armée pour refouler les troupes hollandaises sur leur territoire; mais en même temps il donna l'assurance que son gouvernement, repoussant toute idée de conquête, ne voulait faire servir ses forces qu'à l'exécution des engagements pris par les cinq puissances au sujet du maintien de l'armistice entre la Hollande et la Belgique.

Pas un membre de la Conférence n'éleva la voix pour protester contre les mesures prises par l'Angleterre et la France. Tous, au contraire, s'empressèrent d'avouer que la marche de l'armée française avait lieu pour assurer l'exécution des engagements pris par les cinq puissances. Ils se contentèrent d'exiger que les troupes françaises ne franchissent pas les anciennes frontières de la Hollande; que leurs opérations se bornassent à la rive gauche de la Meuse; que dans aucune hypothèse on ne procédât à l'investissement des places de Maestricht et de Venloo, trop rapprochées de la Prusse pour devenir le théâtre de la guerre sans inconvénients pour l'Allemagne; enfin, que les troupes françaises se retirassent dans les limites de la France dès que l'armistice aurait été rétabli tel qu'il existait avant la reprise des hostilités. Le plénipotentiaire français accepta ces conditions. Quant à l'intervention éventuelle de la marine anglaise, il fut stipulé que la flotte mouillée aux Dunes n'agirait que pour l'accom-

plissement des mêmes vues et d'après les mêmes principes (1).

On le sait déjà : ces décisions des plénipotentiaires, pas plus que leur dépêche du 5 août, n'eurent pour effet d'arrêter les mouvements de l'armée hollandaise. A toutes les instances, à tous les ordres, à toutes les menaces de la Conférence, M. Verstolk de Soelen répondait, sans sourciller, que les mouvements des troupes hollandaises, loin d'être dictés par des motifs de politique et de vengeance, avaient pour seul but d'appuyer les négociations et de hâter la conclusion d'un traité définitif. M. Verstolk ajoutait : « La conclusion de ce traité, dont Sa Majesté espère » le moment très-rapproché, va immédiatement mettre un » terme aux opérations militaires (2). » C'était joindre la dérision à l'oubli des engagements contractés envers l'Europe. Il fallut qu'une armée française vînt arrêter le prince d'Orange à quatre lieues de Bruxelles (3).

(1) *Recueil de pièces diplomatiques*, T. I, p. 287. — *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 82.

(2) *Recueil de pièces diplomatiques*, T. I, p. 284.

(3) En lisant les actes diplomatiques que nous avons transcrits, on aura remarqué la phrase où la Conférence déclare n'avoir appris la reprise des hostilités que par *le bruit public*. La sincérité de cette déclaration a été révoquée en doute. On s'est demandé comment la signification des préparatifs militaires de la Hollande avait échappé à l'attention de l'ambassadeur britannique accrédité à La Haye. On a imaginé je ne sais quelle combinaison machiavélique consistant à préparer une humiliation sanglante aux révolutionnaires de Septembre, sauf à prier la France d'accourir à leur aide aux portes de Bruxelles. Ces soupçons sont le produit de l'imagination populaire. Le langage de la Conférence était sincère. A Londres comme à Bruxelles, on connaissait les préparatifs de la Hollande ; mais on se refusait à croire à la rupture d'une suspension d'armes garantie par les grandes puissances et acceptée par Guillaume Ier. On ne s'attendait pas surtout à une reprise d'hostilités sans dénonciation préalable. Depuis longtemps, il est vrai, Guillaume avait pris la résolution d'envahir la Belgique, au premier

Dès lors, pour tout homme impartial, le rôle de la Conférence était tracé. Ainsi que l'a dit un publiciste anglais, la violation seule de la suspension d'armes par le roi des Pays-Bas était suffisante pour annuler les articles antérieurement stipulés en sa faveur. Le monarque néerlandais ayant été réduit à l'obéissance par les armes de la France agissant au nom des cours alliées, les puissances étaient en droit de prendre, au détriment de la Hollande, toutes les mesures qu'elles jugeraient propres à accomplir désormais le grand objet de leurs efforts communs, la paix de l'Europe (1).

Pourquoi la Conférence n'a-t-elle pas suivi cette ligne de conduite? Pourquoi, au lieu de punir la Hollande d'une infraction manifeste au droit des gens, a-t-elle aggravé les conditions imposées à la Belgique ?

Il ne faut pas s'imaginer que les diplomates de Londres aient cédé à la pression de l'opinion publique. En Angleterre, en France et même dans une partie de l'Allemagne, la presse était à peu près unanime à blâmer l'agression de la Hollande. Partout on signalait à la justice de l'Europe la violation d'un engagement solennel, contracté sous la garantie des grandes puissances.

A Paris, des protestations énergiques s'étaient fait entendre à la tribune des Chambres. « Nos armées, » disait l'adresse en réponse au discours du trône, votée par la Chambre des Députés, « nos armées marchent au

moment favorable ; mais l'exécution de ce dessein fut brusquement résolue en juillet, à cause du dépit causé à La Haye par l'élection du prince Léopold. Nous avons puisé ces renseignements à bonne source.

(1) V. *A justification of the Foreign Policy of Great-Britain towards Holland*, p. 27. London, Ridgway, 1833. — *La Hollande et la Conférence*, par Gobau de Rospoul (M. Van de Weyer), p. 12.

»secours de la Belgique, et la France applaudit avec »transport à ce mouvement généreux (1). » Et l'adresse votée par la Cour des Pairs ajoutait : « La marche de »notre armée a répondu à l'urgence des circonstances. »Votre Majesté ne pouvait pas différer de faire respecter »des engagements pris de commun accord avec les »grandes puissances. Toute la France applaudira avec »nous à cette célérité et au courage des deux princes vos »fils, qui, suivant les exemples de Votre Majesté, vont »aussi consacrer leurs premières armes à la défense de »l'indépendance et de la liberté (2). »

A Londres, la rupture de l'armistice avait produit une impression analogue. Pendant que les sommités des torys, reculant devant l'évidence des faits, osaient à peine hasarder quelques explications timides et embarrassées, les organes des wighs dénonçaient le gouvernement de La Haye à l'indignation du peuple anglais. « Pendant »les douze mois qui viennent de s'écouler, » disait le *Times,* « la conduite de notre ancien allié donne plutôt »l'idée du triste état d'un insensé que du caractère d'un »prince qui, pendant quinze années, a reçu de nous tant »de marques de confiance et d'estime (3). » A la séance de la Chambre des Lords du 9 août, lord Brougham blâma la conduite de Guillaume Ier dans les termes les plus énergiques. Au milieu des applaudissements d'une

(1) *Moniteur universel* du 10 août 1831.

(2) *Moniteur universel* du 12 août 1831. Le Roi Louis-Philippe répondit aux Pairs : « J'étais sûr d'être approuvé par mon pays en prenant des »mesures promptes et vigoureuses, pour soutenir son indépendance et »faire respecter la neutralité d'une nation amie que tant de liens »attachent à la France, et que tant de souvenirs lui rendront toujours »chère. » (*Moniteur belge* du 16 août 1831).

(3) *Times* du 5 août. *Moniteur universel* du 9 août.

partie de l'assemblée, il accusa le monarque hollandais de céder à l'impulsion d'un égoïsme *monstrueux et sanguinaire* (1).

L'attitude de la Conférence s'explique par les sentiments peu sympathiques de la majorité de ses membres envers un gouvernement issu des commotions populaires de 1830. La Russie combattait la révolution en Pologne. L'Autriche luttait contre la révolution en Italie. La Prusse trouvait la révolution à Neufchâtel et aux bords du Rhin. Les ambassadeurs de ces cours ne pouvaient approuver à Bruxelles les actes que leurs maîtres punissaient d'exil ou de mort à Varsovie, à Milan, à Aix-la-Chapelle et dans les vallées de la Suisse. Ils avaient, à la vérité, donné leur assentiment à des protocoles qui admettaient comme point de départ l'indépendance future de la Belgique; mais cette condescendance, loin de fournir une preuve de leurs sympathies personnelles, avait pour mobile unique la crainte de jeter l'Europe dans les hasards d'une guerre générale. Cette crainte seule les avait déterminés à sacrifier momentanément les prérogatives de la légitimité aux exigences de l'insurrection.

Aux yeux des diplomates réunis à Londres, les intérêts particuliers de la Belgique et de la Hollande formaient un côté très-accessoire de la question. Le différend avait pris, dès son début, une couleur européenne. Une lecture même superficielle des actes de la Conférence suffit pour en acquérir la preuve manifeste. — « Le maintien » de la paix générale constitue le premier intérêt, comme

(1) V. l'article du *Morning-Chronicle*, reproduit par le *Moniteur belge* du 15 août 1831.

» il forme le premier vœu des puissances réunies en con» férence à Londres (1). » — « Les questions qu'il s'agit de » résoudre donnent lieu à des décisions dont les principes, » loin d'être nouveaux, sont ceux qui ont régi de tout » temps les relations réciproques des Etats (2). » — « Les » puissances *n'ont en vue* que d'assigner à la Belgique » dans le système européen une place *inoffensive* (3). » — « Chaque nation a ses droits particuliers; mais l'Europe » a aussi son droit; c'est l'ordre social qui le lui a donné. » Les traités qui régissent l'Europe, la Belgique les trouve » faits et en vigueur; elle doit les respecter et ne peut pas » les enfreindre. Les événements qui font naître en » Europe un Etat nouveau ne lui donnent pas plus le » droit d'altérer le système général dans lequel il entre, » que les changements survenus dans la condition d'un » Etat ancien ne l'autorisent à se croire délié de ses enga» gements antérieurs (4). » Telles étaient les maximes professées au Foreign-Office. Si les sympathies personnelles des ambassadeurs avaient seules servi d'impulsion aux actes de la Conférence, la dynastie de Nassau régnerait encore à Bruxelles. La Russie, la Prusse et l'Autriche défendaient ouvertement les intérêts du monarque hollandais; l'Angleterre, la France elle-même, avaient longtemps borné leurs vœux à l'érection d'un trône belge où se fût assis le prince d'Orange. Il est certain que, plus d'un mois après le décret d'exclusion de la dynastie déchue, au moment où le Congrès allait procéder à

(1) Protocole du 20 janvier 1831. Huyttens, T. IV, p. 240.
(2) Protocole du 27 janvier 1831. *Ibid.*, p. 251.
(3) Même protocole. Huyttens, *ibid.*, p. 254.
(4) Protocole du 19 février 1831. *Ibid.*, p. 267 et s.

l'élection du souverain, les *cinq* Puissances usèrent de toute leur influence auprès du roi Guillaume, pour obtenir son assentiment à des démarches qu'elles se proposaient de renouveler en faveur de son fils aîné. Si les cours alliées tournèrent brusquement leurs vues d'un autre côté, c'est que Guillaume, nourrissant toujours l'espoir d'une restauration complète, leur répondit avec aigreur : « J'aimerais mieux voir de Potter sur le trône »des Belges (1). » On aura remarqué que, même au mois d'août 1831, l'empereur Nicolas était prêt à sanctionner les résultats de l'agression brutale de la Hollande. Mais revenons aux faits accomplis.

Quelles que fussent les vues individuelles des membres de la Conférence, le protocole du 26 juin 1831 avait offert à la Belgique les conditions suivantes, connues sous les dénominations de *préliminaires de paix* et de *dix-huit articles :*

La fixation des limites de la Hollande, telles qu'elles étaient en 1790 (Art. 1er).

La remise à la Belgique de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas dans les traités de 1815 (Art. 2).

Le maintien du *statu quo* dans la province de Luxem-

(1) *La Hollande et la Conférence*, par M. Van de Weyer, p. 19.

Le cabinet prussien avait envoyé à son plénipotentiaire les instructions suivantes : « Employez tous vos efforts à replacer la Belgique sous le »sceptre du roi Guillaume; si vous ne pouvez y réussir, essayez d'ériger »ce pays en royaume indépendant pour le prince d'Orange; si vous »échouez, consentez à ce que le prince de Cobourg devienne roi des »Belges, puisque sa position envers nous peut offrir les garanties dont »nous avons besoin. » (*Noch ein Wort über die Hollandisch-Belgische Frage* [par M. de Stockmar]. Hamburgh, 1832.)

bourg, pendant la durée des négociations à ouvrir par le roi des Belges avec le roi de Hollande et la Confédération germanique, au sujet de la possession définitive du duché (Art. 3).

Un arrangement équitable entre les deux peuples au sujet de la souveraineté indivise de Maestricht (Art. 4).

Un arrangement analogue au sujet des enclaves que la Hollande et la Belgique possédaient, en 1790, sur leurs territoires respectifs (Art. 5).

La neutralité perpétuelle de la Belgique, sous la garantie des cinq puissances (Art. 9).

Le partage des dettes, de manière à faire retomber sur chacun des deux pays la totalité de celles qui pesaient sur son territoire avant la réunion, et à diviser, dans une juste proportion, les dettes contractées en commun (Art. 12).

L'application des dispositions des articles 108 à 117 de l'acte général de Vienne (libre navigation des fleuves et rivières) aux eaux qui traversent le territoire hollandais et le territoire belge (Art. 7) (1).

Ces conditions, offertes à la Belgique, avaient été de même présentées au prince Léopold, pour le déterminer à monter sur le trône des Belges; en d'autres termes, il y avait une relation directe entre l'acceptation des dix-huit articles et l'avénement du prince. Aux yeux de la Conférence, comme aux yeux de la Belgique et de son futur souverain, l'un de ces faits était la conséquence de

(1) D'autres stipulations étaient relatives à l'écoulement des eaux des Flandres, à la navigation du Rhin et des eaux intérieures de la Hollande, etc. Le texte complet des dix-huit articles se trouve à l'*Appendice* (*L.* L.).

l'autre. Le protocole du 21 mai, destiné à faciliter l'adhésion de la Belgique aux vues de la Conférence, dit positivement que les plénipotentiaires, en préparant la voie aux dix-huit articles, ont pour but « d'aplanir les difficultés » qui entraveraient l'acceptation de la souveraineté de la » Belgique par le prince Léopold de Saxe-Cobourg, dans le » cas où, comme tout le porte à croire, cette souveraineté » lui serait offerte (1). » Un mois plus tard, le prince disait, à son tour, à la députation du Congrès chargée de lui offrir la couronne : « J'accepte l'offre que vous me » faites, bien entendu que ce sera au Congrès des repré- » sentants de la nation à adopter les mesures qui seules » peuvent constituer le nouvel Etat, et par là lui assurer » la reconnaissance des Etats européens. » Le même jour, il écrivit au Régent : « Aussitôt que le Congrès aura » adopté les articles que la Conférence de Londres lui » propose, je considérerai les difficultés comme levées » pour moi, et je pourrai me rendre immédiatement en » Belgique (2). » De la part de l'Europe, les dix-huit articles constituaient un engagement solennel envers le prince Léopold et envers la Belgique. C'est un point capital qui ne doit pas être perdu de vue dans l'examen des négociations ultérieures (3).

(1) Huyttens, T. IV, p. 280. C'est le premier acte de la Conférence où il soit fait mention du prince Léopold.

(2) *Ibid.*, T. IV, p. 163 et 164.

(3) On peut consulter à ce sujet le ch. XI de l'*Essai sur la révolution belge,* de M. Nothomb ; cette lecture dissipera tous les doutes. — M. White (*Rev. belge*, T. III, p. 185) rapporte un épisode qui prouve que les plénipotentiaires russes eux-mêmes n'avaient pas autrement interprété les actes de la Conférence. Le 12 juillet, les plénipotentiaires des cinq cours étaient réunis à Malborough-House, résidence dn prince Léopold. Le prince leur dit : « La volonté des grandes puissances est-elle de me

Le Congrès national accepta les dix-huit articles, par son décret du 9 juillet 1831. La Hollande, au contraire, les repoussa de toutes ses forces.

La Conférence fit un nouvel effort (25 juillet). Nourrissant l'espoir que des négociations ultérieures, poursuivies sous les auspices des cinq cours, pourraient amener la conclusion d'un traité définitif, elle engagea les deux gouvernements à munir leurs représentants à Londres des pouvoirs nécessaires pour discuter et signer ce traité (1).

Cette fois, ce fut la Belgique qui refusa. Le ministre des affaires étrangères, M. de Meulenaere, répondit que les dix-huit articles, *réciproquement adoptés*, devaient, aux termes du protocole du 26 juin, être convertis en traité définitif; que la Conférence elle-même avait envisagé ces articles comme *préliminaires de la paix*, et que dès lors l'envoi d'un nouveau plénipotentiaire serait sans objet aussi longtemps que la Hollande n'aurait pas accédé, de son côté, à des conditions qui avaient été purement et simplement acceptées par le Congrès belge (2).

La Hollande, prête à envahir la Belgique, tint un autre langage. Dans une dépêche du 1er août, M. Verstolk de Soelen disait à la Conférence : « Sa Majesté (Guil-

reconnaitre immédiatement? Leur volonté est-elle de me reconnaître, si je me rends en Belgique sans attendre l'adhésion du roi de Hollande? » — « Oui, quand même (répondit le comte Matuszewic), et, s'il refuse, nous trouverons le moyen de le forcer à consentir. » — On dit qu'un autre diplomate russe, le prince de Lieven, n'était pas moins explicite. — Il est permis de douter de la sincérité de ce langage; mais il prouve au moins que, dans les idées des membres de la Conférence, les dix-huit articles étaient un engagement solennel de l'Europe envers le prince Léopold.

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 76.

(2) *Recueil de pièces diplomatiques*, T. II, p. 5.

» laume Ier), qui n'a cessé de donner des preuves de son » désir sincère de coopérer à un arrangement, et d'assurer » ainsi autant qu'il dépend d'Elle le bienfait de la paix à » l'Europe, étant toujours animée des mêmes sentiments, » m'a chargé de munir ses plénipotentiaires des pouvoirs » et instructions nécessaires, pour discuter, arrêter et » signer avec vos Excellences elles-mêmes un traité » définitif (1). »

Au moment de l'invasion de notre territoire, la situation diplomatique était donc celle-ci : la Belgique, avant d'entamer des négociations nouvelles, exigeait de la part de sa rivale l'acceptation des *dix-huit articles;* la Hollande, tout en protestant contre les dix-huit articles, offrait de débattre, sous les auspices de la Conférence, les conditions d'un traité définitif.

Après la désastreuse campagne d'août, la Belgique, subissant la loi des vaincus, se montra moins sévère. Renonçant à réclamer du cabinet de La Haye l'acceptation préalable des dix-huit articles, elle consentit à reprendre les négociations par l'intermédiaire des cinq cours. Le 22 août, le roi remit ses pleins pouvoirs à M. Van de Weyer.

On a dit que cette concession fut une faute; mais on oublie que le protocole du 26 juin n'indiquait que les bases d'un traité, et que des questions de la plus haute importance restaient à résoudre. Le différend hollando-belge pouvait chaque jour amener une conflagration générale; des intérêts immenses étaient en souffrance, et l'Europe, qui voulait la paix, ne se serait pas arrêtée devant une fin

(1) *Recueil de pièces diplomatiques*, T. I, p. 265.

de non-recevoir alléguée par les Belges. Puisque notre sort allait être remis en question, le parti le plus sage était de ne pas se faire juger par contumace. D'ailleurs la Conférence elle-même s'était attachée à dissiper les craintes du cabinet de Bruxelles. Dans une note du 25 juillet, les plénipotentiaires des cinq cours s'étaient déclarés *directement intéressés dans les négociations, comme ayant garanti à la Belgique sa neutralité, son indépendance et l'intégrité de son territoire* (1).

Quoi qu'il en soit, des négociations nouvelles s'ouvrirent à Londres.

Le 3 septembre, la Conférence engagea les plénipotentiaires belge et hollandais à lui communiquer leurs idées sur les moyens de résoudre dans un traité définitif les trois points suivants :

1° La démarcation des limites entre la Hollande et la Belgique ;

2° Les arrangements relatifs au grand-duché de Luxembourg ;

3° La nature de la transaction qui pourrait intervenir relativement au partage des dettes (2).

La démarcation des limites, la possession du Luxembourg et le partage de la dette étaient, en effet, les points culminants du litige. Ces trois problèmes résolus, la navigation des fleuves et des rivières ne pouvait donner lieu à un désaccord prolongé.

Chacun des trois points signalés par la Conférence devint l'objet d'un débat animé entre celle-ci et les ambassadeurs des deux peuples.

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 76.
(2) *Recueil de pièces diplomatiques*, T. II, p. 24.

Dans le système présenté par le gouvernement belge, il est fréquemment question d'*enclaves territoriales*, de *villages de Rédemption* et de *souveraineté indivise* de Maestricht. Avant d'exposer les phases successives des négociations, il est indispensable d'indiquer la portée réelle de ces termes.

En 1790, le pays qui, sous le gouvernement des Pays-Bas, formait la province de Limbourg et le nord de la province de Liége, était en quelque sorte parsemé de communes hollandaises enclavées dans son territoire.

En vertu de divers traités, les hollandais possédaient, à la fin du dernier siècle, la ville de Venloo, le comté de Vroenhove, une partie du comté de Fauquemont et de la seigneurie de Rolduc, les villages dits *espagnols* sur la rive droite de la Meuse, une partie du comté de Daelhem, l'Ammanie de Montfort et la forteresse de Stevensweert avec ses dépendances. Ces communes étaient au nombre de quarante-quatre y compris la ville de Venloo; elles comptaient, en 1830, une population globale de 48,659 âmes. Avant l'invasion française, les Hollandais les désignaient sous la dénomination de *pays de la généralité*, parce que, conquises après l'Union d'Utrecht, par les efforts réunis de la nation hollandaise, elles étaient administrées dans l'intérêt de la *généralité* des Provinces-Unies (1).

(1) Voy. à l'*Appendice* le tableau de ces communes avec les explications nécessaires (*L.* M.).

M. Nothomb n'a pas présenté cette situation d'une manière rigoureusement exacte; car il affirme que la Hollande possédait cinquante-trois communes enclavées dans le sol belge, dont treize situées sur la rive gauche et quarante sur la rive droite de la Meuse (V. *Essai historique et politique sur la révolution belge*, chap. XI).

On devrait, à la rigueur, ajouter à notre liste le village de Lommel,

A côté *des pays de la généralité*, appartenant à la Hollande en toute souveraineté, se trouvaient sept villages sur lesquels les Etats-Généraux n'exerçaient qu'un droit de protectorat. C'étaient les *villages de Rédemption*, ainsi nommés parce que, moyennant une rétribution annuelle irrévocablement fixée, ils s'étaient *rédimés* de toute autre imposition existante ou future. En 1790, ils rapportaient aux Provinces-Unies un revenu global de 2,652 florins de Brabant (fr. 4,810,84). Ce tribut était à peu près le seul signe de leur dépendance de la Hollande; car l'intervention de celle-ci dans leur administration intérieure se réduisait à un petit nombre d'ordonnances d'intérêt général *à observer par les seigneurs et leurs officiers*. Les délégués des Etats-Généraux ne pouvaient s'immiscer ni dans le gouvernement local, ni dans la nomination des fonctionnaires. En réalité, ainsi que nous l'avons dit, ce n'était qu'un protectorat (1).

détaché du Brabant septentrional par la loi du 18 novembre 1818, pour être incorporé dans la province de Limbourg; mais, par contre, le Brabant septentrional s'était enrichi du village limbourgeois de Luiks-Gestel, et le gouvernement de La Haye ne semblait pas disposé, en 1831, à revenir sur cet échange.

(1) V. le *Recueil des règlements pour la seigneurie de Russon*, imprimé à Maestricht en 1749 (92 pages in-4°). — Ordinairement on attribue à la Hollande *huit* villages de *Rédemption*. C'est une erreur. La huitième commune, celle de Hermalle, avait été cédée à l'Autriche par le traité de Fontainebleau. La Hollande ne la possédait donc plus en 1790 (V. la liste des villages de Rédemption à l'*Appendice*). Le comte de Neny (*Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens*, p. 257) dit que les villages de Rédemption payaient également une contribution fixe aux souverains du Brabant.

La Hollande a aussi formé des prétentions sur les villages composant les *bancs de St.-Servais*. C'était un oubli de l'histoire et du droit. Ces communes *étaient des terres immédiates de l'Empire germanique* appartenant au chapitre de St.-Servais à Maestricht (V. le Mémoire de M. Cudell, cité à la note suivante).

En ajoutant à ces deux catégories de possessions la souveraineté indivise de Maestricht, on aura un tableau complet des *enclaves* hollandaises.

La possession de Maestricht avait été l'objet de longues discussions entre les Ducs de Brabant et les Princes-Evêques de Liége. Après une foule de traités successifs, tantôt violés par la force, tantôt modifiés par des concessions volontaires, les deux rivaux avaient fini par se reconnaître réciproquement une moitié indivise dans la souveraineté de la forteresse. Le gouverneur prêtait serment de fidélité aux deux souverains ; la défense de la ville était une charge commune; les impôts devaient être établis par assentiment réciproque; bref, l'indivision de la souveraineté était tellement complète qu'on avait pris la maxime suivante pour fondement du droit public de la cité : *Trajectum neutri domino, sed paret utrique* (1).

Ce singulier gouvernement fonctionnait depuis quatre siècles lorsque, par la capitulation du 22 août 1632, les droits du Brabant furent transférés aux Etats-Généraux; mais il importe de remarquer que la Hollande n'obtint pas la souveraineté absolue de la place. La capitulation constatait et réservait expressément les droits des Princes-Evêques de Liége. Son article 6 portait que les Etats-Généraux devaient se contenter du pouvoir qui appartenait au roi d'Espagne comme duc de Brabant, et que « *à l'evesque de Liége demeureroit pro indiviso*

(1) Dans les archives de la ville on trouve souvent les maximes suivantes :
Un Seigneur, point Seigneur; deux Seigneurs, un Seigneur. Een Heer, geen Heer; twee Heeren, een Heer.

»*la juridiction commune, et son domaine entier, comme* »*ainsi que d'ancienneté et jusqu'à présent.* » L'article 7 ajoutait : « Lesdits Seigneurs Estats gouverneront, avec »ledit Prince-Evesque de Liége, ensemble la ville et »appendice comme un Estat et province séparée des »provinces autres de chacun desdits seigneurs, comme »cy-devant les evesques et roys d'Espagne l'ont gouverné, »tant en matière de justice, ressort et police. » Des traités postérieurs confirmèrent ces dispositions.

La Hollande demeura fidèle à ses engagements. L'administration commune se perpétua jusqu'à la prise de Maestricht par Louis XIV, en 1673. Maintenue par ce prince à l'égard de l'évêque de Liége, elle reprit son cours après le départ des Français, en 1676, et subsistait encore en 1794. A l'entrée des Français, les écussons réunis de l'évêque et des Etats ornaient tous les édifices publics (1).

Un autre point qui doit être préalablement éclairci, c'est la situation du Luxembourg au moment où cette province adhéra à la révolution de 1830.

(1) La souveraineté indivise de Maestricht et la question des enclaves ont donné lieu à plusieurs publications. L'écrit qui nous paraît le plus remarquable est la *Notice historique et monumentale sur la ville de Maestricht,* publiée par un anonyme dans l'annuaire du duché de Limbourg, de 1846 (*Jaerboek voor het hertogdom Limburg.* Maestricht, 1846, in-18). On peut aussi consulter avec fruit les opuscules suivants : 1° *De la souveraineté indivise des évêques de Liége et des Etats-Généraux sur Maestricht,* par Polain. Liége, 1831, in-8°; 2° *La Belgique et les vingt-quatre articles,* par Dumortier. Bruxelles, 1838, in-8°; 3° *De la question territoriale entre la Hollande et la Belgique* (par M. Cudell, juge de paix à Hasselt). Liége, 1838, in-8°; 4° *Notice sur Maestricht,* 12 pp. in-8°. Paris, Gœtschy et Cie (sans date). Cet opuscule a été publié en 1831. — On peut consulter aussi : *Belgii confederati respublica* (Elz. 1630, in-32), p. 331.

Le Luxembourg formait, dès le dixième siècle, un Etat à part, gouverné par une dynastie indigène. En 1444, la descendance mâle de la famille régnante s'étant éteinte, Guillaume de Saxe et Elisabeth de Gorlitz cédèrent leurs droits au duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, et celui-ci se fit reconnaître par les Etats du pays.

A partir de ce moment, le Luxembourg partagea le sort des provinces belges. Sous les maisons de Bourgogne, d'Espagne et d'Autriche, de même que sous la souveraineté particulière d'Albert et d'Isabelle, il appartenait à la Belgique au même titre que le comté de Flandre et le duché de Brabant. A part quelques différences secondaires résultant des priviléges locaux, les gouverneurs généraux exerçaient dans les communes du Luxembourg la même juridiction qu'à Bruxelles. Les Etats de la province envoyaient leurs députés aux Etats-Généraux, et les ordonnances d'administration générale y étaient obligatoires comme dans les autres parties du pays. Avec toutes nos provinces, le Luxembourg avait été compris dans le cercle de Bourgogne.

Avant la révolution de 1830, ces vérités historiques n'avaient jamais été révoquées en doute, ni par la Belgique, ni par la Hollande, ni par l'Europe. Le traité d'Utrecht du 11 avril 1713, qui céda les provinces belges à la maison d'Autriche, comprit le Luxembourg sous la dénomination générale de Pays-Bas. En 1790, les volontaires de l'armée belge réclamèrent officiellement le concours de leurs frères du Luxembourg. « *Unis avec* » *vous depuis des siècles* par les mêmes destinées, » disaient-ils, « nous croirions avoir peu fait pour notre bonheur, » si nous n'étendions pas jusqu'à vous l'ouvrage heureux

»de la liberté (1). » C'est comme province belge que, le 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), le Luxembourg fut incorporé à la république française. C'est encore comme province belge que le Luxembourg se vit compris dans les traités de Campo-Formio et de Lunéville (17 octobre 1797 et 9 février 1801).

Avant sa réunion à la France, le Luxembourg était donc incontestablement une province des Pays-Bas autrichiens. Tous les documents historiques et politiques, toutes les cartes attestent cette vérité. Aussi, de même que les actes diplomatiques antérieurs, le traité de Londres du 20 juin 1814, qui joignit nos provinces à la Hollande pour former avec elles le royaume des Pays-Bas, comprit le Luxembourg sous la dénomination générale de Belgique. Guillaume Ier agit de même dans la proclamation du 16 mars 1815, par laquelle il s'attribua le titre de roi. « Nous déclarons par ces pré»sentes, » disait-il, « que tous les pays *appartenant à la* »*Belgique* et à la Hollande forment le royaume des Pays»Bas, pour être possédés par nous et par nos légitimes »successeurs, d'après le droit de primogéniture, et nous »prenons, pour nous-même et les princes qui monteront »après nous sur le trône, la dignité royale et le titre de »roi, *en ajoutant cependant à ce dernier celui de duc de* »*Luxembourg, à cause des relations que cette province est* »*destinée à avoir avec l'Allemagne* (2). »

Ces derniers mots font allusion à un projet qui fut réalisé par les traités de 1815 et qui doit ici spécialement fixer l'attention.

(1) *Adresse des volontaires de l'armée Belgique aux habitants de la ville et province de Luxembourg.* Bruges, 1790, p. 2.

(2) *Pasinomie*, 2e série, T. 2, p. 1.

En 1814, la famille d'Orange-Nassau possédait en Allemagne les petites principautés de Nassau-Dillenbourg, Siegen, Hadamar et Dietz, avec une population de 120,000 habitants, sur une surface de 45 milles carrés. Par les traités de Vienne du 31 mai et du 9 juin 1815, Guillaume céda ces principautés à la Prusse; mais, voulant conserver le titre et les droits de prince allemand, il fit stipuler que le Luxembourg servirait de compensation à cette cession, et que le roi des Pays-Bas, sous le titre de Grand-Duc de Luxembourg, ferait partie de la Confédération germanique. Après avoir constaté l'acceptation de ces conditions, l'article 67 de l'acte général de Vienne ajoutait : « La faculté est réservée à S. M. le »Roi des Pays-Bas de faire relativement à la succession »dans le Grand-Duché (de Luxembourg) tel arrange»ment de famille entre les princes ses fils qu'elle jugera »conforme aux intérêts de sa monarchie et à ses inten»tions paternelles. » Le Luxembourg devint ainsi un Grand-Duché de la Confédération germanique et son chef-lieu fut transformé en forteresse fédérale. De plus, Guillaume Ier obtint la faculté de transmettre la souveraineté de la province au puîné de ses fils, à l'exclusion de l'aîné, que la Loi Fondamentale appelait au trône des Pays-Bas.

De 1815 à 1830 se présente ainsi pour le Luxembourg une période nouvelle; mais, par contre, les événements de ces quinze années attestent, d'une manière irréfragable, que le roi Guillaume, tout en souscrivant à l'article 67 du traité de Vienne, n'avait jamais eu l'intention de démembrer son royaume par l'érection du Luxembourg en Etat particulier. Son but unique tendait à

s'attribuer éventuellement les avantages attachés au titre de membre de la Confédération germanique. Le roi n'avait pas d'autre dessein. Mille faits se groupent pour en fournir la preuve.

La loi fondamentale de 1815 plaça le Luxembourg parmi les provinces méridionales du royaume. Son article 2 portait : « Le Grand-Duché de Luxembourg, »étant placé sous la même souveraineté que le royaume »des Pays-Bas, sera régi par la même loi fondamentale, »sauf ses relations avec la Confédération germanique. » Pendant les quinze années qui précédèrent la révolution, le Luxembourg eut les mêmes institutions, les mêmes lois et la même administration que les autres provinces. A part la réception d'une garnison allemande dans la forteresse, le Luxembourg ne fut jamais soumis à aucune des obligations militaires ou civiles dérivant du pacte fédéral. Aux États-Généraux des Pays-Bas, quatre députés du Luxembourg siégeaient parmi les cinquante-cinq représentants assignés aux provinces méridionales. Les emplois publics étaient indistinctement conférés aux Belges et aux Luxembourgeois. Les belles forêts du Duché furent vendues au profit du trésor général du royaume. La fusion administrative, politique, militaire, était complète : la communauté était parfaite. Et comment eût-il pu en être autrement? Aux termes de l'article 29 de la loi fondamentale, le roi ne pouvait porter deux couronnes. Si le Luxembourg eût formé un Etat distinct, Guillaume eût violé la constitution de son royaume en prenant le titre de Grand-Duc (1).

(1) Au lieu de prendre pour objet de l'échange la province de Luxembourg, les diplomates de Vienne auraient pu indiquer tout aussi bien

Ces faits suffiraient pour fixer la position du Luxembourg à l'époque de la révolution de Septembre ; mais il existe un acte législatif qui dissipe tous les doutes : Guillaume I[er] a lui-même déclaré les destinées du Luxembourg inséparables des destinées des autres provinces.

Aux termes d'un pacte de famille du 4 avril 1814, les quatre principautés nassauviennes devaient passer au prince Frédéric, au moment où son frère, le prince d'Orange, serait parvenu à la souveraineté des Provinces-Unies. Le Luxembourg ayant été, deux mois après, substitué à ces principautés patrimoniales, par suite de la cession de celles-ci à la Prusse, il en résultait que le prince Frédéric était destiné à devenir possesseur du Grand-Duché, au moment où son frère aîné deviendrait roi des Pays-Bas. C'était même à ce pacte de famille que le traité de Vienne faisait allusion en autorisant le roi à changer arbitrairement, à l'égard du Luxembourg, les droits successifs de ses descendants.

Qu'arriva-t-il? Guillaume I[er] renonça solennellement à la *faculté* que lui laissait l'article 67 de l'acte général de Vienne. Imitant cet exemple, le prince Frédéric renonça, lui aussi, à ses prétentions au Grand-Duché, moyennant un revenu net de 190,000 florins (frs. 402,116,38) en

les provinces de Liége, d'Anvers, ou de Brabant. Il y a plus, au lieu de se contenter d'une seule province, on aurait pu étendre la convention à la Belgique entière; et ce dernier projet n'est pas une hypothèse gratuite. Schœll (*Congrès de Vienne*, Tom. I, p. 17) s'exprime de la manière suivante : « On a proposé de faire entrer dans la Confédération »germanique la Belgique, et peut-être les Pays-Bas en général, *et cette »idée paraît excellente;* si on y donnait suite, ce pays devrait former un »nouveau cercle de Bourgogne dont le prince souverain des Pays-Bas »serait le chef. » — Et si ce projet s'était réalisé, suffirait-il pour interdire à jamais à la Belgique tout changement à son régime intérieur?

biens domaniaux. Par suite de cette double renonciation, une loi du 25 mai 1816 annexa irrévocablement le Luxembourg aux Pays-Bas (1).

En fait et en droit le Luxembourg était donc, en 1830, une province belge. Le prince Frédéric, qui seul eût été fondé à réclamer, avait aliéné ses droits à titre onéreux. Vis-à-vis de la Hollande, toute controverse était impossible. Elle le comprit si bien que, peu de semaines après les événements de Septembre, elle exclut des Etats-Généraux les députés luxembourgeois, *comme étant devenus étrangers à la Hollande* (2).

Quant à la Confédération germanique, il faut l'avouer, la question ne se présentait pas absolument dans les mêmes termes. Si, pendant quinze années, la Confédération avait gardé le silence sur les obligations fédérales imposées à la province, les traités de Vienne n'en étaient pas moins debout. Mais la Belgique s'était empressée d'aplanir à l'avance toutes les difficultés politiques et gouvernementales, en se déclarant prête à respecter les relations du Luxembourg avec l'Allemagne. Le 18 novembre 1830, le Congrès national, à l'unanimité de ses membres, avait proclamé l'indépendance de la Belgique, *sauf les relations du Luxembourg avec la Confédération germanique*. L'article 1er de la Constitution avait rangé le Luxembourg parmi les provinces belges, *sauf ses rela-*

(1) Les termes de cette loi sont conçus de manière à dissiper tous les doutes (V. *Pasinomie*, 2e série, T. III, p. 89).

(2) MM. d'Anethan, Maréchal et Pescatore, tous trois députés du Luxembourg aux Etats-Généraux, s'étant rendus à La Haye pour la session ordinaire du mois d'octobre 1830, furent renvoyés comme devenus étrangers à la Hollande (V. *La Belgique et les vingt-quatre articles*, par M. Dumortier, 5e éd., p. 31, en note).

tions avec la Confédération germanique. Les droits de la diète de Francfort se trouvaient donc parfaitement reconnus, et ces droits n'étaient, en aucune manière, incompatibles avec la souveraineté de la Belgique. Dans l'acte constitutif de la Confédération du 8 juin 1815, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse interviennent *pour celles de leurs possessions qui ont anciennement appartenu à l'empire germanique.* A-t-on jamais prétendu que ces possessions aient cessé d'appartenir à l'Autriche et à la Prusse, depuis leur accession à la Confédération de 1815? Pourquoi donc le Luxembourg ne pouvait-il pas, tout en restant belge, conserver ses rapports militaires avec l'Allemagne? Les puissances allemandes n'ignoraient pas l'existence de la loi du 25 mai 1816. Elles avaient gardé le silence, lorsque Guillaume Ier avait incorporé le Grand-Duché au royaume des Pays-Bas. Pendant quinze années, elles avaient fermé les yeux sur la violation du pacte fédéral. Etait-il équitable de punir les Luxembourgeois d'avoir pris ce silence significatif pour un assentiment (1)?

(1) La France, il est vrai, n'aurait pas consenti à l'entrée du souverain de la Belgique dans la Confédération germanique; mais il y avait un moyen très-simple de concilier tous les droits et toutes les exigences des cabinets de Paris et de Bruxelles. Pendant quinze années l'Allemagne n'avait réclamé d'autre prérogative que la faculté de mettre une garnison allemande dans la forteresse. Ne pouvait-elle pas s'en contenter pour l'avenir? De cette manière le roi des Belges n'eût pas été nécessairement membre de la Confédération germanique.

Quoi qu'il en soit, le principe de l'incorporation du Luxembourg était tellement passé dans le droit public que, dans le traité de limites conclu avec la Prusse en 1816, on attribue *au royaume des Pays-Bas* le village d'Oberbillig et deux petites îles dépendant des communes de Remichen et d'Echternach (V. Nothomb, *Essai*, p 414, 3e éd.). « La Belgique, » dit M. Nothomb, « a pris les choses dans l'état où les avait mises le roi »Grand-Duc; elle n'a point opéré la réunion du Luxembourg à la »Belgique; elle l'a maintenue. »

On a dit que Guillaume Ier et son fils, le prince Frédéric, en se désistant de leurs prétentions, avaient agi en dehors de la prévision des événements de 1830 ; que c'était aux Pays-Bas, et non à la Belgique, qu'ils avaient voulu définitivement unir le Luxembourg. En droit strict cette considération pouvait être écartée. Quel que fût le mobile des contractants, le Luxembourg se trouvait incorporé aux provinces méridionales ; la Constitution de 1815 elle-même lui assignait cette place. Province belge, le Luxembourg avait participé au mouvement général de la Belgique, et à ce point de vue la question luxembourgeoise était la question belge tout entière. Il est vrai que ce raisonnement, inattaquable en droit, ne répondait pas, en fait, à toutes les exigences de l'équité. Mais, ici encore, la Belgique était allée au-devant des objections. Elle s'était déclarée prête à payer, soit à la Hollande, soit à la maison d'Orange, une indemnité supplémentaire ; tandis que le gouvernement de La Haye voulait conserver à la fois et le Luxembourg et l'indemnité que le prince Frédéric avait reçue en échange (1).

Après ces digressions il convient de reprendre le récit des négociations.

(1) On a fait plusieurs autres objections. La maison allemande de Nassau est divisée en deux branches : la cadette occupe le trône des Pays-Bas ; l'aînée règne en Allemagne. En 1783, un pacte de famille a établi entre les deux branches un droit réciproque de succession, d'après la loi salique. On s'est prévalu de cette convention pour revendiquer en faveur des princes allemands de Nassau un droit *actuel* d'intervention dans la question luxembourgeoise, et par suite déclarer nulle la renonciation du prince Frédéric. Ce raisonnement est plus spécieux que solide. La branche aînée n'avait pas protesté contre la loi du 25 mai 1816, et cette loi était, en 1830, un fait accompli. D'ailleurs, ces princes n'avaient qu'un droit éventuel, qu'une simple *expectative*. Toutes les relations politiques et sociales seraient bouleversées, si

Par une note du 5 septembre, les plénipotentiaires hollandais communiquèrent à la Conférence les vues de leur gouvernement au sujet de la question territoriale. Depuis la mer jusqu'aux limites du Limbourg, ils proposaient le maintien des frontières des Provinces-Unies en 1790; mais, arrivés au village de Valkenswaard, ils en faisaient partir, dans la direction du midi, une ligne laissant Peer et Tongres à l'ouest, Achel, Hamont, Brée et Bilsen à l'est, et allant aboutir, au nord de Visé, à la limite de la province de Liége. Tout le territoire situé à l'est et au nord de cette ligne devait, à leur avis, appartenir à la Hollande; de manière que celle-ci, tout en ne cédant pas un pouce de terrain dans la Flandre, s'attribuait les trois quarts du Limbourg avec une population de plus de 224,000 âmes. Quant au Luxembourg, les

chacun était en droit de prendre les armes pour défendre l'héritage qui *pourrait lui échoir un jour*. Comme Guillaume I[er] et le prince Frédéric avaient renoncé à deniers comptants, il ne pouvait être question de payer une seconde indemnité aux princes de Nassau.— On a dit encore: « Si Guillaume perd le Luxembourg, il faut qu'il récupère les quatre principautés nassauviennes ; les puissances qui ont consenti à l'échange sont obligées de droit à garantir le roi des Pays-Bas de toute éviction. » La réponse est facile. Comme possesseur des principautés, Guillaume n'était garanti par personne contre les risques d'une révolution intérieure. Comme souverain du Luxembourg, il n'avait donc pas droit à une garantie qu'il ne possédait pas avant l'échange. Il ne faut pas transporter dans le droit des gens les règles du droit civil. — D'autres publicistes se sont prévalus de ce que les biens assignés au prince Frédéric sont situés dans le Brabant hollandais; ils oublient que la Hollande, en réservant ces domaines à l'un de ses princes, fit vendre pour 94 millions de domaines belges.

La question luxembourgeoise a donné lieu à plusieurs publications intéressantes. Outre la brochure déjà citée de M. Dumortier, on peut consulter avec fruit : 1° Le mémoire du comité diplomatique, communiqué au Congrès dans sa séance du 13 décembre 1830 (Huyttens, T. IV, p. 225). 2° *Du Grand-Duché de Luxembourg*. Paris, Gœtschy, 1830, in-8°. 3° *Des vingt-quatre articles et du Luxembourg*, par F. Dubois. Arlon, 1839, in-8°.

plénipotentiaires le revendiquaient en entier, en admettant toutefois la possibilité d'une indemnité *territoriale complète,* mais en repoussant énergiquement toute indemnité pécuniaire (1).

Ces prétentions étaient exorbitantes, surtout par rapport au Limbourg. En 1790, la Hollande possédait dans cette province la ville de Venloo, la moitié de la ville de Maestricht et quarante-trois communes rurales. Ces enclaves avaient en 1830 une population globale de 59,718 âmes. Or, sous prétexte d'obtenir la contiguïté de ces possessions, la Hollande s'adjugeait la ville de Maestricht tout entière, les villes de Maeseyck, de Ruremonde, de Venloo et de Weert, plus cent quatre-vingt-neuf communes rurales; c'est-à-dire cinq villes au lieu d'une et demie, cent quatre-vingt-neuf villages au lieu de quarante-trois, 224,455 âmes au lieu de 59,718. La population totale de la province étant de 328,286 âmes, les anciennes communes hollandaises y entraient pour *deux onzièmes,* tandis que le cabinet de La Haye en réclamait à peu près les *trois quarts* (2).

Qu'on le remarque bien, ces avantages n'étaient pas les seuls que la combinaison devait procurer au gouvernement néerlandais! Maître du cours de la Meuse, il fortifiait considérablement ses frontières du midi; possesseur de la rive droite du fleuve, il interceptait les

(1) *Recueil de pièces diplomatiques,* publié à La Haye, T. II, p. 33 à 38. — *Papers relative to the affairs of Belgium,* A, p. 107.

(2) Pour le chiffre de la population, nous avons consulté l'*Annuaire de la province de Limbourg, rédigé par la Société des amis des sciences, lettres et arts, établie à Maestricht* (1829, in-8°). Il se peut que la population fût un peu plus considérable en 1831; mais, comme les mêmes chiffres ont servi de base à l'examen des prétentions des deux parties, les proportions que j'indique n'en seraient pas moins exactes.

communications du Limbourg belge avec l'Allemagne; propriétaire de Maestricht, il avait une forteresse du premier ordre à quatre lieues de Liége. Aussi n'est-il pas possible de prendre au sérieux les réflexions dont ce projet se trouvait accompagné dans la note des diplomates hollandais. A les entendre, ce n'était « qu'une addition peu » importante en elle-même, comprenant en grande partie » un terrain peu fertile, et ne pouvant être regardé par » les cinq Puissances comme un accroissement réel. »

La Hollande déclarait, à la vérité, céder en retour les villages de Houpertingen, de Fologne, de Russon, de Paifve, de Falais, de Koninxheim, de Grand-Looz et de Zepperen; mais les trois dernières communes, placées jadis sous le protectorat du prince de Liége, n'avaient jamais appartenu à la Hollande, et les cinq autres, d'ailleurs peu importantes, étaient des *villages de Rédemption* sur lesquels les Provinces-Unies n'exerçaient qu'un droit de patronage, dont tous les bénéfices se résolvaient en une rente de quelques centaines de florins. D'ailleurs, ces cinq villages de *Rédemption* adjugés aux Belges n'avaient qu'une population totale de 2,897 âmes, compensation manifestement illusoire. Encore les plénipotentiaires se réservaient-ils de traiter ultérieurement de la possession de la principauté de Liége et des dix cantons détachés de la France, après la seconde invasion des alliés.

Ces propositions ne pouvaient être accueillies par le gouvernement belge. Le 23 septembre, son plénipotentiaire, M. Van de Weyer, présenta à la Conférence un contre-projet en dix-huit articles (1).

(1) *Recueil de pièces diplomatiques*, publié à La Haye, T. II, p. 54.

Quoique la nature et l'importance des enclaves hollandaises ne fussent pas exactement connues à cette époque, le diplomate belge en savait assez pour faire ressortir l'inadmissibilité des prétentions néerlandaises à l'égard du Limbourg; mais, à son tour, il forma des prétentions qui devaient être repoussées par la Conférence.

De même que les dix-huit articles, le protocole du 20 janvier 1831, plus connu sous la dénomination de *bases de séparation*, avait attribué à la Hollande le territoire qu'elle possédait en 1790; aux termes du même protocole, la Belgique devait être composée de tous les territoires qui avaient été annexés à la Hollande pour former le royaume des Pays-Bas.

Or, en 1790, le sol du Brabant septentrional était parsemé d'enclaves allemandes. On y rencontrait le marquisat de Berg-op-Zoom, la principauté de Ravestein, la commanderie de Gemert, les seigneuries de Biervliet, de Boxmeer, d'Oploo, d'Oeffelt, d'Oirschot, d'Hilvarenbeek, etc. En outre, la Hollande ne possédait pas, en 1790, plusieurs communes des *Quartiers* de Thiel, d'Arnhem et de Zutphen, provenant de l'ancien duché de Clèves et incorporées à la province de Gueldre, à la suite des traités du 15 janvier 1800 et du 14 novembre 1802.

Le diplomate belge affirmait que l'incorporation de ces possessions allemandes avait procuré à la République de 1790 un accroissement de population au moins équivalent au nombre des habitants de toutes les enclaves limbourgeoises.

En fait, cette affirmation était conforme à la vérité;

mais il n'en résultait pas que la Belgique eût le droit de s'adjuger des enclaves allemandes et de les offrir à sa rivale en compensation des enclaves hollandaises. C'est ce qu'elle fit cependant; car elle réclama une partie de la Flandre zélandaise, la ville de Venloo, la moitié indivise de Maestricht et tous les *villages de la généralité,* en compensation des « enclaves que la Belgique possède » dans la Hollande et dont cette dernière se verrait dotée, » avec une superficie de quatre-vingt-dix mille hectares, » neuf mille maisons et plus de quarante-six mille habi» tants (1). » Il est vrai qu'on offrait à la Hollande la pointe du Limbourg, située au nord d'une ligne de démarcation, partant de la limite du Brabant septentrional à Meyel et allant aboutir au territoire prussien, au-delà de Venloo.

La Belgique avait emprunté ce système à M. Nothomb. Les protocoles du 20 janvier et du 26 juin assignaient à la Hollande le *statu quo* de 1790. M. Nothomb en avait conclu que tout ce qui était en dehors de ce *statu quo* devait appartenir à la Belgique. L'interprétation était conforme au sens littéral du texte des protocoles; mais elle était manifestement contraire à l'intention de leurs rédacteurs. Si, au 20 janvier 1831, les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie avaient voulu dépouiller la Hollande des communes allemandes que, postérieurement à 1790, elle avait acquises à titre onéreux, ce n'eût pas été pour en faire don au gouvernement révolutionnaire de Bruxelles. Tous les actes émanés de la Conférence, et entre autres les *dix-huit articles,* s'oc-

(1) *Recueil de pièces diplom.,* Tome II, p. 61. — *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 108-113.

cupent d'enclaves hollandaises et d'enclaves belges, et nullement d'enclaves allemandes étrangères à la Belgique. Mêler aux graves débats de la Conférence un raisonnement de plaideur aux abois, c'était commettre une faute. C'était fournir aux diplomates de Londres l'occasion de se prévaloir des prétentions outrées des parties, pour trancher le nœud de la question avant d'avoir réuni les renseignements nécessaires. En 1790, il n'y avait dans le Brabant septentrional d'autres enclaves belges que le bourg de Meghen et les villages de Haren, Macharen, Teeffelen et Bockhoven. Les quatre premières communes composaient le comté de Meghen, fief de la cour féodale du Brabant à Bruxelles; la cinquième, dont le nom n'a pas été cité par nos diplomates, appartenait au ci-devant comté de Looz (1).

En échange des enclaves hollandaises, le plénipotentiaire belge n'offrait donc en réalité d'autre compensation que cinq villages et la pointe du Limbourg au nord de Venloo; mais il concédait aux cinq Puissances le droit de garnison à Maestricht.

Ces prétentions n'étaient pas plus admissibles que celles du cabinet de La Haye.

Si la Conférence avait accueilli le projet belge, la Hollande se serait trouvée, à la dissolution de la communauté, dans un état de possession territoriale moins

(1) En qualité de terre lossaine, la seigneurie de Bockhoven ressortissait au siége échevinal dit de Vliermael à Hasselt (V. Mantelius, *Historia lossensis, pars* III, p. 162; éd. Robyns, Leod. 1747, in-4°). Au sujet des enclaves allemandes du Brabant septentrional, on peut consulter en outre : *Tegenwoordige staat der vereenigde Nederlanden*. Amsterdam, 1740; *Belgii confœderati respublica*, etc. Lugd. Batav. 1630 (Elz.); *Description géographique et historique du Brabant hollandais et de la Flandre hollandaise*. Bruxelles, 1788; Nothomb, *Essai historique*, etc., ch. XI.— Cudell, *l. c.*, indique la population des enclaves (V. l'*Appendice*).

favorable qu'au moment de la réunion. En retour de la partie insignifiante du Limbourg située au nord de Venloo, la Hollande ne pouvait être dépouillée de la moitié de Maestricht, de la forteresse de Venloo et des villages *de la généralité*, outre Philippine, Sas-de-Gand, l'Ecluse et leurs dépendances. La Belgique avait sans doute un immense intérêt à posséder une partie de la Flandre zélandaise; mais la Conférence n'avait cessé de déclarer que la Hollande devait récupérer ses limites de 1790, et à cette époque la Flandre zélandaise appartenait aux Provinces-Unies. Le jour où la Belgique avait accepté l'intervention de la diplomatie européenne, elle avait implicitement, et malgré ses protestations, renoncé à la rive gauche de l'Escaut. Les réclamations ultérieures étaient tardives.

Les propositions de notre gouvernement relatives au Luxembourg étaient plus rationnelles. A l'Allemagne, il offrait de maintenir les traités et de laisser au chef-lieu de la province son caractère de forteresse fédérale. Au roi des Pays-Bas et à ses successeurs, dans l'ordre du pacte de famille de 1783, il offrait à titre d'indemnité une rente annuelle de cent quatre-vingt dix mille florins (fr. 402,116,38). Ainsi que nous l'avons vu, c'était l'évaluation à laquelle le gouvernement néerlandais s'était lui-même arrêté en 1816, dans la prévision de la séparation éventuelle du Grand-Duché. Il importe d'ailleurs de remarquer que l'adjonction du Luxembourg eût augmenté la portion à supporter par la Belgique dans les anciennes dettes et dans les dettes communes.

Les dissentiments relatifs à la question territoriale

n'étaient pas seuls à diviser les deux peuples. Le désaccord n'était pas moins tranché au sujet de la question financière.

Dans les dix-huit articles, la Conférence avait proposé la base suivante : « Chacun des deux pays supportera les dettes qu'il avait contractées avant l'établissement du royaume des Pays-Bas ; les dettes contractées en commun, depuis l'établissement de ce royaume, seront divisées dans une juste proportion. »

En principe, le gouvernement belge admettait ce système de la Conférence. Dans un projet annexé à sa note du 23 septembre, M. Van de Weyer offrait de prendre à notre charge, outre les anciennes dettes de nos provinces, la moitié des dettes *légalement* contractées depuis l'établissement du royaume des Pays-Bas jusqu'au 1er octobre 1830 ; mais, en même temps, il demandait qu'il fût tenu compte des dépenses faites par le trésor des Pays-Bas dans l'intérêt exclusif de la Hollande, des sommes consacrées à l'amortissement d'une partie des dettes personnelles à celle-ci, des nombreuses aliénations de biens domaniaux faites en Belgique, ainsi que des objets existants, au moment de la révolution, dans les arsenaux, les chantiers de constructions, les fonderies de canons et les autres établissements militaires. Il exigeait encore le partage de la flotte construite à frais communs, la liquidation des sommes trouvées dans les caisses publiques, le remboursement des sommes versées par les Belges dans la caisse des consignations, la restitution des cautionnements fournis par des comptables belges, une part des sommes votées par la France pour la liquidation de l'*arriéré français* et la

dotation de la légion d'honneur, plus un compte exact des opérations du syndicat d'amortissement. Il terminait son message par une demande en réparation des dommages causés par le bombardement d'Anvers, la rupture des digues de l'Escaut et l'invasion du mois d'août (1).

Quoique la plupart de ces demandes fussent fondées en raison et en équité, les plénipotentiaires hollandais leur opposaient une résistance énergique.

Les premières propositions du cabinet de La Haye, formulées dans une note du 5 septembre, consistaient à dire à la Belgique : « Chargez-vous de 16/31 parts de toutes les dettes du royaume des Pays-Bas, tant de celles originairement contractées par la Hollande que de celles contractées en commun. En considération de ce partage, nous vous accorderons la jouissance de la navigation et du commerce aux colonies hollandaises, sur le même pied, avec les mêmes droits et les mêmes avantages que les habitants de la Hollande (2). »

Ces propositions n'étaient pas sérieuses. Lors de la réunion des deux pays, la Hollande avait à sa charge fl. 573,153,530,00 de dette active et fl. 1,146,307,061,00 de dette différée (3). Pendant les quinze années de la réunion, la Belgique avait annuellement fourni une somme de sept millions de florins pour le paiement des intérêts de l'ancienne dette hollandaise. Elle avait en outre contribué à l'amortissement de 2,830,000 florins de dette active et de 565,000 florins de dette différée. Ces sacrifices devaient suffire. Les obligations jadis contractées par sa rivale lui étaient désormais étrangères.

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 112 et 113.
(2) *Recueil de pièces diplomatiques*, T. II, p. 38 et 39.
(3) Compte officiel du 2 octobre 1815.

M. Van de Weyer répondit avec raison que les Belges ne pouvaient consentir à sacrifier annuellement plusieurs millions de florins en échange d'un droit de commerce et de navigation dont la Hollande seule réglerait l'exercice. En effet, les Hollandais étant exclusivement en possession de l'administration civile et militaire des colonies, il dépendait d'eux de rendre illusoires les droits accordés aux Belges, soit par des tracasseries administratives, soit en accordant à d'autres nations des avantages analogues (1).

Les plénipotentiaires hollandais comprenaient eux-mêmes que leur projet n'était pas de nature à recevoir un accueil favorable. Le 26 septembre, revenant sur leurs pas, ils firent à la Conférence la proposition suivante : « Que les deux parties se retirent avec ce qu'elles ont »apporté dans la communauté, et qu'elles supportent »dans une juste proportion (*par exemple celle de la population*) les dettes faites en commun. »

A l'égard des dettes originairement contractées par chacun des deux pays, ce nouveau projet était inattaquable; mais, pour les dettes contractées depuis l'établissement du royaume des Pays-Bas, il s'écartait des notions les plus élémentaires de la justice distributive. La population de la Belgique étant à peu près double de celle de la Hollande, le projet mettait en réalité les deux tiers de la dette des Pays-Bas à notre charge; tandis que les colonies, les travaux publics et les besoins exclusifs de la Hollande avaient absorbé les sept huitièmes des emprunts levés en commun. D'ailleurs, ici encore on oubliait que, pendant quinze années, la Belgique avait supporté sa

(1) *Recueil de pièces diplomatiques*, T. II, p. 70.

part du fardeau écrasant de l'ancienne dette hollandaise.

Ainsi, là où M. Van de Weyer proposait un partage par moitié, les plénipotentiaires néerlandais proposaient un partage en rapport avec le chiffre de la population. Mais cette dissidence n'était pas la seule. Le désaccord existant pour les bases mêmes de la répartition se retrouvait dans les détails. Les plénipotentiaires hollandais s'élevaient avec force contre l'insertion du mot *légalement* dans les propositions de M. Van de Weyer : « Vouloir entrer dans des spécialités, » disaient-ils, « disséquer, » pour ainsi dire, une administration de quinze années, » rechercher ce qui paraît légal ou non, et cela pour des » faits accomplis à la suite de votes libres des députés de la » nation, ce serait viser à un but impossible à atteindre ; » ce serait heurter toutes les notions du gouvernement re- » présentatif, et remettre en discussion tous les budgets et » toutes les mesures administratives et financières qui ont » formé, pendant quinze années, le régime économique » du royaume (1). » Ils admettaient la nécessité d'une liquidation pour les sommes déposées à la caisse des consignations, pour les cautionnements fournis par les Belges, pour les charges imposées aux caisses de retraite, pour les sommes trouvées dans les caisses publiques au moment de la séparation ; mais, pour toutes les autres réclamations, ils s'opposaient formellement à une transaction quelconque. Quant aux indemnités demandées pour les inondations des *polders*, l'incendie d'Anvers et les pertes causées par l'invasion, ils répondaient que la Hollande « serait plutôt fondée à demander

(1) *Recueil de pièces diplomatiques*, T. II, p. 51.

»des indemnités pour les inondations morales que la ré-»volte en Belgique avait exercées sur la valeur des »effets publics et des propriétés, diminuée de plus d'un »tiers (1). »

Il serait aussi fastidieux qu'inutile d'analyser plus longuement les notes, les mémoires, les projets et les articles présentés de part et d'autre à l'appui du système qu'on cherchait à faire prévaloir. Pour la délimitation du territoire, de même que pour le partage des dettes, les agents des deux gouvernements étaient chaque jour plus loin de s'entendre. « La Hollande disait : je veux re-»prendre mes anciennes limites et ne veux pas reprendre »mes anciennes dettes en entier. La Belgique disait : je »veux m'approprier une partie de l'ancien territoire »hollandais, et ne veux rien supporter dans les anciennes »dettes hollandaises. La Hollande voulait le partage des »territoires sur le pied de 1790, le partage des dettes sur »le pied de 1830; la Belgique, le partage des territoires »sur le pied de 1830, et celui des dettes sur le pied de »1790. Dans le partage des dettes, la Hollande prétendait »représenter les provinces septentrionales (du royaume »des Pays-Bas); dans le partage des territoires, l'an-»cienne république. Dans le partage des dettes, la Bel-»gique voulait représenter les Pays-Bas autrichiens; »dans le partage des territoires, les provinces méridio-»nales.... Il y avait de part et d'autre vice de logique (2). » De plus, il régnait dans la correspondance des plénipotentiaires des deux peuples un ton d'aigreur et d'irri-

(1) *Recueil de pièces diplomatiques*, T. II, p. 60. — *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 115.

(2) Nothomb, *Essai*, p. 202, 3e éd.

tation qui ne permettait pas d'espérer un rapprochement.

Que devait faire la Conférence? Par des prodiges d'adresse et un concours heureux de circonstances, la paix de l'Europe avait été maintenue; mais le différend hollando-belge pouvait chaque jour amener un désaccord entre les puissances, et par suite une conflagration générale. La Conférence le savait, et cette conviction lui imposait l'obligation de prendre un parti définitif. Mais lequel?

Fallait-il se contenter du rôle de médiateur et permettre aux deux parties de débattre indéfiniment leurs prétentions contradictoires? — C'eût été consentir à un ajournement illimité.

Fallait-il autoriser les gouvernements rivaux à s'en rapporter au sort des armes? — Ce moyen eût directement amené le dissentiment des puissances et la guerre générale.

Fallait-il tenter un dernier effort auprès du roi des Pays-Bas, pour obtenir son assentiment aux *préliminaires de paix* (dix-huit articles)? — L'expérience n'avait que trop prouvé que toute tentative de ce genre était inutile; et d'ailleurs cet assentiment même n'eût pas résolu les questions importantes que les dix-huit articles réservaient à une négociation séparée entre les deux peuples.

Il faut bien en convenir, la Conférence de Londres, sous peine de faillir à sa mission et à l'attente de l'Europe, devait elle-même résoudre les difficultés, en offrant aux deux parties un projet de traité complet. Ce fut le parti qu'elle prit dans sa séance du 26 septembre.

Dans le protocole de ce jour, les plénipotentiaires

déclarèrent que, désespérant de voir les propositions des deux gouvernements se rapprocher sur un seul point, et ne voulant pas, au détriment des intérêts généraux, prolonger indéfiniment un état d'hostilité et de malheur, la Conférence avait reconnu la nécessité de puiser dans ses propres informations les éléments d'une série d'articles qui pussent servir de base à un traité définitif, satisfaire à l'équité et sauvegarder les intérêts de l'Europe. Le projet devait être arrêté dans une prochaine séance.

Le parti était sage; mais, en assumant cette immense responsabilité, la Conférence devait s'entourer des lumières nécessaires et se rappeler ses engagements antérieurs.

Elle ne fit ni l'un ni l'autre. Dans la question du territoire, elle oublia les engagements contractés envers le prince Léopold et le peuple belge par le protocole du 26 juin; dans le partage des dettes, elle accepta purement et simplement les renseignements erronés et incomplets fournis par les plénipotentiaires hollandais. Ce fut ainsi que, dans sa séance du 14 octobre 1831, la Conférence formula un projet de traité devenu célèbre sous le nom de *vingt-quatre articles*.

Les conséquences de ce projet furent tellement importantes pour la Belgique, elles exercèrent sur la constitution territoriale et financière du jeune royaume une influence tellement décisive, qu'il est indispensable d'entrer dans tous les détails des opérations et des calculs de la Conférence.

Les questions à résoudre se classaient en deux grandes catégories. Les unes étaient relatives au partage des dettes, les autres concernaient le territoire.

Depuis le mois de décembre 1830, la Conférence avait plusieurs fois réclamé du plénipotentiaire belge des renseignements positifs sur les dettes du royaume des Pays-Bas; elle n'avait jamais obtenu que des données vagues ou imparfaites. Voulant mettre un terme au débat, elle prit le parti de réclamer des agents du cabinet de La Haye les informations officielles que le représentant du gouvernement belge n'était pas en état de lui fournir (1).

Par une lettre du 30 septembre, la Conférence invita les plénipotentiaires hollandais à lui communiquer des renseignements officiels dont ils pussent garantir l'exactitude,

1° Sur le montant et l'intérêt des diverses dettes contractées, depuis la réunion de la Belgique à la Hollande, par le Royaume-Uni des Pays-Bas, en vertu de lois consenties par les Etats-Généraux;

2° Le montant des charges du service de la dette totale du Royaume-Uni des Pays-Bas, d'après les derniers budgets consentis par les Etats-Généraux (2).

En réponse à cette invitation, MM. Falck et de Zuylen de Nyvelt adressèrent à la Conférence les deux tableaux suivants, dont ils garantissaient l'exactitude.

(1) Protocole du 30 septembre, n° 45. — L'ambassadeur belge alléguait que tous les documents officiels étaient déposés à La Haye et à Amsterdam (*Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 127). L'excuse n'est pas tout à fait péremptoire. En 1839, l'absence des documents officiels n'a pas empeché M. Dumortier de dissiper les nuages qui obscurcissaient la question. — Il est vrai qu'aucun reproche personnel ne saurait être adressé à M. Van de Weyer. Etranger aux questions financières, il avait réclamé le concours d'hommes spéciaux, et M. de Meulenaere s'était empressé de lui adjoindre à cette fin MM. Behr et Lion (*Moniteur* du 24 octobre 1831).

(2) Annexe au protocole du 30 septembre 1831.

N° 1. — TABLEAU DES DETTES CRÉÉES DEPUIS LA FORMATION DU ROYAUME DES PAYS-BAS JUSQU'EN 1830.

Inscriptions au grand-livre à 2 1/2 pour cent.

Pour réclamations particulières liquidées à la charge du trésor.	fl.	14,136,836 (1).	
En vertu de la loi du 31 décembre 1819. .		23,083,000	Déduction faite des sommes déjà amorties.
» » 24 décembre 1820. .		7,788,000	
» » 22 août 1822. . . .		56,902,000	
» » 27 décembre 1822. .		67,292,000	
» » 3 mai 1825. . . .		12,605,000	
	fl.	181,806,836	
Sur quoi il faut déduire, pour l'annulation ordonnée par la loi du 24 décembre 1829. .		14,000,000	
Reste	fl.	167,806,836	

Obligations du syndicat d'amortissement, à 4 1/2 pour cent.

En vertu de la loi du 27 décembre 1822 . . . fl. 110,000,000 (2).

A 3 1/2 pour cent.

En vertu de la loi du 27 mai 1830. . . . . fl. 30,000,000

(1) « Il y a lieu de croire que ces réclamations, connues sous le nom »d'*arriéré des Pays-Bas* (*Nederlandsche Achterstand*) provenaient à peu »près par parties égales des provinces du nord et de celles du midi, mais »cela peut être ultérieurement vérifié. »

(*Note des plénipotentiaires hollandais*).

(2) « N. B. Les rentes remboursables sur les domaines, créées par la »même loi (*Domein losrenten*, étant susceptibles de liquidation en rapport »avec cette hypothèque spéciale, sont ici portées pour *mémoire*. »

(*Note des mêmes*).

N° 2. — Tableau des charges de la dette publique du royaume des Pays-Bas.

Intérêts de la dette à 2 1/2 pour cent.	fl.	19,272,275 (1).
Syndicat d'amortissement à 4 1/2 pour cent. .		4,950,000
Obligations à 3 1/2 pour cent.		1,050,000
Fonds d'amortissement.		2,500,000
	fl.	27,772,275

Tout en reproduisant assez exactement les chiffres, ces tableaux étaient dressés de manière à faire commettre à la Conférence les erreurs les plus préjudiciables à la Belgique.

L'emprunt de 30 millions de florins, à 3 1/2 %, autorisé par la loi du 27 mai 1830, n'était que la conversion d'un emprunt de 35 millions, à 4 1/2 %, contracté pour les colonies des Indes-Orientales. Les véritables débitrices étaient ces colonies; la mère-patrie n'avait rempli que le rôle de caution. Cette dette n'avait jamais figuré au budget du royaume des Pays-Bas. Les colonies restant à la Hollande, la Belgique ne pouvait être grevée de la moitié de leurs dettes. Or, dans les tableaux fournis par MM. Falck et de Zuylen, ces trente millions de florins (frs. 63,492,060,00) figuraient comme dette de la communauté (2).

(1) « Dans cette somme les intérêts des 167,806,836 fl. de dettes à 2 1/2 »pour cent, contractées pendant la réunion, figurent pour une somme »de rente de 4,195,145 fl.... » (*Note des mêmes*).

(2) Voy. les lois du 23 mars 1826, du 22 mars 1827, du 27 décembre 1828 et du 27 mai 1830, et l'arrêté royal du 1er juin 1830. — Dumortier, *Observations complémentaires sur le partage des dettes des Pays-Bas*, p. 57 à 60. — *Rapport fait à la Chambre des représentants et au Sénat, par le ministre des affaires étrangères* (Comte de Theux), *le 1er et le 2 février* 1839, p. 111.

L'emprunt de 110 millions, à 4 1/2 %, contracté par le syndicat d'amortissement des Pays-Bas, en vertu de la loi du 27 décembre 1822, n'était qu'une opération financière ayant pour but de convertir l'ancienne dette hollandaise (*dette différée*) en emprunt du syndicat. Or, comme une dette ne change ni de nature ni d'origine quand elle subit une conversion, ces 110 millions représentaient évidemment une valeur équivalente de l'ancienne dette hollandaise : ce n'était pas une dette *contractée depuis la formation du royaume des Pays-Bas*. Et cependant, dans les tableaux des plénipotentiaires hollandais, ces 110 millions (frs. 232,804,220,00) figuraient encore comme dette de la communauté (1) !

Ce n'est pas tout. Parmi les inscriptions au grand-livre, à 2 1/2 %, MM. Falck et de Zuylen plaçaient un emprunt de fl. 67,292,000 (frs. 142,226,453), décrété par la loi du 27 décembre 1822. Cette somme de fl. 67,292,000 était destinée au payement des pensions et autres dépenses extraordinaires du trésor; mais la loi du 27 décembre 1822 avait exigé que l'émission de l'emprunt ne fût effectuée qu'au fur et à mesure des besoins. Or, 25 millions tout au plus avaient été émis au moment de

(1) Ici tout était inexact et erroné dans les prétentions de MM. Falck et de Zuylen. Pas plus que l'emprunt pour les colonies, cette dette n'avait jamais figuré ni au budget de l'Etat, ni dans le tableau officiel de la dette du royaume. L'emprunt avait été contracté, non par l'Etat, mais par le syndicat d'amortissement. C'était le syndicat et non l'Etat qui en soldait les intérêts. Si la Hollande avait quelques prétentions à faire valoir de ce chef, elle pouvait les produire dans la liquidation du passif du syndicat. D'ailleurs, en 1830, on avait émis tout au plus 87 millions, et non pas 110 millions de florins. Voy. le rapport du ministre des affaires étrangères, cité ci-dessus, et Dumortier, *Observations*, etc., p. 49 à 57. M. Dumortier a victorieusement répondu à toutes les objections des défenseurs de la Hollande.

la séparation des deux pays. A cette date, 42 millions non négociés se trouvaient dans la caisse du syndicat d'amortissement. Un emprunt n'étant consommé qu'au jour de son émission, ces 42 millions devaient évidemment être décomptés du capital. Et cependant les 67,292,000 fl. figuraient en totalité dans le tableau des capitaux et dans le tableau des rentes dressés par les négociateurs de La Haye (1).

Le plénipotentiaire belge a-t-il eu connaissance des documents produits par ses adversaires? S'est-il empressé de signaler à la Conférence toutes les erreurs commises par MM. Falck et de Zuylen? A-t-il protesté contre l'admission de cette somme énorme de 438,522,733 francs, indûment placée au nombre des dettes contractées par le royaume des Pays-Bas? A-t-il eu avec les membres de la Conférence des communications verbales, en dehors des explications consignées dans les documents diplomatiques? Ce qui est malheureusement incontestable, c'est que la Conférence, en procédant à son arbitrage, admit que les dettes de la communauté présentaient les totaux suivants :

Dettes à 2 1/2. . . .	fl.	167,806,836
Dettes à 3 1/2. . . .		30,000,000
Dettes à 4 1/2. . . .		110,000,000

Les notions de la Conférence au sujet des dettes originairement contractées par la Belgique n'étaient ni plus exactes ni plus complètes.

(1) *Rapport du ministre des affaires étrangères*, p. 102 et suiv. — Dumortier, *Observations*, p. 38 à 48.

D'autres réflexions critiques se présentent à l'occasion du chiffre

L'ancienne dette constituée des provinces belges, en y comprenant la valeur de la dette différée, représentait 300,000 fl. (fr. 634,920,60) de rente. A cette dette, incombant incontestablement à la Belgique, la Conférence ajouta fl. 450,000 de rente (fr. 952,380,95), pour la dette liquidée à charge du trésor des Pays-Bas sous le nom de *dette austro-belge*. Mais celle-ci n'était pas d'origine belge ! C'était une dette personnelle de l'Autriche, contractée jadis dans nos provinces pour subvenir aux besoins des Etats autrichiens de l'empereur d'Allemagne, engagé dans une guerre coûteuse avec les Turcs. Elle n'avait été ni contractée par la Belgique ni hypothéquée sur son sol. La France, par les traités de Lunéville et de Campo-Formio, avait formellement écarté tout ce qui concernait la dette austro-belge. Si le roi des Pays-Bas, par une convention du 11 octobre 1815, a pris cette dette à charge des finances de son royaume, ce n'a pu être que comme dette nouvelle provenant de l'application des traités, et nullement comme dette ancienne d'un des pays soumis à sa souveraineté. La dette austro-belge était un fait de la communauté, et par suite la Belgique ne devait en supporter que la moitié, ou fl. 225,000 de rente. En ajoutant à cette dernière somme la rente de fl. 300,000, représentant la dette exclusivement belge,

de fl. 14,136,836, indiqué du chef de réclamations particulières liquidées à charge du trésor. Ce chiffre représentait la dette connue sous le nom d'*arriéré des Pays-Bas* (Nederlandsche achterstallen). Cet arriéré se composait, pour les neuf dixièmes au moins, de dettes contractées par la Hollande avant sa réunion à la Belgique. — Il est vrai que, dans une note jointe à leur tableau, MM. Falck et de Zuylen admettaient une liquidation ultérieure (V. *Rapport du ministre des affaires étrangères*, p. 100 et 101).

on arrivait à fl. 525,000 de rente. Or, comme nous le verrons plus loin, la Conférence nous attribua une rente de fl. 750,000 (1).

Dans les calculs de la Conférence, on voit aussi figurer, à la charge exclusive de la Belgique, fl. 2,000,000 (fr. 4,232,804,23) de rente provenant du grand-livre de l'Empire français. C'était encore une erreur grave. Au moment de la révolution, aucune dette de ce genre ne pesait sur la Belgique. Aucun des budgets présentés aux Etats-Généraux des Pays-Bas, aucun des tableaux officiels de la dette nationale n'en fait mention. En 1830, la dette belge inscrite au grand-livre de l'Empire français se trouvait, depuis plusieurs années, éteinte par des remboursements opérés au moyen de compensations diverses. En fait, cette dette n'existait plus que dans l'imagination des membres de la Conférence (2).

Tous ces faits si graves sont attestés par le protocole du 6 octobre 1831, que nous allons analyser.

Après avoir constaté que les plénipotentiaires des Pays-Bas garantissaient l'exactitude des tableaux qu'ils avaient fournis, et que par conséquent, si ces tableaux se trouvaient inexacts malgré cette garantie formelle, les cinq cours seraient par là même en droit de regarder comme non-avenus les résultats des calculs auxquels ces documents auraient servi de base, la Conférence rend compte des opérations du partage dans les termes suivants :

(1) *Rapport* précité, p. 113 et suiv.
(2) *Rapport* précité, p. 116. — Dumortier, *La Belgique et les vingt-quatre articles*, p. 43. Le même, *Observations complémentaires*, p. 69 à 79.

« .... La Conférence a jugé équitable que les dettes »contractées pendant la réunion du royaume des Pays- »Bas fussent partagées entre la Hollande et la Belgique »dans la proportion de 15/30, ou par moitié égale pour »chacune.

»La rente annuelle de la totalité des dettes susdites »se montant en nombres ronds à 10,100,000 florins des »Pays-Bas, il résulterait de ce chef un passif pour la »Belgique de 5,050,000 florins.

»De plus la dette *austro-belge* ayant appartenu exclu- »sivement à la Belgique avant sa réunion avec la Hol- »lande, il a été également jugé équitable que cette dette »pesât exclusivement sur la Belgique à l'avenir.

»L'intérêt à 2 $^1/_2$ pour cent de la partie dite *active* de »cette dette, ainsi que le service de l'amortissement de »la partie dite *différée*, étant évalués en nombres ronds »à 750,000 florins des Pays-Bas de rente annuelle, la »Belgique aurait à supporter de ce second chef un autre »passif de 750,000 florins de rentes.

»La Conférence, procédant toujours d'après les règles »de l'équité, a trouvé qu'il rentrait dans les principes et »les vues qui la dirigent, qu'une autre dette, qui pesait »originairement sur la Belgique avant sa réunion avec »la Hollande, savoir, la dette inscrite pour la Belgique »au grand-livre de l'Empire français, et qui, d'après ses »budgets, s'élevait *par aperçu* à 4 millions de francs ou »2 millions de florins des Pays-Bas de rente, fût mise »encore maintenant à la charge du trésor belge. Le »passif dont la Belgique se chargerait de ce troisième »chef serait donc de 2 millions de florins des Pays-Bas »de rente annuelle.

»Enfin, eu égard aux avantages de commerce et de »navigation dont la Hollande est tenue de faire jouir les »Belges, et aux sacrifices de divers genres que la sépara»tion a amenés pour elle, les plénipotentiaires des cinq »cours ont pensé qu'il devait être ajouté aux trois points »indiqués ci-dessus, une somme de 600,000 florins de »rente, laquelle formerait, avec ces passifs, un total de »8,400,000 florins des Pays-Bas.

»C'est donc d'une rente annuelle de 8,400,000 florins, »que la Belgique doit rester définitivement chargée, par »suite du partage des dettes publiques du Royaume-Uni »des Pays-Bas, d'après l'opinion unanime de la Con»férence.

»D'autre part, les plénipotentiaires des cinq cours ont »observé que, le syndicat d'amortissement institué dans »le royaume des Pays-Bas, ayant contracté des dettes »dont les intérêts ont été portés pour moitié à charge de »la Belgique; mais ayant aussi, d'après la nature même »de son institution, des comptes à rendre, et un actif »pouvant résulter de ces comptes, la Belgique devait par»ticiper à cet actif, dès qu'il serait établi moyennant une »liquidation, dans la proportion dans laquelle elle avait »participé à l'acquittement des contributions directes, »indirectes et accises du royaume des Pays-Bas.

»Ce qui a achevé de déterminer la Conférence dans »cette occasion, c'est que, fondant ses décisions sur »l'équité et considérant le montant des charges du ser»vice de la dette totale du Royaume-Uni des Pays-Bas, »elle trouve que ce montant s'élève en nombres ronds à »27,700,000 florins de rente, et que, par conséquent, la »Belgique, pendant la réunion, a contribué à l'acquitte-

»ment de cette rente dans la proportion de 16/31, c'est-à-»dire pour 14 millions de florins; que maintenant, avec »le bénéfice de la neutralité, elle n'aura à acquitter pour »sa part que 8,400,000 florins de rente; et que, d'un autre »côté, par suite du mode de payement adopté par la Con-»férence, la Hollande elle-même obtient un dégrèvement »considérable, qui peut servir à satisfaire aux diverses »réclamations qu'elle a élevées (1). »

On le voit : la Conférence avait pris pour système de faire supporter à chaque pays ses dettes originaires, plus la moitié des dettes de la communauté. Or, d'après cette base de répartition, la Belgique ne devait être chargée que de fl. 2,215,000 de rentes, savoir :

Ancienne dette des provinces méridionales. . . . . fl.	300,000
Moitié de la dette austro-belge.	225,000
Moitié des dettes réelles de la communauté (déduction faite des capitaux amortis et de la partie non émise de l'emprunt de 67,292,000 fl.).	1,690,000
Total : fl.	2,215,000

En ajoutant même à cette somme les 600,000 florins de rente que la Conférence imposait à la Belgique, en retour des avantages commerciaux accordés à nos compatriotes, on n'arrivait qu'au chiffre de 2,815,000 florins, tandis que la Conférence, induite en erreur par des renseignements incomplets et vicieux, nous imposait une rente de 8,400,000 florins, c'est-à-dire de 17,777,777 francs (2).

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 135. Le dernier alinéa de ce manifeste est encore le produit d'une erreur. Ce n'était pas à fl. 27,000,000 de rente, mais à fl. 17,265,267, que s'élevait le service de la dette des Pays-Bas.

(2) Voyez les calculs de la commission belge instituée par le ministre des finances, le 29 juin 1838, pour l'examen des questions financières en rapport avec le traité des vingt-quatre articles. La commis-

Mais l'adjonction de ces 600,000 florins était encore une injustice. Faciliter les relations commerciales des deux peuples, ce n'était pas imposer un sacrifice à la Hollande. Nous ne sommes plus au temps où il était nécessaire de prouver que les relations de cette nature produisent inévitablement des avantages réciproques.

Dans la solution du problème territorial, la Conférence ne fut ni plus heureuse ni plus juste. Les vingt-quatre articles nous enlevaient la partie la plus belle et la plus fertile du Luxembourg, et l'autre ne nous était laissée qu'à titre d'échange contre une partie bien plus considérable et plus riche du Limbourg.

Si la Conférence ne voulait tenir compte ni de la loi du 25 mai 1816, ni des offres d'indemnité pécuniaire faites par la Belgique; si, à ses yeux, la famille d'Orange-Nassau devait conserver une partie du Luxembourg en échange des quatre principautés cédées à la Prusse, il fallait du moins opérer l'échange sur le pied d'une parfaite égalité. Les petits États de Nassau-Dillenbourg, Hadamar, Siegen et Dietz avaient une population de 120,000 habitants; tandis que les vingt-quatre articles transformaient en sujets hollandais 170,296 Luxembourgeois. C'était déjà un excédant de plus de 50,000 âmes. Pourquoi donc ajouter à la meilleure partie du Luxembourg la meilleure partie du Limbourg? Pourquoi mutiler l'une de nos provinces pour nous laisser quelques cantons d'une autre? On dira peut-être que le Luxembourg tout entier avait été

sion était composée de MM. d'Huart, Fallon, Ch. De Brouckere, Dumortier et A. Du Jardin. — Le rapport de la commission se trouve annexé au rapport précité du ministre des affaires étrangères.

donné en échange des principautés de Nassau. Mais qu'on se rappelle que l'adjonction des provinces belges à la Hollande avait eu lieu par le traité de Londres du 20 juin 1814, et que si, l'année suivante, par l'articte 67 du traité de Vienne, Guillaume I[er] fut créé Duc de Luxembourg, c'était moins comme prince de Nassau que comme souverain des provinces belges dont le Luxembourg faisait partie. Nous l'avons déjà dit : au lieu de prendre pour objet de l'échange la province de Luxembourg, les diplomates de Vienne pouvaient indiquer tout aussi bien le Hainaut, le Brabant, la Belgique entière. Quant aux droits du prince Frédéric, la Conférence n'avait pas à s'en occuper; le prince y avait renoncé à deniers comptants, et les Belges offraient même de doubler la somme.

Dans le Limbourg l'injustice des procédés de la Conférence n'était pas moins manifeste. Les enclaves hollandaises renfermaient tout au plus une population de 59,718 âmes; c'étaient en général des communes peu importantes. Or, sous prétexte d'arriver à la contiguïté du territoire et d'accorder au roi grand-duc une indemnité complémentaire, la Conférence joignait à la Hollande un territoire magnifique, la forteresse de Maestricht et une population de 200,000 âmes! La population totale de la province était de 328,286 âmes; les possessions de la Hollande y entraient pour *deux onzièmes* : et la Conférence lui adjugeait *plus de la moitié!* On nous laissait, il est vrai, quelques *villages de rédemption;* mais la Hollande conservait dans le Brabant septentrional le comté de Meghen et la seigneurie de Bockhoven, dont l'importance était au moins égale (1).

(1) Nous avons dit que les vingt-quatre articles attribuent à la Hol-

Tels étaient les arrangements financiers et territoriaux que la Conférence formula en vingt-quatre articles, annexés à son protocole du 14 octobre 1831 (1).

En comparant ces vingt-quatre articles au protocole du 26 juin (dix-huit articles), on s'aperçoit qu'un pas immense a été fait au détriment de la Belgique.

Les dix-huit articles admettaient, sous la médiation des cinq cours, une négociation séparée entre la Belgique et la Hollande. Ils proclamaient la libre navigation de l'Escaut. Ils se référaient aux règles de la justice et de l'équité, pour le partage des dettes et l'échange des enclaves. Ils n'écartaient en aucune manière l'offre d'une indemnité pécuniaire pour la conservation du Luxembourg et de la ville de Maestricht.

Dans les vingt-quatre articles, tous les points en discussion sont tranchés au préjudice de la Belgique. Notre territoire est odieusement mutilé, et plus de 350,000 de nos concitoyens sont replacés sous la domination hollan-

lande la meilleure partie du Luxembourg. Le protocole du 15 octobre donne à la Hollande un territoire de 261,794 hectares, avec une population de 170,296 âmes, y compris la ville de Luxembourg ; il accorde à la Belgique un territoire de 438,053 hectares avec une population de 164,878 âmes. Ces chiffres ne détruisent pas notre affirmation. La Belgique obtient, il est vrai, une population à peu près égale, avec un territoire presque double ; mais il importe de remarquer que la partie belge du Luxembourg comprend l'ancien duché de Bouillon, qui n'avait pas été attribué au roi Guillaume en compensation de ses propriétés nassauviennes, et qui n'avait pas été destiné en 1814 à entrer dans la Confédération germanique (art. 67 du traité de Vienne). Il y a donc de ce chef une population de 15,657 âmes à décompter du lot de la Belgique. Quant à la superficie territoriale, si la part attribuée à la Belgique est plus étendue, celle donnée à la Hollande est infiniment plus fertile et plus riche. M. Dubois a recueilli à ce sujet des renseignements statistiques irrécusables (*Les vingt-quatre articles et le Luxembourg*, p. 50 et s.).

(1) V. le texte complet des ving-quatre articles à l'*Appendice*.

daise. L'Escaut n'est déclaré libre qu'à charge de payer une redevance à la Hollande. La Belgique est chargée de la somme énorme de huit millions quatre cent mille florins des Pays-Bas de rentes. Ses réclamations relatives à la flotte et aux autres richesses acquises en commun sont rejetées. Toute indemnité lui est refusée pour les dégâts de la guerre et le bombardement d'Anvers. La Nouvelle-Guinée et les îles avoisinantes, acquises pendant la réunion, restent à la Hollande. On impose à la Belgique la moitié des dettes contractées pour les colonies néerlandaises, sans même lui garantir le libre accès de ces possessions. On lui impose la moitié des charges de la communauté, et l'on abandonne tout l'actif de cette même communauté à la Hollande ! Le seul avantage positif que la Belgique conserve dans les vingt-quatre articles, c'est sa neutralité perpétuelle sous la garantie des Puissances.

En transmettant les vingt-quatre articles aux plénipotentiaires belges et hollandais, les membres de la Conférence y ajoutèrent deux notes qui doivent fixer l'attention; l'une et l'autre sont datées du 15 octobre.

Dans la première, les représentants des cinq cours débutaient par l'énumération des motifs qui les avaient guidés. Ne pouvant abandonner à de plus longues incertitudes des questions dont la solution immédiate était devenue un besoin pour l'Europe; forcés de résoudre ces questions sous peine d'en voir sortir l'incalculable malheur d'une guerre générale, ils n'avaient fait, disaient-ils, que respecter la loi suprême d'un intérêt européen de premier ordre. Ils ajoutaient qu'ils n'avaient fait que

céder à une nécessité de plus en plus impérieuse, en arrêtant les conditions d'un arrangement définitif que l'Europe, *amie de la paix et en droit d'en exiger la prolongation,* avait cherché en vain dans les propositions des deux nations rivales. Aussi, en invitant notre plénipotentiaire à signer les vingt-quatre articles annexés au protocole, ils lui firent remarquer : 1° que les vingt-quatre articles auraient toute la force et la valeur d'une convention solennelle entre le roi des Belges et les cinq Puissances; 2° que les cinq Puissances en garantissaient l'exécution; 3° qu'une fois acceptés par les deux parties, ils seraient insérés mot pour mot dans un traité direct entre la Belgique et la Hollande; 4° que ce traité, signé sous les auspices de la Conférence de Londres, serait placé sous la garantie formelle des cinq Puissances; 5° que les vingt-quatre articles formaient un ensemble et n'admettaient pas de séparation; 6° que ces articles contenaient les décisions *finales et irrévocables* des cinq Puissances *qui, d'un commun accord, étaient résolues à amener elles-mêmes l'acceptation pleine et entière desdits articles par la Hollande, si celle-ci venait à les rejeter* (1).

La seconde note, tout en renouvelant implicitement ces déclarations, avait surtout en vue de prévenir le renouvellement des hostilités. Les membres de la Conférence y proclamaient que « les cinq cours avaient pris » la ferme détermination de s'opposer par tous les moyens » en leur pouvoir au renouvellement d'une lutte qui, » devenue sans objet, serait pour les deux pays la source

(1) *Recueil de pièces diplom.*, T. II, p. 92 et suiv.

» de grands malheurs et menacerait l'Europe d'une guerre » générale, que le premier devoir des cinq cours était de » prévenir (1). »

Que les plénipotentiaires des cinq Puissances, désespérant d'obtenir des Belges et des Hollandais des propositions concordantes, aient cru devoir eux-mêmes arrêter les bases d'un traité définitif, on le comprend sans peine, et il y aurait de l'injustice à les en blâmer. Mais, nous l'avons déjà dit, il ne s'ensuit pas qu'ils fussent en droit de fouler aux pieds les engagements contractés envers le prince Léopold et envers la Belgique. Les notions les plus élémentaires de la justice exigeaient que la Hollande ne pût tirer parti d'une guerre entreprise au mépris du droit des gens et malgré les menaces de la Conférence.

Il n'y a donc rien qui doive surprendre dans les cris d'indignation qui accueillirent les vingt-quatre articles en Belgique. Il suffit de passer ces articles en revue pour avoir la conviction que les intérêts belges avaient été largement sacrifiés.

La Hollande, il est vrai, n'avait pas obtenu les provinces belges à titre gratuit : elle s'était imposé plus d'un sacrifice. L'Angleterre avait retenu le cap de Bonne-Espérance, Démerari, Essequebo et Berbice. Mais ces cessions de territoire n'étaient pas le fait de la Belgique. Celle-ci ne devait pas, à l'aide de son or, de son sol et de ses enfants, indemniser la Hollande des richesses coloniales qu'elle avait abandonnées à l'Angleterre. D'ailleurs, ainsi que M. Nothomb l'a fait observer, l'Angleterre n'avait pas garanti la Hollande contre les révolutions

(1) *Recueil de pièces diplom.*, T. II, p. 95.

intérieures. Si les habitants de Démerari, du Cap, de Berbice et d'Essequebo avaient conquis leur indépendance, la Grande-Bretagne n'eût certainement pas sommé la Hollande de l'indemniser de ses pertes. La révolution belge était le fruit naturel de l'administration imprudente de Guillaume I[er]. Et cependant la Conférence elle-même avoue que les *sacrifices* de 1814 ont été pris en considération pour aggraver les charges imposées aux Belges (1) !

La Conférence avait étrangement oublié les termes de sa note du 25 juillet (2).

(1) *Memorandum* du 7 octobre 1831 (*Recueil de pièces diplom.*, T. II, p. 89). V. ci-dessus, p. 201.
(2) V. ci-dessus, p. 166.

CHAPITRE VI.

PREMIÈRE RÉUNION DES CHAMBRES. — L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE. — ACCEPTATION DES VINGT-QUATRE ARTICLES.

(*Septembre* — *Novembre* 1831.)

Le roi Léopold après la campagne. — Reconnaissance de la nation. — Première réunion des Chambres. — Le discours du trône signale les besoins de l'armée. — Causes de nos désastres mal comprises. — L'accusation de trahison trouve crédit au sein des Chambres. — Pétition des habitants d'Audenarde. — M. Dumortier fait une proposition d'enquête parlementaire. — Sort de cette proposition. — Nomination et dissolution de la commission d'enquête. — La question extérieure. — M. Van de Weyer apporte le protocole du 15 octobre. — Perplexités du ministère. — Conseils donnés par le général Belliard. — Avis analogue de l'ambassadeur d'Angleterre. — Le ministère propose l'adoption des vingt-quatre articles. — Discours de M. De Meulenaere. — Débats de la Chambre des représentants. — Discours de MM. Jaminé et Nothomb. — Tendance de l'opinion publique. — Adoption du protocole. — Engagements pris au nom des ministres.

La popularité de Léopold n'avait pas souffert de nos désastres. Lorsqu'il revint à Bruxelles dans la matinée du 16 août, la foule pressée sur son passage l'accueillit avec des acclamations unanimes.

Dans l'appel aux armes du 4 août, le roi s'était écrié : « *Chacun fera son devoir ; Belge comme vous, je défendrai la Belgique : Je me rends à mon poste !* » A Anvers, à Malines, à Aerschot, à Louvain, il avait tenu

ses promesses. Ce n'était pas sur lui que pesait la responsabilité de la défaite de nos troupes.

Trois semaines à peine s'étaient écoulées depuis les belles et patriotiques fêtes de l'inauguration. Bien des événements s'étaient accomplis, bien des illusions s'étaient dissipées dans ce court intervalle. « Il y avait, » dit M. Nothomb, « dans cette rapide succession des évé» nements, dans cette inconstance de la fortune, dans ce » revers après l'éclat d'un si beau jour, quelque chose qui » devait toucher profondément le peuple belge. » Ajoutons que la nation avait la conscience des services que le roi, par sa seule présence, avait rendus à sa patrie adoptive. Au milieu des illusions causées par les victoires de Septembre, quel ministre eût osé provoquer l'assistance d'une armée étrangère? Quel eût été le sort du pays, si les mains débiles du Régent avaient tenu les rênes de l'Etat, au moment où nos premiers revers furent annoncés à Bruxelles? Quel prétexte la France eût-elle saisi pour intervenir en notre faveur avec l'assentiment de la Conférence de Londres? Une royauté acceptée par les mandataires de l'Europe avait sauvé la Belgique.

Le 8 septembre s'ouvrit la première session des Chambres.

Les déplorables événements du mois d'août ne pouvaient être passés sous silence dans le discours du trône. L'occasion était opportune pour rappeler au pays et à ses représentants la nécessité de se mettre à l'abri d'humiliations nouvelles. Le ministère ne faillit pas à cette tâche. Tout en rendant hommage à la bravoure individuelle que nos troupes avaient déployée dans cette

malheureuse campagne, il plaça dans la bouche du chef de l'Etat des paroles propres à faire ressortir l'urgence d'une nouvelle organisation de l'armée. « Si le courage »individuel, » dit le roi aux deux Chambres réunies, « si »la bravoure qu'on n'a jamais contestée au soldat belge, »avaient pu suppléer au défaut d'organisation et d'en»semble qui s'est fait sentir dans notre jeune armée, nul »doute, et vous en croirez mon témoignage, nul doute »que nous n'eussions victorieusement repoussé une »attaque déloyale et contraire à tous les principes du »droit des gens. La nation n'en sentira que plus vive»ment l'impérieuse nécessité des réformes déjà com»mencées et qui se poursuivent avec une activité dont les »résultats ne se feront pas attendre. Dans peu de jours, »la Belgique aura une armée qui, s'il le fallait de nou»veau, ralliée autour de son roi, saurait défendre avec » honneur, avec succès, l'indépendance de la patrie. — »Des projets de loi vous seront présentés pour donner au »gouvernement sa part d'influence dans la composition »des cadres de l'armée, rendre la confiance au soldat »et assurer une juste récompense à ceux qui se seront »signalés au jour du danger. »

La réorganisation de l'armée était, en effet, le premier besoin de la situation. Voter les ressources nécessaires, accorder au gouvernement la faculté d'épurer largement les cadres, seconder l'activité du ministre de la guerre, s'abstenir de récriminations inutiles, songer à l'avenir avant de scruter le passé, telle était la mission que les besoins du pays assignaient à ses représentants.

Malheureusement la signification réelle des événements d'août n'était pas assez comprise. L'immense majorité

de la nation assignait à nos revers une cause unique, la trahison des chefs. On croyait qu'il suffisait d'éloigner les traîtres pour rendre désormais la victoire inévitable. Démasquer et punir les coupables : tel était le cri général.

Le ministère ne tarda pas à rencontrer cette tendance au sein des Chambres.

Depuis le 16 août, M. Ch. de Brouckere était chargé du portefeuille de la guerre. Nommé ministre de l'intérieur au moment de l'invasion de l'armée hollandaise, le roi l'avait envoyé à Liége aussitôt qu'on eut reçu la nouvelle de la défaite de Daine. L'activité, l'énergie, l'intelligence et le zèle qu'il déploya dans ces tristes circonstances valurent à M. de Brouckere les éloges unanimes de la presse. Malgré le découragement des uns et la méfiance des autres, quelques jours lui avaient suffi pour réunir et réorganiser les débris de l'armée de la Meuse. Le chef de l'Etat crut récompenser ce service en plaçant le ministre de l'intérieur à la tête du département de la guerre.

Ce n'était pas sans avoir opposé de vives résistances que M. de Brouckere s'était chargé de la tâche immense de l'organisation de l'armée et de l'épuration de ses cadres. Les événements des dernières semaines n'avaient que trop dévoilé l'incohérence et la faiblesse des éléments militaires réunis par les ministres du Régent et du Gouvernement provisoire. Loin de faciliter la mission de l'administrateur, le travail accompli avant l'invasion était, sous plus d'un rapport, une source d'embarras et de résistances. Sous peine de rester au-dessous de sa

tâche, il fallait hardiment revenir sur le passé, braver toutes les haines et briser des centaines de carrières, avec la certitude de retrouver les passions révolutionnaires à la tribune et dans la presse. M. de Brouckere puisa dans son patriotisme le courage d'assumer une responsabilité devant laquelle plus d'un officier général avait prudemment reculé.

Le jour même de son entrée en fonctions, le nouveau ministre de la guerre avait chargé une commission militaire de procéder aux enquêtes requises pour constater la conduite des officiers de tous grades, avant et pendant la funeste campagne qui venait de se terminer (1). Les membres de cette commission s'étaient mis activement à l'œuvre, et déjà plusieurs officiers, qui avaient lâchement abandonné leurs soldats en face de l'ennemi, s'étaient vu renvoyer devant les conseils de guerre (2). Mais les esprits étaient trop irrités pour attendre patiemment le résultat des investigations prudentes et régulières d'une enquête gouvernementale. Croyant qu'il suffisait de pénétrer aux archives de la guerre et d'entendre les officiers subalternes pour découvrir les traîtres, le public réclamait de toutes parts une enquête parlementaire.

Le 13 septembre, la Chambre des représentants reçut une pétition revêtue des signatures de l'élite de la population d'Audenarde. « Les malheurs qui viennent d'ac»cabler la patrie, » disaient les pétitionnaires, « furent »précédés de circonstances si graves, si extraordinaires, »qu'il est de l'honneur national d'en faire l'objet d'un »examen solennel, afin de faire connaître à l'Europe en-

(1) *Moniteur* du 19 août 1831.
(2) V. entre autres le *Moniteur* du 29 novembre 1831.

»tière qu'on doit y rattacher *les seules causes* de nos »désastres. Nous le savons, le nom belge ne saurait »être flétri par quelques revers; mais encore, lorsque »ces revers ne sont dus qu'à l'incurie des hommes »chargés de ses destinées, la nation ne saurait en être »solidaire, et il est juste qu'elle fasse retomber la honte »sur les seuls coupables. » Les pétitionnaires finissaient en priant la Chambre de procéder elle-même à une enquête sévère sur les causes de nos désastres.

Cette demande était trop conforme aux vues de la majorité pour ne pas être favorablement accueillie. M. Dumortier déposa sur le bureau la proposition suivante : « Une enquête sera faite sur les causes et les au»teurs de nos revers pendant la dernière campagne (1).»

Admis à développer sa proposition, M. Dumortier se fit l'organe éloquent des accusations auxquelles les ministres du Régent étaient en butte depuis la défaite de l'armée. « Dans cette désastreuse campagne, » disait l'orateur, « rien n'avait été prévu. Où était cette armée »de 66,000 hommes dont nous berçait le ministère et »pour laquelle on lui avait alloué des subsides ? où était »cette organisation civique, qui devait rendre nos soldats »citoyens propres à tenir la seconde ligne et même la »première au besoin? où était cette organisation supé»rieure, sans laquelle il n'y a pas d'armée? où étaient »les armes, les munitions? où étaient ces corps de ré»serve, ces plans de campagne que l'on devait avoir

(1) Cette proposition portait les signatures de M. Dumortier et de douze de ses collègues : C. Rodenbach, de Haerne, Brabant, de Meer de Moorsel, Watlet, Alexandre Rodenbach, de la Faille, Vuylsteke, Morel-Danheel, Rochet, Eug. De Smet, Vergauwen (*Moniteur* du 25 septembre 1831).

» depuis longtemps préparés ?.... Qui le croirait? dans le » pays le plus riche et le mieux cultivé du monde, au » milieu des moissons les plus abondantes, nous avons » vu nos soldats dénués des choses les plus nécessaires, » privés de vivres et succombant bien plus sous les coups » de la faim que sous le fer des Hollandais !.... »

Lorsque M. Dumortier eut cessé de parler au milieu d'un silence solennel, la proposition fut prise en considération à la presque unanimité des suffrages. Mise aux voix, à la séance du six octobre, elle fut adoptée par soixante-deux voix contre trois abstentions (1).

L'enquête parlementaire, il faut l'avouer, était dans les vœux du pays. La défaite des armées de l'Escaut et de la Meuse, l'état de désorganisation où se trouvaient leurs cadres au moment de l'invasion, la disette de vivres qu'avait subie l'armée de la Meuse, les désordres de l'administration et, surtout, l'insuffisance numérique de l'armée avaient produit un étonnement universel. Le courage et l'ardeur des soldats ne pouvant être révoqués en doute, la nation arrivait naturellement à soupçonner les chefs et à leur imputer la responsabilité des désastres. Expression fidèle de l'opinion publique, la Chambre des représentants, par son vote en faveur de la proposition de M. Dumortier, entrait à tous égards dans les vues de ses commettants.

Mais quels pouvaient être les résultats de cette mesure extrême? Nous avons dit que, dès le 16 août, un arrêté royal avait institué une commission chargée de procéder, d'après les indications du ministre de la guerre, à des

(1) *Moniteur* du 8 octobre 1831.

investigations sérieuses sur la conduite des officiers dans les événements des dernières semaines. Nous avons ajouté que déjà des poursuites judiciaires avaient été dirigées contre les officiers qui avaient déserté le champ de bataille. Le dévouement et le zèle du ministre n'étaient pas contestés. Chaque jour fournissait une preuve nouvelle de l'activité intelligente avec laquelle il préparait les voies à l'épuration de l'armée. On pouvait donc, sans manquer aux droits et aux devoirs de la représentation nationale, attendre le résultat des enquêtes auxquelles on avait procédé par ses ordres.

En effet, s'il ne s'agissait que de rechercher les causes générales de nos malheurs militaires, l'enquête était inutile. Ces causes n'étaient un mystère pour personne. « On vous propose une enquête sur les causes de nos »revers, » disait le comte F. de Mérode. « Messieurs, je »vous en définirai les plus essentielles en peu de mots. »Force, unité d'action dans l'exercice du pouvoir en »Hollande : faiblesse et division en Belgique jusqu'à »l'avénement du roi Léopold. Armée disciplinée en Hol»lande, étrangers admis en masse dans ses rangs : »amour-propre national trop exclusif chez nous; oppo»sition à l'introduction d'officiers d'expérience et de »vieux soldats dans nos régiments, et par suite défaut de »subordination. Secret des négociations pour les affaires »extérieures de la Hollande: débats tumultueux des nôtres »dans cette enceinte, au milieu des bravos et parfois des »sifflets. Officiers de la *schuttery* nommés par le chef de »l'État en Hollande : élection des officiers du premier »ban de la garde civique parmi nous. Argent prodigué en »Hollande pour la création d'une force nombreuse; argent

»épargné en Belgique par la crainte, très-légitime sans »doute, de fouler le pays. Impossibilité de conspirer en »Hollande : liberté presque absolue des machinations en »Belgique. Ministère bien secondé par les Chambres en »Hollande, tiraillé en tout sens par la représentation »nationale en Belgique. »

S'agissait-il, au contraire, d'entrer dans les détails des opérations militaires, dans l'examen des actes individuels, l'enquête était dangereuse. Au moment où l'ordre, la subordination et le respect du pouvoir étaient les premiers besoins de l'armée, il y avait un péril réel à soumettre les actes des supérieurs aux appréciations, au contrôle, aux investigations des officiers subalternes. L'audition des témoins, l'étude des faits et l'examen des documents officiels auraient exigé un travail de plusieurs mois. Que serait devenue l'armée pendant cet intervalle? L'enquête parlementaire allait fournir aux officiers supérieurs le moyen de rejeter les uns sur les autres les fautes commises pendant la campagne; car, on le sait, quand une armée subit des revers, il n'est personne qui accepte une part de responsabilité dans les causes de la déroute. L'intervention du pouvoir législatif eût porté à la discipline et à la fraternité militaire une atteinte irréparable; il eût détourné l'attention des chefs des besoins du service, alors que cette attention était plus que jamais requise. C'est ce que le ministre de la guerre fit parfaitement ressortir. « Quand je ne verrais pas, » disait-il, « d'autres »inconvénients dans le projet que ceux d'apporter une »perturbation complète dans l'armée et de renverser »toute la hiérarchie militaire, cela suffirait seul pour »que je m'y opposasse de toutes mes forces... Tous les

» militaires, les chefs supérieurs eux-mêmes se trouve- » raient à la disposition des commissaires de la Chambre. » Je crois que le moment n'est pas venu de détourner les » militaires de leur service (1). »

Plusieurs membres croyaient que l'or hollandais n'avait pas été entièrement étranger à nos malheurs. Ces soupçons étaient fondés; mais l'enquête parlementaire ne pouvait conduire à la découverte de ces actes de corruption, puisque les seuls documents irrécusables se trouvaient aux archives de La Haye. Pouvait-on se contenter de quelques rumeurs vagues, ou même des dépositions plus ou moins suspectes des subalternes? Fallait-il dénoncer et flétrir comme des traîtres tous les officiers qui, dans un moment de lassitude, de découragement et d'anarchie, avaient manifesté le désir de placer le prince d'Orange à la tête d'une Belgique indépendante?

Le ministre de la guerre avait parfaitement posé l'état de la question. Pour les causes générales de nos revers, l'enquête parlementaire était inutile; pour les actes individuels des chefs, elle était dangereuse. Puisque le ministre méritait la confiance de la Chambre, il fallait s'en rapporter à sa vigilance et à son patriotisme. Nous l'avons déjà dit : la commission militaire n'était pas restée inactive.

La Chambre ne tarda pas à comprendre ces vérités et à revenir indirectement sur ses votes antérieurs. Après avoir nommé une commission d'enquête à la séance du 14 novembre, elle rejeta successivement toutes les mesures que cette commission réclamait pour rendre son action tant soit peu efficace. Les commissaires demandaient

(1) *Moniteur* du 1er décembre 1831, n° 169.

la faculté de déléguer une partie de leurs pouvoirs aux fonctionnaires, aux magistrats et même aux militaires investis de leur confiance. Ils exigeaient le droit de compulsoire dans les dépôts publics et dans les archives des départements ministériels. Ils revendiquaient le pouvoir d'infliger des amendes à tout citoyen, fonctionnaire ou autre, qui refuserait de comparaître devant eux ou leurs délégués. Ils sollicitaient l'autorisation de contraindre tout fonctionnaire public à leur fournir des copies de tous les documents confiés à sa garde. Ces mesures s'écartaient, à la vérité, de tous les précédents administratifs. Elles plaçaient les agents du pouvoir exécutif sous les ordres des délégués du pouvoir législatif, elles attribuaient même aux délégués de la Chambre une partie importante du pouvoir judiciaire; mais, il faut l'avouer, toutes ces précautions étaient indispensables pour donner aux commissaires la part de pouvoir que réclamait l'exercice efficace de leur mission. La Chambre devait, ou sanctionner ces demandes, ou se déjuger. Elle prit ce dernier parti. Après des débats orageux, prolongés pendant quatre séances, toutes les demandes des commissaires furent rejetées par 48 voix contre 31. A la suite de ce vote, quelques membres de la commission renoncèrent au mandat qu'ils avaient reçu; les autres, privés des pouvoirs nécessaires pour agir avec efficacité, gardèrent une attitude passive, et l'enquête fut bientôt oubliée (1).

(1) Les débats n'avaient que trop prouvé les dangers de l'enquête. Nous ne ferons que deux citations.

Un membre de la commission d'enquête avait soumis à ses collègues une longue série de questions. La 15e et la 16e étaient formulées dans les termes suivants : « 15e Quel était le but du mouvement sur Bautersem, le 11 août, pendant que l'ennemi effectuait un mouvement de

La proposition d'enquête avait été faite à la séance du 24 septembre. Le vote que nous venons de rapporter eut lieu le 1er décembre. Dans l'intervalle, un grand sacrifice s'était accompli pour satisfaire aux exigences de la Conférence de Londres.

Aussitôt que M. Van de Weyer eut reçu les vingt-quatre articles annexés au protocole du 14 octobre, il

»flanc décisif? Ce mouvement a-t-il été prévu, éclairé, entravé, com»battu? Le passage de la Dyle entre Wavre et Louvain a-t-il rencontré »quelque opposition? Quelles mesures avait-on arrêtées pour faire »échouer cette entreprise éventuelle? — 16° Quel était l'état de l'appro»visionnement de Louvain à l'époque de son investissement complet, »le 12 août? Par quel enchainement de faits l'armée, y compris le roi, »s'est-elle vue cernée dans une ville ouverte? Est-ce le résultat d'une »résolution, de l'imprévoyance ou d'une force majeure? Quel devait être »le résultat probable de l'attaque de cette ville par les corps ennemis, »occupant les hauteurs situées à l'est et à l'ouest de Louvain, inter»ceptant les communications avec Bruxelles et Malines par les trois »chaussées qui conduisent à ces villes? Quelle était la voie de retraite »qu'on s'était ménagée? »

Le roi ayant commandé en personne l'armée réunie à Louvain, ces questions incriminaient directement la conduite du chef de l'Etat. Que devenait ici son inviolabilité constitutionnelle?

La commission réclamait énergiquement le droit de compulser toutes les archives de l'Etat. Est-il nécessaire de signaler les dangers d'une concession de ce genre? « La commission, » disait M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères, « pourra sonder tous les secrets de »l'Etat. Cependant quand, il y a huit jours à peine, je suis venu vous »dire que les circonstances ne permettaient pas encore de vous commu»niquer des pièces diplomatiques qui, par leur nature même, sont »destinées à la publicité, vous avez applaudi à ma conduite.... Le roi »peut laisser secrètes des pièces qui ont servi à une négociation, même »après que cette négociation est achevée, parce que l'intérêt et la sûreté »de l'Etat pourraient être compromis ; et aujourd'hui la commission »d'enquête aurait le droit, non-seulement de compulser ces pièces, »mais encore celles qui concernent une négociation non achevée. De »plus, elle pourra déléguer son pouvoir, et tout délégué pourra »rechercher ces pièces! Il m'est pénible de le dire, mais j'ose le déclarer, »si une pareille mesure est ordonnée, on aura violé la Constitution et »détruit la forme de gouvernement que la nation a établie.» (*Moniteur* du 1er décembre 1831).

s'empressa de les porter lui-même à Bruxelles. Il y arriva le 18 octobre.

Chez tous les membres du cabinet, les conditions imposées par la Conférence rencontrèrent les mêmes sentiments de répulsion, les mêmes désirs de résistance. Les ministres étaient unanimes à déclarer que les intérêts belges avaient été odieusement sacrifiés. Mais quel était le parti qu'il convenait de prendre? Fallait-il opposer un refus dédaigneux à des propositions que les grandes Puissances déclaraient finales et irrévocables? Fallait-il garder une attitude passive, en attendant des circonstances plus heureuses? Etait-il préférable de recourir aux armes, au risque de s'attirer les inconvénients d'une intervention militaire de la Prusse et de la Confédération germanique? Etait-il indispensable de courber la tête sous la pression de la diplomatie européenne? Toutes ces questions épineuses attirèrent tour à tour l'attention des ministres. Ceux-ci se trouvaient dans une perplexité d'autant plus pénible que toutes les solutions imaginables offraient des inconvénients, et même des dangers.

Avant de prendre une décision définitive, plusieurs ministres voulurent connaître les opinions des ambassadeurs de France et d'Angleterre. Ils attachaient surtout une grande importance à l'avis du général Belliard. Ce noble vétéran des armées impériales avait su conquérir les sympathies de toutes les classes de la nation. Son dévouement à la Belgique était incontestable; en plus d'une occasion, et surtout pendant la campagne d'août, il en avait fourni des preuves éclatantes. C'était autant du cœur que des lèvres qu'il nommait la Belgique

sa seconde patrie. Un membre du cabinet se chargea de lui demander quelle serait l'attitude du gouvernement français, dans l'hypothèse où la Belgique rejetterait les propositions de la Conférence.

La réponse du général fut en tout point conforme aux déclarations des diplomates de Londres. Le protocole du 14 octobre était, à ses yeux, un acte final et irrévocable. La Conférence, disait-il, avait épuisé sa juridiction pour tous les points susceptibles d'une exécution immédiate; tout espoir d'obtenir des modifications aux arrangements territoriaux était chimérique. Le général ajouta que la France n'userait pas de sa puissance pour forcer les Belges à souscrire au protocole du 14 octobre; mais il déclara, tout aussi positivement, qu'elle ne s'opposerait pas aux mesures de rigueur qui seraient adoptées par les autres Puissances. « La France, » disait-il, « ne » peut plus que vous donner des conseils et former des » vœux pour votre bonheur. »

Consulté à son tour, l'ambassadeur d'Angleterre, sir Robert Adair, émit un avis identique. De même que son collègue de France, il engagea les ministres à céder à la force des circonstances; mais, plus circonspect que le général Belliard, il ne promit pas même la neutralité de la marine anglaise.

Tout attestait donc que la Belgique se trouvait en présence d'une décision irrévocable des grandes Puissances.

Les ministres reprirent leurs délibérations dans les mêmes perplexités. L'avenir du pays était en quelque sorte subordonné à la décision qu'ils étaient appelés à prendre. Rejeter les propositions de la Conférence, c'était rompre avec l'Europe, le lendemain d'une défaite

qui avait ébranlé la confiance de la nation et de l'armée. Accepter ces propositions blessantes et injustes, c'était faire rétrograder la révolution et fouler aux pieds les engagements les plus solennels du Gouvernement provisoire et de la Régence.

Dans l'une et l'autre hypothèse, la décision pouvait entraîner des conséquences graves. Les ministres avaient, il est vrai, un moyen de sortir d'embarras et de sauver leur popularité personnelle ; c'était d'assumer un rôle passif et de demander humblement aux Chambres une solution définitive. Mais ce moyen peu digne et peu loyal répugnait au courage et à la loyauté des hommes éminents qui composaient le cabinet. Dans les circonstances suprêmes où le pays se trouvait placé, il était du devoir du gouvernement de prendre l'initiative et de diriger les débats, en disant la vérité tout entière aux représentants de la nation.

C'était surtout dans leurs rapports avec les intérêts du Luxembourg que les propositions de la Conférence devenaient une source d'embarras sérieux. Le 18 novembre 1830, le Congrès national avait compris le Luxembourg tout entier dans la déclaration d'indépendance du pays. Le 9 janvier suivant, les délégués du Gouvernement provisoire avaient adressé aux Luxembourgeois une proclamation chaleureuse, renfermant entre autres la déclaration suivante : « Nous sommes » autorisés à vous déclarer, au nom du gouvernement, » que vos frères des autres provinces *ne vous abandon-* » *neront jamais* et qu'ils ne reculeront devant aucun » sacrifice pour vous conserver dans la famille belge (1).»

(1) Proclamation de MM. Thorn et Nothomb du 9 janvier 1831.

Deux mois plus tard, le Régent s'écriait, dans une proclamation revêtue de la signature de tous les ministres : « Nous avons commencé la révolution *malgré les traités* »*de* 1815, *nous la finirons malgré les protocoles de* »*Londres*.... Luxembourgeois ! restez unis et fermes ! »*Au nom de la Belgique, acceptez l'assurance que vos* »*frères ne vous abandonneront jamais* (1). » Ce n'est pas tout : à ces actes émanés du Congrès national et du gouvernement du Régent, M. Lebeau, alors ministre des affaires étrangères, avait ajouté la parole du prince Léopold, au moment où celui-ci subordonnait son avénement à l'acceptation préalable des dix-huit articles. Dans la mémorable séance du 5 juillet 1831, M. Lebeau s'était écrié : « Nous conserverons le Luxembourg, j'en ai »pour garant notre droit, la valeur des Belges et la parole »du Prince. Oui, la parole du Prince, le moment est »venu de tout dire.... Le Prince en fait son affaire »propre ; c'est pour lui une question d'honneur... Sans »la possession du Luxembourg, je défierais bien quel »prince que ce fût de régner six mois en Belgique. » Confiant dans ces promesses solennelles, le Luxembourg s'était franchement associé à l'élan révolutionnaire des autres provinces. Et maintenant il s'agissait de déchirer les déclarations du Gouvernement provisoire, du Congrès, du Régent et du Roi, pour replacer la majorité des Luxembourgeois sous la domination d'un gouvernement prêt à leur demander compte des trésors et du sang qu'ils avaient dépensés dans l'intérêt exclusif de la Belgique.

(1) Huyttens, T. III, p. 45, en note.

Il s'agissait de sacrifier à la fois les intérêts et la dignité de la cause nationale!

Cependant, pour peu qu'on réfléchisse aux exigences de la situation, on ne tarde pas à se convaincre que l'acceptation du protocole du 14 octobre était une nécessité. La Belgique se trouvait dans une de ces situations extrêmes où le salut de tout un peuple efface les engagements et fait taire les répugnances.

Pour juger sainement les actes du premier ministère du roi, il faut envisager la question extérieure dans l'état où elle se présentait en 1831. Le refus de la Hollande n'était pas à prévoir, puisque tous les sacrifices et toutes les humiliations se trouvaient du côté des Belges. Or, la Hollande acceptant, il ne nous restait en réalité d'autre perspective qu'une honteuse et tardive soumission aux ordres de la Conférence. L'armée prussienne serait venue nous expulser de Venloo, les soldats de la Confédération germanique se seraient emparés de la partie cédée du Luxembourg, les Anglais auraient probablement bloqué nos ports et refoulé l'essor de notre commerce. Quel homme politique eût osé répondre des complications intérieures que cette crise pouvait amener? Evidemment, dans l'hypothèse de l'acceptation du protocole par la Hollande, le gouvernement belge était intéressé à prendre l'initiative. Quelle gloire y avait-il à faire disperser par les soldats de la Prusse une armée déjà repoussée par les troupes hollandaises? Où étaient les avantages politiques d'un état d'hostilité avec l'Europe?

Dans l'hypothèse du refus de la Hollande, l'acceptation du protocole était encore le parti le plus sage. Puisque, dans la situation politique de l'Europe, la Belgique ne

pouvait espérer des conditions meilleures, il était désirable que les décisions de la Conférence fussent immédiatement exécutées. La reconnaissance du roi des Belges par les grandes puissances, la clôture de l'ère révolutionnaire et la réduction de l'armée au pied de paix étaient des avantages qu'un homme d'Etat ne pouvait dédaigner. N'oublions pas que, dans la note du 15 octobre, les cinq Puissances garantissaient l'exécution des vingt-quatre articles et prenaient, en termes formels, l'engagement d'obtenir l'adhésion de la Hollande.

Restait, à la vérité, l'hypothèse où les cours alliées, y compris celles de France et d'Angleterre, s'abstiendraient de recourir à la force pour réduire la Hollande à l'obéissance. Mais dans ce cas, alors si peu probable, nous conservions le *statu quo* et nous faisions reconnaître la royauté belge par les Puissances étrangères, tout en conservant l'espoir fondé d'obtenir des concessions ultérieures, en retour des sacrifices occasionnés par l'entretien de l'armée sur le pied de guerre. Encore une fois, ce n'est pas à l'aide des événements postérieurs, c'est en reportant sa pensée à la situation de 1831, qu'il faut juger l'attitude du cabinet de Bruxelles. Il ne s'agissait plus alors de faire un appel à l'énergie de l'esprit révolutionnaire. La Pologne venait de succomber. L'Europe, sans en excepter l'Angleterre et la France, voulait mettre un terme aux complications et aux périls résultant du différend hollando-belge. Les cabinets des Tuileries et de St-James déclaraient nettement qu'il fallait en finir. A l'intérieur, le prestige des journées de Septembre s'était évanoui dans les désastres de Hasselt et de Louvain. Au dehors, l'Europe nous dictait des conditions

finales. Les ministres belges comprirent ces vérités, et ils eurent le courage de les proclamer à la tribune.

Le 21 octobre, deux jours après la réception du protocole, M. de Meulenaere soumit à la Chambre des représentants un projet de loi autorisant le roi « à con»clure et à signer le traité définitif de séparation, sous »telles clauses, conditions et réserves que S. M. pourrait »juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays. » M. Van de Weyer était chargé de défendre le projet conjointement avec les ministres, en qualité de commissaire royal (1).

Montant à la tribune, M. de Meulenaere exposa la situation avec la franchise et la dignité que réclamaient les circonstances. « Messieurs, » dit-il, « après vous avoir »exposé, dans une autre séance, la marche suivie par le »gouvernement dans les dernières négociations; après

(1) Arrêté royal du 21 octobre, *Moniteur* du 23.

Le projet de loi était conçu de manière à faire remarquer que le traité avait été imposé à la Belgique.

« Nous, Léopold, etc. De l'avis de notre conseil des ministres, nous avons chargé notre ministre des affaires étrangères de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit:

»Considérant que, par leurs actes du 14 octobre, les plénipotentiaires des cinq grandes Puissances réunis en conférence à Londres ont arrêté les bases de séparation entre la Hollande et la Belgique; que le traité, contenant, aux termes de la déclaration des plénipotentiaires, des conditions *finales* et *irrévocables*, est imposé à la Belgique et à la Hollande;

»Vu l'art. 68 de la constitution,

»Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit:

»Art. unique. Le roi est autorisé à conclure et à signer le traité définitif de séparation entre la Belgique et la Hollande, arrêté le 14 octobre 1831, par les plénipotentiaires des cinq grandes Puissances réunies en conférence à Londres, sous telles clauses, conditions et réserves que S. M. pourra juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays.

»Donné à Bruxelles, le 21 octobre 1831. »LÉOPOLD. »

Le projet portait le contre-seing de MM. de Meulenaere, Ch. de Brouckere, Raikem et Coghen.

»vous avoir montré ses efforts persévérants, suivis »d'un résultat si inattendu et si contraire à nos vœux, »il me reste aujourd'hui, ainsi qu'à mes collègues, »comme moi conseillers de la couronne, un triste et »douloureux devoir à remplir. Ce devoir, nous ne pou-»vons nous y soustraire, placés que nous sommes sous »la loi d'une nécessité qu'il n'est pas permis de mécon-»naître, et avec laquelle il n'est possible de composer »qu'en soumettant à des chances incalculables le présent »et l'avenir du pays, et en sacrifiant peut-être les deux »conquêtes de notre révolution, l'indépendance et la »liberté....

»Au milieu des sentiments pénibles qui l'affectent, le »gouvernement, en vous présentant ce projet, ne veut »point vous laisser ignorer les motifs qui l'ont décidé à »prendre sur lui la responsabilité de l'initiative dont il »use en ce moment. La nation, dont il s'agit de fixer défi-»nitivement les destinées, et vous, Messieurs, qui la »représentez dans cette enceinte, vous connaîtrez notre »pensée tout entière. Si jamais le courage et la franchise »furent nécessaires, c'est aujourd'hui, c'est en présence »des graves intérêts sur lesquels vous allez prononcer : »se taire dans un pareil moment ou déguiser sa pensée, »ce serait, je ne dirai pas faiblesse, mais lâcheté. La »question que le projet soulève est si grave, si vitale, »que sa solution renferme tout l'avenir du pays.

»Si, à une autre époque, des propositions pareilles aux »conditions qu'on nous impose aujourd'hui avaient été »faites à la Belgique, le gouvernement aurait pu reculer »devant la mission qu'il remplit maintenant ; il aurait »pu vous dire peut-être : rejetez ces conditions, elles

»sont injustes, partiales; fiez-vous à la bonté de votre »cause, au temps et, s'il le faut, à votre bras pour en »obtenir de meilleures. Mais ce langage, qui alors aurait »eu une apparence de raison, parce que les circon-»stances, les faits lui donnaient une force qu'il n'aurait »pas empruntée de lui-même, ce langage n'est plus pos-»sible aujourd'hui. Depuis lors le temps a marché, et »l'Europe a été témoin d'événements qui, en modifiant »la politique générale, n'ont pu rester sans influence sur »la question soulevée par notre révolution. L'appui que »nous trouvions dans l'idée de notre force inspirée aux »Puissances par nos succès de Septembre, l'appui peut-»être plus réel encore que prêtait à notre cause l'héroïque »Pologne, nous ont tout-à-coup échappé. » — Après avoir ainsi loyalement expliqué l'attitude prise par le ministère, M. de Meulenaere rappela que, dans les vues des Puissances étrangères, le différend hollando-belge était avant tout, sinon uniquement, une question européenne : « La question qui se débat depuis un an, » dit-il, « n'est pas circonscrite à nos intérêts seuls et »à ceux de la Hollande... Notre patriotisme, notre »amour-propre national, blessés par les décisions des »arbitres qui viennent de prononcer entre la Hollande »et nous, peuvent se soulever contre cette interven-»tion de l'Europe : elle n'en est pas moins un fait »qu'il ne nous est pas donné de détruire. Ce fait, »d'ailleurs, n'est pas nouveau; il a ses antécédents dans »l'histoire : d'autres peuples, avant nous, ont eu à en »subir les exigences. Ce n'est pas la première fois qu'à »tort ou à raison les convenances politiques, le système »de l'équilibre européen, ont fait imposer à un peuple,

»dans l'intérêt général, de ces sacrifices que l'on ne se »résigne à subir que parce qu'on est convaincu de l'inu»tilité des efforts que l'on tenterait pour s'y soustraire. »Le sacrifice que l'on exige de la Belgique est de même »nature; toute son excuse, toute sa justification pour »vous qui êtes appelés à le voter se trouve dans la néces»sité, dans les circonstances, dont l'empire est quelque»fois si puissant dans les affaires humaines que l'homme »d'Etat ne saurait y échapper. » — Après ces prémisses, le ministre posa l'état de la question dans les termes suivants : «Les Puissances s'entendent pour soutenir les »décisions qu'elles ont prises et qu'elles croient calculées »de manière à maintenir en même temps le système de »la paix et celui de l'équilibre européen.... Les Puis»sances (on voudrait en vain se le dissimuler) marchent »d'accord entre elles, et les décisions de la Conférence »sont, comme le dit la note qui les accompagne, *finales* »et *irrévocables*. Ces paroles empruntent une force toute »spéciale des circonstances et des nécessités du moment. »L'incertitude qui plane depuis un an sur les affaires »de l'Europe, par suite de la question belge, toujours »tenue en suspens, ne saurait se prolonger plus long»temps sans faire naître la crise que l'on a tant à cœur »d'éloigner et dont chaque jour de retard augmente »l'imminence. C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient »de décider si ce qu'on nous demande, si les cessions de »territoire au prix desquelles on nous offre la paix, »peuvent se concilier, je ne dirai pas avec l'intérêt du »pays (il est partiellement et violemment lésé), je ne »dirai pas même avec ses affections (on n'en a tenu »aucun compte), mais avec son existence comme nation

»indépendante. Quelque triste qu'elle soit, nous vous »devons la vérité tout entière : il s'agit de savoir si »nous voulons ou non, si nous pouvons ou non former »une nation indépendante avec le territoire tel qu'il sera »circonscrit par les cessions stipulées dans le traité. »

La fin du discours du ministre produisit une impression profonde. S'élevant au-dessus des intérêts et des passions du moment, M. de Meulenaere adressa aux populations du Limbourg et du Luxembourg un appel qui sera recueilli par l'histoire : « Personne, » s'écria-t-il, « n'apprécie mieux et ne partage plus vivement que nous »les regrets et la douleur que réveillent dans l'âme ces »déchirements forcés, qui arrachent à notre affection, à »nos sympathies, ceux qui ne formaient avec nous »qu'une seule famille, et qui ont si puissamment aidé à »la conquête d'un patrimoine dont on veut qu'ils cessent »de jouir avec nous. Loin de nous la pensée de vouloir »atténuer par nos paroles un sacrifice dont nous com»prenons toute l'étendue. Mais, placés entre nos affections »et l'intérêt dominant du pays, ayant à opter entre »l'abandon de quelques-uns de ses membres et l'anéan»tissement de toute la famille, notre choix n'a pas été »libre ; nous sommes forcément entrés dans la voie où »vous nous trouvez. Et, nous sera-t-il permis de le dire, »en agissant ainsi, nous avons compté sur le suffrage, »sur la générosité même de ceux d'entre nos frères dont »nous devons, pour notre malheur, souscrire l'expatria»tion. Nous nous sommes dit qu'en se voyant frustrés »de l'espoir de partager avec nous une patrie commune, »ils ne voudraient pas néanmoins, par un calcul tout »personnel, attirer sur la Belgique les malheurs qui

»résulteraient pour elle de la résistance à un arrêt qu'il »faut subir; qu'ils ne voudraient point que cette patrie »qu'ils quittent s'effaçât entièrement avec eux, et qu'il »n'y eût plus de Belgique, plus de nation belge. Nous »serions-nous trompés, en prêtant ces sentiments à nos »frères? Non, et nous défions l'avenir de venir démentir »nos paroles. Si, reconnaissant la nécessité qui nous »presse, vous sanctionnez le projet de loi qui vous est »soumis, le jour fatal de la séparation venu, en adres- »sant de tristes adieux à cette patrie que la nécessité les »oblige d'abandonner, ils feront des vœux pour sa gloire, »sa prospérité, son bonheur; et, pleins de foi dans »son avenir, ils en appelleront avec nous au temps et »à la Providence pour réparer une injustice que, pour »notre part, permettez-nous de le répéter une dernière » fois, nous déplorons plus que personne (1). »

En faisant de l'acceptation du protocole une question de nécessité, le ministère plaçait les débats sur leur véritable terrain. Mise en présence des décisions irrévocables de l'Europe, que pouvait la Belgique, le lendemain d'une défaite qui avait découragé ses amis et doublé les forces de ses adversaires?

Les discussions eurent lieu en comité secret; mais les débats n'en figurèrent pas moins dans les colonnes de la presse quotidienne.

Quoique la Chambre fût divisée en deux camps, on pouvait s'apercevoir, dès le début, que les partisans de la résistance formaient la minorité.

Plusieurs orateurs firent entendre des protestations

(1) Séance du 21 octobre. *Moniteur* du 23, n° 130.

chaleureuses contre l'intervention de la diplomatie dans nos affaires intérieures. Ces protestations étaient à la fois tardives et dénuées de base. Le royaume des Pays-Bas, *cette grande hostilité contre la France* (1), était une création européenne. La dissolution de ce royaume soulevait une question d'équilibre européen; c'était la destruction d'un édifice que les vainqueurs de Napoléon Ier avaient péniblement élevé sur les débris de l'Empire. Le différend hollando-belge ne renfermait pas seulement un problème de politique intérieure. Par le Luxembourg, la question belge touchait aux intérêts de l'Allemagne; par les traités de 1815, elle se trouvait en contact avec un intérêt européen du premier ordre. D'ailleurs, quel résultat pouvaient produire ces récriminations après que, par son vote du 9 juillet, le Congrès national avait formellement reconnu le principe de l'arbitrage diplomatique?

Sans repousser d'une manière absolue le principe de l'intervention de l'Europe, d'autres adversaires du projet cherchaient des arguments dans la conduite antérieure des diplomates de Londres. Le 27 janvier 1831, la Conférence avait une première fois fixé les bases de la séparation des deux royaumes. Acceptées par la Hollande, repoussées par la Belgique, ces bases de séparation avaient été remplacées par les dix-huit articles. Ceux-ci ayant été acceptés par les Belges et rejetés par les Hollandais, la Conférence, changeant de système et revenant encore une fois sur ses pas, avait mis en avant les vingt-quatre articles. Deux fois la résistance de l'une des parties avait fait aggraver les conditions offertes à l'autre. Les

(1) Expression de M. Thiers.

orateurs en concluaient qu'une résistance énergique aurait pour effet de faire revenir la Conférence à des conditions plus équitables et moins humiliantes. Ils ajoutaient que la France et l'Angleterre, loin de se constituer *les exécuteurs des hautes œuvres de la Conférence*, ne consentiraient jamais au renversement du trône constitutionnel de Bruxelles.

Ces illusions étaient généreuses, mais peu conformes à la triste réalité des choses. Les événements des derniers mois avaient profondément modifié la situation. Jamais les représentants des grandes puissances n'avaient tenu un langage aussi énergique. Jamais les ministres de Louis-Philippe n'avaient plus nettement décliné la responsabilité des événements. « L'armée française, » disaient-ils, « restera paisible spectatrice de ce qui se passera chez vous, dussiez-vous subir une quasi-restauration. » La signature du plénipotentiaire de la France figurait au bas du protocole du 14 octobre. Un refus plaçait la Belgique dans un état d'isolement absolu, entre les armées de la Hollande et de la Prusse.

Un représentant du Limbourg, M. Jaminé, produisit une impression profonde, en traçant, avec autant de sensibilité que d'éloquence, un tableau du sort que l'acceptation du protocole réservait aux populations du Limbourg et du Luxembourg cédées à la Hollande. Mais ici encore l'inexorable raison d'Etat rendait toute parole inefficace! L'Europe avait prononcé. Que pouvaient désormais les sentiments, les regrets et les larmes des Belges?

A l'exemple du ministre des affaires étrangères, les partisans du traité avouaient l'iniquité des conditions imposées à la Belgique ; autant que leurs adversaires, ils

déploraient la mutilation du territoire et l'abandon de leurs frères. S'ils proposaient l'acceptation des vingt-quatre articles, c'était uniquement pour éviter les humiliations, les périls et les pertes que le rejet des propositions de la Conférence devait amener. M. Nothomb eut le courage d'affirmer que la résistance des Belges ne laisserait à l'Europe qu'un seul parti à prendre : le partage de nos provinces entre la France, la Prusse et la Hollande. « En »dehors de l'existence qui est offerte à la Belgique, » disait M. Nothomb, « il n'y a pour l'Europe qu'un seul »parti à prendre. La réunion intégrale à la France ébran»lerait l'équilibre européen. Pour y parvenir, Louis-»Philippe devrait renouveler la lutte gigantesque que la »Convention et Bonaparte ont soutenue pendant vingt »ans. La révolution de Juillet, isolée de l'Angleterre, »devrait se présenter seule, comme celle de 1790, devant »l'Europe conjurée.... La restauration intégrale (et j'en»tends par là le retour identique à l'état qui a précédé la »révolution) me paraît également impossible. L'union de »la Belgique et de la Hollande renfermait un vice qui est »bien connu aujourd'hui : une éclatante catastrophe en »a révélé l'existence aux plus incrédules... Le royaume »des Pays-Bas n'avait pas de garanties internes d'exis»tence; il n'avait que des garanties externes. On avait »uni quatre millions d'hommes à deux millions. On »avait dit aux deux millions : « C'est à vous à com»mander aux quatre millions ; » et à ceux-ci : « C'est »à vous de servir. » Par un renversement de toutes les »idées, la minorité devait faire la loi... Cet état de »choses n'était pas durable... Le royaume des Pays-»Bas restauré renfermerait le principe de tiraillement,

»le germe de dissolution qui déjà une fois en a amené »la chute. — La restauration intégrale et la réunion »intégrale étant impossibles, il y aura, à défaut de »l'indépendance et en désespoir de cause, un seul parti »à prendre : ce sera celui d'une restauration partielle et »d'une réunion partielle, le partage en un mot. Le par- »tage serait alors, et il faut qu'on le sache en ce jour, la »seule combinaison rationnelle : deux millions et non »quatre seraient de nouveau réunis à la Hollande, qui »les gouvernerait, les exploiterait paisiblement, comme »les anciens *pays de généralité*. Le reste serait donné en »partie à la France, en partie à la Prusse.... La France, »forcée d'opter entre la guerre ou le partage, entre une »grande faute ou un grand crime, consentira à être »criminelle (1). »

Les craintes du député d'Arlon étaient exagérées. A une autre époque, sous l'administration du Régent, l'idée du partage de nos provinces s'était offerte à l'imagination de quelques diplomates; mais cette idée n'avait jamais pris le caractère d'un projet sérieux. Interpelé à ce sujet par un ami de la maison d'Orange, le prince de Talleyrand avait répondu en ricanant : « Cela ressemble- »rait trop au partage de la Pologne, et la France n'aime »pas qu'on lui rappelle ce souvenir. Ce plagiat politique ne »serait pas plus honorable qu'un plagiat littéraire (2). » Comment les co-partageants seraient-ils parvenus à se

(1) *Moniteur* du 28 octobre 1831.

(2) Nous sommes en mesure de pouvoir attester l'exactitude textuelle de cette réponse. — Un homme qui affecte les allures du diplomate et ne trouve que les passions et le style du pamphlétaire, raconte que le prince de Talleyrand, quelques heures avant d'expirer, tint au roi Louis-Philippe le langage suivant : « Il n'y a point de Belges, il n'y en

mettre d'accord ? Lequel d'entre eux se serait contenté d'une part inférieure à celle de son voisin ? Quelle compensation eût-on offerte à l'Autriche, à l'Angleterre et à la Russie ? Croit-on que ces dernières Puissances fussent disposées à céder le Hainaut et la province de Namur à la France, pour fortifier ses frontières du Nord et la rapprocher de l'Allemagne? Qu'on se souvienne de la vivacité des plaintes que l'intervention de la France fit un instant surgir en Angleterre, et l'on sera pleinement rassuré. Entre les deux hypothèses prévues par M. Nothomb, il s'en présentait une troisième : l'intervention militaire de l'Allemagne, le blocus de nos ports et le payement des frais de la guerre. Du reste, en écartant l'appréhension du partage, la conclusion du discours de M. Nothomb n'en était pas moins juste. Dans l'état où la question se présentait en 1831, la nécessité de céder aux exigences de l'Europe ne pouvait être sérieusement révoquée en doute.

Cette vérité était généralement comprise. Une partie de la presse avait pris une attitude menaçante, mais le pays était loin de s'associer unanimement aux clameurs des journalistes. On ne voyait plus ces scènes de désordre et de révolte qui avaient précédé et accompagné l'acceptation des dix-huit articles. Le résultat des débats des Chambres était prévu. Les classes inférieures elles-mêmes comprenaient que la Belgique ne pouvait

»eut jamais, il n'y en aura jamais; il y a des Français, des Flamands ou »Hollandais (c'est la même chose) et des Allemands ; on a voulu faire de »tout cela un peuple; pas du tout : c'est un pays habité par trois »nations : elles se querelleront toujours. Que chacun vive avec les siens, »tout ira bien : il n'y a point de lien comme la langue maternelle. » (V. *Le dernier des protocoles*, par un ancien diplomate français, Paris, 1838, p. 106). L'anecdote est manifestement apocryphe.

sérieusement songer à se mettre en hostilité ouverte avec les grandes Puissances.

Dans sa séance du 1er novembre, la Chambre des représentants donna son assentiment au protocole du 14 octobre, par 59 voix contre 38 (1). Deux jours après, le Sénat prit la même résolution, par 35 voix contre 8 (2).

Le texte du projet laissait au ministère une liberté entière; mais M. de Meulenaere avait promis de ne

(1) *Ont voté pour :* MM. Barthélemy, Goblet, Van Innis, de Terbecq, Lefebvre, Ullens, de Meulenaere, de Theux, W. de Mérode, Raymakers, Dugniole, Coppieters, Verhaegen, Lebègue, Lebeau, Brabant, Pirmez, Dumont, Dewitte, Duvivier, Poschet, Delehaye, Ch. Vilain XIIII, Mesdach, Vuylsteke, Mary, Cools, Dellafaille, Thienpont, F. de Mérode, Vanderbelen, Hye-Hoys, de Nef, Morel-d'Hancel, H. Vilain XIIII, Lehon, Verdussen, Fallon, Van Meenen, de Sécus, Osy, Polfvliet, de Roo, d'Autrebande, Milcamps, Legrelle, de Woelmont, Jonet, Coghen, Olislagers, Devaux, Boucqueau de Villeraie, Bourgeois, Raikem, Van den Hove, Serruys, Desmanet de Biesme, Angillis, de Gerlache.

Ont voté contre : MM. Vergauwen, C. Rodenbach, d'Huart, Jaminé, Corbisier, d'Hoffschmidt, Rogier, Pirson, Dams, Gelders, Wallet, Jamme, Leclercq, H. de Brouckere, Julien, Tieken de Tenhove, Destouvelles, de Haerne, Blargnies, Gendebien, E. Desmet, Domis, Lardinois, de Meer de Moorsel, Jacques, Seron, Ch. Coppens, Fleussu, Davignon, Berger, Dubus, Hélias d'Huddeghem, A. Rodenbach, Dumortier, de Robaulx, Liedts, Goethals et d'Elhougne.

Se sont abstenus : MM. Nothomb et Rouppe.

Absents : MM. Ch. de Brouckere, de Foere et Zoude (de St-Hubert).

(2) *Ont voté pour :* MM. Vanderstraeten, Degorge-Legrand, de Guchteneere, Du Bois, Puissant, d'Aerschot, d'Oultremont, de Peuthy, E. de Robiano, de Jonghe, S. d'Hooghvorst, Léopold Lefebvre, de Nève, de Baré de Comogne, Deman d'Hobruge, H. de Mérode, de Moreghem fils, d'Andelot, Van den Hecke, Piers de Raveschot, de Pélichy, de Coninck, Van de Steen, de Sécus, de Stochem, de Snoy, de Rouvroy, Vilain XIIII, de Quarré, Dupont, de Moreghem père, de Stassart, de Cartier d'Yves, de Rodes, de Ghelcke.

Ont voté contre : MM. Beyts, de Rouillé, de Schiervel, de Loe, Biolley, F. de Robiano, d'Ansembourg, Lefebvre-Meuret.

Se sont abstenus : MM. Thorn et de Méan.

donner son adhésion qu'après avoir acquis la certitude que le roi Léopold serait immédiatement reconnu. Le ministère s'était engagé de plus à faire une dernière démarche auprès de la Conférence en vue d'obtenir quelques modifications favorables à la Belgique.

CHAPITRE VII.

LE TRAITÉ DU 15 NOVEMBRE. — LES RATIFICATIONS. — LE SYSTÈME DE PERSÉVÉRANCE.

(*Novembre* 1831 — *Mai* 1832.)

—

Adhésion du roi des Belges au protocole du 14 octobre. — Traité conclu avec les plénipotentiaires d'Angleterre, d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie. — Délai fixé pour l'échange des ratifications. — Prorogation de ce délai. — L'Angleterre et la France échangent les ratifications, sans attendre celles des autres cours. — Plaintes légitimes des Belges. — Motifs secrets de l'attitude prise par les gouvernements de Berlin, de St-Pétersbourg et de Vienne. — Guillaume Ier invente le célèbre système de persévérance. — Nature et portée de ce système. — Habileté des ministres et des diplomates hollandais. — Inanité des plaintes de la Hollande au sujet des articles relatifs à la navigation des eaux intérieures, à la liquidation du syndicat et au passage commercial par le Limbourg hollandais. — Prétentions nouvelles. — M. Van de Weyer somme la Conférence de remplir enfin ses engagements. — Mission du comte Orloff. — Incidents du séjour du diplomate russe à La Haye. — L'Autriche et la Prusse échangent les ratifications, sous la réserve des droits de la Confédération germanique. — Réserves plus importantes de la ratification russe. — Irritation des esprits en Belgique. — Orages parlementaires. — Le Sénat et la Chambre des représentants votent une adresse au chef de l'Etat. — Réponse du roi.

Avant de souscrire aux vingt-quatre articles, le ministère belge, fidèle aux engagements pris envers les Chambres, chargea son plénipotentiaire de faire une dernière démarche auprès des représentants des cinq Puissances.

Le 12 novembre, M. Van de Weyer remit à la Conférence deux notes tendant à obtenir des modifications au protocole du 14 octobre, sous le triple rapport des limites, des dettes et de la navigation (1).

La Conférence fut inflexible. Par une note du même jour, elle répondit que « ni le fond ni la lettre des vingt-»quatre articles ne pouvaient désormais subir de modifi-»cations, et qu'il n'était plus même au pouvoir des cinq »Puissances d'en consentir une seule (2). »

Repoussé de ce côté, M. Van de Weyer, se conformant toujours aux instructions qu'il avait reçues, essaya d'obtenir au moins l'assurance que le roi des Belges serait immédiatement reconnu. Il demanda que, par un

(1) En prenant pour base de ses opérations financières les tableaux fournis par les plénipotentiaires hollandais, la Conférence avait déclaré qu'elle se réservait le droit d'effectuer un changement proportionnel dans ses calculs, si les tableaux renfermaient des inexactitudes essentielles. M. Van de Weyer se prévalait de cette déclaration pour demander que la Belgique fût admise à discuter ce point contradictoirement. Quant à la ligne des frontières, il témoigna le désir de la voir rectifier partout où, selon le tracé adopté par les vingt-quatre articles, il fallait séparer les usines métallurgiques du minerai nécessaire à leur exploitation. Il réclamait encore pour les habitants des deux parties du Luxembourg le libre accès à la Moselle et la navigation de cette rivière, etc. (V. *Papers relative to the affairs of Belgium,* A., p. 158. *Recueil de pièces diplomatiques,* T. II, p. 129 à 134). — Déjà plusieurs tentatives verbales avaient été faites dans le même sens auprès de lord Palmerston et du prince de Talleyrand (V. *Le dernier des protocoles,* par un diplomate français, p. 150).

(2) *Papers relative to the affairs of Belgium,* A., p. 161. Dans son Mémoire du 4 janvier 1832, cité ci-après, la Conférence avoue cependant elle-même que des erreurs graves avaient été commises au détriment de la Belgique. Elle y déclare que la part de la Belgique ne se montait en nombre rond qu'à la somme annuelle de 5,800,000 florins. Nous copions textuellement la phrase suivante : « Cette somme a été élevée »à 8,400,000 florins. Toute la différence de 2,600,000 florins de rente »annuelle allége donc d'autant le fardeau de l'ancienne dette hollan-»daise. » On le voit : l'aveu est on ne peut plus formel !

acte séparé, les vingt-quatre articles reçussent la forme et la sanction d'un traité définitif entre les cinq Puissances et le roi des Belges, *afin que la Belgique et son souverain pussent immédiatement prendre place dans le cercle des gouvernements reconnus* (1).

Cette dernière demande fut accueillie sans rencontrer une seule objection.

Dès lors il ne restait plus qu'à céder à la force. Le 14 novembre 1831, le sacrifice s'accomplit.

L'adhésion de la Belgique se fit en termes empreints d'une noble douleur. Le ministère avait compris que sa dignité lui prescrivait de décliner, à la face de l'Europe, les raisons qui avaient triomphé de ses résistances. « Le soussigné, » disait M. Van de Weyer, « en trans- » mettant à Leurs Excellences les plénipotentiaires des » cinq cours l'adhésion de Sa Majesté le roi des Belges » aux vingt-quatre articles, ajoutera qu'il a reçu du roi » les ordres les plus positifs pour exprimer à la Confé- » rence, que Sa Majesté considère qu'il est de son devoir » et de sa dignité de déclarer, de la manière la plus for- » melle, d'abord que Sa Majesté avait lieu d'attendre des » bases beaucoup plus favorables, et, en second lieu, que » jamais ces conditions de séparation n'eussent obtenu son » adhésion, si la Conférence n'eût pas annoncé qu'elles » étaient *finales et irrévocables, et que les cinq Puissances » étaient d'un commun accord résolues à en amener elles- » mêmes l'acceptation pleine et entière et à user de tous les » moyens en leur pouvoir pour obtenir l'assentiment de la » Belgique.* — Sa Majesté, désirant épargner à son peuple

(1) Note du 14 novembre 1831 (*Papers relative to the affairs of Belgium*, A., p. 162).

»tous les malheurs qu'entraînerait à sa suite l'exécution »forcée de ces vingt-quatre articles, et ne voulant pas »exposer l'Europe à une guerre générale, cède à la loi »impérieuse de la nécessité, adhère aux conditions dures »et onéreuses qui sont imposées à la Belgique par la »Conférence de Londres. Il a fallu toutes ces considé»rations; il a fallu enfin une force majeure, à laquelle »rien ne saurait résister, pour que Sa Majesté pût se »résigner à abandonner des populations généreuses, »qui l'ont saluée à son avénement comme leur libé»rateur et leur soutien, et qui, pendant quinze mois, »se sont imposé toutes les privations et ont montré »un dévouement à toute épreuve pour le soutien d'une »cause et d'un Etat dont une nécessité cruelle leur »impose la loi de ne plus faire partie. Sa Majesté fait »à la paix générale et au bonheur du peuple belge le »sacrifice de ses affections et de ses droits les plus »incontestables (1). »

Le traité fut conclu le 15 novembre. Après avoir littéralement reproduit les vingt-quatre articles, cet acte important se terminait par les dispositions suivantes :

« Art. 25. Les cours d'Autriche, de France, de la »Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie garantissent »à S. M. le roi des Belges l'exécution de tous les articles »qui précèdent.

»Art. 26. A la suite des stipulations du présent traité, »il y aura paix et amitié entre S. M. le roi des Belges »d'une part, et Leurs Majestés l'empereur d'Autriche, le »roi des Français, le roi du royaume-uni de la Grande-

(1) *Recueil de pièces diplomatiques*, T. II, p. 137 et 138. — *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 162.

»Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse et l'empereur de »toutes les Russies de l'autre part, leurs héritiers et »successeurs, leurs Etats et sujets respectifs, à perpétuité.

»Art. 27. Le présent traité sera ratifié et les ratifica»tions en seront échangées à Londres, *dans le terme de »deux mois*, ou plus tôt si faire se peut. »

Le roi des Belges était ainsi reconnu par les grandes puissances. L'indépendance, le territoire et la neutralité de la Belgique se trouvaient garantis par l'Europe. Il ne restait plus qu'à opérer l'échange des ratifications.

La Belgique pouvait et devait attendre cet échange avec une confiance entière. Ce n'était pas elle, c'était l'Europe qui avait dicté les conditions qu'on venait de convertir en traité définitif. Comment soupçonner l'ajournement d'une ratification pure et simple, alors que les plénipotentiaires des cinq cours se déclaraient eux-mêmes impuissants à consentir à une seule modification? A Londres et à Bruxelles, on n'y voyait qu'une formalité diplomatique. Dans son rapport aux Chambres du 19 novembre, M. de Meulenaere avait raison de dire : « Le traité ayant »été conclu par des ministres munis de pleins pouvoirs, »qui ont été échangés et trouvés en bonne et due forme, »l'échange des ratifications et la ratification elle-même ne »sont plus que de simples formalités diplomatiques. Le »traité est dès-à-présent définitif et irrévocable. »

Cependant les deux mois fixés pour l'échange des ratifications s'écoulèrent sans amener le résultat désiré. De commun accord, le terme fut prorogé jusqu'au 31 janvier 1832 (1).

(1) La négociation principale s'était compliquée par la question des forteresses, dont nous parlerons dans un chapitre suivant. Tous les plé-

Lorsque, à cette dernière date, les plénipotentiaires d'Angleterre et de France proposèrent l'échange des ratifications à leurs collègues d'Autriche, de Prusse et de Russie, ceux-ci répondirent qu'ils n'avaient pas encore reçu les ordres définitifs de leurs cours. La prorogation du terme avait donc été infructueuse, et la question prenait ainsi une face nouvelle et imprévue dont l'importance ne pouvait échapper à l'attention des gouvernements de France et d'Angleterre. Depuis plusieurs jours la presse de Paris et de Londres faisait de cet ajournement l'objet d'un débat passionné. Déjà l'absence de ratification à la date du 15 janvier, terme extrême fixé par le traité du 15 novembre, avait vivement alarmé tous les amis des Belges. On disait hautement que les ministres français et anglais, cédant aux sollicitations de l'absolutisme, allaient imposer de nouveaux sacrifices au peuple belge, pour le punir de s'être doté d'un gouvernement indépendant et libéral. A Bruxelles, les feuilles de l'opposition ébranlaient le gouvernement, en publiant de longues tirades sur la perfidie des diplomates et la faiblesse des ministres. Il est évident que, dans cet état de choses, les plénipotentiaires de France et d'Angleterre ne pouvaient consentir à proroger, encore une fois, le délai fixé. Ils procédèrent séance tenante à l'échange des ratifications avec M. Van de Weyer, tout en déclarant que le protocole resterait ouvert pour leurs collègues des autres cours. Ils ne voulaient pas, disaient-ils, qu'un nouvel ajournement vînt jeter des doutes sur leurs intentions et

nipotentiaires, y compris M. Van de Weyer, consentirent à la prorogation (V. le protocole du 11 janvier 1832. — *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 189).

propager des incertitudes propres à compromettre la paix générale (1).

Le 5 avril, lord Palmerston et le prince de Talleyrand firent une nouvelle démarche auprès de leurs collègues d'Autriche, de Prusse et de Russie. Ceux-ci répondirent qu'ils attendaient toujours les ordres de leurs cours (2)!

On devine sans peine les embarras, les récriminations et les outrages que ces retards amenaient, non-seulement pour les membres du cabinet belge, mais aussi pour tous les membres des deux Chambres qui avaient voté l'adoption du protocole du 14 octobre. En donnant leur assentiment aux vingt-quatre articles, ils avaient agi dans la ferme persuasion que le roi Léopold serait immédiatement reconnu. Or, après plusieurs mois de négociations et de démarches pressantes, cette reconnaissance se faisait toujours désirer. Ces ajournements successifs, qu'ils n'avaient pas prévus, qu'ils ne pouvaient pas prévoir, étaient imputés à crime à tous les partisans du traité. Au sein des Chambres comme dans les colonnes des journaux, on leur reprochait amèrement la confiance qu'ils avaient accordée aux promesses de la diplomatie européenne.

La Belgique pouvait se plaindre à juste titre; mais il ne faut pas cependant s'exagérer les torts de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie. Ces Puissances désiraient franchement que le traité des vingt-quatre articles reçût son entière exécution ; mais, fidèles aux traditions monarchiques, elles désiraient que l'initiative partît de

(1) Protocole du 31 janvier 1832. *Ibid.*, p. 190. — M. Van de Weyer consentit à ce que le protocole restât ouvert.

(2) Protocole du 5 avril 1832. *Ibid.*, p. 191.

La Haye. Pendant que leurs plénipotentiaires retardaient l'échange des ratifications au sein de la Conférence de Londres, d'autres négociateurs se livraient à des démarches actives auprès de Guillaume Ier pour obtenir l'assentiment préalable de ce prince. Tout en admettant que désormais le maintien du royaume des Pays-Bas était impossible, les trois cours désiraient s'éviter le reproche d'avoir elles-mêmes dépouillé leur allié des trois quarts de ses Etats (1).

Malheureusement, avec le caractère inflexible de Guillaume Ier, ce calcul était chimérique. Pendant que les diplomates des cours du nord prodiguaient les conseils et les instances, le monarque hollandais, déjouant toutes les prévisions de la Conférence et des Belges, inventa son célèbre *système de persévérance*, dont les suites furent si funestes à la Hollande.

Guillaume avait commis de déplorables erreurs; mais, ayant toujours agi avec des intentions droites et pures, la voix de sa conscience ne lui indiquait aucun motif de sacrifier les droits de sa maison aux exigences de ceux qu'il appelait des rebelles égarés. Nourri des doctrines politiques d'un autre âge, il ne comprenait ni les causes ni les conséquences des mouvements révolutionnaires de 1830. Abandonné par les monarques de la Sainte-Alliance, contraint de renoncer à l'emploi

(1) Les membres de la Conférence de Londres avaient constamment manifesté de grands égards pour les susceptibilités du gouvernement hollandais. Aussitôt qu'ils furent informés de l'assentiment du gouvernement belge, ils offrirent aux plénipotentiaires hollandais l'initiative de la signature des vingt-quatre articles. « La Conférence de Londres, » disaient-ils, « attacherait le plus haut prix à voir Messieurs les plénipotentiaires »des Pays-Bas accepter l'initiative de la signature qu'elle s'empresse »de leur offrir. » (*Papers relative to the affairs of Belgium,* A, p. 161).

de la force, il prit pour système d'opposer une résistance à la fois passive et opiniâtre à tout acte tendant à dépouiller sa couronne des belles provinces que les traités de 1815 avaient unies à la Hollande.

Après l'adoption des vingt-quatre articles par la Belgique, ce système de résistance à tout prix devint manifeste. L'esprit du roi le rendait éminemment propre à ce rôle. Sans être doué d'une intelligence hors ligne, Guillaume Ier possédait au plus haut degré l'art de trouver et d'échelonner des moyens dilatoires. Son caractère inflexible se raidissait contre les obstacles. Les conseils, les raisons et les menaces étaient également impuissants à le faire revenir sur ses pas. Elevé dans les traditions monarchiques, allié par lui-même et par les siens aux premières familles souveraines de l'Europe, il ne comprenait pas que l'Autriche, la Prusse et la Russie pussent s'unir à l'Angleterre et à la France pour raffermir le trône révolutionnaire de Bruxelles. Etranger à l'esprit de son siècle, il ne voyait que des erreurs passagères dans le système politique que les vœux de l'opinion publique, la faiblesse des gouvernements absolus, la lassitude des esprits et la crainte de la guerre avaient fait prévaloir à Londres. Admirablement servi par sa diplomatie, il opposait l'adresse à la force, la ruse au droit, le sophisme à la raison, la chicane aux chiffres. Un homme qui, pendant vingt-cinq années, a vécu dans l'intimité du roi, le comte Van der Duyn de Maasdam, au sortir d'une audience où les vingt-quatre articles avaient fait le sujet de l'entretien, écrivit sur ses tablettes : « Délayer, finasser, et puis comme un mur!
» Impossible de faire revenir sur rien et de déplacer une

» idée dans cette tête de fer. » A part l'inconvenance du langage, le portrait est fidèle (1).

Jugé par ses résultats, le *système de persévérance* a été l'objet de critiques aussi acerbes que dédaigneuses. Il était loin cependant d'être absurde et ridicule, au moment où Guillaume le mit en pratique. Les seuls gouvernements sympathiques aux Belges étaient la France et l'Angleterre. Or, dans les calculs et les prévisions du monarque néerlandais, trois événements étaient, sinon inévitables, au moins dans l'ordre des probabilités ordinaires : l'avénement d'un ministère tory à Londres, le succès d'une révolution républicaine à Paris, et par suite une nouvelle coalition européenne contre la France. Ces espérances étaient des illusions ; mais les faits postérieurs, et surtout la facilité avec laquelle le trône de Juillet a disparu de la scène, suffisent pour prouver que ces illusions pouvaient, en 1831, germer dans la tête d'un homme d'Etat. En Angleterre, le triomphe des wighs était loin d'être définitif; en France, l'opposition orageuse des Chambres, les troubles de l'Ouest et les conspirations incessantes des républicains autorisaient les doutes sur la stabilité de la royauté nouvelle.

La guerre, il est vrai, pouvait amener le soulèvement de l'Allemagne et de l'Italie, le réveil des peuples, le triomphe de la France et l'incorporation de la Belgique à une seconde république. Mais ce danger n'était pas de nature à faire fléchir la ténacité de Guillaume. Aux appréhensions de ses serviteurs les plus dévoués, il répondait invariablement : « Je vous accorde le danger de voir la

(1) *Notices et souvenirs biographiques*, etc., p. 252.

« Belgique conquise par la France... Ne peut-elle pas » être reprise? Ne l'avons-nous pas vu à Waterloo (1)? »

A cette résistance systématique, qui formait le fond de la pensée du roi, ses ministres joignaient une attitude adroitement calculée pour s'attirer les sympathies de la nation hollandaise. Alors que tous ses vœux et tous ses efforts tendaient à une restauration pure et simple, le cabinet de La Haye affectait de repousser les propositions de la Conférence par le seul motif d'une prétendue atteinte aux intérêts, aux droits, à la dignité, à l'indépendance de la Hollande. Les ministres ne voulaient pas, disaient-ils, que la révolte vînt dicter des conditions déshonorantes au peuple des provinces fidèles.

Cette tactique dénotait une habileté peu commune. Dans les arrangements territoriaux et financiers de la Conférence de Londres, tous les avantages étaient du côté de la Hollande, tous les sacrifices du côté de la Belgique. Loin de sacrifier la plus faible partie de son territoire, la Hollande acquérait plusieurs districts qu'elle n'avait jamais possédés. La Belgique, outre la perte du dixième de son territoire, était grevée d'une partie de l'ancienne dette hollandaise. Privée du commerce des colonies, exclue du partage de la flotte construite à frais communs, elle devenait encore la tributaire de sa rivale! Pour que le peuple hollandais ne se contentât pas de ces avantages considérables, il fallait lui parler d'honneur compromis, de dignité méconnue, d'existence nationale menacée, d'humiliations imposées au drapeau de la patrie. Les ministres de La Haye

(1) *Notice et souvenirs biographiques*, p. 264.

connaissaient la légitime fierté de leurs compatriotes; ils savaient qu'il suffisait de faire vibrer certaines cordes pour surexciter le patriotisme et s'attirer les sympathies chaleureuses et unanimes de la nation. Avouer qu'on nourrissait toujours l'espoir de ressaisir la Belgique, c'eût été s'exposer aux murmures des contribuables. M. Verstolk et ses collègues eurent le talent de faire peser sur la Conférence la responsabilité d'un retard uniquement imputable à l'attitude de leurs représentants à Londres.

L'article 9 du traité du 15 novembre garantissait aux Belges la navigation de l'Escaut et celle des eaux intermédiaires entre ce fleuve et le Rhin. L'article 12 leur accordait, outre le libre passage par Maestricht et Sittard, la faculté de prolonger une route ou un canal à travers le Limbourg hollandais jusqu'aux frontières de l'Allemagne. L'article 13, qui prescrivait la liquidation du syndicat d'amortissement, admettait les Belges au partage éventuel de l'actif de cette institution, tout en les dispensant de contribuer à ses dettes.

Ces trois points furent exploités avec autant d'adresse que de persévérance.

Pour les ministres, les diplomates et les journalistes de la Hollande, la navigation des eaux intermédiaires entre le Rhin et l'Escaut devint le sujet d'un thème inépuisable. Assurer à une nation étrangère la *co-propriété* des eaux *intérieures* de la Hollande, c'était démembrer la souveraineté de celle-ci au profit des rebelles; c'était infliger au peuple fidèle un outrage jusque-là sans exemple dans l'histoire. L'Europe perdait de vue les glorieuses traditions de la Néerlande; elle dépouillait les habitants des

Provinces-Unies de leurs prérogatives de nation souveraine, si glorieusement conquises par leurs ancêtres ; elle abusait lâchement de la force pour imposer aux provinces septentrionales des Pays-Bas une concession attentatoire à l'honneur national. La mort était préférable à cette flétrissure ! Toute l'Europe retentit des cris d'indignation poussés par le cabinet de La Haye.

Ces plaintes bruyantes, nous le verrons, manquaient de base ; mais, exploitées avec habileté, elles produisirent une sensation profonde, non-seulement en Hollande, mais encore en Allemagne et en Angleterre. Dans ce dernier pays, la question des eaux intérieures de la Hollande figurait à toutes les pages des journaux de l'opposition. Oubliant que les vingt-quatre articles accordaient à la Hollande des avantages nombreux et considérables, on accusait le ministère Grey d'avoir *perfidement écarté les premières bases de séparation*. On imputait à la Conférence le crime d'*avoir violé des engagements solennels, à l'instigation du ministère anglais et à la honte de la Grande-Bretagne* (1).

En réalité, cette indignation tumultueuse s'appuyait

(1) Ces accusations passionnées ont été recueillies dans un pamphlet curieux : *A brief Exposition of the British Foreign Policy towards Holland; in reply to the recent (uncalled for)* JUSTIFICATION. By T. O. D. London, W. Molineux, 1833.

A cette occasion M. Van de Weyer a dit avec beaucoup d'esprit : « Toute l'Europe a retenti des cris d'indignation factice poussés par le cabinet de La Haye contre la clause relative à la navigation des eaux intérieures. C'était une clause inouïe, monstrueuse, et qui remplissait d'une diplomatique horreur les adversaires du ministère Grey. Pendant six mois, et plus, l'opposition a vécu sur ces eaux intérieures ; elle s'y plongeait avec délices, dans l'espoir d'y entrainer le cabinet réformateur et de l'y noyer de ses belles mains. » (*La Hollande et la Conférence*, p. 53).

sur un grief imaginaire. Le système de navigation consacré par les vingt-quatre articles était très-inoffensif. L'acte général du Congrès de Vienne du 9 juin 1815 avait proclamé la libre navigation des rivières, du point où elles deviennent navigables jusqu'à leur embouchure. Les Etats riverains du Rhin avaient récemment conclu avec la Hollande une convention relative à la navigation de ce fleuve. Or, par un protocole signé à Mayence le 30 mars 1831, ils s'étaient expressément réservé la faculté de communiquer avec Anvers et la Belgique *par les eaux intermédiaires*. Que fit la Conférence? En échange d'une dette de plusieurs millions de florins de rente, elle imposa à la Hollande l'obligation d'étendre à la Belgique un avantage déjà concédé à tous les Etats riverains du Rhin. Les stipulations de la Conférence n'étaient donc pas sans exemple, puisque l'exemple se trouvait sous la main. Six mois auparavant, la Prusse, la France, la Bavière, le Grand-Duché de Bade, la Hesse Grand-Ducale et le Duché de Nassau avaient réclamé le même privilége, sans soupçonner en aucune manière que cette demande impliquât l'anéantissement de l'indépendance de la Hollande. La clause qui provoquait tant d'indignation n'était au fond que l'application loyale d'un principe introduit dans le droit des gens par l'acte général du Congrès de Vienne. La seule innovation véritable consistait dans le droit accordé à la Belgique de concourir au pilotage, au balisage et à l'entretien des passes de l'Escaut en aval d'Anvers. Mais, d'une part, la Hollande avait plusieurs fois parlé de la fermeture de l'Escaut; d'autre part, la Conférence avait été avertie que, faute d'entretien des balises, la navigation des passes de

ce fleuve commençait à devenir difficile et même dangereuse. Il fallait donc prendre ici des précautions spéciales et extraordinaires. Le repos des deux peuples et les intérêts du commerce universel l'exigeaient à l'évidence.

On ne doit pas prêter plus d'attention aux récriminations qui surgirent à l'occasion de la route et du canal que les Belges étaient autorisés à établir à travers le canton de Sittard. Non-seulement les vingt-quatre articles attribuaient à la Hollande, sur la rive droite de la Meuse, un territoire considérable qu'elle n'avait jamais possédé, mais encore, par le fait de cette attribution, les habitants du Limbourg belge étaient privés de la libre communication avec l'Allemagne dont ils jouissaient depuis des siècles. En offrant à la Hollande les districts de la rive droite de la Meuse qui ne lui appartenaient pas en 1790, la Conférence aurait commis une injustice révoltante si, en détachant ces districts de la Belgique, elle avait de plus privé celle-ci de tous les moyens de communication et de commerce qu'ils lui offraient avec les provinces riveraines du Rhin. En échange de quatre villes et de cent quarante-six villages enlevés aux Belges, on concédait à ceux-ci le droit de construire une route ou de creuser un canal sur le territoire dont on les dépouillait. Evidemment il n'y avait pas là de quoi légitimer cette indignation, ces reproches et ces plaintes. On peut en dire autant du droit de transit par Maestricht. Ce passage n'infirmait en aucune manière les mesures de défense et de sécurité applicables aux forteresses. Strasbourg, Metz, Mayence, Lille, Coblence, Erfurt, Magdebourg et cent autres places fortes sont traversées par des routes ouvertes au commerce, sans que les puissances auxquelles

ces forteresses appartiennent aient cru leur sécurité compromise. La Conférence n'entendait pas priver la Hollande du droit de fermer Maestricht en temps de guerre; car la guerre constitue un cas d'empêchemént majeur qui a toujours été excepté. C'était même en vue de cette éventualité que la libre communication par Sittard avait été stipulée en même temps que le transit par Maestricht.

Les plaintes provoquées par la clause relative au syndicat d'amortissement n'étaient pas mieux fondées. Dans les tableaux fournis par les plénipotentiaires hollandais, figuraient des emprunts contractés par le syndicat. Ces emprunts, qui constituaient le passif de l'institution, avaient été compris dans les 8,400,000 florins de rente imposés à la Belgique. Les diplomates hollandais disaient : « En principe, il est impossible de se représenter une » liquidation comme profitable à l'une des parties et oné» reuse à l'autre. Une semblable stipulation est contraire » à l'essence de toute liquidation. » En thèse générale, le raisonnement était fondé; mais, dans les circonstances actuelles, il n'était qu'un sophisme. La Belgique étant déjà grevée de sa part dans le passif, il ne restait plus qu'à partager l'actif (1).

Mais une prétention bien plus extraordinaire fut mise en avant. Renversant brusquement la base de tous les travaux de la Conférence, et cela au bout de seize mois de négociations, les plénipotentiaires hollandais soutinrent que, jusque-là, ils n'avaient jamais attribué à l'*indépendance de la Belgique* un autre sens que celui

(1) La Conférence répondit victorieusement à toutes les objections. V. le *Memorandum* du 4 janvier 1832. *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 175. — *Recueil de pièces diplomatiques*, T. II, p. 175.

d'une *indépendance administrative*. La question de la souveraineté politique était restée intacte!

Il est vrai que les plénipotentiaires hollandais à Londres, pas plus que les membres du cabinet de La Haye, n'avaient jamais reconnu en termes explicites l'indépendance politique de la Belgique. Bien plus, à diverses reprises, ils avaient mis en réserve les droits de souveraineté de la maison d'Orange. Mais ces réserves avaient été implicitement annulées dans le cours des négociations. En consentant à la dissolution du royaume des Pays-Bas, en débattant le partage de la dette et du territoire, en réclamant la fermeture de l'Escaut et la résurrection du traité de Munster, en laissant passer sans protestation des protocoles où les plénipotentiaires des cinq Cours s'occupaient de la recherche des conditions à imposer *au futur souverain de la Belgique,* en répondant officiellement à des notes remises par le plénipotentiaire belge après l'avénement du roi Léopold, les ministres néerlandais étaient évidemment mal fondés à prétendre que les débats n'avaient eu pour objet que la séparation administrative des provinces méridionales. Après seize mois de négociations laborieuses, c'était ramener la question à son point de départ (1).

(1) Déjà le 10 juillet 1831, M. Verstolck de Soelen avait produit cette prétention dans un Mémoire en réponse aux dix-huit articles. Le ministre y disait que, si le roi voulait consentir à l'indépendance politique de la Belgique, ce ne serait que moyennant de justes équivalents (*Recueil de pièces diplomatiques*, T. I, p. 258). — Après l'adoption des vingt-quatre articles par la Belgique, le cabinet de La Haye invoqua l'appui de l'empereur de Russie pour faire prévaloir cette interprétation nouvelle. En réponse, la chancellerie russe envoya à La Haye un long Mémoire, résumant, en quelque sorte jour par jour,

Du reste toutes ces prétentions étaient la suite naturelle de l'attitude que le ministère hollandais avait adoptée depuis la reprise des négociations.

Pour l'observateur intelligent, le doute devint impossible lorsque, par une note du 30 janvier 1832, le gouvernement hollandais transmit à la Conférence un contre-projet de traité élaboré dans les bureaux de La Haye. Tout en se maintenant dans les bornes d'une *séparation simplement administrative*, le ministère hollandais réclamait tout le duché de Luxembourg et toute la province de Limbourg, moins le canton de Tongres et l'arrondissement de Hasselt; encore défalquait-il de cet arrondissement la commune populeuse de Lommel. Il exigeait en outre la capitalisation des 8,400,000 fl. de rente imposés aux Belges, d'après le cours moyen de la dette au mois de juillet 1830. Il retranchait les articles relatifs aux eaux intérieures et au passage commercial par le Limbourg. Il proposait d'assimiler la navigation de l'Escaut à celle du Rhin, en privant la Belgique du droit d'intervenir dans le pilotage et le balisage du fleuve. Il demandait que la liquidation du syndicat d'amortissement n'eût lieu qu'à titre d'*opération d'ordre*, sans qu'il pût en résulter une charge nouvelle pour la Hollande. Quant à l'indépendance *politique* des Pays-Bas méridionaux, il n'en était guère question. On le voit,

les actes de la Conférence et les déclarations du gouvernement hollandais. La conclusion de ce travail, fait avec un soin extrême, fut que la prétention du ministère hollandais se trouvait « en opposition »manifeste avec les faits ainsi qu'avec la lettre et l'esprit des dé»clarations émises de sa part, soit à la Conférence de Londres, soit »à l'assemblée des Etats-Généraux de Hollande. » (V. *Papers relative to the affairs of Belgium*, B., 2, p. 63). Le Mémoire russe forme douze pages in-folio du recueil anglais.

c'était à peu près le système déjà produit le 5 septembre 1831 et rejeté par la Conférence (1).

Le 31 janvier 1832 était le jour fixé pour l'échange des ratifications. En faisant ces propositions la veille de l'expiration du terme, la Hollande, déjà assurée d'obtenir un délai de la part de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, se flattait de pousser au même parti les deux autres pays représentés à la Conférence. On le sait déjà, cette tactique adroite fut infructueuse. Les représentants de la France et de l'Angleterre passèrent outre, en laissant le protocole ouvert pour leurs collègues des autres cours.

Il serait fastidieux d'analyser les notes, les circulaires et les propositions qui furent produites dans le cours des négociations. Conseils, instances, prières, menaces, tout vint échouer contre l'inflexibilité réfléchie de Guillaume Ier et de ses ministres. De temps à autre, on se montrait disposé à faire des concessions; mais bientôt après on en revenait au *système de persévérance*. Poussé dans ses derniers retranchements, Guillaume Ier répondait invariablement qu'on avait violé à son détriment les bases de séparation admises par le protocole du 27 janvier 1831 (2).

(1) V. ci-dessus, p. 179 et suiv. — Le projet hollandais du 30 janvier se trouve dans les *Papers relative to the affairs of Belgium,* A., p. 206.

(2) Quoique l'examen de l'annexe *A* du protocole du 27 janvier 1831 sorte de notre cadre, il est indispensable d'indiquer ici la portée réelle de cet acte diplomatique, si fréquemment invoqué dans les notes hollandaises. Les premiers articles de l'annexe *A* renfermaient des *arrangements fondamentaux;* les autres étaient des arrangements *proposés* pour le partage des dettes et les avantages commerciaux qui en seraient la conséquence. Dans les *arrangements fondamentaux* on trouve : la fixation des limites de la Hollande telles qu'elles existaient en 1790; la formation du sol belge de tout le reste des territoires qui avaient reçu

Cependant les semaines et les mois s'écoulaient, et M. Van de Weyer ne cessait de réclamer des plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie l'échange des ratifications du traité du 15 novembre. Cet état d'incertitude devait avoir un terme.

L'Autriche et les deux cours du Nord ne partageaient pas les illusions de Guillaume au sujet de l'instabilité des gouvernements de France et d'Angleterre. Forcés d'opter entre la dissolution du royaume des Pays-Bas et la guerre générale, les cabinets de Berlin, de St.-Pétersbourg et de Vienne préféraient abandonner la Hollande au sort que seize années d'imprudences et d'erreurs lui avaient fatalement préparé. Toute la difficulté consistait pour eux à dissiper les illusions de la cour de La Haye.

A cette fin, l'empereur Nicolas fit une dernière et solennelle démarche.

la dénomination de royaume des Pays-Bas dans les traités de 1815, *sauf le grand-duché de Luxembourg;* la libre navigation des fleuves et des rivières, selon les termes de l'acte général de Vienne; l'échange des enclaves; la neutralité pérpétuelle de la Belgique et la prohibition de convertir le port d'Anvers en port militaire. Les autres parties de l'annexe n'étaient que des *propositions* faites aux deux parties. Il suffit de faire cette distinction pour s'apercevoir du peu de fondement du reproche adressé à la Conférence. Tous les *arrangements fondamentaux* se retrouvent dans les vingt-quatre articles. Il est vrai qu'une partie du Luxembourg y est remplacée par une partie du Limbourg; mais, dans le cours des négociations, les diplomates hollandais s'étaient constamment déclarés prêts à consentir à un échange territorial. Le cabinet de La Haye était d'autant moins en droit de se plaindre que, dans le cours de ces mêmes négociations, ses propres agents s'étaient plusieurs fois écartés des stipulations de l'annexe *A*. N'avaient-ils pas à diverses reprises élevé des prétentions au partage de l'ancienne principauté de Liége et des dix cantons cédés par la France, quoique la célèbre annexe eût expressément attribué ces territoires à la Belgique? M. Van de Weyer a publié à ce sujet une dissertation en règle, où toutes les objections imaginables sont victorieusement repoussées. (V. Goubau de Rospoul, *La Hollande et la Conférence*, p. 23 et suiv.).

Le 23 février 1832, le comte Alexis Orloff, adjudant-général de l'Empereur, arriva à La Haye et remit à M. Verstolk de Soelen une note destinée à faire connaître la marche qui serait désormais suivie par la Russie. Le comte Orloff offrait l'appui efficace de son souverain pour faire ajouter aux vingt-quatre articles des amendements relatifs à la navigation des eaux intérieures, au balisage et au pilotage de l'Escaut, à la servitude de route et de canal par le canton de Sittard, à la liquidation du syndicat d'amortissement, à la capitalisation de la rente imposée à la Belgique; mais le diplomate russe exigeait comme condition *sine qua non* l'indépendance politique de la Belgique, la reconnaissance du prince Léopold et la signature du traité des vingt-quatre articles en même temps que celle des amendements indiqués dans sa note.

Le lendemain, le comte Orloff fut reçu par le roi. Quoique l'entretien fût confidentiel, il ne tarda pas à être connu dans tous ses détails. Guillaume en parla à ses conseillers, Orloff fit des confidences aux ambassadeurs de Prusse et d'Autriche, et bientôt les hommes influents de la cour et du corps diplomatique connurent toutes les phrases échangées entre le roi et l'adjudant-général.

Le comte Van der Duyn, alors gouverneur de La Haye, a consigné le récit de cette entrevue dans une lettre intime adressée au baron de Grovestins. « Après » que le roi, » dit M. Van der Duyn, « se fut plaint, comme » à son ordinaire, de ce qu'on ne se servait pas pour » lui de la même mesure que pour les autres, etc., etc., » le comte Orloff lui dit qu'il n'était nullement venu » ici pour nier la justice de ces plaintes, mais qu'il était

»chargé par l'empereur, son maître, de représenter au »roi que c'était l'inévitable suite des circonstances, et »qu'il fallait se soumettre *à l'inévitable loi de la nécessité;* »que l'empereur était toujours animé des mêmes senti»ments d'amitié et d'affection pour le roi et sa famille, »ce dont il croyait n'avoir cessé de donner des preuves; »mais qu'avant tout il se devait à la Russie et ne pou»vait, sous ce rapport, laisser un libre cours aux sen»timents de son cœur; que l'empereur en conséquence »l'avait chargé (lui, Orloff) d'engager le roi à accepter »préalablement les vingt-quatre articles; que, si le roi »s'y prêtait, il (comte Orloff) se rendrait à Londres et y »ferait, au nom de son maître, tous ses efforts pour »porter la Conférence à y apporter telles modifications »que le roi pourrait désirer et que lui, comte Orloff, »aurait jugées admissibles, sous le triple rapport du »territoire, de la navigation intérieure et de la capitali»sation des sommes à payer par la Belgique aux termes »des vingt-quatre articles; qu'il était chargé de prier le »roi de lui faire part de son *ultimatum;* qu'il tâcherait »d'obtenir les meilleures conditions possibles, et que, »si l'*ultimatum* n'était pas accepté, le roi ne serait pas »tenu par l'assentiment qu'il aurait donné (1); qu'au

(1) Cette phrase est obscure et pourrait induire en erreur sur la nature des conditions offertes par la Russie. M. Van der Duyn lui-même semble l'avoir compris; car, un peu plus loin, il ajoute : « Le roi commençant par donner son assentiment aux vingt-quatre articles et par reconnaître l'indépendance de la Belgique, il serait convenu que, simultanément avec l'échange des ratifications des vingt-quatre articles et celui d'un vingt-cinquième stipulant la conclusion d'une convention additionnelle, il serait signé, entre la Hollande et la Belgique, sous les auspices de la Conférence et la garantie des cinq Puissances, un traité qui contiendrait les modifications obtenues. » Telles étaient en effet les offres du comte Orloff.

»surplus il devait lui faire observer qu'il n'était pas »venu ici pour négocier, mais pour donner au roi un »conseil; qu'il dépendait entièrement de Sa Majesté »d'accepter ou de refuser; que, dans la seconde de ces »alternatives, il n'y aurait rien de changé aux relations »de l'empereur avec le roi, mais que, dans ce cas, l'em»pereur devait laisser les conséquences de ce refus pour »le *compte du roi et de son peuple*, et la *responsabilité* »*pour le compte du roi...* Il ajouta que, si le roi n'ac»ceptait pas, ses instructions lui enjoignaient de proposer »à la Conférence, de concert avec les plénipotentiaires »de Prusse et d'Autriche, les mesures nécessaires pour »donner *exécution* aux vingt-quatre articles (1). »

Ce langage sévère n'eut pas le bonheur de triompher de la persévérance de Guillaume Ier. Avouant franchement que son unique désir était de réduire les *rebelles* à l'obéissance, en leur accordant tout au plus une séparation administrative, il s'étonnait, disait-il, que l'empereur couvrît de sa protection les révolutionnaires de Bruxelles, tandis qu'il étouffait la révolution polonaise dans le sang de ses apôtres. Le comte Orloff s'inclina sans répondre.

Le diplomate russe dîna à la cour. Ici nous rendrons la parole à M. Van der Duyn de Maasdam : « Après le dîner, » dit-il, « le roi, suivant son usage, prit le comte à part et, »revenant sur la conversation du matin et les commu»nications officielles de l'adjudant-général russe, se »répandit de nouveau en plaintes et en récriminations. »Le roi se monta peu à peu au point de se permettre de

(1) *Notice et souvenirs du comte Van der Duyn de Maasdam*, etc. p. 313 et 314.

»dire : *Non, j'aimerais mieux périr que de consentir à de* »*telles conditions*. Aussitôt le comte Orloff se retira de »trois ou quatre pas, et faisant au roi une profonde »révérence, eut l'air de dire : *C'est entendu, ma mission* »*est finie, je n'ai plus qu'à m'en retourner*. Ce mouvement »d'admirable présence d'esprit et d'une convenance par»faite fut tellement marqué et à propos, que le roi ne s'y »trompa pas un moment; aussi, se rapprochant de son »côté, s'empressa-t-il de dire : *Non, Monsieur le comte,* »*ce n'est pas là ma réponse à votre communication,* et la »conversation fut interrompue sur ce sujet (1). »

Malgré ses efforts, ses conseils et ses remontrances, le comte Orloff échoua dans sa mission. Le roi lui avait fait, à la vérité, quelques concessions; mais toute l'éloquence du diplomate russe avait été impuissante à obtenir du monarque néerlandais une adhésion pure et simple aux propositions de l'empereur Nicolas. Dans l'ordre politique, Guillaume offrait de reconnaître l'indépendance de la Belgique et la royauté du prince Léopold; dans les arrangements territoriaux relatifs au Limbourg, il déclarait se contenter de la limite du *Zuid-Willemsvaart*, avec les communes bordant ce canal à l'ouest et un rayon nécessaire pour la sûreté de Maestricht; dans le différend relatif à la capitalisation de la dette, il proposait de prendre pour base un taux plus équitable que la cote du mois de juillet 1830; mais là s'arrêtaient les concessions. Pour le Luxembourg notamment, le roi continuait à réclamer une indemnité territoriale complète, si la Belgique tenait à conserver le Grand-Duché.

(1) *Notice et souvenirs du comte Van der Duyn*, etc., p. 315.

Ces offres s'écartaient déjà considérablement des propositions du comte Orloff. Mais M. Verstolk déclara de plus, dans une note du 4 mars, que son gouvernement repoussait la forme de la convention proposée par l'adjudant-général. Orloff demandait la signature simultanée des vingt-quatre articles et d'un traité additionnel énumérant les modifications indiquées par l'empereur de Russie. « Le roi des Pays-Bas, » répondait le ministre hollandais, « a déclaré à la nation et à l'Europe ne »pouvoir souscrire aux vingt-quatre articles. Sa dignité »ne lui permet pas davantage la signature de ces articles »au moment où l'on arrêterait un acte diplomatique »destiné à les modifier dans leurs stipulations essen»tielles (1). »

Ce résultat avait été prévu à St-Pétersbourg. Le 22 mars, avant de quitter La Haye, le comte répéta ses assertions et ses conseils dans une déclaration officielle. Ce document historique, qui produisit une sensation profonde en Hollande et à l'étranger, attestait solennellement que tous les moyens de persuasion avaient été vainement épuisés. Le diplomate russe disait au nom de son maître. « Sa Majesté impériale ne saurait se »dissimuler, et nous le disons avec un profond senti»ment de peine, que le cabinet néerlandais a perdu sans »retour une dernière occasion de terminer l'affaire belge »d'une manière conforme à ses vrais intérêts, et que »ses alliés, la Russie surtout, chercheraient vainement »encore à lui être utiles... L'empereur a loyalement »rempli envers Sa Majesté le roi des Pays-Bas les

(1) *Recueil de pièces diplomatiques*, T. III, p. 15.

»devoirs d'une amitié franche et sincère; mais il ne »saurait oublier ceux que lui impose l'alliance euro»péenne... Quelque périlleuse que soit la position où le »roi vient de se placer, et quelles que puissent être les »conséquences de cet isolement, Sa Majesté impériale, »faisant taire, quoique avec un regret inexprimable, »les affections de son cœur, croira devoir laisser la »Hollande supporter seule la responsabilité des événe»ments qui peuvent résulter de cet état de choses... »Après avoir épuisé tous les moyens de persuasion et »toutes les voies de conciliation pour aider S. M. le roi »Guillaume à établir, par un arrangement à l'amiable et »conforme tout à la fois à la dignité de sa couronne et »aux intérêts des sujets qui lui sont demeurés fidèles, »la séparation des deux grandes divisions du royaume »des Pays-Bas, l'empereur ne se connaît plus la possibi»lité de lui prêter désormais aucun appui ni secours. » Le comte Orloff ajoutait : « Fidèle à ses principes, S. M. »ne s'associera pas à l'emploi de moyens coercitifs qui »auraient pour but de contraindre le roi des Pays-Bas »par la force des armes à souscrire aux vingt-quatre »articles. Mais considérant qu'ils renferment les seules »bases sur lesquelles puisse s'effectuer la séparation de »la Hollande d'avec la Belgique (sauf les arrangements »admissibles dans un traité final entre les deux pays), »S. M. impériale reconnaît comme juste et nécessaire »que la Belgique reste dans la jouissance actuelle des »avantages qui résultent pour elle desdits articles, et no»tamment de celui qui stipule sa neutralité, déjà reconnue »en principe par S. M. le roi des Pays-Bas elle-même. »Par une conséquence nécessaire de ce principe, S. M.

»impériale ne saurait s'opposer aux mesures que pren»drait la Conférence pour garantir et défendre cette »neutralité si elle était violée par une reprise des hosti»lités de la part de la Hollande... L'Empereur abandonne »à la sagesse du cabinet de La Haye de considérer les »conséquences d'un état de choses qu'une amitié sincère »et désintéressée aurait voulu éviter (1).»

Cette déclaration solennelle acquit un nouveau degré d'importance par l'intervention officielle des ambassadeurs d'Autriche et de Prusse. Après avoir adhéré au manifeste du comte Orloff, ils déclarèrent, dans une note identique remise à M. Verstolk, que « leurs sou»verains éprouvaient un vif regret de voir la cour des »Pays-Bas, par son refus obstiné d'adhérer aux propo»sitions du comte Orloff, les priver de tous les moyens »de servir ses intérêts, et renoncer elle-même à ceux »qu'on lui offrait pour terminer une longue et pénible »négociation (2).»

Il eût été difficile de montrer plus de condescendance pour les susceptibilités de la Hollande, plus de dédain pour les droits et les intérêts de la Belgique. Les représentants des cinq Puissances nous avaient garanti l'exécution entière des vingt-quatre articles; ils avaient pris l'engagement d'obtenir l'adhésion pure et simple du gouvernement de La Haye (3) : et voici que la Russie, d'accord avec l'Autriche et la Prusse, offre au roi Guillaume de nous priver à la fois de l'actif du

(1) *Recueil de pièces diplomatiques*, T. III, p. 17 et suiv.

(2) Voy., pour les incidents de la mission du comte Orloff, le *Recueil de pièces diplomatiques* publié à La Haye, T. III, p. 12 à 30.

(3) Voy. ci-dessus p. 207.

syndicat et de tous les avantages commerciaux garantis par le traité du 15 novembre!

Quoi qu'il en soit, cette condescendance devint elle-même inefficace en présence de l'inflexibilité raisonnée de Guillaume Ier. Abandonné par l'Autriche, la Prusse et la Russie, réduit à ses propres forces en face de l'Angleterre et de la France qui se déclaraient prêtes à procéder à l'exécution du traité, le monarque néerlandais reprit son rôle de victime et attendit des circonstances plus favorables. Le système de persévérance continua à triompher à la cour de La Haye. Une circulaire envoyée aux agents diplomatiques de la Hollande, quelques jours après le départ du comte Orloff, atteste que les ménagements des Puissances avaient produit sur l'esprit du roi le seul résultat de lui faire espérer des avantages plus considérables (1).

Désespérant d'obtenir des concessions nouvelles, les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse procédèrent, le 18 avril, à l'échange des ratifications. Le plénipotentiaire russe en fit autant le 4 mai. Mais la Belgique eut encore une fois à se plaindre.

Tout en ratifiant le traité du 15 novembre, les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie prirent une attitude éminemment propre à encourager la Hollande dans ses projets de résistance.

(1) Cette circulaire renfermait la phrase suivante : « Le roi aime à »croire que les succès, déjà obtenus à la faveur de la médiation efficace »des hauts alliés, leur offriront un nouveau motif de continuer à réunir »leurs efforts, afin de terminer d'une manière équitable une négociation »à laquelle ont présidé, dans les derniers temps, de si heureux auspices, »et dont l'issue intéresse à la fois le bien-être du royaume et la paix de »l'Europe. » (*Recueil de pièces diplomatiques*, T. III, p. 29).

En présentant aux Chambres belges le traité du 15 novembre, M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères, avait dit : « Le traité ayant été conclu par »des plénipotentiaires munis de pleins pouvoirs, qui »ont été trouvés en bonne et due forme, l'échange des »ratifications et la ratification elle-même ne sont plus »que de simples formalités diplomatiques. » Telle est en effet la marche qu'on a toujours suivie dans les transactions diplomatiques. Si l'ambassadeur a agi dans les limites de ses pouvoirs, on ratifie ses actes ; s'il a outrepassé ses instructions, on le désavoue. Il n'y a pas de milieu possible.

Par une innovation on ne peut plus dangereuse pour les droits des faibles, les choses se passèrent d'une autre manière au sein de la Conférence de Londres. Tout en ratifiant les actes de leurs plénipotentiaires, tout en avouant que ceux-ci avaient agi dans le cercle de leurs instructions, les gouvernements de Berlin, de St-Pétersbourg et de Vienne n'en firent pas moins des réserves en faveur du roi des Pays-Bas et de la Confédération germanique.

La ratification de l'empereur d'Autriche est datée du 21 mars 1832. Elle porte que le traité est pleinement ratifié, mais *sous la réserve des droits de la Confédération germanique quant aux articles qui concernent l'échange d'une partie du Limbourg contre une partie du Luxembourg* (1). De plus, le plénipotentiaire autrichien fit insérer au protocole la déclaration suivante : « En rati-

(1) *Reservatis tamen juribus serenissimæ Confederationis germanicæ intuitu eorum articulorum qui concessionem et permutationem partis magniducatus Luxemburgensis concernunt.*

»fiant le traité du 15 novembre 1831, et prenant en »considération la nécessité d'une négociation ultérieure »entre le gouvernement de Sa Majesté le roi des Pays-»Bas et celui du royaume de Belgique, pour la conclu-»sion d'un traité comprenant les vingt-quatre articles, »avec les modifications que les cinq Puissances auront »jugées admissibles, Sa Majesté impériale propose de »déclarer, et déclare pour sa part, que les arrangements »stipulés de gré à gré entre les deux parties susdites, »sous les auspices de la Conférence, auront la même »force et valeur que les articles du traité du 15 novembre »et seront également confirmés et ratifiés par les cours »signataires du traité. »

La ratification prussienne porte la date du 7 janvier 1832. Elle est pure et simple dans ses termes; mais, en procédant à l'échange, M. Bulow fit insérer au protocole une déclaration témoignant des vives sympathies de son gouvernement envers celui de La Haye. Il avait, disait-il, reçu l'ordre de faire connaître à la Conférence les *vœux légitimes* et la *juste attente* de sa cour. Ces vœux et cette attente étaient formulés dans les termes suivants : « Que »les ministres des Puissances signataires s'occupent »avant tout des modifications en faveur de la Hollande »qui, sans porter atteinte à la substance des vingt-quatre »articles, pourraient y être apportées, et qui, si la Con-»férence en tombait d'accord, et si le nouveau souverain »de la Belgique consentait à les accepter, pourraient »être érigées en articles explicatifs ou supplémentaires et »avoir ainsi même force et même valeur que les autres.» Le plénipotentiaire prussien adhéra en outre à la réserve faite par l'Autriche en faveur des droits de la Confédération germanique.

La ratification russe, datée du 18 janvier, renfermait une réserve encore plus importante. L'empereur Nicolas disait : « Après avoir suffisamment examiné ce traité, » nous l'avons signé et nous le confirmons et ratifions, » sauf les modifications et amendements à apporter, dans » un arrangement définitif entre la Hollande et la Bel» gique, aux articles IX, XII et XIII, promettant sur » notre parole impériale, pour nous et nos successeurs, » et sous la réserve énoncée ci-dessus, que tout ce qui » a été stipulé dans ledit traité sera observé et exécuté » irrévocablement. » Les articles IX, XII et XIII du traité étaient précisément ceux que le gouvernement de La Haye invoquait pour légitimer ses résistances (1).

Fallait-il accepter ces actes de ratification dans les termes où ils étaient conçus ? Ne convenait-il pas d'exiger une adhésion pure et simple ?

La question se présenta d'abord pour l'Autriche et la Prusse.

Dans les discussions qui précédèrent le vote des vingt-quatre articles, la ratification pure et simple des cinq cours n'avait pas été révoquée en doute. En présentant le protocole à la Chambre des représentants,

(1) Pour bien comprendre l'attitude prise par la Russie, il faut rapprocher les termes de la ratification de l'extrait suivant du protocole du 4 mai 1832, n° 58 : « A l'ouverture de la Conférence, les plénipoten» tiaires de Russie ont annoncé avoir reçu les ordres définitifs qu'ils » attendaient de leur cour relativement au traité du 15 novembre 1831, » et ont déclaré être prêts à procéder à l'échange des ratifications de ce » traité. — Ils sont autorisés par leurs instructions à déclarer de plus : » que l'arrangement définitif entre la Hollande et la Belgique, dont il » est question dans la réserve que renferme l'acte de Sa Majesté impé» riale, doit être, à ses yeux, un arrangement de gré à gré. » — Les actes de ratification se trouvent au *Recueil de pièces diplomatiques*, T. III, p. 37 à 43.

M. de Meulenaere avait dit que toutes les dispositions de cet acte diplomatique étaient finales et irrévocables. Les réserves des deux puissances allemandes pouvaient, dans ces conditions, causer des embarras sérieux à nos ministres. M. Van de Weyer procéda néanmoins à l'échange des ratifications; mais il fit ajouter au protocole la note suivante : « Le plénipotentiaire belge, » ayant eu connaissance de la réserve faite par les plé- » nipotentiaires d'Autriche et de Prusse, en ce qui con- » cerne les droits de la Confédération germanique, s'en » réfère purement et simplement à la garantie donnée » à la Belgique par les cinq puissances, garantie dans » laquelle le plénipotentiaire belge a une pleine con- » fiance, fondée sur les engagements contractés par le » traité du 15 novembre 1831 (1). »

Ce parti était en définitive le plus sage. Malgré leur forme insolite, les ratifications de l'Autriche et de la Prusse étaient, en réalité, pleines et entières pour ces deux puissances. L'une et l'autre manifestaient, il est vrai, le vœu de voir disparaître les griefs allégués par Guillaume Ier pour justifier son refus; mais les ratifications n'étaient pas subordonnées à la réalisation de ce vœu diplomatique. Les modifications devant avoir lieu de gré à gré, le refus de la Belgique suffisait pour conserver à celle-ci tous ses avantages. Les déclarations de l'Autriche et de la Prusse n'étaient au fond qu'un acte d'imprudente courtoisie envers le roi Guillaume. La réserve des droits de la Confédération germanique était plus sérieuse, sans cependant offrir un danger réel pour

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 194.

la Belgique. Les plénipotentiaires de Prusse et d'Autriche avaient reçu de la Confédération les pouvoirs nécessaires pour traiter au nom de celle-ci; mais, en échangeant les ratifications de leurs souverains, ils n'étaient pas obligés de produire en même temps la ratification de la diète de Francfort. L'échange des ratifications n'était pas un acte indivisible. La question n'offrait d'ailleurs qu'une importance secondaire. Le traité existant dans toute sa force vis-à-vis des deux puissances prépondérantes de la Confédération, l'assentiment ultérieur de celle-ci ne pouvait être sérieusement révoqué en doute.

Pour la Russie, la question se présentait sous une tout autre face.

Les réserves de l'empereur Nicolas avaient une portée immense. La ratification était incomplète. Les plénipotentiaires russes déclaraient que les modifications aux articles IX, XII et XIII du traité devaient avoir lieu de gré à gré; mais l'adhésion de leur gouvernement, et par suite la reconnaissance de l'indépendance politique des Belges, étaient en quelque sorte subordonnées à l'admission des changements indiqués. En acceptant une ratification de cette espèce, M. Van de Weyer outrepassait ses instructions. M. de Meulenaere s'était attendu à une ratification conditionnelle de la Russie. Fidèle aux engagements pris envers les Chambres, il avait transmis à notre plénipotentiaire l'ordre d'exiger une ratification pure et simple. M. Van de Weyer n'en crut pas moins pouvoir accepter la ratification conditionnelle de la Russie, dans les termes suivants : « Le plénipotentiaire » belge, ayant pris connaissance de la réserve insérée dans » l'acte de ratification produit par les plénipotentiaires

»de la Russie, déclare que, sans contester que les vingt-»quatre articles renferment des points sur l'exécution »desquels la Belgique et la Hollande peuvent s'entendre »de gré à gré et consulter leurs intérêts réciproques, il »s'en réfère néanmoins, et en tout cas, aux engagements »pris envers la Belgique par les cinq Puissances (1). »

Quel fut le mobile de la conduite de M. Van de Weyer? A-t-il cédé aux sollicitations de lord Palmerston et du prince de Talleyrand? A-t-il cru que cette ratification partielle suffisait pour rassurer la Belgique? Connaissant la situation embarrassée du ministère Grey, voulait-il mettre le traité du 15 novembre à l'abri des fluctuations ministérielles (2)? Ce qui est malheureusement certain, c'est que l'acceptation d'une ratification incomplète ne tarda pas à devenir le thème d'un débat passionné à la tribune et dans la presse : circonstance d'autant plus fâcheuse que la défaveur jetée sur la ratification de la Russie s'étendit rapidement aux ratifications de l'Autriche et de la Prusse.

Les engagements pris à la tribune des Chambres plaçaient nos ministres dans une position difficile.

Parmi les hommes sincèrement dévoués à la cause nationale, il y en avait plusieurs qui réclamaient le désaveu de M. Van de Weyer et la restitution des ratifications, aussi bien à l'Autriche et à la Prusse qu'à la Russie.

Ce parti violent ne pouvait être accueilli. Restituer les ratifications aux deux premières de ces puissances, c'était se mettre en hostilité avec elles, c'était déchirer

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A., p. 195.
(2) Le 8 mai une crise ministérielle éclata en Angleterre.

en quelque sorte une partie des titres de l'indépendance nationale. Quel parti eût-on pris si l'Autriche et la Prusse se fussent opposées à ce nouvel échange de documents diplomatiques? Mieux valait conserver les avantages acquis. Quatre grandes Puissances avaient reconnu l'indépendance nationale et la royauté du prince Léopold. Malgré la manifestation de quelques vœux imprudents et le silence de la Confédération germanique, ce résultat n'était pas à dédaigner.

Mais ne convenait-il pas de restituer au moins la ratification russe? Cette mesure violente aurait encore offert des inconvénients de plus d'une espèce. Il eût été puéril de songer à faire revenir la Russie sur ses pas. La restitution n'aurait produit d'autre résultat que de nous attirer l'hostilité patente de l'empereur Nicolas. D'ailleurs, nonobstant ses réserves, l'acte de ratification de la Russie offrait une importance qui n'avait pas échappé à l'attention des hommes d'Etat. En bornant ses réserves aux articles IX, XII et XIII du traité, l'empereur admettait en principe la dissolution du royaume des Pays-Bas et la nécessité d'attribuer aux Belges les prérogatives de nation indépendante. C'était une renonciation formelle aux prescriptions des traités de 1815. D'ailleurs les autres puissances n'en restaient pas moins liées.

Le ministère crut que dans ces circonstances le parti le plus sage était d'accepter sans murmure les faits accomplis (1).

(1) Il fallait, d'ailleurs, tenir compte des embarras intérieurs de la France et de l'Angleterre. Le gouvernement belge avait compris cette nécessité. Dans son rapport du 12 mai, M. de Meulenaere disait à la

Bientôt il fallut défendre ce système devant la représentation nationale.

Une violente tempête parlementaire éclata au sein des Chambres, lorsqu'elles apprirent que trois puissances représentées à la Conférence avaient fait des réserves dans la ratification du traité. En acceptant les conditions onéreuses imposées par l'Europe, les partisans du traité croyaient avoir atteint les dernières limites des sacrifices compatibles avec l'existence d'une Belgique indépendante. La Conférence de Londres et le ministère belge avaient constamment déclaré que les stipulations des vingt-quatre articles étaient définitives et irrévocables. L'indignation des représentants de la nation était toute naturelle, au moment où l'Autriche, la Prusse et la Russie parlaient de nouvelles concessions à faire aux exigences de la Hollande.

L'attitude de M. de Meulenaere fut aussi habile que digne. Appelé au sein de la Chambre des représentants, il n'eut pas de peine à prouver que les réserves de l'Autriche et de la Prusse n'étaient pas de nature à motiver la restitution des actes de ratification. Quant aux réserves de la Russie, le ministre avoua franchement que M. Van de Weyer avait outrepassé ses instructions. « Le plénipotentiaire belge, » disait-il, « n'était pas auto- »risé à recevoir des ratifications conditionnelles ; je »regrette qu'il n'ait pas voulu courir les chances d'un »nouveau retard en en référant au gouvernement ; il a

Chambre des représentants : « Si nous nous sommes abstenus d'user de »tous nos droits, c'est que les circonstances politiques, et notamment »les embarras intérieurs des deux grandes Puissances qui se sont asso- »ciées à notre cause, nous prescrivaient de grands ménagements. »

»été dominé sans doute par cette idée qu'il importait »au plus tôt de mettre le traité du 15 novembre à l'abri »de toutes les fluctuations ministérielles, et il a cédé »probablement à des nécessités que, par sa présence »sur les lieux, il était peut-être plus à même que le »gouvernement d'apprécier (1).» Le ministre fit ensuite ressortir l'importance que la ratification russe, nonobstant ses réserves, offrait dans les circonstances où l'Europe se trouvait placée. Pour la Russie, la question belge n'était ni dans les limites ni dans la dette. Il s'agissait avant tout de savoir si la destruction du royaume des Pays-Bas serait sanctionnée, si l'indépendance de la Belgique et sa dynastie nationale seraient reconnues. A ces questions capitales la Russie avait répondu affirmativement. En présence de ce fait essentiel, des réserves portant sur des intérêts secondaires perdaient beaucoup de leur importance. Après avoir habilement développé cette thèse, M. de Meulenaere termina son discours en prenant, au nom du gouvernement belge, l'engagement formel de s'opposer à toute concession ultérieure et de réclamer l'évacuation du territoire comme préliminaire indispensable d'une négociation nouvelle.

Une série de motions violentes succéda au discours du ministre. « Si la conduite de M. Van de Weyer n'est pas »désavouée, » s'écriait M. Dumortier, « les Belges n'ont »plus de patrie. » — « Nous nous attendions, » ajoutait M. H. de Brouckere, « au désaveu du gouvernement, au »renvoi de la ratification russe. Nous nous trompions : »c'est de nouveau de l'hésitation, de la faiblesse, des

(1) Rapport du 12 mai, *Moniteur* du 14.

»attermoiements qu'on nous annonce. Il est temps de »couper court à tant de tergiversations. Si le ministère »ne veut pas prendre des mesures énergiques, c'est à »nous à les provoquer... Nous avons été joués par la »diplomatie. Le temps est venu de prendre une attitude »digne du peuple belge, digne de l'honneur national ou- »tragé.» — L'œil enflammé, la voix vibrante, le geste menaçant, M. Gendebien en appelait des décisions des rois au tribunal des peuples. «Les souverains, » disait-il, «sentent bien qu'ils règnent contre nature. Ils craignent »que le tableau d'un peuple heureux et libre ne fasse »surgir chez eux des imitateurs : ils veulent étouffer la »révolution. » — M. Leclerq fit un appel aux armes. « Si »vous voulez être une nation,» disait cet orateur, «il faut »agir comme une nation, ne pas vous laisser déshonorer, »ne pas vous laisser fouler aux pieds. Si vous voulez être »une nation, il ne faut pas continuer ce système bâtard »qui nous rend la risée de l'Europe... Si vous ne pouvez »exister par vous-mêmes, je n'hésite pas à le dire, »réunissez-vous à une nation assez puissante pour »vous protéger. » — Et toutes ces paroles ardentes provoquaient des applaudissements enthousiastes sur les bancs de la Chambre et dans les tribunes. Les motions énergiques étaient d'autant mieux accueillies que l'attitude des puissances faisait naître l'appréhension de nouveaux sacrifices pour la Belgique, de nouveaux avantages pour la Hollande. « Voyez, » s'écriait M. Destouvelles, « voyez la Prusse et l'Autriche se »charger de la question du Luxembourg, la Russie »se réserver celle de la navigation, du chemin de »Sittard et de la dette. La distribution des rôles est

»parfaite. Et qui est la victime de ce drame? C'est la »Belgique! »

La séance se termina par la nomination d'une commission de sept membres, chargée de rédiger un projet d'adresse au roi (1).

La commission fit son rapport à la séance du 14 mai, et l'adresse suivante fut votée à l'unanimité des suffrages.

« Sire, la Chambre des représentants croit ne pouvoir »s'abstenir de répondre par une manifestation éclatante »de ses sentiments aux communications qui lui ont été »faites de la part de Votre Majesté sur l'état de nos rela»tions extérieures.

»L'union des peuples et de leurs gouvernements fut »toujours la force des uns et des autres. Cette union ne »manquera pas à la Belgique dans la position où l'ont »placée la marche des événements et les négociations »avec la Conférence de Londres.

»Une loi a autorisé le gouvernement à souscrire au »traité du 15 novembre 1831. Les sacrifices cruels »auxquels ce traité soumettait les Belges n'ont été »acceptés par eux que dans la prévision des calamités »qui menaçaient l'avenir de l'Europe; la paix générale »était d'une valeur inestimable; les cinq puissances »signataires du traité avaient unanimement déclaré, dans »les notes adressées au plénipotentiaire de Votre Majesté, »que cette paix était attachée à ce traité, que rien ne »pouvait y être changé sans qu'elle fût à l'instant com»promise. La nation belge, en reprenant son rang dans

(1) La commission était composée de la manière suivante: MM. de Gerlache, *président*, Leclerq, *rapporteur*, H. de Brouckere (auteur de la proposition), Destouvelles, Lebeau, Devaux et H. Vilain XIIII.

»la grande famille des peuples, n'a pas voulu que ce fût »à ce prix, elle s'est résignée et la paix n'a pas été »troublée.

»Après avoir rendu cet éminent service aux nations, »après avoir fait pour elles cette entière abnégation de ses »plus chères affections et de ses plus pressants intérêts, »après s'être laissé imposer une dette énorme qu'elle »n'avait pas contractée, après avoir poussé le désir de la »paix jusqu'à l'abandon d'une partie de ceux qui avec »elle avaient secoué le joug de la Hollande, après avoir »reçu des ministres des cinq puissances la déclaration »solennelle que le traité était final et irrévocable, que »ni la lettre ni l'esprit ne pouvaient subir la moindre »altération et que leurs gouvernements se chargeraient »d'amener la Hollande à y accéder, la nation belge avait »droit de croire qu'elle pouvait enfin se remettre des »secousses d'une révolution et ne plus penser désormais »qu'à l'affermissement d'institutions qui, toutes nou»velles, qu'elles sont, ont déjà poussé d'assez fortes ra»cines pour que, depuis une année, elle offre à l'Europe, »comme un nouveau gage de tranquillité, le spectacle »inouï d'un peuple qui, au sortir d'un bouleversement »politique complet, vit dans la paix la plus profonde, »soumis aux lois, docile à la voix de ses magistrats, et »ne ressentant d'autre agitation que celle que la vue des »armes et l'idée de son indépendance menacée peuvent »lui faire éprouver.

»Cette attente ne peut être trompée; des réserves ont »été jointes aux ratifications du traité du 15 novembre »1831 par quelques-unes des puissances signataires, »mais elles n'ont pas désavoué leurs plénipotentiaires,

»elles n'ont point allégué qu'ils eussent excédé leurs »pouvoirs ; ces pouvoirs avaient d'ailleurs été vérifiés »et trouvés en bonne et due forme. Nous pensons »en conséquence que ces réserves ne peuvent porter »aucune atteinte au traité, qu'aujourd'hui il est notre »droit, que les ratifications doivent être pures et simples, »qu'il doit être exécuté tel qu'il a été conclu; que ce n'est »qu'après cette exécution qu'il pourrait être question »d'ouvrir les négociations dont parlent les réserves, que »ces négociations doivent dépendre du libre consente»ment des peuples belge et hollandais, et laisser sub»sister le traité, s'ils ne parviennent pas à s'entendre.

»Le gouvernement, comme le pays, n'a pu le com»prendre autrement ; toute interprétation différente »serait contraire à la loi, qui seule a pu autoriser la »signature du traité du 15 novembre, et qui ne l'a auto»risée que dans les termes mêmes du traité; la nation »d'ailleurs a pu faire des sacrifices, mais la somme en »est épuisée; une nation ne peut être offerte en holo»causte aux autres nations; et si de nouveaux sacrifices »pouvaient encore être demandés, il n'y aurait plus rien »de sacré dans les conventions humaines. La Belgique »ne pourrait même plus compter sur l'issue des négo»ciations qui, ainsi terminées, pourraient recommencer »ensuite sans qu'il fût possible à personne de leur »assigner un terme.

»Sire, ce langage serait inutile pour Votre Majesté. »Elle connaît trop bien ses devoirs; mais la Chambre »des représentants a cru nécessaire de protester de »l'union intime de vues et de sentiments qui lie le peuple »belge au roi qu'il s'est choisi; elle a cru qu'elle devait

»cette manifestation à l'Europe, dans un moment où »peut-être les ennemis de la paix des nations voudraient, »pour accomplir leurs desseins, s'emparer des réserves »jointes aux ratifications du traité. Elle a foi aux engage- »ments contractés. Le traité sera exécuté, notre terri- »toire sera évacué. Mais si notre confiance pouvait être »trompée, si la Hollande persistait à repousser les enga- »gements qui lui sont proposés, si elle continuait des »actes d'hostilité, des violations de territoire, si surtout »elle refusait de réparer sans délai l'attentat commis sur »un de nos concitoyens, sur un membre de la représen- »tation nationale (1); si, ce qu'à Dieu ne plaise, des évé- »nements venaient troubler l'Europe et rendre vains »tant de sacrifices faits à la paix, alors, Sire, nous nous »souviendrions qu'aucune charge, aucun effort ne doivent »coûter à un peuple quand il s'agit de sa vie et de son »honneur.

»Heureuse d'être l'organe du vœu national, certaine »de parler à un roi qui, en s'associant à nos destinées, a »fait de l'honneur belge son honneur propre, la Chambre »des représentants manquerait à ses devoirs si elle n'éle- »vait aujourd'hui la voix pour assurer Votre Majesté »du dévouement d'un peuple qui attend de la fermeté »autant que de la prudence de son gouvernement la fin »d'un état d'incertitude qui ne s'est déjà que trop pro- »longé. »

Une députation de douze membres, nommée séance tenante, se rendit le lendemain au palais du roi. Sa Majesté répondit :

(1) M. Thorn, gouverneur du Luxembourg, arrêté dans le voisinage de la forteresse.

« Je reçois avec plaisir l'expression des sentiments »unanimes de la Chambre des représentants. Je crois »avoir acquis des droits à la confiance de la nation; »cette confiance, je saurai toujours la justifier. La Bel-»gique sait que je suis dévoué à ses destinées. Ses inté-»rêts sont les miens.

»Je me félicite de pouvoir vous annoncer que la marche »des négociations indiquée par la Chambre des repré-»sentants est entièrement conforme à celle que j'ai »prescrite à mes ministres et que j'ai exposée à la Con-»férence, avant de vous faire donner communication »des derniers actes.

»Le plus sûr moyen d'arriver promptement à une »solution des difficultés qui subsistent encore, c'est de »convaincre l'Europe que la Belgique est restée jalouse »de son antique réputation et qu'en alliant la prudence »à la fermeté, elle saura au besoin, avec le secours de »la Providence, soutenir ses droits par la force des »armes.

»Je vois avec une bien douce satisfaction que la »Chambre a compris la position du pays et qu'elle pense »qu'aucune charge, aucun effort, ne doivent coûter à »une nation quand il s'agit de son existence et de son »honneur. Cette opinion, je la partage, et je donnerai »des ordres pour qu'il soit soumis instamment à vos »délibérations des projets de loi qui tendront à atteindre »le but que la Chambre se propose. »

Le 21 mai, le Sénat vota, par trente voix contre deux, une adresse conçue dans le même sens. La réponse du roi reproduisit les assurances déjà données à l'autre Chambre.

M. de Meulenaere s'était franchement associé aux démarches des Chambres. Depuis plusieurs jours, il avait chargé notre plénipotentiaire d'exiger l'évacuation de la citadelle d'Anvers et des forts de l'Escaut, comme condition préalable de la reprise des négociations ultérieures.

Le traité du 15 novembre renfermait des dispositions de deux espèces : les unes susceptibles d'une exécution immédiate; les autres, sujettes à des négociations ultérieures. M. de Meulenaere avait chargé M. Van de Weyer d'exiger l'exécution des premières, avant d'ouvrir une négociation au sujet des secondes. L'attitude des Chambres vint ajouter au langage du ministre le poids d'une manifestation solennelle de la volonté nationale.

En définitive les ratifications ne furent pas restituées. M. Van de Weyer conserva son poste à la cour de Londres; mais le général Goblet lui fut adjoint comme plénipotentiaire belge auprès de la Conférence.

APPENDICE.

A.

(P. 17).

TABLEAU DES OFFICIERS BELGES DE L'ARMÉE DES PAYS-BAS.

M. Nothomb a formé, à l'aide de l'*Annuaire officiel* de 1830, le tableau des officiers belges qui figuraient dans l'armée des Pays-Bas. Il suffit d'y jeter un coup d'œil pour comprendre les embarras de l'administration belge en 1831.

OFF.-GÉNÉRAUX D'ÉTAT-MAJOR.

	Nombre total dans l'armée.	Belges.	Belges restés en Hollande.
Généraux.	5	»	»
Lieut.-Génér.	21	2	1
Génér.-Majors.	50	5	2
	76	7	3

OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR.

	Nombre total dans l'armée.	Belges.	Belges restés en Hollande.
Colonels.	5	2	»
Lieut.-Col.	6	1	1
Majors.	8	»	»
Capitaines.	9	1	»
Lieutenants.	12	4	»
2e Lieutenants.	3	»	»
	43	8	1

OFFICIERS D'INFANTERIE.

	Nombre total dans l'armée.	Belges.	Belges restés en Hollande.
Colonels.	25	3	»
Lieut.-Col.	19	5	2
Majors.	78	10	2
Capitaines.	400	122	»
Lieutenants.	538	70	»
2e Lieutenants.	394	49	»
	1454	259	4

OFFICIERS DE CAVALERIE.

	Nombre total dans l'armée.	Belges.	Belges restés en Hollande.
Colonels.	7	3	1
Lieut.-Col.	12	3	»
Majors.	17	8	3
Capitaines.	81	24	3
Lieutenants.	86	23	2
Sous-Lieut.	113	23	»
	316	84	9

OFFICIERS D'ARTILLERIE.

	Nombre total dans l'armée.	Belges.	Belges restés en Hollande.
Colonels.	6	»	»
Lieut.-Col.	13	»	»
Majors.	24	1	»
Capitaines.	79	8	»
Lieutenants.	137	17	»
Sous-Lieut.	101	7	»
	360	33	»

OFFICIERS DU GÉNIE.

	Nombre total dans l'armée.	Belges.	Belges restés en Hollande.
Colonels.	3	»	»
Lieut.-Col.	8	»	»
Majors.	10	»	»
Capitaines.	42	5	»
Lieutenants.	35	1	»
Sous-Lieut.	25	3	»
	128	9	»

B.

(P. 25).

Lettre du Général Chassé *au Général de* Tabor.

Citadelle d'Anvers, le 1er août 1831.

D'après les ordres supérieurs qui me sont parvenus aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous prévenir, aux termes de la ratification de la convention qui règle la suspension d'armes entre la citadelle et la place d'Anvers, en date du 5 novembre 1830, que S. M. le roi des Pays-Bas ayant décidé la reprise des hostilités, la suspension d'armes avec la citadelle doit être dénoncée comme elle l'est par la présente, la reprise des hostilités devant en conséquence avoir lieu dans trois fois vingt-quatre heures, ou jeudi 4 du présent mois, à 9 heures et demie du soir. En me conformant ainsi aux termes de mes conventions, je compte sur ce que ce délai fixé sera également observé de votre part, et dois vous prévenir aussi que, s'il n'était pas strictement observé jusqu'à ce terme, si nos communications étaient interceptées ou des travaux entrepris pendant ce temps, je serais dans le cas de procéder de suite à la reprise des hostilités.

Recevez, Monsieur, l'expression de ma considération.

Le Général d'infanterie, commandant supérieur de la citadelle d'Anvers,

(*Signé*) : Baron Chassé.

C.

(P. 26).

ATTITUDE DES JOURNALISTES BELGES PENDANT L'INVASION.

Voici deux extraits de nature à faire connaître le langage belliqueux de la presse belge.

Courrier belge. « Que s'est-il passé depuis septembre, pour croire possible une si folle entreprise? Ne sommes-nous plus les Belges de Bruxelles, de Berchem, de Walhem? Nos blouses ne couvrent-elles plus la poitrine des braves? Aurions-nous changé de rôle avec cette troupe mercenaire qui ne trouve du courage que pour insulter des femmes éplorées, égorger des enfants et des vieillards inoffensifs, piller et dévaster des demeures abandonnées?... Nous marcherons! Forts dans nos cités du dévouement des populations qui, en remuant le pavé des rues, sauront défendre nos demeures et notre sol, l'armée, la force organisée, doit marcher sur la Hollande. C'est au cœur qu'il faut frapper le vil ennemi de notre indépendance. Allons proclamer dans sa capitale la vieille république des Provinces-Unies; allons signer à La Haye le traité que Guillaume a refusé de signer à Londres; et cette fois ce ne sera ni lui, ni son fils, le mitrailleur et l'incendiaire, qui consentiront l'acte destiné à assurer le repos des deux nations. Pour eux, un autre Holyrood les attend... »

Courrier des Pays-Bas. « Le roi Guillaume, poussé par la fatalité, vient accomplir ses destins; un échec, et la Hollande en masse se lève contre lui. Cet échec est inévitable, nous en voyons l'assurance dans l'enthousiasme

et l'exaltation que l'annonce de la reprise des hostilités a subitement éveillés dans le peuple. Nos jeunes soldats sont transportés de joie, et l'énergie comme un feu rapide a pénétré dans tous les cœurs. Qu'il se lève donc le jour de gloire et de vengeance, ce jour que nous avons promis aux martyrs de septembre, et nous irons déposer un nouveau laurier sur leur tombe. »

D.

(P. 51).

COMBAT DE KERMPT.

(Extrait du *Mémoire au roi sur les opérations de l'armée de la Meuse*, par le général Daine, p. 18 et 19).

«... Ayant appris que l'ennemi attaquait mes postes à Herckenrode, j'y courus : il occupait fortement l'ancienne abbaye et les bois de ce nom; je lançai mes tirailleurs. Une lutte terrible s'engagea : cette position importante, qui assurait mes opérations sur ma droite et au centre, fut prise et reprise par nos troupes, aux cris de *vive le Roi des Belges!* L'ennemi disposait la majeure partie de ses troupes sur la route de Berbroeck à Kermpt; j'envoyai quelques bataillons sur Kermpt. Mes voltigeurs et mes tirailleurs, semblables à des guêpes furieuses, harcelaient l'ennemi de leurs cris accoutumés : *en avant!* et d'une grêle de coups de fusil. Les bois de Stevoordt et de Herckenrode furent emportés. Je remarquai le sang-froid et le courage d'un tirailleur luxembourgeois du 10e bataillon. Ce brave reçut un coup de feu à la tête; tout couvert de sang, il continuait à

tirer sur l'ennemi, en riant. Le général de Failly servait comme volontaire et m'accompagnait partout. Bien que le chemin de Herck à Kermpt soit assez étroit et le pays très-coupé (1), l'ennemi employa sa cavalerie pour s'emparer de celles de nos pièces qui prolongeaient la route : une fut enlevée, mais reprise aussitôt par les artilleurs de la batterie du capitaine Blondeau et par l'escadron du 2e chasseurs, commandé par le capitaine Ducorron, qui exécuta une charge hardie (2). Le champ de bataille était jonché de morts; l'artillerie, bien dirigée par le lieutenant-colonel Vandamme et le major Kessels, porta le ravage dans les rangs ennemis qui se trouvaient défilés de trois côtés. Le major Kessels eut un cheval tué sous lui; son fils, le lieutenant Kessels, s'est fort bien comporté dans cette affaire. Il était huit heures (3) ; je fis attaquer l'infanterie hollandaise de front par mes guides commandés par le capitaine Ory. Ces intrépides cavaliers enfoncèrent la première ligne et, par un excès d'audace, arrivés à la seconde ligne, ils revinrent sur leurs pas, repassèrent au galop en semant la mort sur leur passage. Le capitaine Ory tua un officier hollandais; le major La Gotellerie, attaché à mon état-major, et qui s'était joint à cette charge, fit aussi mordre la poussière à un de leurs chefs. J'ordonnai au même instant un changement de front sur ma droite, de manière à envelopper l'aile gauche de l'ennemi : ce mouvement eut un plein succès et décida sa retraite. Le village de Kermpt fut emporté; la cavalerie poursuivit l'ennemi dans la direction de Herck... »

(1) La route pavée de Hasselt à Diest n'existait pas encore.

(2) Les souvenirs du général ne sont pas ici entièrement fidèles. Plusieurs témoins oculaires nous ont attesté que trois escadrons du 2e régiment de chasseurs ont participé à ce fait d'armes.

(3) Le général se trompe d'une heure. Il n'était pas sept heures (Attestation de témoins oculaires).

E.

(P. 54).

Extrait du rapport du lieutenant Hippert (1).

Afin de donner une idée de la manière dont la guerre se faisait alors en Belgique, il suffit de lire un fragment du rapport du lieutenant d'artillerie Hippert. Au moment de la retraite, cet officier avait reçu l'ordre de prendre et de conduire au gros de l'artillerie trois pièces incomplètes qui se trouvaient sur les remparts de Hasselt. Voici ce qui arriva au sortir de la porte de la ville.

« Ayant rassemblé les trois pièces, dit M. Hippert, je me plaçai sur le flanc de la colonne, avec laquelle je rejoignis nos troupes au trot. Je devançai les bagages (à l'arrière-garde ! !), un piquet de lanciers ainsi que les chasseurs et les cuirassiers. Je fus un moment arrêté par l'ambulance, je parvins cependant à la laisser derrière moi, voulant à tout prix sauver mes pièces; mais arrivé près du bataillon Lecharlier on me mit le pistolet sur la gorge et on croisa la baïonnette pour me faire rester devant l'ambulance. Le capitaine des cuirassiers et un 1er lieutenant me tirèrent de leurs mains; j'allai alors trouver le major Lecharlier pour lui demander qu'il donnât ordre de laisser passer l'ambulance et les chariots de bagages, ce qui fut exécuté. J'employai ce temps à mettre mes pièces à la prolonge, à les charger et à placer l'étoupille. J'avertis la cavalerie qui me suivait

(1) Pour qu'on ne se méprenne pas sur les intentions de l'auteur, il est peut-être nécessaire de déclarer qu'il n'entend en aucune manière blâmer la conduite de M. Hippert. S'il reproduit un fragment du rapport de cet officier, c'est uniquement pour faire mieux comprendre l'état des choses à l'armée de la Meuse.

de prendre de chaque côté de mes pièces si l'ennemi se montrait, et qu'après mes trois coups partis elle devait masquer mes pièces si l'ennemi se présentait, pour que je pusse les recharger. Ces dispositions prises, nous continuâmes notre marche à peu près pendant dix minutes sur le revers d'une montagne, lorsque tout-à-coup l'ennemi se montra sur le sommet à 500 pas et nous mitrailla. Au premier coup les cuirassiers s'ouvrirent; mais les chasseurs et les lanciers masquèrent mes pièces et me mirent dans l'impossibilité de tirer. Le 2e coup ennemi, plus meurtrier encore, me tua l'attelage de derrière de la dernière pièce, ainsi que plusieurs canonniers, et la mit hors de service. Au même moment la cavalerie *terrassa mes canonniers*. La 1re et la 2e pièce continuèrent leur marche. La 1re fut par l'incurie du conducteur jetée dans un fossé; la 2e tomba entre les bagages et n'en put sortir. L'ennemi nous poursuivit pendant une demi-lieue en nous attaquant également par le flanc gauche (*Mémoire au roi*, par Daine, p. 53 et 54). »

Outre les trois pièces de M. Hippert, les Hollandais s'emparèrent de deux autres appartenant à la 4e batterie; celles-ci avaient été renversées dans les fossés qui bordent la route.

F.

(P. 66).

CAPITULATION DE LOUVAIN.

Voici les termes de la capitulation :

« Art. 1er. La ville de Louvain sera évacuée par les troupes belges, demain, 13 août, à midi, et remise aux troupes sous les ordres de S. A. R. le prince d'Orange.

» Art. 2. Les portes de la ville et les postes principaux

seront remis par les gardes des troupes belges à des gardes des troupes hollandaises, demain, avant l'heure de midi.

»Art. 3. Il y aura suspension d'hostilité dès à présent jusqu'à l'heure de midi du jour de demain, 13 août.

»Par ordre de S. A. R. Mgr le prince d'Orange,

»Le lieutenant-général, chef de l'état-major-général,
»(*Signé*) : Baron Constant de Rebecque.

»Accepté par le général de brigade, chef de l'état-major *ad interim*,

»(*Signé*) : A. Goblet.

»Au Pellenberg, devant Louvain, le 12 août 1831.

»Je suis garant que le prince d'Orange a donné sa parole que les troupes belges peuvent évacuer la place avec armes et bagages et avec tout leur matériel.

»Le colonel, aide-de-camp de S. A. R.
le prince d'Orange,
»(*Signé*) : Comte de Stirum. »

G.

(P. 73).

BULLETINS DE L'ARMÉE DU PRINCE D'ORANGE (1).

1er Bulletin.

AU ROI.

Quartier-général de Baerle-Hertog, 3 *août* 1831.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que le premier mouvement de l'armée a été exécuté conformément aux

(1) Durand, *Dix jours de campagne*, p. 253 et s.

dispositions prises dans la journée d'hier, par suite duquel la première division se trouve en avant de *Baerle-Hertog*, ayant ses avant-postes à *Sonderreygen* et *Baerle-Brugge*. Un combat a eu lieu près du premier de ces endroits entre le 2e bataillon de chasseurs et l'ennemi, dont les forces pouvaient s'élever à 400 hommes. Trois volontaires faisant partie de ce bataillon ont été blessés. L'ennemi s'est retiré jusqu'à *Merxplas*.

La seconde division occupe *Poppel* et *Weelde*, et a ses extrêmes avant-postes entre l'*Eel* et *Ravels* où un combat a eu lieu sous mes yeux entre le 2e bataillon de la 18e *afdeeling*, commandé par le major Tegelaar, et des chasseurs ennemis, soutenus par quelque cavalerie. Ce bataillon a chassé l'ennemi de l'intérieur des maisons et du bois voisin à la baïonnette. Le Duc de Saxe-Weimar et le colonel Baggelaar se sont placés à pied à la tête du bataillon et ont dirigé cette attaque avec un courage digne des plus grands éloges.

J'ai l'honneur de recommander à la bienveillance particulière de Votre Majesté le major Tegelaar, commandant de ce bataillon.

La cavalerie, sous les ordres du général Post, et l'artillerie de réserve sont au bivouac près d'*Alphen*.

Je me propose de me porter en avant aujourd'hui avec la première et la seconde division, en y joignant la brigade de cuirassiers et trois batteries d'artillerie volante, pour tâcher de me rendre maître de *Turnhout*.

Le Commandant en chef de
l'armée des Pays-Bas,

GUILLAUME,
Prince d'Orange.

2e *Bulletin.*

AU ROI.

Quartier-général de Turnhout, 3 *août* 1831, *au soir.*

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que nous nous sommes portés aujourd'hui vers *Turnhout* sur trois colonnes. La 2e division qui s'était emparée déjà hier soir du village de *Ravels* près duquel se trouvait Niellon avec quelques bataillons et deux pièces de canon, a débouché de ce village ce matin à 5 heures. Elle rencontra bientôt les troupes de ce chef ennemi. Après une courte résistance, celui-ci se retira, poursuivi par la 1re brigade de la 2e division, qui occupa *Turnhout* abandonné par les troupes belges. Toute cette opération a été exécutée avec une perte très-légère de notre part.

L'ancien *Turnhout* fut occupé par la 2e division. La 1re quitta ses bivouacs ce matin à quatre heures, traversa *Merxplas* et *Beere*, et prit position en travers de la chaussée de *Turnhout*, du côté d'*Anvers* près le village de *Vorselaer*. La brigade de cavalerie, sous les ordres du général Post, ainsi que l'artillerie de réserve, s'avança jusqu'à la hauteur de la bruyère de *Ravels*.

Mon quartier-général se trouve ici à *Turnhout*.

Je viens d'établir aujourd'hui mes communications avec la 3e division, qui occupe les villages d'*Arendonk* et de *Rethy*.

D'après les rapports que je viens de recevoir, les troupes commandées par Niellon se seraient retirées sur la route de *Lierre*, où il paraît que d'autres troupes ennemies se sont également concentrées.

J'espère avoir l'honneur d'informer demain Votre

Majesté des événements qui se seront passés dans le courant de cette journée.

Le Commandant en chef de
l'armée des Pays-Bas,

GUILLAUME,
Prince d'Orange.

3e *Bulletin.*

AU ROI.

Quartier-général de Turnhout, 4 *août* 1831.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que mon quartier-général est resté établi ici aujourd'hui. La 2e division a marché en avant pour passer la nuit à Gheel. La 2e brigade de la 1re division tient sa position d'hier sur la grande route de *Turnhout* à *Anvers*, près du village de *Vorselaer*. La 3e division doit entrer aujourd'hui à *Moll*. La brigade du général Post, avec l'artillerie de réserve, se trouve aujourd'hui à *Casterlé*. J'espère établir demain mon quartier-général à Gheel, et faire avancer l'armée jusque sur la rivière le *Demer*.

Le Commandant en chef de
l'armée des Pays-Bas,

GUILLAUME,
Prince d'Orange.

4e *Bulletin.*

AU ROI.

Quartier-général de Gheel, 5 *août* 1831.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que l'armée a exécuté aujourd'hui de la manière suivante un mouvement en avant très-avantageux et d'une grande importance, considéré sous le rapport militaire.

La 2e division sous les ordres du Duc de Saxe-Weimar, quitta de grand matin *Gheel* et se dirigea vers *Diest*.

Quelque cavalerie ennemie se trouvait encore le matin dans cette ville; mais à l'approche de notre colonne, que précédaient quelques lanciers, elle évacua la place et se porta vers *Hasselt*. La 2e division a occupé *Diest* et les environs sur la gauche jusqu'au village de *Sichem*, et sur la droite jusque près de *Halèn*.

La 1re division, commandée par le lieutenant-général Van Geen, quitta *Turnhout* et alla occuper *Gheel* et *Casterlé*.

La 3e division, sous les ordres du lieutenant-général Meyer , quitta *Moll* dans l'intention d'aller occuper *Beeringen* et les environs. Dans cette marche elle rencontra l'ennemi à *Oostham*. Le général donna aussitôt l'ordre d'attaquer le village, et l'ennemi se retira immédiatement sur *Quaad-Mechelen*. Arrivé dans les environs de *Beeringen*, le général rencontra encore une fois l'ennemi, cette fois en assez grand nombre; le général le fit aussitôt attaquer par les chasseurs volontaires et par le bataillon de flanqueurs de la 13e *afdeeling*. L'ennemi s'enfuit promptement dans toutes les directions; mais nous avons à déplorer la perte de l'étudiant Beekman. Le général parle avec le plus grand éloge de la conduite du corps entier des chasseurs volontaires de Leyde.

Le général a fait plusieurs prisonniers à *Beeringen* où il a établi son quartier-général.

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à V. M. une copie du rapport du général Meyer.

Mon quartier-général est établi ici à *Gheel*.

L'armée entière se reposera demain 6 et restera dans les positions précitées.

Le Commandant en chef de
l'armée des Pays-Bas,

GUILLAUME,
Prince d'Orange.

A S. A. R. LE PRINCE D'ORANGE.

Quartier-général de Beeringen, 5 août 1831.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de V. A. R. que je suis arrivé ici cet après-midi à trois heures, après avoir laissé à *Beverloo* les escadrons de hussards, ainsi que l'artillerie légère et un bataillon d'infanterie. Les escadrons de dragons ainsi qu'un bataillon d'infanterie ont été détachés vers *Pael,* et deux bataillons d'infanterie vers *Coursel.* Les autres corps ainsi que la batterie d'artillerie ont pris position sur une hauteur en avant de la ville ; les corps de chasseurs sont restés ici pour maintenir l'ordre.

Voici pour quels motifs les troupes sont arrivées aussi tard.

En arrivant ce matin près le village d'*Oostham*, j'appris que l'ennemi s'y trouvait encore; je fis alors faire une reconnaissance par les chasseurs volontaires et quelques hussards. Ceux-ci ne tardèrent pas à rencontrer l'ennemi et à en venir aux prises avec lui; cependant il se retira immédiatement sur *Quaad-Mechelen;* il ne fut pas possible de l'atteindre, parce que la cavalerie ne put le poursuivre à cause de l'épaisseur du bois. Dans cette attaque l'étudiant Huet a été blessé.

Etant ensuite arrivé avec la colonne dans les environs de *Beeringen,* nous y trouvâmes l'ennemi avec des forces assez considérables (1); toutefois il fut impossible de faire une attaque régulière. Nos troupes, tant les chasseurs volontaires que le bataillon de flanqueurs de la 13e division, l'attaquèrent vivement et le mirent en

(1) Le général se trompe. Il n'y avait à Beeringen qu'un bataillon d'infanterie nouvellement organisé (*T.*).

fuite de toutes parts. L'étudiant Beekman a péri dans cette affaire et le nommé Stollé a été blessé.

Je reçois à l'instant la nouvelle que l'ennemi se retire sur *Diest*, mais que quelques-uns d'entre eux, à la poursuite desquels on s'était mis, s'arrêtent dans les bois qui se trouvent sur cette route.

Par suite de la dépêche de V. A. R. en date du 4 de ce mois, nº 1386, la division, ainsi que la brigade de cavalerie, se reposera demain.

J'ai donné connaissance à S. Ex. le lieutenant-général Cort-Heiligers de mon arrivée à *Beeringen*.

Le Lieutenant-Général commandant
la 3e division militaire,

Signé : MEYER.

P. S. Les chasseurs volontaires de Leyde se sont parfaitement bien conduits dans cette circonstance, surtout allant au feu pour la première fois. Un sergent et quatre hommes ont été faits prisonniers par nos troupes.

5e *Bulletin.*

AU ROI.

Quartier-général de Diest, 7 *août* 1831.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que j'ai établi ce matin mon quartier-général ici.

La 2e division s'est portée en avant et a pris position à *St-Trond.*

La 3e division a pris position à *Herck*, à moitié chemin de *Diest* à *Hasselt.*

Le corps d'armée du lieutenant-général Cort-Heiligers est cantonné à *Heusden.*

D'après différents rapports de ce général, les gardes communales doivent s'être distinguées par un courage digne des plus grands éloges dans chacun des combats qui ont eu lieu.

Le Commandant en chef de
l'armée des Pays-Bas,
GUILLAUME,
Prince d'Orange.

6e *Bulletin.*

AU ROI.

Quartier-général de Curingen, 8 *août* 1831,
8 *heures du soir.*

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que l'armée royale a eu le bonheur de prendre aujourd'hui en flanc les troupes ennemies placées sous les ordres de Daine, généralement connues sous le nom d'*armée de la Meuse*, de les forcer à évacuer *Hasselt* et à se replier sur *Tongres*. Votre Majesté appréciera certainement tous les avantages qui résultent de l'occupation de *Hasselt*. Ce point nous ouvre des communications faciles avec *Maestricht* et *Bois-le-Duc*.

Voici comment a été exécutée cette importante opération.

Les troupes de l'aile gauche, sous les ordres du lieutenant-général Cort-Heiligers, s'avancèrent de *Heusden* jusqu'à *Sonhoven*. En même temps je formai un corps considérable entre *Diest*, *Halen*, *Herck* et *Berbrouck*, et laissai en garnison à *Diest* la seconde brigade de la première division commandée par le général-major Favauge. Ce corps se composait de la 3e division (général Meyer) placée à *Herck* et *Berbrouck*, soutenu

par la brigade de cavalerie légère sous les ordres du général-major Boreel; à *Halen* se trouvait la 1re brigade de la 1re division sous les ordres du général-major Schuurman, et là était aussi le lieutenant-général Van Geen; la brigade de cuirassiers, sous les ordres du général-major Post, et quatre batteries d'artillerie de réserve soutenaient cette brigade d'infanterie. Mon plan était d'obliger Daine, par la force des armes, à abandonner ses positions devant, dans et à l'entour de *Hasselt*. Je me trouvai moi-même, avec mon frère bien-aimé et l'état-major du quartier-général, à la tête de la 3e division. Ce corps d'armée ainsi composé fit son mouvement en avant sur la grande route de *Diest* à *Hasselt* (1). J'avais en outre donné ordre à la 2e division, sous les ordres du Duc de Saxe-Weimar, de quitter pour le moment *St-Trond*, et de se porter en avant sur *Hasselt* afin d'envelopper Daine du côté de *St-Trond* et de *Tongres* (2). J'avais des motifs pour croire que l'*armée de la Meuse* voulait nous attendre à *Hasselt*, ou même venir nous attaquer dans la direction de *Diest*. Cette opinion était fondée sur ce que les positions de *Sonhoven* et le village de *Houthalen* étaient encore occupés la veille au soir (7 août) par cette armée, et que la cavalerie légère, sous les ordres du général-major Boreel, qui occupait les villages de *Kermpt*, *Herckenrode* et circonvoisins, avait été attaquée dans cette même soirée par une forte colonne sortie de *Hasselt* et s'était même vu forcée à se retirer à *Berbrouck* derrière la 1re brigade de la 2e division.

Le terrain où était campée la cavalerie était trop couvert de broussailles pour qu'elle pût exécuter quelque mouvement. L'infanterie de cette première brigade de

(1) La route pavée de Hasselt à Diest n'était pas encore construite (*T.*).
(2) Même remarque pour les chaussées de Diest à St-Trond et de cette ville à Hasselt (*T.*).

la 3e division, sous les ordres du colonel Hocker, repoussa immédiatement cette colonne jusqu'à *Kermpt*, après quoi elle retourna à *Curingen* (1). C'est dans et près ce village que je rencontrai l'ennemi ce matin. Je fis immédiatement attaquer le village par les chasseurs de Leyde et les corps de chasseurs de la Hollande septentrionale et de Groningue que j'envoyai en tirailleurs. Il sembla alors que l'on voulût faire une attaque sur nous, ce qui me força à déployer quelques bataillons et à prendre position à droite et à gauche du chemin le long duquel nous nous avançâmes. Mon aile droite s'appuyait sur le bois de *Steevoort*, qui fut occupé par un bataillon de la 1re brigade, 3e division. L'aile gauche était couverte par le village de *Herckenrode* que je fis fortement occuper.

Entre les bataillons déployés était placée la batterie d'artillerie de campagne, et à mon aile droite, entre le bois et les troupes qui l'occupaient, j'avais fait placer deux pièces d'artillerie légère. Le déploiement d'un nombre de troupes aussi considérable fut probablement ce qui détermina l'ennemi à ne pas continuer son mouvement en avant avec mes troupes rangées en bataille comme je l'ai indiqué. Les corps de chasseurs volontaires agirent seuls en tirailleurs. L'ennemi évacua le village à notre approche. Nous le traversâmes aussitôt et prîmes position à l'autre extrémité en vue de Hasselt.

J'envoyai mon aide-de-camp le lieutenant-colonel Van Tuyl en parlementaire vers la ville, afin d'avertir la garnison ainsi que les habitants, que si l'on n'ouvrait immédiatement les portes, ou que si l'on osait se défendre malgré mes ordres, je les rendais responsables des suites funestes qu'aurait la prise de la ville par la

(1) S. A. R. se trompe. L'armée de la Meuse ne fut pas repoussée; les ordres de Daine déterminèrent seuls son mouvement de retraite dans la nuit du 7 août (*T.*).

force des armes. Le colonel Van Tuyl revint bientôt m'avertir que la garnison, ainsi que tout le corps sous les ordres de Daine se retirait sur *Tongres* et que son arrière-garde venait de quitter la ville à l'instant. Il m'annonça aussi que les bourgmestre et échevins de la ville venaient à ma rencontre afin de me demander d'épargner la ville. Je le promis (1).

Je résolus alors de poursuivre immédiatement l'arrière-garde de l'ennemi et de l'attaquer si faire se pouvait. J'ordonnai donc au général-major Boreel de traverser la ville au trot avec sa brigade et une demi-batterie d'artillerie légère et de poursuivre l'ennemi sur la route de *Tongres*.

Le général rencontra l'ennemi à la sortie de la ville, fit plusieurs attaques, et lui fit éprouver, avec sa cavalerie et son artillerie, une perte assez considérable. Le plus grand désordre régna aussitôt dans les rangs de l'ennemi, qui prit la fuite de toutes parts. Nous le poursuivîmes jusqu'à l'autre extrémité du village de *Wimmertingen*. Cette attaque du général Boreel eut pour premier résultat de faire tomber en notre pouvoir 3 pièces de 6, 2 obusiers et 7 caissons pour canon et obusiers; à peu près cent hommes de toutes armes, beaucoup de chevaux de cavalerie et de train tombèrent aussi entre nos mains, ainsi que plusieurs chariots d'objets d'équipement sortis du magasin de *Hasselt* (2).

La déroute occasionnée à l'ennemi eut encore pour nous un autre résultat heureux; l'ennemi ayant dans sa

(1) Un vénérable prêtre, le doyen Vaesen, avait devancé les autorités communales. Le prince accueillit cette démarche avec autant de bienveillance que d'affabilité. Aucun abus de pouvoir ne fut commis à Hasselt (*T.*).

(2) Ainsi le prince lui-même affirme que la poursuite s'arrêta à l'extrémité du village de Wimmertingen. Il n'y a donc pas eu de combat à Cortessem (V. ci-dessus, p. 55).

fuite abandonné la grande route de *Tongres,* et cherchant à se sauver par des chemins de traverse, le Duc de Saxe-Weimar parvint encore, dans sa marche de *St-Trond* sur *Hasselt*, à lui faire 200 prisonniers parmi lesquels se trouvent trois officiers.

Mon quartier-général est encore pour le moment à *Curingen;* demain il sera établi à *Hasselt.* La ville est occupée par la 1re brigade de la 3e division, et le lieutenant-général Meyer y a fixé son quartier-général

Le Duc de Saxe-Weimar ira demain occuper *St-Trond* avec l'une des brigades sous ses ordres, et *Looz* avec l'autre.

La brigade qui se trouve à *Diest* me rejoindra demain et occupera *Halen* et *Herck*, en ne laissant à *Diest* qu'une forte garnison. Le lieutenant-général Cort-Heiligers se trouve à *Sonhoven* et dans les environs.

Il m'est on ne peut plus agréable de pouvoir recommander les troupes sous mes ordres à la bienveillance de Votre Majesté. Je ne puis assez louer leur zèle et leur courage.

Le Commandant en chef de
l'armée des Pays-Bas,
GUILLAUME,
Prince d'Orange.

7e *Bulletin.*

AU ROI.

Quartier-général de St-Trond, 10 *août* 1831.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que j'établis hier mon quartier-général à *Hasselt,* et me proposai de marcher aujourd'hui sur *Tongres,* afin de forcer l'ennemi à se retirer sur *Liége,* lorsque le major Roloff m'apporta

la nouvelle inattendue que *Tongres* était occupé par le général-major Van Boecop, avec une partie de la garnison de *Maestricht*, consistant en infanterie, cavalerie et artillerie. J'avais envoyé ce major le 8 à *Maestricht* pour informer le lieutenant-général Dibbets de la prise de *Hasselt* et des avantages que nous venions de remporter, et lui enjoindre en outre de faire faire une sortie sur *Tongres* le jour suivant 9 de ce mois. Le général Daine s'était précisément retiré la veille 8, jusque sur *Liége*. Le corps d'armée sous ses ordres paraît s'être tout-à-fait dissous à cette occasion. La route et la campagne étaient couvertes d'armes et d'habillements jetés par les soldats; les fuyards prirent toutes les routes, un petit nombre seulement arriva jusqu'à *Liége* (1). Par suite de cet événement j'ai décidé de marcher sur *Louvain*. Je fais avancer aujourd'hui à cet effet la 2e division de *St-Trond* vers *Tirlemont*.

La 3e division occupe *St-Trond*.

La 1re se réunit à *Diest*.

Le général Cort-Heiligers occupe *Hasselt*.

La cavalerie légère sous les ordres du général Boreel est campée entre *St-Trond* et *Tirlemont*.

La brigade de grosse cavalerie, commandée par le général Post, et les batteries d'artillerie de réserve sont à *Looz*.

Mon quartier-général est ici à *St-Trond*.

Le Commandant en chef de
l'armée des Pays-Bas,

GUILLAUME,
Prince d'Orange.

(1) Le prince avait reçu des rapports exagérés. L'armée de la Meuse arriva en désordre à Liége; mais le nombre des absents ne fut pas très-considérable (*T.*).

8e *Bulletin.*

AU ROI.

Quartier-général de Tirlemont, 11 *août* 1831.

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Majesté que j'ai établi aujourd'hui mon quartier-général à *Tirlemont*, qui est occupé par la 2e brigade de la 3e divisien.

La 1re brigade, 3e division, est à *Cumptich,* et une forte avant-garde à *Bautersem.*

La 2e division, qui est à *Bossut* et dans les environs, surveille les routes de *Namur* et *Wavre* à *Louvain.*

La 1re division est à mon aile droite et occupe *St-Joris-Winghe* et les environs. Ce rassemblement de toutes les forces de l'armée a pour but de tenter demain une attaque sur *Louvain.*

L'avant-garde a été aux prises avec l'ennemi à *Bautersem.* L'affaire était en elle-même de peu d'importance; mais nous avons à déplorer la perte du lieutenant-colonel *Valkenburg* qui commandait les chasseurs de Groningue. Il trouva là une mort glorieuse.

Le Commandant en chef de
l'armée des Pays-Bas,

GUILLAUME,
Prince d'Orange.

9e *Bulletin.*

AU ROI.

Quartier-général de Tirlemont, 12 *août* 1831,
9 *heures du soir.*

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que l'armée royale que j'ai l'honneur de commander a remporté

aujourd'hui un avantage éclatant sur l'armée ennemie commandée par Tieken de Tenhove. Le prince Léopold se trouvait à l'affaire. Les troupes ennemies ont été repoussées de toutes les positions où nous sommes venus les attaquer, et forcées à se retirer dans *Louvain* et sous le canon de cette ville.

Le résultat de cette affaire fut la demande d'une courte suspension d'armes, pour évacuer *Louvain* et remettre la ville aux troupes de Votre Majesté.

Les conditions de cette suspension par lesquelles l'ennemi reconnaissait sa défaite ont été dictées par moi.

Ce résultat a été obtenu de la manière suivante.

Dès cinq heures du matin, la 3e division, sous les ordres du général Meyer, accompagnée de la brigade de cuirassiers commandée par le général Post et des batteries d'artillerie de réserve, se mit en mouvement.

Nous avions été obligés d'évacuer *Bautersem* la veille au soir et de faire retirer notre avant-garde jusqu'à *Boosbeek*, à cause des forces supérieures de l'ennemi.

Nous trouvâmes ce matin l'ennemi du côté de *Louvain*, près *Bautersem*, dans une position avantageuse, protégée encore par un bois et les maisons les plus avancées de *Bautersem*. Ses forces consistaient en infanterie et en artillerie. Je reconnus immédiatement que déboucher par le village et attaquer l'ennemi de front n'aurait d'autre résultat que de faire inutilement répandre beaucoup de sang. J'ordonnai donc de l'attaquer sur les deux flancs afin de le forcer à la retraite.

L'ennemi résista longtemps; mais lorsqu'il s'aperçut que nous étions maîtres sur son flanc gauche de quelques monticules que je fis occuper par les corps de chasseurs volontaires de la 3e division, il se vit forcé de commencer promptement sa retraite; nous le poursuivîmes aussitôt sur la route de *Louvain*.

Je venais de donner l'ordre de le poursuivre avec la

cavalerie afin de tirer quelque avantage de sa déroute, lorsqu'un parlementaire vint à moi sur la grande route.

C'était lord William Russell. Il apportait une lettre de sir Robert Adair. Elle était à l'adresse du Duc de Saxe-Weimar, parce que l'on croyait que le Duc commandait cette colonne. Elle contenait la demande d'une suspension d'armes et la nouvelle que l'avant-garde de l'armée française se trouvait déjà dans les environs de *Wavre*. Après un instant de réflexion, je déclarai que la seule chose qui pût me déterminer à consentir à une suspension d'armes était l'évacuation de *Louvain* et l'assurance positive qu'une armée française se trouvait déjà sur le territoire belge. Je voulus envoyer un officier s'assurer de ce dernier fait. Lord William Russell se retira et je continuai à me porter en avant. L'ennemi s'enfuit de toutes parts (1). A l'approche de *Louvain* nous le trouvâmes dans une position très-avantageuse sur les hauteurs de *Pellenberg* avec des forces considérables. Je le forçai à abandonner cette position en ordonnant à la 1re division qui s'avançait du côté de *St-Joris-Winghe* de se placer de ce côté sur la même ligne de hauteur, et, arrivée sur le plateau, de se porter en avant sur le flanc gauche de l'ennemi.

Ce mouvement fut exécuté avec beaucoup de promptitude et de bonheur par le général Favauge qui commandait la 2e brigade de la 1re division. Une courte canonnade faite de concert par ce général et le canon de la 3e division obligea l'ennemi à abandonner cette position militaire extrêmement forte et à se retirer en toute hâte sur *Louvain*. Nous occupâmes alors ces

(1) Il y a ici et dans ce qui suit un peu d'exagération. La victoire des Hollandais fut loin d'être aussi facile. On peut consulter à ce sujet Durant, *Dix jours de campagne*, p. 153 et suiv. — Nous avons d'ailleurs recueilli un grand nombre de renseignements fournis par des témoins oculaires (*T.*).

mêmes positions, et en outre la grande route et les hameaux situés sur notre flanc gauche. Nous nous trouvions à la portée d'un coup de canon de *Louvain*. J'attendais cependant le résultat du message que lord Russell avait dû porter à sir Adair en réponse à sa lettre. Sir Adair vint lui-même, il demanda une suspension d'armes. Je déclarai ne pouvoir accepter d'autres conditions que l'entière évacuation de la ville par Léopold et l'armée belge. Sir Robert Adair prit sur lui de faire exécuter ce que je demandais.

Aussitôt après sa rentrée dans la ville, je vis paraître un officier de l'état-major-général des Belges, qui vint me demander quelles conditions je voulais dicter.

Je les fis rédiger par le chef de l'état-major-général, le lieutenant-général Constant de Rebecque, et exigeai une prompte réponse. Je la reçus immédiatement, ratifiée par le général en chef *ad interim* de l'état-major belge, A. Goblet. Aussitôt après la conclusion de ce traité, j'ai fait bivouaquer les troupes dans les positions qu'elles occupaient. Je dois encore annoncer à Votre Majesté que, pendant ces négociations, une vive canonnade partit de la porte de la ville sur nos troupes. Ne pouvant en connaître la cause j'envoyai aussitôt en parlementaire le capitaine Van Stirum, de l'état-major du prince Frédéric, demander au commandant de la place les causes de cette conduite qui paraissait être une trahison.

Le capitaine Van Stirum revint bientôt avec un officier belge, qui témoigna combien il était peiné de ce qui arrivait, et assura que cela était tout-à-fait en opposition avec les ordres positifs donnés par le commandant des troupes campées dans les environs. Nous avons à déplorer dans cette attaque la mort du lieutenant d'artillerie *Prinsen* et la perte pour le service du brave colonel *Gallières*, dont la jambe gauche a été

emportée par un boulet de canon. Son fils, qui faisait auprès de son père les fonctions d'adjudant de ce même régiment de cuirassiers, fut malheureusement frappé de la même manière par le même boulet.

Le Duc de Saxe-Weimar, à la tête d'un corps d'armée, composé de la 2e division sous ses ordres, d'une brigade de cavalerie et de l'artillerie nécessaire, quitta ce matin à trois heures ses positions près *Nethène* (1) et les environs, tourna la ville de Louvain, et alla se placer sur la route de Louvain à Bruxelles, sur la hauteur appelée *Montagne de Fer*. Ce mouvement fut par lui aussi habilement conçu qu'heureusement exécuté.

Le Duc a, dans cette circonstance, comme dans toute cette campagne de dix jours, déployé de la manière la plus brillante son indomptable courage et ses talents militaires. Il doit avoir été aux prises avec l'ennemi, car j'entendais le feu de son corps d'armée de l'autre côté de la ville. Je n'ai pas à ce sujet d'informations ultérieures, mais je viens d'envoyer mon aide-de-camp, comte Van Limburg Stirum, l'avertir de la suspension d'armes qui vient d'être conclue.

Le Commandant en chef de
l'armée des Pays-Bas,

GUILLAUME,
Prince d'Orange.

10e *Bulletin.*

AU ROI.

Louvain, 13 *août* 1831, 3 *heures de l'après-midi.*

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que, par suite du traité conclu hier, la ville de *Louvain* a été remise

(1) *Nethen* près Rhodes-Ste-Agathe.

aujourd'hui à midi, par les troupes sous les ordres de Niellon, à la 1re brigade de la 3e division. Les troupes de V. M. ont été bien accueillies dans la ville. En me rendant de *Tirlemont* à *Louvain*, je rencontrai l'envoyé de France comte Belliard et le général Lawoëstine, qui commande l'avant-garde de l'armée française sous les ordres du maréchal Gérard, que le maréchal m'expédiait pour m'informer que l'armée française s'était déjà avancée sur mon flanc gauche jusqu'à *Grez* en avant de *Wavre*. Ces deux Messieurs me communiquèrent l'avis officiel des arrangements pris entre Votre Majesté et la France, par suite desquels la paix ne sera pas troublée entre la Hollande et la France. Je suis convenu avec eux de commencer demain mon mouvement rétrograde vers les frontières du Brabant septentrional. Je suis donc déterminé à faire abandonner *Louvain* demain 14, à dix heures du matin.

La 2e division occupera *Tirlemont* et les environs.

La 3e campera entre les villages situés à deux lieues de *Louvain*. La 1re division occupe *Diest* aujourd'hui et son arrière-garde est à *St-Joris-Winghe*. La cavalerie suit ce mouvement et les batteries d'artillerie de réserve restent sous la protection de la grosse cavalerie.

Je ne puis terminer ce rapport sans signaler spécialement à V. M. la conduite distinguée qu'a tenue toute l'artillerie qui a été au feu dans la bataille de *Louvain*; je dois vous nommer la batterie du capitaine Van de Wal qui accompagne la 3e division, et la batterie d'obusiers commandée par le capitaine Coehorn. J'ai tous les motifs pour recommander à la bienveillance de V. M. tous les officiers des états-majors, tant généraux que particuliers, qui ont rempli leur devoir avec zèle et sang-froid, sous le feu de l'ennemi.

J'attends les rapports des généraux de division et des chefs de corps, sur les officiers, sous-officiers et soldats

qui se sont distingués par leur courage et leur intelligence, afin de les recommander après à la bienveillance de Votre Majesté.

Le Commandant en chef de
l'armée des Pays-Bas,

GUILLAUME,
Prince d'Orange.

11e *Bulletin.*

AU ROI.

Quartier-général de Tirlemont, 15 *août* 1831.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que nous avons continué aujourd'hui notre marche rétrograde.

La 1re division s'est concentrée à *Diest*.

La 2e division est aujourd'hui à *St-Trond* et dans les environs.

La 3e division est dans les villages à gauche de la route d'ici à *Liége*.

L'armée française marche sur nos talons et se trouve dans les villages à droite de la grande route.

Hier et avant-hier nos troupes se sont touchées avec les Français dans quelques cantonnements; afin d'éviter ce désagrément, j'ai envoyé hier le lieutenant-général baron Constant de Rebecque près le maréchal Gérard au quartier-général français à *Wavre*, afin de prendre de concert des mesures relatives à la marche ultérieure et aux cantonnements des deux armées.

Le lieutenant-général Constant de Rebecque a conclu avec le chef de l'état-major général français un arrangement par écrit, qui, approuvé et signé par le maréchal Gérard, m'a été envoyé pour être par moi ratifié. Je l'ai également signé et ai l'honneur d'en envoyer une copie à Votre Majesté.

C'est l'aide-de-camp comte de Laigle, qui accompagnait le lieutenant-général Constant de Rebecque, qui est allé remettre au maréchal la pièce par moi signée.

J'ai proposé au maréchal un rendez-vous qu'il a aussitôt accepté avec plaisir; nous espérons nous rencontrer ici demain avant notre départ pour *St-Trond.*

Le Commandant en chef de
l'armée des Pays-Bas,

GUILLAUME,
Prince d'Orange.

12e *Bulletin.*

AU ROI.

Quartier-général de St-Trond, 16 *août* 1831.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que l'entrevue entre le maréchal Gérard et moi a eu lieu aujourd'hui à *Tirlemont.* Je m'étais flatté de pouvoir renvoyer les troupes de cette ville, afin de la faire considérer comme neutre, et j'aurais voulu y rester seul avec une escorte, afin d'attendre le maréchal. Cependant je me vis dans l'impossibilité de réaliser ce désir, par l'arrivée de volontaires qui de toutes parts pénétrèrent dans la ville, et la menacèrent même de pillage. J'en donnai préalablement connaissance au maréchal, lui proposant de vouloir encore aujourd'hui faire occuper la ville par les troupes françaises, les troupes de V. M. devant y maintenir l'ordre jusqu'à ce qu'elles fussent relevées par les Français.

Peu après, vers les neuf heures, arriva déjà le maréchal lui-même, accompagné de son état-major et d'une petite escorte composée de dragons. Il m'assura aussitôt que, d'après mes souhaits, il avait donné tous

les ordres nécessaires, et que la division du général Hulot était en marche, pour remplacer les troupes de V. M. Je trouvai le maréchal disposé à remplir mes désirs, et j'ai l'espoir bien flatteur que, par cette entrevue, toutes les difficultés, qui auraient pu surgir par la proximité des deux armées et par leurs mouvements, seront entièrement levées.

Je n'ai quitté *Tirlemont* que lorsque la ville fut occupée par la division du général Hulot. Par là je voulus rendre au maréchal les procédés honnêtes qu'il avait observés à mon égard.

Il était arrivé à *Tirlemont* lorsque, par la présence des troupes de V. M., cette ville se trouvait être encore mon quartier-général. En quittant la ville, le maréchal eut l'attention de m'accompagner jusque hors de la porte où nous avons pris congé l'un de l'autre.

Le Commandant en chef de
l'armée des Pays-Bas,

GUILLAUME,
Prince d'Orange.

13e *Bulletin.*

AU ROI.

Quartier-général de Hasselt, 17 *août* 1831.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que j'ai établi aujourd'hui mon quartier-général ici.

La 3e division occupe cette ville et les environs.

La 1re division se trouve aujourd'hui à *Gheel* et dans les villages circonvoisins.

La 2e division est à *Helchteren* et dans les environs.

Les deux brigades de cavalerie et les batteries de

l'artillerie de réserve ont suivi ce mouvement rétrograde.

Je pense rester ici demain et donner un jour de repos à la 3e division.

Après-demain j'établirai mon quartier-général à *Eindhoven*.

Le Commandant en chef de
l'armée des Pays-Bas,

GUILLAUME,
Prince d'Orange.

14e *Bulletin*.

AU ROI.

Quartier-général d'Eindhoven, 20 *août* 1831.

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que j'ai établi, hier 19, mon quartier-général ici. Toutes les troupes de Votre Majesté sont retournées aujourd'hui dans le Brabant septentrional. Demain 21, elles vont rentrer dans leurs cantonnements, dans l'ordre suivant.

La 1re division aura son quartier-général à *Breda* et occupera les villages et hameaux environnant cette ville.

La 2e division établira son quartier-général à *Oirschot* et sera cantonnée dans les villages circonvoisins. La 3e division ira occuper *Eindhoven* et les villages voisins. La 1re brigade de cavalerie s'établira à *Oosterhout;* la deuxième à *Eindhoven* et les environs.

La division d'infanterie sous les ordres du lieutenant-général Cort-Heiligers occupera *St-Oedenrode* et les environs. Je pense établir mon quartier-général à *Tilbourg*.

Je me flatte que Votre Majesté apprendra avec plaisir

que hier j'ai reçu de *Turnhout* l'avis du lieutenant-général Van Geen, qu'il y a rencontré un aide-de-camp du maréchal Gérard, accompagné d'un officier belge, chargé par le maréchal de faire en sorte que, si dans cet endroit ou dans le voisinage, il se trouvait des troupes belges, elles fussent éloignées à une distance convenable des troupes de Votre Majesté, afin de prévenir, autant que possible, tout contact entre nos troupes et les leurs.

Cette conduite me fournit une nouvelle preuve des sentiments pacifiques du maréchal à notre égard.

Le Commandant en chef de
l'armée des Pays-Bas,

GUILLAUME,
Prince d'Orange.

H.

(P. 69).

ARRÊTÉ DU ROI DES PAYS-BAS PORTANT CRÉATION D'UNE CROIX DE BRONZE.

Par arrêté du 12 septembre, n° 70, S. M. a décidé que :

La marque distinctive durable à décerner consistera en une croix faite du métal provenant des canons pris le 8 août dans le combat de Hasselt. Sur la face de la croix sera placé un W couronné, au milieu d'une guirlande de laurier et de feuilles de chêne. Sur le revers seront inscrits les mots : *Fidélité au Roi et à la Patrie,* et sur le milieu le millésime 1830 — 1831 également entouré d'une guirlande de laurier et de feuilles de chêne.

En outre, sur la face sera inscrit le mot *Volontaire* pour ceux qui ont servi en cette qualité dans la guerre pour le Roi et la Patrie.

La croix sera attachée à un ruban de 2 3/4 centimètres de large, composé de six lignes verticales, oranges et vertes pour les volontaires et oranges et bleues pour les autres; ces rubans ne pourront être portés en signe de distinction sans la croix.

Cette marque de distinction sera remise à tous ceux qui ont servi, soit sur terre, soit sur mer, depuis le moment où la patrie s'est trouvée dans une position difficile, et que l'on pourra supposer avoir pris part aux opérations militaires.

La croix pour les volontaires sera remise à ceux qui, ne devant pas selon les lois de l'Etat être en service, en ont pris, sans recevoir de gratification.

Une attestation écrite portant autorisation de porter la croix, avec indication du rang et du corps dans lequel ils ont servi, et des opérations militaires de 1830 et 1831 auxquelles ils ont pris part, sera remise à tous ceux auxquels la croix sera donnée.

I.

(P. 98).

ATTENTAT CONTRE LA PERSONNE DU GÉNÉRAL DAINE.

Voici le récit des débats du conseil de guerre de Liége, donné par le *Courrier de la Meuse* dans son N° du 2 octobre 1831.

(*Audience du* 30 *septembre. — Tentative d'assassinat et d'insubordination.*)

« Voici, d'après les dépositions des témoins, le fait exact qui a amené devant la justice Debay, maréchal-des-logis des lanciers :

»Au milieu du désordre violent et des murmures unanimes qu'excita la retraite précipitée de l'armée de la Meuse, plus exaspéré que tout autre, dominé par un délire frénétique, Debay se transporte à l'hôtel du Paon, à Tongres, pour y demander des explications au général qu'on dit hautement avoir vendu le pays; son bras est armé d'un pistolet parce qu'il croit se rendre chez un ennemi et que peut-être il aura besoin de se défendre. A peine a-t-il proféré certaines paroles amères que le général Daine se précipite sur lui et entame une lutte vigoureuse : la détente de l'arme à feu s'échappe alors, et l'amorce seule vient à brûler. Bientôt arrive M. Dekeyn, le sabre levé, prêt à en frapper l'accusé, ce qui force celui-ci à se débarrasser des mains du général qui se retire, et à dégaîner aussi son sabre pour protéger ses jours; mais son capitaine lui demandant s'il ne le reconnaît plus pour chef, *je ne déteste,* répond-il, *que les traîtres*, et il sort tranquillement de la maison sans éprouver de résistance, car les quatre ou cinq officiers supérieurs présents au commencement de la scène avaient disparu. — Trois heures après, Debay se représente au général en lui disant : « Je vous ai manqué, je sais que je vais être »fusillé; déserter m'était facile, mais je ne suis pas »un lâche. »

»A l'ouverture de la séance, l'auditeur militaire, M. Coppé, s'exprime ainsi : « Je viens remplir une »pénible fonction que la société m'impose; je ne cher»cherai pas à aggraver le sort d'un infortuné par des »accusations subtiles : bonne foi, justice, conviction, »tels seront mes guides. »

»Après la lecture des pièces et l'audition des témoins, il annonce qu'il ne soutiendra pas la tentative d'assassinat parce qu'il ne lui est permis de recourir à la législation commune que quand le code militaire est muet,

et qu'il faut se garder, autant que possible, d'entacher d'infamie l'uniforme du soldat; il regarde le prévenu comme coupable d'insubordination grave, crime pouvant entraîner la mort.

» Me Müller obtient la parole. Sa profession de foi sera, dit-il, la même que celle de M. Daine dans son rapport au roi : parler sans ménagement, mais aussi sans passion. Il s'attache à démontrer l'absence de toute tentative d'assassinat. L'accusation d'insubordination grave est aussi mal fondée : il n'y a pas de voies de fait volontaires de la part du prévenu : tout au plus reconnaîtrait-on une insubordination légère; mais il ne faut pas oublier que le plaignant était généralement envisagé comme un parjure et que toute obéissance lui était refusée; les liens de la subordination n'existaient donc plus aux yeux de Debay, comme dans l'opinion de la masse des officiers supérieurs et de toutes les troupes. En admettant même, dit le défenseur, que matériellement il y ait insubordination légère (car évidemment voilà la seule arme du ministère public), le maréchal-des-logis n'était-il pas en état de démence? Jetez les yeux sur l'ensemble du procès; peignez-vous l'état d'une armée dont tous les pas n'ont encore été marqués que par des succès et qui cède subitement à une fuite qui coûtera si cher à l'honneur, et dites-moi si celui en qui respire le saint amour de la patrie peut l'envisager de sang-froid! N'avez-vous pas tous, MM., versé des larmes de rage en voyant se ternir le noble drapeau de Septembre? oh oui! car le sang belge coule dans vos veines, car les défenseurs du pays ressentent le plus vivement ses affronts. Eh bien! cet ancien militaire, ce jeune homme à l'âme ardente, au courage intrépide, accouru de la France pour payer sa dette au sol qui l'a vu naître, est témoin de notre opprobre: son cœur se déchire, sa tête fermente, la pensée que

nous sommes trahis le domine, et bientôt un délire affreux, une frénésie irrésistible lui enlèvent ses facultés intellectuelles..... Le reste vous est connu.

»Le rendre responsable de l'acte auquel il s'est involontairement livré, serait une cruelle méprise. Ce n'est point l'infamie qu'a méritée Debay, c'est votre pitié, c'est la continuation de votre estime. Vous maudirez les événements déplorables qui ont égaré ses sens, mais vous rendrez justice à son patriotisme. Loin donc de mon imagination toute prévision funeste : non, MM., vous ne ferez pas tomber la tête d'un jeune vétéran de la gloire impériale, qui s'est constitué prisonnier parce qu'il préfère la mort à la désertion; et, s'il n'était pas exempt de reproches, vous admettriez comme titres à votre indulgence dix-huit années de loyaux services et d'honorables blessures; vous lui diriez enfin d'aller se purifier au feu de l'ennemi, et si, après le jour du danger, vous ne le retrouviez plus à son rang, c'est que le sort aurait marqué sa place au champ d'honneur.

»Après cette plaidoirie, M. Simonis présente des observations sur la non-applicabilité de l'art. 100 du code militaire; selon lui, renoncer à la tentative d'assassinat, c'est avouer son impuissance.

»L'auditeur se lève ensuite pour développer la prévention. Il ne rencontre rien de douteux dans la cause : l'insubordination est grave et patente, elle résulte de toute la procédure. Le seul port d'un pistolet, ne fût-il pas chargé, constitue la violence; quant à l'intention criminelle, jamais on n'établira qu'elle n'a pas été préméditée. Si, comme on l'a prétendu, l'obéissance passive a ses bornes, si le militaire peut raisonner, l'anarchie ne tardera pas à bouleverser l'Etat. Le ministère public, dont l'impartialité est digne d'éloges, et dont l'émotion était visible, finit en disant

que l'action du maréchal-des-logis exige une réparation éclatante et l'application des lois dans toute sa rigueur; il conclut en conséquence à la peine de mort.

» Me Van Hulst, chargé de la réplique, fait ressortir avec force la faiblesse des moyens d'attaque et le triomphe infaillible de la défense. On n'aperçoit, dit-il, matériellement dans la cause qu'une insubordination légère, et l'espèce de déchéance dans laquelle se trouvait le général devrait la faire disparaître. Déjà on vous a dépeint vivement l'état de trouble de l'accusé; il n'avait pas la conscience du mal qu'il a pu commettre. Je ne crains pas, MM., que vous frappiez d'ignominie celui qui n'a que trop senti la voix de l'honneur : en prononçant sur son sort, vous réfléchirez qu'aujourd'hui la patrie a besoin de tous ses enfants, et que le plus grand désir de ce brave est de laver nos affronts.

» Cette belle improvisation termine les débats; le conseil de guerre, dont l'attention a été continue, se retire dans la chambre des délibérations. Une heure et demie s'écoule et la séance est reprise.

» Debay est acquitté du chef d'insubordinationgrave, la violence et les voies de fait ayant été écartées : il est déclaré coupable d'avoir insulté le commandant de l'armée de la Meuse, et condamné simplement à un an de détention, eu égard à l'ivresse et à l'exaltation qui le maîtrisaient, et enfin à sa conduite antérieure qui était exemplaire.

» Un nombreux public a accueilli par des murmures d'approbation cet arrêt équitable. »

K.

(P. 117).

L'ARMÉE DE LA MEUSE APRÈS LA DÉROUTE DE HASSELT.

(Extrait du *Mémoire* du général Daine, p. 26 et suiv.).

Après avoir parlé de son arrivée à Liége, de l'installation de la commission présidée par le colonel L'Olivier, de la remise au gouverneur d'une lettre appelant le général Goethals au commandement de l'armée de la Meuse, Daine continue dans les termes suivants :

« M. Tielemans emporta ma lettre... La commission se réunit plusieurs fois dans l'appartement du chef dont elle semblait vouloir décliner l'autorité; toutefois elle ne faisait rien, absolument rien; je dus pourvoir à tout. Des ordres furent donnés pour que les corps fournissent des états de leurs divers besoins, en équipement et armement, et, par l'active coopération du général Vandermere, du colonel Hamesse et du lieutenant-colonel Vandamme, on pourvut à ces deux parties du service. Le général Goethals était arrivé; les ordres du roi me firent conserver le commandement : j'avais à cet effet envoyé un de mes aides-de-camp au quartier-général royal pour obtenir des ordres, et cet officier fut encore chargé de demander le colonel Nypels comme chef d'état-major. Le service des vivres, toujours incomplet et mal assuré, me décida à charger de l'intendance de l'armée M. le sous-intendant Lecomte, de l'activité duquel j'espérais beaucoup. M. de Brouckere, ministre de l'intérieur et aide-de-camp de S. M., arriva à mon quartier-général

avec des pleins-pouvoirs, le 11 août, et cette même armée, que l'on avait représentée comme détruite, fut en état de reprendre la campagne à l'effectif de 12,000 hommes, avec six batteries complètes et tout le matériel nécessaire. L'aide de quelques officiers et trois jours me suffirent pour obtenir ce résultat. On m'avait menacé du poignard; je me montrai à mes soldats : ils m'accueillirent par des *vivats* (1). Quelques chefs de la garde-civique et de la régence de Liége osèrent bien se présenter chez moi et me demander compte de mes projets et des mesures que je prenais. Cette audace, triste reste des jours tumultueux qui venaient de s'écouler, fut vivement réprimée par M. le général Vandermere....

»J'espérais que le changement de ministère aurait amené de la fixité dans la teneur des ordres; les trois lettres que je reçus à Liége sont la preuve du contraire (2).

».... Je confiai ma brigade d'avant-garde, composée de volontaires venus du Luxembourg et du bataillon de tirailleurs de la Meuse (qui n'a pas rejoint, j'ignore pourquoi), au colonel sous-chef d'état-major Fonson; elle devait opérer sur la route de Waremme. La principale colonne, divisée en trois brigades, deux d'infanterie et une de cavalerie, sous les ordres des colonels Weusten, Spaye et du lieutenant-colonel de Gand, mar-

(1) Le général oublie de dire que quelques coups de fusil partirent d'un bataillon de volontaires et que, sans la présence d'esprit et l'énergie de M. C. de Brouckere, cet acte de révolte eût été probablement suivi de plusieurs autres (*T.*).

(2) Le général fait ici allusion à trois lettres datées du 9, du 10 et du 11 août. La première lui enjoignait de ramener les débris de l'armée de la Meuse par Namur pour les réunir à l'armée de l'Escaut; la seconde lui prescrivait de concentrer l'armée à Liége et d'y attendre des ordres ultérieurs; la troisième lui ordonnait de se tenir prêt à marcher en avant sur la route de Tirlemont, et à suivre ultérieurement les instructions que lui transmettrait M. de Brouckere. Toutes ces lettres portaient la signature du comte d'Hane, ministre de la guerre *ad interim* (*T.*).

cha sur Hannut, Jodoigne, et, faisant un à-droite, arriva le 15 août aux portes de Tirlemont. Elle vint offrir le combat à une partie de l'armée hollandaise, sous les ordres des princes. Des reconnaissances, dirigées par les capitaines Ory et Capiaumont, entrèrent même dans Tirlemont et y sabrèrent les postes hollandais. J'ignorais qu'il existât une convention; j'en eus seulement alors connaissance. J'envoyai en parlementaire M. le lieutenant-colonel Delobel : il put s'assurer de l'étonnement de l'ennemi en apprenant ma présence à la tête d'une armée animée par le désir de la vengeance... »

L.

(P. 162).

LES XVIII ARTICLES ANNEXÉS AU PROTOCOLE DU 26 JUIN 1831.

Article 1er. Les limites de la Hollande comprendront tous les territoires, places, villes et lieux qui appartenaient à la ci-devant république des Provinces-Unies des Pays-Bas en l'année 1790.

Art. 2. La Belgique sera formée de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas dans les traités de 1815.

Art. 3. Les cinq Puissances emploieront leurs bons offices pour que le *statu quo* dans le Grand-Duché de Luxembourg soit maintenu pendant le cours de la négociation séparée, que le souverain de la Belgique ouvrira avec le roi des Pays-Bas et avec la Confédération germanique au sujet dudit Grand-Duché, négociation distincte de la question des limites entre la Hollande et la Belgique.

Il est entendu que la forteresse de Luxembourg conservera les libres communications avec l'Allemagne.

Art. 4. S'il est constaté que la république des Provinces-Unies des Pays-Bas n'exerçait pas exclusivement la souveraineté dans la ville de Maestricht en 1790, il sera avisé par les deux parties aux moyens de s'entendre à cet égard sur un arrangement convenable.

Art. 5. Comme il résulterait des bases posées dans les art. 1 et 2, que la Hollande et la Belgique posséderaient des enclaves sur leurs territoires respectifs, il sera fait à l'amiable, entre la Hollande et la Belgique, les échanges qui pourraient être jugés d'une convenance réciproque.

Art. 6. L'évacuation réciproque des territoires, villes et places aura lieu indépendamment des arrangements relatifs aux échanges.

Art. 7. Il est entendu que les dispositions des articles 108 jusqu'à 117 inclusivement de l'acte général du Congrès de Vienne, relatifs à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et aux rivières qui traversent le territoire hollandais et le territoire belge.

La mise à exécution de ces dispositions sera réglée dans le plus bref délai possible.

La participation de la Belgique à la navigation du Rhin par les eaux intérieures entre ce fleuve et l'Escaut formera l'objet d'une négociation séparée entre les parties intéressées, à laquelle les cinq Puissances prêteront leurs bons offices.

L'usage des canaux de Gand à Terneuse et du Zuid-Willems-Vaart, construits pendant l'existence du royaume des Pays-Bas, sera commun aux habitants des deux pays; il sera arrêté un règlement sur cet objet.

L'écoulement des eaux des Flandres sera réglé de la manière la plus convenable afin de prévenir les inondations.

Art. 8. En exécution des articles 1 et 2 qui précèdent, des commissaires démarcateurs hollandais et belges se réuniront dans le plus bref délai possible en la ville de Maestricht, et procéderont à la démarcation des limites qui doivent séparer la Hollande et la Belgique, conformément aux principes établis à cet effet dans les art. 1 et 2.

Ces mêmes commissaires s'occuperont des échanges à faire par les pouvoirs compétents des deux pays par suite de l'article 5.

Art. 9. La Belgique, dans ses limites telles qu'elles seront tracées conformément aux principes posés dans les présents préliminaires, formera un Etat perpétuellement neutre. — Les cinq Puissances, sans vouloir s'immiscer dans le régime intérieur de la Belgique, lui garantissent cette neutralité perpétuelle, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans les limites mentionnées au présent article.

Art. 10. Par une juste réciprocité, la Belgique sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres Etats, et de ne porter aucune atteinte à leur tranquillité intérieure ni extérieure, en conservant toujours le droit de se défendre contre toute agression étrangère.

Art. 11. Le port d'Anvers, conformément à l'art. 15 du traité de Paris du 30 mai 1814, continuera d'être uniquement un port de commerce.

Art. 12. Le partage des dettes aura lieu de manière à faire retomber sur chacun des deux pays la totalité des dettes qui originairement pesait, avant la réunion, sur les divers territoires dont ils se composent, et à diviser dans une juste proportion celles qui ont été contractées en commun.

Art. 13. Des commissaires liquidateurs, nommes de part et d'autre, se réuniront immédiatement. Le pre-

mier objet de leur réunion sera de fixer la quote-part que la Belgique aura à payer provisoirement, et sauf liquidation, pour le service d'une portion des intérêts des dettes mentionnées dans l'article précédent.

Art. 14. Les prisonniers de guerre seront renvoyés de part et d'autre quinze jours après l'adoption de ces articles.

Art. 15. Les séquestres mis sur les biens particuliers dans les deux pays seront immédiatement levés.

Art. 16. Aucun habitant des villes, places et territoires, réciproquement évacués, ne sera recherché ni inquiété pour sa conduite politique passée.

Art. 17. Les cinq Puissances se réservent de prêter leurs bons offices lorsqu'ils seront réclamés par les parties intéressées.

Art. 18. Ces articles réciproquement adoptés seront convertis en traité définitif.

M.

(P. 167 et suiv.)

LES ENCLAVES HOLLANDAISES DU LIMBOURG.

(*Extrait du* MÉMOIRE *de M. Cudell*) (1).

I. ENCLAVES APPARTENANT AUX PAYS DE LA GÉNÉRALITÉ.

A. La moitié indivise de Maestricht.	11,059 âmes.
B. L'ancien comté de *Vroenhove*, situé	
A reporter.	11,059 âmes.

(1) Le *Mémoire* de M. Cudell, cité à la p. 170, est incontestablement l'écrit le plus important qui ait été publié sur la question territoriale. Savant éclairé et laborieux, M. Cudell possédait toutes les qualités

Report. 11,059 âmes.

sur la rive gauche de la Meuse, et touchant à la partie occidentale de la ville.

Cette souveraineté, formée du village de *Wolder* et des hameaux de *Montenaken* et de *Heukelom*, comprend. . . 1,055 »

C. Une partie du pays dit *d'Outre-Meuse* (1), la possession la plus importante des Etats-Généraux dans la province, pour la majeure partie acquise par le traité de Munster de 1648, et par plusieurs autres conventions postérieures de 1658, 1659, 1661 et 1663. Ces pays comprenaient, à l'époque de 1790,

1° Une partie de l'ancien comté de *Fauquemont*, savoir :

a. La petite ville de *Fauquemont* ayant une population de . . . . 672 »

b. Le banc de justice de *Meerssen* comprenant les villages de :

Meerssen, avec une popul. de	1,715 âmes.	}	2,914 »
Houthem	590 »		
Amby	609 »		

c. Seigneuries ressortissant au même banc, savoir :

A reporter. 15,700 âmes.

requises pour porter la lumière dans le dédale de la topographie historique du Limbourg. En lisant ces pages à la fois si concises et si concluantes, nous avons plus d'une fois regretté que leur publication ne remontât pas à 1831. L'auteur aurait probablement rendu dans la question territoriale le service que M. Dumortier a rendu, en 1838, dans la question financière.

(1) Ainsi nommé à raison de sa situation au-delà de la Meuse, par rapport au Brabant, lorsqu'en 1396 le duc de Brabant réunit le comté de Fauquemont, avec Rolduc et Daelhem, au duché de Limbourg.

	Report.	15,700 âmes.
Itteren ayant une popul. de 373 âmes.		
Borgharen . . . . . 349 »		
Le comté de Gueul, comprenant		2,968 »
Gueul avec . . 938 / Bunde . . . . 572 / Ulestraeten. . . 736	2,246 »	
d. Le banc de justice de *Beek*, comptant avec ses dépendances *Neerbeek* et autres hameaux		2,171 »
e. Le banc de justice de *Klimmen* composé des villages de		
Klimmen comptant. . . 978 âmes. / Hulsberg. . . . . . 901 » / Schimmert . . . . . 1,349 »		3,228 »
f. La seigneurie d'*Eysden*, sur Meuse, ressortissant au banc de Klimmen et contenant avec le hameau d'Ekkelrade et autres dépendances		1,866 »
g. Le banc de justice de *Heerlen*, comprenant		
Heerlen avec une popul. de 3,988 âmes. / Voerendal. . . . . . 1,558 » / Nieuwenhagen . . . . 916 »		6,462 »
2° Une partie de l'ancienne seigneurie de *Rolduc*, comprenant les villages de		
Galoppe, comptant. . . 1,707 âmes. / Margraten . . . . . 895 » / Vaels avec les villages de Holzet et Vylen. . . 2,573 »		5,175 »
	A reporter.	37,570 âmes.

Report. 37,570 âmes.

3° Les villages dits *Espagnols*, acquis ou échangés par le traité de Fontainebleau, en date de 1786, contre la partie du comté de *Daelhem*, dite *partage de leurs HH. PP. les Etats-Généraux*, savoir :

Vieux Fauquemont comptant	840 âmes.	
Schin-sur-Gueul	243 »	
Strucht	257 »	2,864 »
Schaesberg	962 »	
Obbigt et Papenhoven . .	562 »	

4° La partie du comté de *Daelhem* réservée dans le traité de Fontainebleau, savoir :

Kadier (c'est-à-dire la moitié de ce village, l'autre appartenant au chapitre de St-Servais de Maestricht), comptant

Kadier	272 âmes.	562 »
Oost	290 »	

D. La ville de *Venloo* acquise par les Etats-Généraux en 1715, en vertu du traité dit des Barrières, comptant une population de. . . . . 6,925 »

E. Le fort de *Stevensweert*, situé dans une île de la Meuse, entre Maestricht et Ruremonde, acquis par le même traité et contenant, avec les villages d'*Ohé* et de *Laak*, une population de. . . . . 857 »

F. L'*Ammanie* de *Montfort* située à proximité du fort de Stevensweert, le long de la rive droite de la Meuse, et appartenant aux Etats-Généraux en vertu des

A reporter. 48,778 âmes.

Report. 48,778 âmes.

traités d'Utrecht, de Rastadt et des Barrières, et finalement de l'acte de partage du quartier supérieur de la Gueldre, de l'année 1719, entre l'Autriche, la Prusse, les Provinces-Unies et l'Electeur-Palatin, comme duc de Juliers.

Les onze villages qui composaient cette Ammanie contiennent les populations suivantes :

Montfort	641 âmes.	
Vlodorp	829 »	
Odilienberg	667 »	
Linne	661 »	
Maesbracht	1,005 »	
Echt	3,020 »	10,940 »
Roosteren	782 »	
Posterholt	880 »	
Nieuwstadt	764 »	
Besel	1,239 »	
Belfeld	452 »	

Le total général de la population des possessions des Etats-Généraux dans le Limbourg est donc, d'après le relevé officiel de la population de la province au 1er janvier 1830, qu'on a pris pour base, de . . . . 59,718 âmes.

II. Villages de rédemption.

Voici les noms de ces villages, avec l'indication des sommes qu'ils payaient annuellement, savoir :

1° Houppertingen (au canton de Looz).	400	fl. de Bbt.
2° Fologne (même canton). . . .	208	»
3° Mopertingen (canton de Bilsen). .	208	»
4° Nederheim (canton de Tongres).	400	»
5° Russon (même canton). . . .	888	»
6° Paifve (province de Liége). . .	160	»
7° Falais, sur la Méhaigne (ibid.) .	388	»
8° Hermalle (ibid.)	mémoire.	
Total.	2,652	fl. de Bbt.

Ce dernier village, sur lequel l'Autriche avait de tout temps élevé des contestations, ayant été compris dans les échanges opérés par le traité de Fontainebleau, la prétendue souveraineté de la Hollande avait déjà cessé d'y exister en 1790.

N.

(P. 205).

LES XXIV ARTICLES ANNEXÉS AU PROTOCOLE DU 14 OCTOBRE 1831.

Article 1er. Le territoire belge se composera des provinces de Brabant méridional, Liége, Namur, Hainaut, Flandre occidentale, Flandre orientale, Anvers et Limbourg, telles qu'elles ont fait partie du royaume-uni des Pays-Bas, constitué en 1815, à l'exception des districts de la province de Limbourg désignés dans l'article 4.

Le territoire belge comprendra, en outre, la partie du grand-duché de Luxembourg indiquée dans l'article 2.

Art. 2. S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg consent à ce que, dans le grand-duché de Luxembourg, les limites du territoire belge soient telles qu'elles vont être décrites ci-dessous.

A partir de la frontière de France entre Rodange, qui

restera au grand-duché de Luxembourg, et Athus, qui appartiendra à la Belgique, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui, laissant à la Belgique la route d'Arlon à Longwy, la ville d'Arlon avec sa banlieue et la route d'Arlon à Bastogne, passera entre Mesency, qui sera sur le territoire belge, et Clemency, qui restera au grand-duché de Luxembourg, pour aboutir à Steinfort, lequel endroit restera également au Grand-Duché. De Steinfort cette ligne sera prolongée, dans la direction d'Eischen, de Hecbus, Guirsch, Oberpalen, Grende, Nothomb, Parette et Perlé jusqu'à Martelange : Hecbus, Guirsch, Grende, Nothomb et Parette devant appartenir à la Belgique, et Eischen, Oberpalen, Perlé et Martelange au Grand-Duché. De Martelange, ladite ligne descendra le cours de la Sure, dont le Thalweg servira de limite entre les deux Etats, jusque vis-à-vis Tintange, d'où elle sera prolongée aussi directement que possible vers la frontière actuelle de l'arrondissement de Diekirch, et passera entre Surret, Harlange, Tarchamps, qu'elle laissera au grand-duché de Luxembourg, et Honville, Livarchamps et Loutremange, qui feront partie du territoire belge; atteignant ensuite, aux environs de Doncols et de Soulez, qui resteront au Grand-Duché, la frontière actuelle de l'arrondissement de Diekirch, la ligne en question suivra ladite frontière jusqu'à celle du territoire prussien. Tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'ouest de cette ligne appartiendront à la Belgique; et tous les territoires, villes, places et lieux situés à l'est de cette même ligne continueront d'appartenir au grand-duché de Luxembourg.

Il est entendu qu'en traçant cette ligne, et en se conformant autant que possible à la description qui en a été faite ci-dessus, ainsi qu'aux indications de la carte jointe, pour plus de clarté, au présent article, les commissaires-démarcateurs, dont il est fait mention dans l'art. 5,

auront égard aux localités, ainsi qu'aux convenances qui pourront en résulter mutuellement.

Art. 3. S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, recevra, pour les cessions faites dans l'article précédent, une indemnité territoriale dans la province de Limbourg.

Art. 4. En exécution de la partie de l'art. 1er relative à la province de Limbourg, et par suite des cessions que S. M. le roi des Pays-Bas fait dans l'article 2, Sa dite Majesté possédera, soit en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, soit pour être réunis à la Hollande, les territoires dont les limites sont indiquées ci-dessous.

1° *Sur la rive droite de la Meuse :* aux anciennes enclaves hollandaises, sur ladite rive dans la province de Limbourg, seront joints les districts de cette même province, sur cette même rive, qui n'appartenaient pas aux Etats-Généraux en 1790, de façon que la partie de la province actuelle de Limbourg, située sur la rive droite de la Meuse et comprise entre ce fleuve à l'ouest, la frontière actuelle de la province de Liége au midi, et la Gueldre hollandaise au nord, appartiendra désormais tout entière à S. M. le roi des Pays-Bas, soit en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, soit pour être réunie à la Hollande.

2° *Sur la rive gauche de la Meuse :* à partir du point le plus méridional de la province hollandaise du Brabant septentrional, il sera tiré, d'après la carte ci-jointe, une ligne qui aboutira à la Meuse au-dessous de Wessem, entre cet endroit et Stevensweert, au point où se touchent sur la rive gauche les frontières des arrondissements actuels de Ruremonde et de Maestricht, de manière que Bergerot, Stamproy, Neer-Itteren, Ittervoord et Thorn, avec leurs banlieues, ainsi que tous les autres endroits situés au nord de cette ligne, feront partie du territoire hollandais.

Les anciennes enclaves hollandaises dans la province de Limbourg, sur la rive gauche de la Meuse, appartiendront à la Belgique, à l'exception de la ville de Maestricht, laquelle, avec un rayon de territoire de 1,200 toises, à partir du glacis extérieur de la place sur ladite rive de ce fleuve, continuera d'être possédée en toute souveraineté et propriété par S. M. le roi des Pays-Bas.

Art. 5. S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, s'entendra avec la Confédération germanique et les agnats de la maison de Nassau sur l'application des stipulations renfermées dans les articles 3 et 4, ainsi que sur tous les arrangements que lesdits articles pourraient rendre nécessaires, soit avec les agnats ci-dessus nommés de la maison de Nassau, soit avec la Confédération germanique.

Art. 6. Moyennant les arrangements territoriaux ci-dessus, chacune des deux parties renonce réciproquement, pour jamais, à toute prétention sur les territoires, villes, places et lieux situés dans les limites des possessions de l'autre partie, telles qu'elles se trouvent décrites dans les articles 1, 2 et 4.

Lesdites limites seront tracées conformément à ces mêmes articles, par des commissaires-démarcateurs belges et hollandais, qui se réuniront le plus tôt possible en la ville de Maestricht.

Art. 7. La Belgique, dans les limites indiquées aux art. 1, 2 et 4, formera un Etat indépendant et perpétuellement neutre.

Elle sera tenue d'observer cette même neutralité envers tous les autres Etats.

Art. 8. L'écoulement des eaux des Flandres sera réglé entre la Hollande et la Belgique, d'après les stipulations arrêtées à cet égard dans l'art. 6 du traité définitif conclu entre S. M. l'empereur d'Allemagne et

les Etats-Généraux, le 8 novembre 1785; et, conformément audit article, des commissaires nommés de part et d'autre s'entendront sur l'application des dispositions qu'il consacre.

Art. 9. Les dispositions des art. 108 à 117 inclusivement de l'acte général du congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire hollandais.

En ce qui concerne spécialement la navigation de l'Escaut, il sera convenu que le pilotage et le balisage, ainsi que la conservation des passes de l'Escaut en aval d'Anvers, seront soumis à une surveillance commune; que cette surveillance commune sera exercée par des commissaires nommés à cet effet de part et d'autre; que des droits de pilotage modérés seront fixés d'un commun accord, et que ces droits seront les mêmes pour le commerce hollandais et pour le commerce belge. Il est également convenu que la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, pour arriver d'Anvers au Rhin, et *vice versâ,* restera réciproquement libre, et qu'elle ne sera assujettie qu'à des péages modérés, qui seront provisoirement les mêmes pour le commerce des deux pays.

Des commissaires se réuniront de part et d'autre à Anvers, dans le délai d'un mois, tant pour arrêter le montant définitif et permanent de ces péages, qu'afin de convenir d'un règlement général pour l'exécution des dispositions du présent article, et d'y comprendre l'exercice du droit de pêche et du commerce de pêcherie, dans toute l'étendue de l'Escaut, sur le pied d'une parfaite réciprocité en faveur des sujets des deux pays.

En attendant, jusqu'à ce que ledit règlement soit arrêté, la navigation des fleuves et rivières navigables

ci-dessus mentionnés restera libre au commerce des deux pays, qui adopteront provisoirement à cet égard les tarifs de la Convention signée le 31 mars 1831 à Mayence, pour la libre navigation du Rhin, ainsi que les autres dispositions de cette Convention, en tant qu'elles pourront s'appliquer aux fleuves et rivières navigables qui séparent et traversent à la fois le territoire hollandais et le territoire belge.

Art. 10. L'usage des canaux qui traversent à la fois les deux pays continuera d'être libre et commun à leurs habitants.

Il est entendu qu'ils en jouiront réciproquement et aux mêmes conditions, et que de part et d'autre il ne sera perçu sur la navigation des canaux que des droits modérés.

Art. 11. Les communications commerciales par la ville de Maestricht et par celle de Sittard resteront entièrement libres, et ne pourront être entravées sous aucun prétexte.

L'usage des routes qui, en traversant ces deux villes, conduisent aux frontières de l'Allemagne, ne sera assujéti qu'à un droit de barrière modéré pour l'entretien de ces routes, de telle sorte que le commerce de transit n'y puisse éprouver aucun obstacle, et que, moyennant les droits ci-dessus mentionnés, ces routes soient entretenues en bon état et propres à faciliter ce commerce.

Art. 12. Dans les cas où il aurait été construit en Belgique une nouvelle route, ou creusé un nouveau canal qui aboutirait à la Meuse, vis-à-vis le canton hollandais de Sittard, alors il serait loisible à la Belgique de demander à la Hollande, qui ne s'y refuserait pas dans cette supposition, que ladite route ou ledit canal fût prolongé d'après le même plan, entièrement aux frais et dépens de la Belgique, par le canton de Sittard, jusqu'aux frontières de l'Allemagne.

Cette route ou ce canal, qui ne pourrait servir que de communication commerciale, serait construit au choix de la Hollande, soit par les ingénieurs et ouvriers que la Belgique obtiendrait l'autorisation d'employer à cet effet dans le canton de Sittard, soit par des ingénieurs et ouvriers que la Hollande fournirait et qui exécuteraient aux frais de la Belgique les travaux convenus, le tout sans charge aucune pour la Hollande, et sans préjudice de ses droits de souveraineté exclusive sur le territoire que traverserait la route ou le canal en question.

Les deux parties fixeraient, d'un commun accord, le montant et le mode de perception des droits et péages qui seraient prélevés sur cette même route ou canal.

Art. 13. § 1er. A partir du 1er janvier 1832, la Belgique, du chef du partage des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas, restera chargée d'une somme de huit millions quatre cent mille florins des Pays-Bas de rentes annuelles, dont les capitaux seront transférés du débet du grand-livre à Amsterdam, ou du débet du trésor général du royaume-uni des Pays-Bas, sur le débet du grand-livre de la Belgique.

§ 2. Les capitaux transférés et les rentes inscrites sur le débet du grand-livre de la Belgique, par suite du § précédent, jusqu'à la concurrence de la somme totale de 8,400,000 fl. des Pays-Bas de rentes annuelles, seront considérés comme faisant partie de la dette nationale belge, et la Belgique s'engage à n'admettre, ni pour le présent ni pour l'avenir, aucune distinction entre cette portion de la dette publique provenant de sa réunion avec la Hollande, et toute autre dette nationale belge, déjà créée ou à créer.

§ 3. L'acquittement de la somme de rentes annuelles ci-dessus mentionnée de 8,400,000 fl. des Pays-Bas, aura lieu régulièrement de semestre en semestre, soit à

Bruxelles, soit à Anvers, en argent comptant, sans déduction aucune de quelque nature que ce puisse être, ni pour le présent ni pour l'avenir.

§ 4. Moyennant la création de ladite somme de rentes annuelles de 8,400,000 fl., la Belgique se trouvera déchargée, envers la Hollande, de toute obligation du chef du partage des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas.

§ 5. Des commissaires nommés de part et d'autre se réuniront dans le délai de quinze jours en la ville d'Utrecht, afin de procéder à la liquidation du fonds du syndicat d'amortissement et de la banque de Bruxelles, chargés du service du trésor général du royaume-uni des Pays-Bas. Il ne pourra résulter de cette liquidation aucune charge nouvelle pour la Belgique, la somme de 8,400,000 fl. de rentes annuelles comprenant le total de ses passifs. Mais s'il découlait un actif de ladite liquidation, la Belgique et la Hollande le partageront dans la proportion des impôts acquittés par chacun des deux pays, pendant leur réunion, d'après les budgets consentis par les Etats-Généraux du royaume-uni des Pays-Bas.

§ 6. Dans la liquidation du syndicat d'amortissement seront comprises les créances sur les domaines dites *domein-losrenten;* elles ne sont citées dans le présent article que pour mémoire.

§ 7. Les commissaires hollandais et belges mentionnés au § 3 du présent article, et qui doivent se réunir en la ville d'Utrecht, procéderont, outre la liquidation dont ils sont chargés, au transfert des capitaux et rentes qui, du chef du partage des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas, doivent retomber à la charge de la Belgique, jusqu'à concurrence de 8,400,000 fl. de rentes annuelles.

Ils procéderont aussi à l'extradition des archives,

cartes, plans et documents quelconques appartenant à la Belgique, ou concernant son administration.

Art. 14. La Hollande ayant fait exclusivement, depuis le 1er novembre 1830, toutes les avances nécessaires au service de la totalité des dettes publiques du royaume-uni des Pays-Bas, et devant les faire encore pour le semestre échéant au 1er janvier 1832, il est convenu que lesdites avances, calculées depuis le 1er novembre 1830 jusqu'au 1er janvier 1832, pour quatorze mois, au prorata de la somme de 8,400,000 fl. des Bays-Bas de rentes annuelles, dont la Belgique restera chargée, seront remboursées par tiers au trésor hollandais par le trésor belge. Le premier tiers de ce remboursement sera acquitté par le trésor belge au trésor hollandais le 1er janvier 1832, le second le 1er avril et le troisième le 1er juillet de la même année; sur ces deux derniers tiers, il sera bonifié à la Hollande un intérêt calculé à raison de 5 p. c. par an, jusqu'au parfait acquittement aux susdites échéances.

Art. 15. Le port d'Anvers, conformément aux stipulations de l'art. 15 du traité de Paris du 30 mai 1814, continuera d'être uniquement un port de commerce.

Art. 16. Les ouvrages d'utilité publique ou particulière, tels que canaux, routes ou autres de semblable nature, construits, en tout ou en partie, aux frais du royaume-uni des Pays-Bas, appartiendront, avec les avantages et les charges qui y sont attachés, au pays où ils sont situés.

Il reste entendu que les capitaux empruntés pour la construction de ces ouvrages, et qui y sont spécialement affectés, seront compris dans lesdites charges, pour autant qu'ils ne sont pas encore remboursés, et sans que les remboursements déjà effectués puissent donner lieu à liquidation.

Art. 17. Les séquestres qui auraient été mis en

Belgique, pendant les troubles, pour cause politique, sur les biens et domaines patrimoniaux quelconques, seront levés sans nul retard, et la jouissance des biens et domaines susdits sera immédiatement rendue aux légitimes propriétaires.

Art. 18. Dans les deux pays dont la séparation a lieu en conséquence des présents articles, les habitants et propriétaires, s'ils veulent transférer leur domicile d'un pays à l'autre, auront la liberté de disposer pendant deux ans de leurs propriétés, meubles ou immeubles, de quelque nature qu'elles soient, de les vendre et d'emporter le produit de ces ventes, soit en numéraire, soit en autres valeurs, sans empêchement ou acquittement de droits autres que ceux qui sont aujourd'hui en vigueur dans les deux pays pour les mutations et transferts.

Il est entendu que renonciation est faite, pour le présent et pour l'avenir, à la perception de tout droit d'aubaine et de détraction sur les personnes et sur les biens des Hollandais en Belgique et des Belges en Hollande.

Art. 19. La qualité de sujet mixte, quant à la propriété, sera reconnue et maintenue.

Art. 20. Les dispositions des art. 11 jusqu'à 21 inclusivement du traité conclu entre l'Autriche et la Russie le 3 mai 1815, qui fait partie intégrante de l'acte général du congrès de Vienne, dispositions relatives aux propriétaires mixtes, à l'élection de domicile qu'ils sont tenus de faire, aux droits qu'ils exerceront comme sujets de l'un ou de l'autre Etat, et aux rapports de voisinage dans les propriétés coupées par les frontières, seront appliquées aux propriétaires ainsi qu'aux propriétés qui, en Hollande, dans le grand-duché de Luxembourg ou en Belgique, se trouveront dans le cas prévu par les susdites dispositions des actes du congrès de Vienne.

Les droits d'aubaine et de détraction étant abolis dès à présent entre la Hollande, le grand-duché de Luxembourg et la Belgique, il est entendu que, parmi les dispositions ci-dessus mentionnées, celles qui se rapporteraient aux droits d'aubaine et de détraction seront censées nulles et sans effet dans les trois pays.

Art. 21. Personne, dans les pays qui changent de domination, ne pourra être recherché ni inquiété en aucune manière pour cause quelconque de participation directe ou indirecte aux événements politiques.

Art. 22. Les pensions et traitements d'attente, de non-activité et de réforme seront acquittés à l'avenir, de part et d'autre, à tous les titulaires, tant civils que militaires, qui y ont droit, conformément aux lois en vigueur avant le 1er novembre 1830.

Il est convenu que les pensions et traitements susdits des titulaires nés sur les territoires qui constituent aujourd'hui la Belgique resteront à la charge du trésor belge, et les pensions et traitements des titulaires nés sur les territoires qui constituent aujourd'hui la Hollande, à celle du trésor hollandais.

Art. 23. Toutes les réclamations des sujets belges sur des établissements particuliers, tels que fonds des veuves et fonds connus sous la dénomination de fonds de *leges* et de la caisse des retraites civiles et militaires, seront examinées par la commission mixte de liquidation dont il est question dans l'art. 13 et résolues d'après la teneur des règlements qui régissent ces fonds ou caisses.

Les cautionnements fournis, ainsi que les versements faits par les comptables belges, les dépôts judiciaires et les consignations, seront également restitués aux titulaires sur la présentation de leurs titres.

Si, du chef des liquidations *dites françaises,* des sujets belges avaient encore à faire valoir des droits d'ins-

cription, ces réclamations seront également examinées et liquidées par ladite commission.

Art. 24. Aussitôt après l'échange des ratifications du traité à intervenir entre les deux parties, les ordres nécessaires seront envoyés aux commandants des troupes respectives pour l'évacuation des territoires, villes, places et lieux qui changent de domination.

Les autorités civiles y recevront aussi en même temps les ordres nécessaires pour la remise de ces territoires, villes, places et lieux aux commissaires qui seront désignés à cet effet de part et d'autre.

Cette évacuation et cette remise s'effectueront de manière à pouvoir être terminées dans l'espace de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES CHAPITRES

DU TOME PREMIER.

FIN DE LA TABLE.



